



PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS) DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET (PAP) DE CENTRALE HYBRIDE DE IWA EN MAURITANIE

Rapport Final

PREPARE PAR LE CONSORTIUM
ESG AFRICA ET HPR-ANKH



V 24 Juillet 2026

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES FIGURES	7
LISTE DES PHOTOS	7
LISTE DES ABREVIATIONS	8
DEFINITIONS.....	9
FICHE DE SYNTHÈSE DU PRMS	13
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	14
1. DESCRIPTION DU PROJET ET DE ZONE D'INFLUENCE	42
1.1. Contexte et justification du projet.....	42
1.2. Présentation du porteur du projet.....	43
1.3. Présentation générale du projet.....	43
1.4. Présentation du site du projet	44
2. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE	
SUBSISTANCE (PRMS).....	46
2.1. Objectifs du PRMS	46
2.2. Normes applicables.....	46
2.3. Démarche du porteur de projet et fondement du PRMS	46
2.4. Méthodologie d'élaboration du présent PRMS	47
3. CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE	
REINSTALLATION.....	52
3.1. Cadre politique et stratégique	52
3.2. Cadre juridique et réglementaire nationale	53
3.2.1. Régime de propriété des terres	53
3.2.2. Droit foncier coutumier	53
3.2.3. Texte régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique.....	53
3.2.4. Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique.....	54
3.3. Normes et exigences internationales applicables.....	55
3.3.1. Norme de Performance 5 de la SFI	55
3.3.2. Sauvegarde Opérationnelle 5 de la BAD	56
3.3.3. Analyse des convergences et divergences entre la législation mauritanienne, la NP 5 de la SFI et la SO 5 de la BAD	58
3.4. Cadre institutionnel	68
3.4.1. Le cadre institutionnel mauritanien	68
3.4.2. Le comité des PAP	69
3.4.3. IWA.....	69
3.4.4. Les bailleurs	70
3.4.5. La structure facilitatrice (ONG).....	70
4. IMPACTS POTENTIELS.....	71

4.1.	Besoin en foncier du projet	71
4.2.	Caractérisation des formes d'occupation du sol dans la zone d'influence directe du site de la centrale hybride	71
4.3.	Impacts positifs	74
4.4.	Impacts sociaux négatifs du projet sur les personnes et les biens.....	74
4.4.1.	Impact sur le foncier	74
4.4.2.	Impact sur les structures et les équipements connexes	74
4.4.3.	Impact sur les revenus et les moyens de subsistance liés aux activités d'agriculture et d'élevage	76
4.4.4.	Impact sur les activités commerciales des femmes.....	77
5.	ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	78
5.1.	Approche méthodologique.....	78
5.2.	Identification des parties prenantes	78
5.3.	Elaboration des outils de consultation des parties prenantes	78
5.4.	Techniques d'entretiens avec les parties prenantes	79
5.5.	Analyse des résultats de la consultation.....	80
5.5.1.	Acceptabilité sociale	80
5.5.2.	Analyse des préoccupations principales	81
5.5.3.	Principales recommandations formulées par les personnes affectées par le projet	82
6.	ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES	84
6.1.	Taux de couverture des enquêtes socioéconomiques	84
6.2.	Caractéristiques sociodémographiques des PAP	85
6.2.1.	Tranches d'âge des PAP	85
6.2.2.	Nationalité et religion des PAP	86
6.2.3.	Situation matrimoniale des PAP.....	86
6.2.4.	Niveau d'instruction des PAP	87
6.2.5.	Principales langues de communication.....	88
6.2.6.	Aptitudes à la lecture et à l'écriture	90
6.2.7.	Statut des PAP dans leur ménage.....	91
6.2.8.	Population des ménages des personnes affectées.....	92
6.2.9.	Motifs d'occupation du site.....	93
6.2.10.	Statut des PAP perdant des concessions vis-à-vis des terres occupées et des autres actifs impactés	94
6.3.	Caractéristiques économiques des PAP	96
6.3.1.	Activités professionnelles principales des PAP	97
6.3.2.	Activités professionnelles secondaires des PAP.....	98
6.3.3.	Revenus et pouvoir d'achat des PAP.....	99
6.3.4.	Provenance des revenus des PAP	100
6.3.5.	Charges familiales des PAP	101
6.3.6.	Responsabilité financière des PAP dans leurs ménages	103
6.3.7.	Epargne et bancarisation chez les PAP	104

6.4.	Coopérative El naja	105
6.5.	Analyse de la vulnérabilité	106
6.5.1.	Critères de vulnérabilité	106
6.5.2.	Personnes vulnérables identifiées	107
6.5.3.	Mesures spécifiques vis-à-vis des personnes vulnérables	109
7.	ADMISSIBILITE ET DATE BUTOIR	111
7.1.	Critères d'admissibilité à la compensation et à l'assistance	111
7.2.	Éligibilité à la restauration des moyens de subsistance	111
7.3.	Date limite d'éligibilité	112
8.	APPROCHE D'INDEMNISATION	113
8.1.	Principes d'indemnisation	113
8.2.	Formes d'indemnisation	114
8.3.	Matrice d'indemnisation	114
9.	EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES	117
9.1.	Évaluation des pertes de structures et équipements connexes.....	117
9.2.	Mesures spécifiques pour la PAP (PAP2UFPZ) qui subit un déplacement physique.....	118
9.3.	Évaluation des Pertes de revenus.....	119
9.3.1.	Évaluation des Pertes de revenus agricole	119
9.3.2.	Évaluation des Pertes de revenus commerciaux	120
9.4.	Evaluation des pertes d'arbres.....	120
9.5.	Evaluation des indemnités de déménagement.....	121
9.6.	Evaluation de l'appui à la réinstallation	121
9.7.	Appui aux personnes vulnérables	122
9.8.	Synthèse des compensations.....	122
9.9.	Mesures pour retrouver les PAP introuvables	Erreur ! Signet non défini.
10.	MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	127
10.1.	Justification de la nécessité d'une restauration/amélioration des moyens de subsistance	127
10.2.	Propositions des PAP pour la restauration de leurs moyens de subsistance.	127
10.3.	Mesures de restauration/amélioration des moyens de subsistance.....	129
10.3.1.	Projet Elevage intensif pour la Coopérative El Naja	129
10.3.2.	Mise en place d'un fonds revolving d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes affectées par le projet	134
10.4.	Suivi-évaluation.....	136
10.5.	Calendrier de mise en œuvre des activités d'amélioration/consolidation des moyens d'existence	137
11.	DISPOSITIF DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRMS..	139
11.1.	Responsabilité organisationnelle et mise en œuvre	139
11.2.	Renforcement des capacités et coût	142
11.3.	Stratégie de communication	144

11.4.	Objectifs et résultats attendus de la diffusion des informations	144
11.4.1.	Objectifs généraux	144
11.4.2.	Objectifs spécifiques	145
11.4.3.	Résultats attendus	145
11.5.	Suivi	145
11.6.	Indicateur de suivi du PRMS	146
11.7.	Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PRMS	148
12.	PROCEDURES DE REGLEMENT DES GRIEFS	149
12.1.	Accessibilité de la communauté au mécanisme de gestion des Plaintes	150
12.2.	Reconnaissance et enregistrement des Plaintes	150
12.3.	Dialogue initial avec le plaignant	151
12.4.	Enregistrer une Plainte	151
12.5.	Confidentialité et anonymat du plaignant	151
12.6.	Catégorisation et hiérarchisation des plaintes	151
12.7.	Examen des Plaintes	152
12.8.	Maintien du dialogue avec le plaignant	153
12.8.1.	Discussion de la solution proposée par IWA	153
12.8.2.	Réponse formelle au plaignant	153
12.8.3.	Clôture d'une Plainte	153
12.9.	Suivi de la mise en œuvre des actions correctives	153
12.10.	Procédure de recours	156
12.11.	Appui au plaignant durant le processus	156
12.12.	Documentation	157
13.	COUTS ET BUDGET GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS	158
14.	CALENDRIER GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS	159
ANNEXE 1 : COMPTES RENDUS DES RENCONTRES ORGANISEES AVEC LES PARTIES PRENANTES AU COURS DE LA PREPARATION DU PRMS		166
ANNEXE 2 : CHEMINEMENT ET FONDEMENT DE L'APPROCHE DU PRMS		208
ANNEXE 3 : COMPTES RENDUS DES RENCONTRES MENEES EN AMONT PAR IWA		213
ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRES		241
ANNEXE 5 : LISTE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET		Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site.....	45
Tableau 2: Résumé des impacts positifs du projet.....	74
Tableau 3 : Situation de la consultation des parties prenantes du projet	79
Tableau 4 : Répartition des PAP entre enquêtées et non enquêtées.....	85
Tableau 5 : Répartition des PAP enquêtées selon la tranche d'âge et le sexe	85
Tableau 6 : Répartition des PAP enquêtées selon la situation matrimoniale et le sexe	87
Tableau 7 : Répartition des PAP enquêtées selon le niveau d'instruction et le sexe.....	87
Tableau 8 : Répartition des PAP enquêtées selon la première langue de communication et le sexe	88
Tableau 9 : Répartition des PAP enquêtées selon la deuxième langue de communication et le sexe	89
Tableau 10 : Répartition des PAP enquêtées selon la troisième langue de communication et le sexe	89
Tableau 11 : Répartition des PAP enquêtées selon l'aptitude à l'écrit et le sexe	90
Tableau 12 : Répartition des PAP enquêtées selon l'aptitude à la lecture et le sexe.....	91
Tableau 13 : Répartition des PAP enquêtées selon leur statut dans le ménage et le sexe	91
Tableau 14 : Relation entre la PAP non chef de ménage et son chef de ménage.....	92
Tableau 15 : Répartition des membres des ménages des PAP selon le groupe d'âge et le sexe ...	92
Tableau 16 : Répartition des PAP perdant des concessions selon le sexe et les motifs principaux d'occupation du site	93
Tableau 17 : Répartition des PAP dont les concessions sont impactées selon le sexe et le statut par rapport au foncier.....	95
Tableau 18 : Répartition des PAP dont les concessions sont impactées selon le sexe et le statut par rapport aux actifs impactés dans la concession.....	95
Tableau 19 : Répartition des PAP enquêtées selon le sexe et selon que leurs ménages résident sur le site de manière permanente ou non	96
Tableau 20 : Répartition des PAP enquêtées dont les ménages ne résident pas sur le site en permanence	96
Tableau 21 : Répartition des PAP enquêtées selon leurs activités professionnelles principales et le sexe	97
Tableau 22 : Répartition des PAP enquêtées selon leurs activités professionnelles secondaires et le sexe	99
Tableau 23 : Répartition des PAP enquêtées selon les tranches de revenus mensuels et le sexe	100
Tableau 24 : Répartition des revenus mensuels des PAP selon leur provenance (en MRU)	101
Tableau 25 : Répartition des PAP enquêtées selon les tranches de dépenses mensuels et le sexe	102
Tableau 26 : Répartition des PAP enquêtées selon leurs contributions aux dépenses/charges de leurs ménages.....	103
Tableau 27 : Répartition des PAP enquêtées selon qu'elles possèdent ou non une épargne	105
Tableau 28 : Répartition des PAP enquêtées qui possèdent une épargne selon la nature de l'épargne	105
Tableau 29 : Répartition des PAP vulnérables selon le critère de vulnérabilité et le sexe.....	107
Tableau 30 : Répartition des personnes PAP vulnérables selon le type de vulnérabilité et le sexe	109
Tableau 31 : Budget de prise en charge des PAP vulnérables.....	110
Tableau 32: Formes d'indemnisations possibles	114
Tableau 33: Matrice d'indemnisation	115
Tableau 34 : Barèmes des spéculations	120
Tableau 35 : Barème d'indemnisation des pertes de revenus.....	120
Tableau 36 : Budget de prise en charge des PAP vulnérables.....	122
Tableau 37 : Synthèse des compensations par rubrique.....	122

Tableau 38 : synthèse des discussions avec les PAP éligibles à la restauration/amélioration des moyens d'existence.....	127
Tableau 39 : Infrastructures à mettre en place.....	130
Tableau 40 : Cheptel initial à acquérir.....	130
Tableau 41 : Investissement initial	131
Tableau 42 : Fonds de roulement	131
Tableau 43 : Charges annuelles.....	131
Tableau 44 : Revenus annuels estimés	132
Tableau 45 : Rentabilité du projet	132
Tableau 46 : Analyse des risques du projet.....	133
Tableau 47 : Fonctionnement du fonds, sous réserve d'approbation par IWA et comité de gestion	134
Tableau 48 : Budget du fonds.....	135
Tableau 49 : Indicateurs de suivi des activités d'amélioration des moyens d'existence	136
Tableau 50: Activités du PRMS et responsabilités de mise en œuvre	139
Tableau 51: Actions de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	142
Tableau 52: Synthèse de la stratégie de communication	144
Tableau 53 : Indicateurs de suivi.....	146
Tableau 54 : budget du PRMS	158
Tableau 55: Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du PRMS.....	159

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation administrative du site du projet.....	45
Figure 2 : Organigramme des parties prenantes du projet	142
Figure 3 : Vue d'ensemble du processus de traitement des plaintes.....	154
Figure 4 : Procédure détaillé du processus de traitement des plaintes.....	155

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Installations d'habitation sur le site	71
Photo 2 : Parcelle agricole de la coopérative El Naja sur le site	73
Photo 3 : Zones de pâturage sur le site.....	73
Photo 4 : Consultation des occupants du site/mars 2026	80
Photo 5 : Consultation des membres de la coopérative agricole/mars 2026	80
Photo 6 : Habitation du ménage résidant de manière permanente sur le site du projet (PAP2UFPZ).....	118

LISTE DES ABREVIATIONS

AGR	Activité Génératrice de revenus
BAD	Banque Africaine de Développement
CC	Commission de Conciliation
CLM	Comité Local de Médiation
EAS	Exploitation Abus Sexuels
EIES	Etudes d'Impact Environnemental et Social
HS	Harcèlement Sexuel
IEC	Information, Education, Communication
IWA	Istithmar West Africa
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
NP	Norme de Performance
OCB	Organisations Communautaire de Base
OSC	Organisation de la Société Civile
ONG	Organisations Non Gouvernementales
PAP	Personne Affectée par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PEES	Procédures d'Evaluation Environnementale et Sociale
PP	Partie Prenante
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RIM	République Islamique de Mauritanie
RIMA	Réseau Interconnecté de Manantali
SO	Sauvegarde Opérationnelle
SSI	Système de Sauvegardes Intégré
SSS	Spécialiste en Sauvegardes Sociales
UGP	Unité de Gestion de Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
ZIP	Zone d'Influence du Projet

DEFINITIONS

Les définitions suivantes des termes et expressions utilisés dans le présent PRMS ont une valeur opérationnelle. Elles s'appuient sur les définitions contenues dans le Cadre de durabilité de la Société Financière Internationale (SFI), le Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), ainsi que, le cas échéant, sur le cadre juridique applicable en République Islamique de Mauritanie. En cas de divergence entre ces référentiels, les dispositions les plus protectrices pour les personnes affectées par le projet ont été retenues.

- **Aide à la réinstallation** : Appui fourni aux personnes dont un projet entraîne le déplacement physique. Cela peut englober le transport, l'alimentation, le logement et les services sociaux fournis aux personnes touchées dans le cadre de leur relocalisation. Cet appui peut aussi inclure les montants alloués aux personnes touchées à titre de dédommagement pour le désagrément causé par leur réinstallation et pour couvrir les frais afférents à leur relocalisation (frais de déménagement, journées de travail perdues, etc.).
- **Cadre de politique de réinstallation (CPR)** : Document de politique préparé lorsqu'un projet comporte plusieurs sous-projets ou lorsque les emprises et les impacts de réinstallation ne peuvent pas être déterminés avec précision au moment de l'évaluation du projet. Il définit les principes, les critères d'éligibilité, les procédures institutionnelles et les modalités qui guideront ultérieurement l'élaboration des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) ou des Plans de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), conformément aux exigences applicables.
- **Conflit** : est considéré comme un conflit, les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le Projet disposera des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits.
- **Coût de remplacement** : Valeur nécessaire pour remplacer un bien perdu par un bien de nature, de qualité et d'utilité équivalentes ou supérieures, sans déduction pour amortissement, vétusté ou valeur de récupération des matériaux, et en incluant l'ensemble des coûts de transaction nécessaires au remplacement du bien. Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la SFI et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la BAD, les indemnisations sont calculées sur la base du coût intégral de remplacement. Le taux d'indemnisation pour les biens perdus doit être calculé sur la base du coût de remplacement intégral, c'est-à-dire la valeur marchande des biens en question, plus les coûts de transaction. Pour les terrains et structures, la NP5 de la SFI et la SO5 de la BAD précisent que le coût de remplacement est déterminé comme suit :
 - **terres agricoles** : valeur marchande d'un terrain d'une capacité ou d'un potentiel de production équivalents dans les environs des terres en question, plus coût de préparation pour porter le terrain à des niveaux similaires ou meilleurs, plus coût des éventuels droits d'enregistrement et de mutation ;
 - **terrains urbains** : valeur marchande d'un terrain d'une superficie et d'un usage équivalents, bénéficiant d'un niveau similaire ou amélioré d'infrastructures et de services publics et situé de préférence dans les environs du terrain en question, plus coût des éventuels droits d'enregistrement et de mutation ;
 - **structures occupées par les ménages et équipements publics** : coût d'acquisition ou de construction d'une nouvelle structure, de dimensions et de qualité similaires ou meilleures par rapport à la structure en question, ou de réparation d'une structure partiellement affectée par le projet, frais de main-d'œuvre et de maître d'œuvre inclus et compte tenu également des éventuels droits d'enregistrement et de mutation.

- **Date limite d'attribution des droits ou date butoir** : Date officiellement fixée par le projet, à partir de laquelle les personnes qui occupent la zone d'influence du projet ou y réalisent de nouveaux investissements ne sont plus éligibles aux mesures de compensation, d'assistance à la réinstallation ou de restauration des moyens de subsistance. Cette date vise à prévenir les occupations opportunistes ou les investissements réalisés dans le seul but de bénéficier des compensations liées au projet. Elle est portée à la connaissance des populations concernées au moyen d'un dispositif d'information approprié. Les personnes qui s'installent ou réalisent des investissements après cette date ne sont pas éligibles aux compensations ou aux mesures d'assistance prévues par le PRMS.
- **Déplacement économique** : Perte de flux de revenus ou de moyens de subsistance résultant d'acquisitions de terrains ou perte d'accès aux ressources (sols, eau ou forêts) résultant de la construction ou de l'exploitation d'un projet ou de ses installations connexes.
- **Déplacement physique** : Perte de logement et de biens résultant de l'acquisition de terres occasionnée par un projet qui nécessite que la ou les personnes affectées déménagent ailleurs.
- **Enquête de base ou enquête socio-économique** : L'enquête de base est une étude socio-économique des conditions de vie des PAP avant leur réinstallation. Cette étude est menée dans le but d'évaluer le processus de réinstallation afin de s'assurer que les conditions de vie des PAP ont été restaurées ou, au mieux, améliorées.
- **Exploitation sexuelle** : le fait de profiter ou de tenter de profiter d'un état de vulnérabilité, d'un rapport de force inégale ou de rapports de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non exclusivement en vue d'en tirer un avantage pécuniaire, social ou politique.
- **Expropriation de terres** : Processus par lequel une administration publique, généralement en échange d'une indemnisation, amène un individu, un ménage ou un groupe communautaire à renoncer aux droits sur la terre qu'il occupe ou utilise d'une autre façon.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, de par leur sexe, appartenance ethnique ou âge, du fait d'un handicap physique ou mental, parce qu'elles sont économiquement défavorisées ou encore en raison de leur statut social, risquent d'être plus affectées que d'autres par une réinstallation et de ne pas être pleinement à même de se prévaloir ou de bénéficier d'une aide à la réinstallation et des avantages connexes en termes de développement.
- **Harcèlement sexuel** : Avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles ou tout autre comportement de nature sexuelle qui pourraient raisonnablement être perçus comme offensant ou humiliant une autre personne lorsqu'une telle conduite interfère avec le travail, constitue une condition d'emploi ou crée un climat d'intimidation et d'hostilité. Ou un environnement de travail offensant.
- **Indemnisation** : Paiement en espèces ou en nature au titre d'un bien ou d'une ressource affectée par un projet, ou dont l'acquisition est faite dans le cadre d'un projet, au moment où son remplacement s'avère nécessaire.
- **Installations connexes** : Installations qui sont essentielles à la construction ou à l'exploitation d'un projet financé par la SFI/BAD mais qui ne sont pas elles-mêmes financées par la SFI/BAD. La politique de la SFI en matière de réinstallation involontaire peut s'appliquer à une réinstallation résultant de ces installations. La Politique de la BAD exige également l'application des SO aux « installations associées », dans la mesure où l'emprunteur a un contrôle ou une influence sur lesdites installations associées.
- **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)** : Dispositif mis en place par le promoteur du projet afin de permettre aux personnes affectées par le projet (PAP), aux communautés concernées et aux autres parties prenantes de soumettre leurs préoccupations, plaintes, réclamations ou

suggestions relatives au projet. Le mécanisme vise à assurer un traitement rapide, transparent, équitable, confidentiel lorsque nécessaire, et accessible à tous, en privilégiant le règlement amiable des différends avant tout recours aux voies administratives ou judiciaires.

- **Ménage affecté par un projet** : Tous les membres d'un ménage, qu'ils aient ou non des liens de parenté, qui fonctionnent en tant qu'unité économique unique et qui sont affectés par un projet.
- **Moyens de subsistance** : ils renferment l'éventail complet des moyens que les individus, les familles et les communautés mettent en œuvre pour gagner leur vie, tels que l'occupation d'un emploi salarié, la pratique de l'agriculture, de la pêche, de la cueillette, d'autres moyens de subsistance fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc.
- **Parties prenantes** : Toute entité (personne, groupe, organisation, institution) concernée et potentiellement affectée par un projet ou en mesure d'influer sur un projet.
- **Personne affectée par un projet (PAP)** : Toute personne qui, du fait de la mise en œuvre d'un projet, perd le droit de posséder, d'utiliser ou de tirer autrement avantage d'une construction, d'un terrain (résidentiel, agricole ou de pâturage), de cultures arbustives et autres annuelles ou pérennes, ou de tout autre bien fixe ou meuble, que ce soit en totalité ou en partie, à titre permanent ou temporaire.
- **Plan d'action de réinstallation (PAR)** : Document dans lequel un promoteur de projet ou une autre entité responsable définit les procédures et mesures qu'il ou elle entend suivre et prendre en vue d'atténuer les effets négatifs, d'indemniser les pertes et de procurer des avantages en termes de développement aux personnes et communautés affectées par son projet d'investissement.
- **Plan de restauration des moyens de subsistance (PRMS)** : Document opérationnel élaboré dans le cadre d'un projet d'investissement afin de définir les mesures spécifiques destinées à restaurer, et lorsque possible améliorer, les moyens d'existence et les niveaux de revenus des personnes affectées par le projet, notamment celles dont les activités économiques ou l'accès aux ressources productives sont perturbés. Le PRMS précise les catégories de bénéficiaires, les activités de soutien prévues, les modalités de mise en œuvre, les mécanismes de suivi et d'évaluation, ainsi que les responsabilités institutionnelles nécessaires pour assurer le rétablissement durable des conditions de vie des personnes affectées.
- **Population hôte** : Personnes vivant au sein ou autour des zones dans lesquelles seront réinstallées les populations déplacées physiquement par un projet et qui peuvent à leur tour être touchées par la réinstallation.
- **Promoteur de projet** : Personne morale sollicitant un financement de la SFI/BAD pour un projet, que ce soit directement ou par le biais d'un intermédiaire financier appuyé par la SFI/BAD.
- **Réinstallation involontaire** : Réinstallation qui intervient sans le consentement éclairé des personnes déplacées ou sans que ces personnes, à supposer qu'elles donnent leur consentement, aient la possibilité de refuser d'être réinstallées.
- **Restrictions à l'utilisation de terres** : désignent les limitations ou interdictions d'utilisation de terrains agricoles, résidentiels, commerciaux ou d'autres terrains, qui sont directement imposées et mises en œuvre dans le cadre du projet. Il peut s'agir de restrictions à l'accès à des aires protégées et des parcs établis par voie juridique, de restrictions à l'accès à d'autres ressources communes, de restrictions à l'utilisation des terres dans des zones de servitude d'utilité publique ou de sécurité.

- **Violence basée sur le genre :** expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la menace de tels actes, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée.

FICHE DE SYNTHESE DU PRMS

N°	VARIABLES	DONNEES DE BASE
1.	Pays	Mauritanie
2.	Wilaya	Nouakchott Nord
3.	Moughataa	Toujounine
4.	Commune	Toujounine
5.	Activités induisant la réinstallation	Travaux de construction de la centrale hybride sur un site de 1000 ha
6.	Budget du projet	
7.	Budget du PRMS	15 688 305 MRU soit 388 129 USD
8.	Date limite/butoir d'éligibilité	17 octobre 2025
9.	Principales Dates des consultations avec les personnes affectées et des autres parties prenantes	Du 20 septembre 2025 au 12 mars 2026.
10.	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
11.	Nombre de PAP éligibles à une compensation (Personnes physiques directement affectées)	26
12.	Population des ménages des 26 PAP	203
13.	PAP Introuvables/Non enquêtées	3
14.	Nombre de PAP enquêtées sur les 26	23
15.	Nombre d'homme directement affectées	18
16.	Nombre de femmes directement affectées	5
17.	Nombre de Personnes morales affectées (coopérative agricole « El Naja »)	1
18.	Taille de la coopérative agricole « El Naja » (nombre d'adhérents)	67
19.	Nombre de PAP ayant perdu une structure à usage habitation (bâtiment, hangar, baraque, etc.)	21
20.	Nombre de ménage ayant perdu une structure secondaire	20
21.	Nombre de ménages ayant perdu une structure à usage d'habitation permanente (déplacement physique)	1
22.	Nombre de ménages ayant perdu une structure à usage agricole (clôture, bâtiment, tente pastorale, etc.)	6
23.	Nombre de PAP concernés par les pertes agricoles en dehors de la coopérative El Naja	2
24.	Nombre de personnes affectées vulnérables	13
25.	Superficies totales de terres agricoles définitivement perdues (ha)	35,29
26.	Nombre d'occupants sur le site sans titre de propriété	27
27.	Nombre d'occupants sur le site avec titre de propriété	0
28.	Nombre de plaintes reçus par le projet	0

1. Objectifs et méthodologique du PRMS

Le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) a été élaboré selon une démarche méthodologique rigoureuse, progressive et participative, conforme aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD). Cette démarche visait à identifier de manière exhaustive les personnes affectées par le projet, à évaluer les impacts sur leurs moyens de subsistance et à définir des mesures de restauration adaptées à leurs besoins et au contexte local.

La méthodologie a débuté par une visite de reconnaissance du site et la caractérisation des occupations présentes dans l'emprise du projet. Elle s'est poursuivie par la cartographie détaillée des biens affectés et le recensement des personnes concernées, permettant d'établir un inventaire exhaustif des actifs impactés et de préparer les enquêtes socio-économiques. Ces enquêtes ont permis de dresser le profil démographique, social et économique des ménages affectés, d'identifier leurs principales sources de revenus, leurs niveaux de vulnérabilité ainsi que leur dépendance vis-à-vis des ressources affectées par le projet.

En parallèle, des consultations ont été menées avec les personnes affectées, les autorités administratives, les services techniques compétents et les autres parties prenantes afin de recueillir leurs préoccupations, leurs attentes et leurs propositions en matière de compensation et de restauration des moyens de subsistance. Ces échanges ont contribué à orienter le choix des mesures retenues et à renforcer leur acceptabilité sociale.

Sur la base des résultats des études socio-économiques et des consultations, plusieurs options de restauration des moyens de subsistance ont été analysées au regard de leur faisabilité technique, économique et institutionnelle. Les mesures retenues ont ensuite été traduites en un programme opérationnel précisant les activités à mettre en œuvre, les besoins en renforcement des capacités, les responsabilités institutionnelles, le calendrier d'exécution, le budget prévisionnel ainsi que le dispositif de suivi-évaluation destiné à mesurer l'efficacité des actions entreprises et à garantir le rétablissement durable des conditions de vie des personnes affectées.

2. Description du projet, des sous-projets et des composantes incluant les activités occasionnant la réinstallation

Le projet porte sur la réalisation d'une centrale hybride d'énergies renouvelables développée par Istithmar West Africa (IWA) dans la Moughataa de Toujounine, Wilaya de Nouakchott Nord, en République Islamique de Mauritanie. Il s'inscrit dans le cadre du programme national visant à renforcer durablement la capacité de production électrique du pays, à améliorer l'accès à une énergie fiable et à accélérer la transition vers un mix énergétique reposant davantage sur les énergies renouvelables.

Le complexe énergétique comprendra :

- Une centrale solaire photovoltaïque de 160 MWc
- Une centrale éolienne de 60 MW
- Un système de stockage par batteries (BESS) de 185 MW / 370 MWh
- Un poste de 33/225 kV avec une ligne électrique de raccordement au réseau de la SOMELEC ;
- Une piste d'accès (1,48 km).

Le projet vise :

- L'amélioration de l'accès à l'énergie
- La réduction de la dépendance aux combustibles fossiles
- La contribution à la transition énergétique
- La création d'emplois directs et indirects

Le projet sera construit en 2 phases : la phase 1 couvrant la centrale solaire et les batteries et la phase 2 couvrant la centrale éolienne.

Le présent PRMS concerne le site de la centrale hybride qui couvre une superficie d'environ 1 000 hectares, et situé à environ 10 à 15 km du centre-ville de Nouakchott. Les activités susceptibles d'entraîner des impacts sociaux sont principalement liées à l'acquisition et à la libération des emprises nécessaires à la construction de la centrale. Les investigations réalisées ont montré que le site est occupé par des installations humaines temporaires, des parcelles agricoles et des zones de pâturage.

Les études menées dans le cadre du PRMS ont permis d'identifier 26 personnes physiques directement affectées (PAP) par le projet ainsi qu'une personne morale, la coopérative agricole « El Naja ». Les concernent principalement la perte d'habitation secondaire et la perte d'accès aux terres exploitées. Une PAP résidant de manière permanente sur le site a également été identifiée, entraînant un déplacement physique et nécessitant des mesures spécifiques d'accompagnement conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 de la SFI et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 de la BAD.

Compte tenu de ces impacts, le projet prévoit la mise en œuvre d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) comprenant des mesures de compensation, d'assistance aux personnes vulnérables, de restauration des revenus et de suivi-évaluation, afin de garantir que les personnes affectées retrouvent, au minimum, leurs conditions de vie et leurs moyens de subsistance antérieurs, voire bénéficient d'une amélioration durable de leur situation socio-économique.

3. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet

Les investigations foncières réalisées dans le cadre de l'élaboration du présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) montrent que les occupations recensées dans l'emprise du projet de centrale hybride relèvent exclusivement d'occupations informelles. Les personnes affectées utilisent les terres principalement à des fins d'habitation temporaire¹ (résidence secondaire pour le loisir), d'agriculture, d'élevage, sans disposer de titres de propriété ou d'autres droits foncières formellement reconnus par la législation mauritanienne.

Les vérifications effectuées au cours des investigations de terrain ainsi que les consultations menées avec les autorités administratives et les personnes concernées n'ont permis d'identifier aucun occupant titulaire d'un titre foncier, d'une concession domaniale, d'un certificat de propriété ou d'un autre droit légalement reconnu sur les terres situées dans l'emprise du projet. L'ensemble des personnes affectées occupent ainsi le site sur la base d'usages de fait ou d'occupations informelles, parfois anciennes, mais dépourvues de reconnaissance juridique au sens de la réglementation nationale.

Dans ces conditions, les personnes affectées ne sont pas éligibles à une compensation pour la perte des terres au regard du cadre juridique mauritanien. En revanche, conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), les occupants informels présents sur le site avant la date limite d'éligibilité demeurent éligibles aux mesures de compensation pour les biens non fonciers affectés (structures, équipements, cultures et autres actifs), ainsi qu'aux mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance prévues dans le présent PRMS.

La présence d'occupants exclusivement informels renforce la nécessité d'un processus transparent d'information, de consultation et de gestion des plaintes, ainsi que d'une mise en œuvre rigoureuse des mesures de compensation, d'assistance au déplacement physique du ménage résident permanent et de restauration des moyens de subsistance, conformément aux engagements du projet.

¹ Les investigations de terrain ont confirmé que le projet n'entraîne qu'un seul cas de déplacement physique, correspondant à un ménage résidant de manière permanente sur le site. Ce ménage bénéficiera des mesures de compensation, d'assistance au déplacement et d'accompagnement prévues par la Norme de Performance 5 (NP5) de la SFI et la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la BAD.

4. Impacts sociaux négatifs du projet sur les personnes affectées par le sous-projet

Les études réalisées dans le cadre de la préparation du PRMS ont permis d'identifier 26 PAP éligibles à une compensation (Personnes physiques directement affectées), ainsi qu'une personne morale, la coopérative agricole « El Naja ».

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet sur ces personnes consistent en des pertes de structures à usage d'habitation temporaires, des équipements agricoles (clôture, puits, tente pastorale etc.), et des pertes de revenus et des moyens de subsistance à cause de l'espace requis pour les travaux de construction de la centrale hybride.

Impacts sur le foncier

Le principal impact foncier du projet résulte de la libération des emprises nécessaires à la construction de la centrale hybride. Comme révélé plus haut, les investigations réalisées montrent que l'ensemble des personnes affectées occupent le site de manière informelle, principalement pour l'implantation de résidences secondaires² utilisées à des fins de loisirs et pour des activités d'agriculture et d'élevage. Aucun des occupants recensés ne dispose d'un titre de propriété ou d'un droit foncier formellement reconnu par la législation mauritanienne. Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la SFI et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la BAD, les occupants informels présents avant la date limite d'éligibilité bénéficieront des mesures de compensation pour les biens non fonciers affectés ainsi que des mesures de restauration des moyens de subsistance prévues par le PRMS.

Impacts sur les structures

Le nombre de structures et équipements connexes s'élève à 49 dont :

- 9 tentes ;
- 12 baraques ;
- 7 hangars ;
- 4 chambres en dur ;
- 5 toilettes ;
- 9 Clôtures ;
- 1 lieu de prière (mosquée) ;
- 1 puits équipé d'un système d'alimentation solaire, destiné à l'irrigation des cultures ;
- 1 forage.

Ces structures et équipements connexes appartiennent à 22 PAP. Ils sont présentés sous forme de tableau récapitulatif des impacts pour chaque PAP. La matrice détaillée des PAP et de leurs biens figure en annexe 1.

Code PAP	Catégorie d'usage	Inventaire des structures et équipements connexes affectés
PAP27YZU	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Hangar 1 Toilette
PAP2BFYU	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Chambre en dur + Véranda 1 Toilette 6 poteaux en béton isolés 1 mosquée (usage occasionnel) partagée avec la PAP2NZ2X
PAP2G1V5	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Tente

² Les investigations de terrain ont confirmé que le projet n'entraîne qu'un seul cas de déplacement physique, correspondant à un ménage résidant de manière permanente sur le site. Ce ménage bénéficiera des mesures de compensation, d'assistance au déplacement et d'accompagnement prévues par la Norme de Performance 5 (NP5) de la SFI et la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la BAD.

Code PAP	Catégorie d'usage	Inventaire des structures et équipements connexes affectés
PAP2MJLH	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Tente
PAP2TUDO	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Tente
PAP2UFPZ	Résidence permanente (déplacement physique)	1 Chambre en dur 1 Tente 1 Toilette
PAP2WUMG	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Baraque
PAP2XV2P ((Coopérative El Naja)	Activités agricoles	1 Clôture en bois 2400m
PAP2ZS2H	Résidence secondaire (activités pastorales)	1 Baraque sans dalle 1 Hangar 2 Tentes 1 clôture 20m bois
PAP21XE3	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	2 Baraques 1 clôture en grillage 150m
PAP25IYC	Activités agricoles	1 Clôture de 1230 m en grillage 150 poteaux en béton 150 cornières en fer 1 Puit cimentée 1 Forage
PAP29X6P	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Hangar dallée 1 Baraque dallée 1 clôture en bois 30m
PAP2FBS9	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 hangar 1 hangar
PAP2NZ2X	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Chambre en dur+ Véranda 1 mosquée (usage occasionnel) partagée avec la PAP2BFYU
PAP2OTSF	Résidence secondaire (activités pastorales)	1 Baraque + véranda 1 Chambre en Zinc 15m2 1 Clôture en bois (palette) 120m
PAP2P5FT	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir) et Activités agricoles	3 Hangars 1 Toilette 3 Baraques 1 Clôture en grillage 160m 20 poteaux en béton 60 cornières en fer
PAP2W5UR	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Hangar 1 toilette en construction 2 baraques en ruine
PAP2X8GW	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Hangar
PAP2YCLZ	Berger - transporteur de troupeau + Résident temporaire	1 Tente
PFV5000	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Baraque 1 clôture en bois 200m
H5001	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Tente
H5002	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Tente

Source : Données recensement et inventaire

Impact sur les arbres : Deux Azadirachta indica ont été recensés dans la parcelle de la PAP2P5FT.

Impacts sur les revenus

Dans le domaine agricole, 3 parcelles cultivées ont été identifiées sur une superficie totale de **35,29 ha** dans les emprises du projet. Le tableau ci-dessous présente la liste des parcelles agricoles affectées, leur superficie et les types de cultures pratiquées.

Code PAP	Spécifications pratiquées	Superficie de la parcelle (ha)
PAP2XV2P (Coopérative El Naja)	Haricot (niébé) et pastèque	33
PAP25IYC	Haricot (niébé)	2,15
PAP2P5FT	Haricot (niébé) et pastèque	0,14
Total		35,29

La perte définitive de la parcelle agricole de 33 hectares exploitée par la coopérative « El Naja » entraînera la disparition d'une activité agricole collective constituant une source importante de production alimentaire, de revenus et de moyens de subsistance pour ses membres. Au-delà de la perte d'un actif productif, cette situation risque d'affecter durablement les capacités de production, les revenus des ménages concernés ainsi que les mécanismes de solidarité économique développés au sein de la coopérative. Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), cette perte de moyens de subsistance justifie la mise en œuvre de mesures spécifiques de restauration visant à rétablir, et lorsque cela est possible à améliorer, les conditions économiques des membres de la coopérative, au-delà de la seule compensation des pertes subies.

Par ailleurs, la mise en œuvre du projet de centrale hybride entraînera des perturbations des activités commerciales exercées par certaines femmes recensées parmi les personnes affectées par le projet (ces femmes au nombre de 4³ perdent des habitations secondaires). Les investigations socio-économiques montrent qu'une part importante de leurs activités repose sur la commercialisation de cure-dent⁴ naturel du site et dans une moindre mesure la commercialisation de produits issus des activités agricoles et d'élevage exercées sur le site, notamment les produits laitiers. La libération des emprises est donc susceptible de perturber ces circuits d'approvisionnement et d'affecter temporairement les revenus des commerçantes concernées. Afin d'atténuer ces impacts et conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), le PRMS prévoit la mise en œuvre de mesures spécifiques de restauration des moyens de subsistance, comprenant notamment un programme d'appui aux activités génératrices de revenus, des formations en gestion et un accompagnement destiné à renforcer durablement l'autonomie économique des femmes affectées.

5. Profils socio-économiques des personnes affectées par la réinstallation, incluant leur degré de vulnérabilité

Les études socio-économiques réalisées dans le cadre du PRMS ont permis d'établir le profil des personnes affectées par le projet ainsi que d'identifier les principaux facteurs de vulnérabilité

³ Les bénéficiaires du fonds revolving comprennent cinq (5) femmes affectées par le projet, dont quatre (4) exerçant principalement des activités commerciales (vente de cure-dents, de produits laitiers et de plantes médicinales) et une (1) femme pratiquant une activité agricole secondaire (PAP2P5FT). Bien que les profils d'activités diffèrent, les investigations socio-économiques ont montré que ces cinq femmes sont susceptibles de subir une diminution de leurs revenus du fait de la mise en œuvre du projet. Elles bénéficient, à ce titre, des mêmes mesures de restauration des moyens de subsistance prévues par le présent PRMS.

⁴ Tiges végétales qui assainissent les dents

susceptibles d'influencer leur capacité à faire face aux impacts du projet. Les enquêtes ont couvert 23 des 26 personnes physiques affectées, soit un taux de couverture de 88,46 %. Les investigations complémentaires devant permettre de compléter les informations relatives aux personnes non encore enquêtées. Les résultats montrent que les personnes affectées sont majoritairement des hommes en âge de travailler, exerçant principalement des activités d'agriculture, d'élevage, de commerce ou de travail saisonnier. Les activités agro-pastorales constituent les principaux moyens de subsistance des ménages affectés, l'élevage représentant la source de revenus la plus importante. Une part significative des personnes affectées réside dans la Wilaya du Trarza, tandis que d'autres vivent dans la Wilaya de Nouakchott Nord, tout en exploitant des terres ou des infrastructures situées dans l'emprise du projet.

L'analyse socio-économique met également en évidence un niveau de vulnérabilité économique relativement élevé. Plus de la moitié des personnes enquêtées disposent de revenus mensuels inférieurs à 10 000 MRU, traduisant une faible capacité à absorber une perte de revenus ou d'actifs sans accompagnement spécifique. Les enquêtes révèlent également un niveau d'instruction généralement faible, particulièrement chez les femmes, ainsi qu'une forte prédominance du hassanya comme principale langue de communication, éléments qui ont été pris en compte dans la stratégie de communication et de consultation des parties prenantes.

L'évaluation de la vulnérabilité a permis d'identifier 13 personnes vulnérables présentant des besoins spécifiques, notamment en raison de leur âge, de leur sexe, de leur situation économique, de leur état de santé ou de leur dépendance vis-à-vis des activités affectées par le projet. Ces personnes bénéficieront de mesures d'assistance spécifiques venant compléter les compensations et les actions de restauration des moyens de subsistance prévues dans le PRMS.

Les résultats des enquêtes socio-économiques ont constitué une base essentielle pour l'identification des personnes éligibles, l'évaluation des pertes, la conception des mesures de compensation et l'élaboration des programmes de restauration des moyens de subsistance, conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Une personne morale est également affectée par le projet : la coopérative agricole « El Naja », qui regroupe 67 membres. Cette coopérative exploite depuis plusieurs années une parcelle agricole d'environ 33 hectares située dans l'emprise du projet, sur laquelle sont pratiquées des cultures vivrières, notamment le niébé et la pastèque. Au-delà de sa contribution à la production agricole, cette exploitation constitue une source importante de revenus, de sécurité alimentaire et de solidarité économique pour ses membres. La perte définitive de cette parcelle est susceptible d'affecter durablement les moyens de subsistance de la coopérative. C'est pourquoi le PRMS prévoit, conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), la mise en œuvre d'un programme spécifique de restauration des moyens de subsistance fondé sur le développement d'un projet d'élevage intensif destiné à assurer le rétablissement durable des capacités de production et des revenus des membres de la coopérative.

5. Cadre juridique et institutionnelle du PRMS

La préparation et la mise en œuvre du présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) s'inscrivent dans le cadre des politiques et stratégies nationales de la République Islamique de Mauritanie relatives à la gestion foncière, au développement économique et à la protection sociale, ainsi que dans le respect des exigences des institutions financières internationales impliquées dans le financement du projet.

Les politiques nationales en matière de gestion foncière visent à assurer une utilisation rationnelle du domaine de l'État tout en encadrant les conditions d'accès, d'occupation et d'exploitation des terres. Parallèlement, les politiques nationales de protection sociale accordent une attention particulière à l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables et au renforcement de leur résilience économique. Ces orientations trouvent une application directe dans le présent PRMS, qui prévoit des mesures spécifiques de compensation, d'assistance et de restauration des moyens de subsistance adaptées aux impacts identifiés.

Le cadre juridique national applicable repose principalement sur l'Ordonnance n°83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale, le Décret n°2010-080 portant application de cette ordonnance, la Loi n°2017-014 portant Code des droits réels, le décret du 25 novembre 1930 relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, ainsi que les autres textes régissant le domaine foncier, l'urbanisme et l'environnement. Ces dispositions définissent notamment les procédures d'acquisition des terres, les modalités d'expropriation pour cause d'utilité publique, les règles de reconnaissance des droits fonciers ainsi que les mécanismes de règlement des litiges.

Les investigations foncières réalisées dans le cadre du présent PRMS montrent toutefois que les personnes affectées par le projet occupent les emprises de manière informelle, sans titre de propriété ni droit foncier formellement reconnu par la législation mauritanienne. Si le cadre juridique national permet d'encadrer les procédures d'acquisition des terres et la compensation de certains biens, il demeure relativement limité en matière de reconnaissance des occupants informels, de restauration des moyens de subsistance, de protection des groupes vulnérables, de participation des parties prenantes et de suivi de la réinstallation.

Pour cette raison, le présent PRMS applique également les exigences du Cadre de Durabilité de la Société Financière Internationale (SFI) et du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD). Il est principalement élaboré conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la SFI et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la BAD relatives à l'acquisition de terres, aux restrictions d'accès et à la réinstallation involontaire. Il tient également compte des exigences de la SO1, relatives à l'évaluation et à la gestion des risques environnementaux et sociaux, de la SO7, concernant la prise en compte des groupes vulnérables, ainsi que de la SO10, qui encadre l'engagement des parties prenantes, la transparence et la diffusion de l'information.

L'analyse comparative du cadre juridique national et des exigences des bailleurs met en évidence plusieurs écarts importants. Les principales différences concernent la reconnaissance des occupants informels, la prise en compte des droits d'usage, le principe du coût intégral de remplacement, la restauration des moyens de subsistance, la protection des personnes vulnérables, les consultations des parties prenantes, le mécanisme de gestion des plaintes ainsi que le suivi et l'audit de la mise en œuvre de la réinstallation. Afin d'assurer une protection adéquate des personnes affectées, le présent PRMS applique systématiquement, lorsque cela est nécessaire, la disposition la plus favorable aux bénéficiaires, conformément au principe de la norme la plus protectrice.

Cette approche est particulièrement justifiée dans le contexte du projet de centrale hybride de Nouakchott, caractérisé par la présence d'occupants informels. Dans ce contexte, la seule application du cadre juridique national ne permettrait pas de répondre pleinement aux exigences relatives à la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées.

Sur le plan institutionnel, la mise en œuvre du PRMS mobilisera plusieurs acteurs complémentaires. IWA, en tant que promoteur du projet, assurera la coordination générale de la mise en œuvre du PRMS, le paiement des compensations, la supervision des mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance ainsi que le suivi de leur exécution. Les autorités administratives, les collectivités territoriales et les services techniques de l'État interviendront dans les procédures de conciliation, la gestion foncière, la résolution des litiges et l'accompagnement des opérations de terrain. Une structure facilitatrice sera recrutée pour assurer l'information des bénéficiaires, l'accompagnement social des personnes affectées, la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance ainsi que l'appui au fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes. Les représentants des personnes affectées participeront également au processus à travers les consultations, les opérations de conciliation et le suivi de la mise en œuvre du PRMS.

L'ensemble de ces dispositions permet d'assurer une articulation entre les procédures prévues par la réglementation mauritanienne et les exigences des institutions financières internationales, de manière à garantir une mise en œuvre du PRMS conforme aux meilleures pratiques internationales en matière de compensation, de réinstallation involontaire et de restauration durable des moyens de subsistance.

6. Engagement des parties prenantes

L'élaboration du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) a reposé sur un processus de consultation participatif, inclusif et progressif, conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD). Les consultations se sont déroulées entre **15 octobre 2025 et le 12 mars 2026** et ont mobilisé l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet.

Le tableau ci-dessous rend compte de la **chronologie des activités de consultation du public** déroulées entre le **20 septembre 2025 et le 12 mars 2026**.

DATE	STRUCTURE/ACTEURS RENCONTRES	TYPE DE RENCONTRE	TOTAL
20/09/2025	<i>Coopérative El Naja</i>	Réunion menées par l'équipe IWA	10
21/09/2025	<i>Membres de la communauté d'Aghassar</i>	Réunion menées par l'équipe IWA	18
25/09/2025	<i>Coopérative El Naja</i>	Réunion menées par l'équipe IWA	10
15/10/2025	<i>SNDE</i>	Focus groupe	08
15/10/2025	<i>Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE)</i>	Entretien collectif	04
15/10/2025	<i>SOMELEC</i>	Entretien collectif	03
15/10/2025	<i>RASLIM</i>	Entretien collectif	06
16/10/2025	<i>Conservatoire National du Patrimoine Culturel</i>	Entretien individuel	01
16/10/2025	<i>Observatoire National du Littoral</i>	Entretien individuel	01
16/10/2025	<i>Direction du Travail</i>	Entretien collectif	03
16/10/2025	<i>Siemens Energy</i>	Entretien individuel	01
16/10/2025	<i>Direction du Cadastre</i>	Entretien individuel	01
18/10/2025	<i>Un membre de la coopérative El Naja</i>	Entretien individuel	01
17/10/2025	<i>Parc National du Banc D'Arguin</i>	Focus groupe	06
28/10/2025	<i>Secrétaire Général du MASEF</i>	Entretien individuel	01
29/10/2025	<i>Directrice de l'action sociale et de la solidarité du MASEF</i>	Entretien individuel	01
05/11/2025	<i>Directeur adjoint de l'hydraulique</i>	Entretien individuel	01
05/11/2025	<i>Direction Générale de la SNDE</i>	Entretien collectif	02
05/11/2025	<i>Ministère de l'Elevage/ Conseiller technique chargé de la Production Animale</i>	Entretien individuel	01
18/11/2025	<i>Coopérative El Naja</i>	Réunion menées par l'équipe IWA	10
09/01/2026	<i>Autorités administratives, services techniques, Société civile et représentants des communautés</i>	Réunion de consultation publique	23
27/02/2026	<i>Hakem de Toujounine</i>	Entretien individuel	01

DATE	STRUCTURE/ACTEURS RENCONTRES	TYPE DE RENCONTRE	TOTAL
27/02/2026	<i>Délégué Régional et Inspecteur Départemental de l'Environnement</i>	Entretien collectif	02
06/03/2026	Personnes Affectées par le Projet	Réunion menées par l'équipe IWA	18
11/03/2026	<i>Maire de Toujounine</i>	Entretien individuel	01
11/03/2026	<i>Délégation Régionale du MASEF (DRASEF)</i>	Entretien individuel	01
12/03/2026	<i>Bureau d'Etude BEESAS</i>	Entretien individuel	01
12/03/2026	<i>Personnes Affectées par le Projet</i>	Réunion d'assemblée	37
12/03/2026	<i>Membres de la coopérative EL NAJA exploitant un champ sur le site</i>	Focus groupe	11
Total général			184

Les consultations ont notamment concerné les personnes affectées par le projet (PAP), les membres de la coopérative agricole « El Naja », les autorités administratives, les collectivités territoriales, les services techniques de l'État. Les échanges ont été conduits sous forme de réunions publiques, d'entretiens individuels, d'entretiens collectifs et de groupes de discussion, permettant de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes catégories d'acteurs.

Les consultations avec les personnes affectées ont principalement porté sur les impacts du projet sur les terres, les habitations, les activités agricoles et pastorales, les modalités de compensation, les critères d'éligibilité, les mesures de restauration des moyens de subsistance, le déplacement du ménage résident permanent, ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Les femmes affectées et les membres de la coopérative « El Naja » ont également été consultés de manière spécifique afin d'identifier les mesures de restauration les mieux adaptées à leurs activités économiques.

Dans leur ensemble, les parties prenantes ont exprimé une perception favorable du projet en raison de sa contribution attendue à l'amélioration de l'approvisionnement en électricité et au développement économique du pays. Elles ont toutefois insisté sur la nécessité d'assurer une indemnisation juste et transparente, de verser les compensations avant la libération des emprises, d'accompagner le déplacement des personnes concernées, de restaurer durablement les moyens de subsistance des personnes affectées, de protéger les personnes vulnérables et de privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pendant les phases de construction et d'exploitation.

Les préoccupations et recommandations formulées au cours des consultations ont été prises en compte dans la conception du PRMS. Elles ont notamment contribué à la définition des mesures de compensation, à l'élaboration des programmes de restauration des moyens de subsistance destinés à la coopérative « El Naja » et aux femmes affectées, ainsi qu'à la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes et d'un dispositif de suivi-évaluation visant à assurer une mise en œuvre conforme aux exigences des bailleurs de fonds.

7. Plan de compensation

7.1. Critères d'admissibilité à la compensation et à l'assistance

Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), trois catégories de personnes peuvent être éligibles aux mesures de compensation, d'assistance et de restauration des moyens de subsistance dans le cadre d'un projet impliquant une acquisition de terres ou des restrictions d'accès aux ressources.

Il s'agit :

- (a) des personnes disposant de droits légaux formels sur les terres ou les autres biens reconnus par la législation nationale ;
- (b) des personnes ne disposant pas de droits légaux formels mais pouvant faire valoir des droits coutumiers ou d'autres revendications reconnues par la législation nationale ;
- (c) des personnes ne disposant ni de droits légaux formels ni de droits coutumiers reconnus, mais qui occupaient ou utilisaient les terres concernées avant la date limite d'éligibilité fixée par le projet.

Les personnes appartenant aux catégories (a) et (b) sont généralement éligibles à une compensation pour les terres ainsi que pour les autres biens affectés. Les personnes relevant de la catégorie (c) ne sont pas éligibles à une compensation pour la terre elle-même, mais bénéficient d'une compensation pour les biens non fonciers affectés (structures, équipements, cultures et autres actifs), ainsi que de mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance conformément aux exigences de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD.

Les investigations foncières réalisées dans le cadre du présent PRMS montrent que l'ensemble des personnes physiques et morales affectées par le projet **appartiennent exclusivement à la catégorie (c)**. En effet, aucune des personnes recensées ne dispose d'un titre de propriété, d'une concession domaniale, ni d'un droit foncier reconnu par la législation mauritanienne sur les terres situées dans l'emprise du projet.

En conséquence, les personnes affectées sont éligibles aux compensations des biens non fonciers affectés ainsi qu'aux mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance prévues dans le présent PRMS.

7.2. Date limite d'éligibilité

Conformément aux exigences de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD, une date limite d'éligibilité (date butoir) a été fixée afin d'éviter toute occupation opportuniste de l'emprise du projet après le lancement du processus de préparation du PRMS.

Dans le cadre du présent projet, la date limite d'éligibilité est fixée au 17 octobre 2025, correspondant aux investigations initiales de caractérisation du site et à la campagne de cartographie réalisée par drone, qui ont permis d'identifier les occupations existantes dans l'emprise du projet.

Les personnes installées ou ayant réalisé des investissements après cette date ne sont pas éligibles aux mesures de compensation, d'assistance ou de restauration des moyens de subsistance prévues par le présent PRMS.

7.3. Matrice des compensations

La matrice des compensations, présentée ci-dessous, couvre l'ensemble des pertes recensées et présente de manière synthétisée les règles de compensations pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensées.

IMPACT	SOUS-CATEGORIE D'IMPACT	DUREE DE L'IMPACT	CATEGORIE DE PAP	NOMBRE DE PAP	COMPENSATION
Perte de structures	Pertes de structures et équipements connexes à usage d'habitation (39 structures dont 7 tentes ; 12 baraques ; 7 hangars ; 4 chambres en dur ; 5 toilettes ; 9 Clôtures ; et 1 lieu de prière (mosquée) ;	Définitive	Propriétaire de la structure	21	Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux existants y compris les coûts de transaction et sans tenir compte de la dépréciation.
	Pertes d'équipements connexes aux activités agricoles et pastorales (3 clôtures, 2 tentes pastorales, 1 puits équipé d'un système d'alimentation solaire, destiné à l'irrigation des cultures ; 1 forage.)	Définitive	Propriétaire de la structure	3	Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux existants y compris les coûts de transaction et sans tenir compte de la dépréciation.
Pertes de revenus	Perturbations des activités agricoles	Temporaire	Exploitant agricole	3	Valeur marchande de la récolte au prix /kg en tenant compte du rendement à l'hectare dans la zone.
	Perturbations des activités commerciales des femmes	Temporaire	Commerçant	4	Indemnité forfaitaire pour perte de revenus sur la base des revenus moyens mensuels rapportées sur une période de 3 mois
	Perturbations des activités de convoyage du bétail	Temporaire	Convoyeurs de bétail	5	Indemnité forfaitaire pour perte de revenus sur la base des revenus moyens mensuels rapportées sur une période de 3 mois
Vulnérabilité	Accentuation de la vulnérabilité	Conjoncturelle	Personnes vulnérables	13	• Aux PAP qui sont dans une situation de vulnérabilité financière incluant le genre : une somme de 13.500 MRU, soit 3 fois le SMIG sera versée à chaque PAP concernée pour prendre en compte sa vulnérabilité. • Chaque PAP ayant un handicap visuel ou auditif aura droit à une visite médicale • Chaque PAP atteinte de surdité va bénéficier d'un appareil auditif dont la valeur est estimée à 15.000 MRU ;

IMPACT	SOUS-CATEGORIE D'IMPACT	DUREE DE L'IMPACT	CATEGORIE DE PAP	NOMBRE DE PAP	COMPENSATION
					• Chaque PAP malvoyante va bénéficier d'une paire de lunettes dont la valeur est estimée à 15.000 MRU ; • La PAP résidant sur le site de manière permanente aura droit à une garantie locative de 3 mois.

8.4. Principes applicables à la compensation, à l'assistance et à la restauration des moyens de subsistance

Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI), à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD) ainsi qu'au cadre juridique applicable en République Islamique de Mauritanie, la mise en œuvre du présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) repose sur les principes suivants :

- Les personnes affectées seront consultées de manière libre, préalable, informée et significative, et auront la possibilité de participer à toutes les étapes de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PRMS.
- Les personnes affectées seront traitées de manière équitable, transparente et sans discrimination fondée notamment sur le sexe, l'âge, la situation sociale, l'origine ou toute autre considération non pertinente. Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables afin de répondre à leurs besoins spécifiques.
- Les biens non fonciers affectés (structures, équipements, cultures, revenus et autres actifs) seront évalués et compensés sur la base du coût intégral de remplacement, sans déduction pour amortissement, vétusté ou récupération des matériaux, conformément aux exigences de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD.
- Compte tenu du statut foncier des personnes affectées, qui occupent les emprises du projet sans titre de propriété ni droit foncier reconnu par la législation nationale, aucune compensation foncière n'est prévue. En revanche, les occupants présents avant la date limite d'éligibilité bénéficieront des compensations relatives aux biens non fonciers affectés ainsi que des mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance prévues par le présent PRMS.
- Les compensations seront mises en œuvre avant la prise de possession des emprises par le projet.
- Les compensations financières seront versées selon des modalités transparentes, documentées et acceptées par les personnes affectées. Lorsque cela est pertinent, elles seront complétées par des mesures d'assistance technique, de renforcement des capacités ou d'appui matériel afin de favoriser le rétablissement durable des conditions de vie.
- La restauration des moyens de subsistance constitue un principe fondamental du présent PRMS. Au-delà de la compensation des pertes, le projet mettra en œuvre des mesures spécifiques destinées à permettre aux personnes affectées, notamment les membres de la coopérative « El Naja », les femmes commerçantes, les convoyeurs de bétail et les personnes vulnérables, de rétablir, et lorsque cela est possible d'améliorer, leurs revenus et leurs conditions de vie conformément aux exigences de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD.
- L'ensemble du processus de compensation, d'assistance, de restauration des moyens de subsistance et de gestion des plaintes sera conduit dans le respect des principes de transparence, d'équité, de traçabilité et de redevabilité, avec un dispositif de suivi-évaluation permettant de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.

8.4. Estimation des Pertes et leur coût de compensation

Les pertes évaluées concernent principalement :

- Les structures et Équipements
- Les revenus agricoles
- Les revenus commerciaux

⇒ Évaluation des structures et équipements connexes

Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), les pertes de

structures et d'équipements connexes ont été évaluées sur la base du coût intégral de remplacement, correspondant au coût nécessaire pour reconstruire ou remplacer les biens affectés par des biens de nature, de qualité et de fonctionnalité équivalentes ou supérieures, sans application de décote liée à la vétusté, à l'amortissement ou à la récupération des matériaux.

L'évaluation a porté sur l'ensemble des structures et équipements recensés dans les emprises du projet, notamment les hangars, les baraques, les tentes pastorales, les clôtures, ainsi que les autres équipements connexes affectés.

Pour chaque bien inventorié, l'évaluation a consisté à :

- identifier et caractériser la nature, les dimensions, les matériaux constitutifs et l'état général de la structure ou de l'équipement ;
- mesurer les dimensions ou les quantités concernées (surface bâtie, longueur des clôtures, nombre d'ouvrages, etc.) ;
- déterminer le coût unitaire de reconstruction ou de remplacement à partir des prix couramment pratiqués sur le marché local pour les matériaux, la main-d'œuvre et les autres intrants nécessaires ;
- calculer le coût intégral de remplacement du bien affecté, en appliquant les prix unitaires aux quantités relevées lors de l'inventaire, sans déduction pour vétusté ou amortissement.

Les valeurs unitaires retenues pour l'évaluation des différentes catégories de structures et d'équipements résultent des investigations de terrain et des enquêtes réalisées auprès des fournisseurs et artisans locaux afin de refléter les coûts de remplacement en vigueur au moment de l'évaluation.

⇒ Mesures spécifiques pour la PAP (PAP2UFPZ) qui subit un déplacement physique

Les investigations réalisées dans le cadre de l'élaboration du présent PRMS ont permis d'identifier un seul ménage résidant de manière permanente dans l'emprise du projet, lequel est concerné par un déplacement physique au sens de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Conformément aux exigences de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD, le projet veillera à ce que le processus de déplacement physique soit conduit de manière à maintenir, et lorsque cela est possible à améliorer, les conditions de vie du ménage concerné. Aucune prise de possession des emprises ne pourra intervenir avant la mise en œuvre effective des mesures de compensation, d'assistance au déplacement et de relogement prévu par le présent PRMS.

À cet effet, le projet prévoit la reconstruction de la résidence principale perdue. Le logement de remplacement sera réalisé selon des caractéristiques offrant des conditions d'habitation au moins équivalentes, et lorsque cela est possible améliorées, par rapport au logement existant, conformément au principe du coût intégral de remplacement prévu par la NP5 de la SFI et la SO5 de la BAD. Le nouveau logement devra notamment répondre aux besoins du ménage, être adapté à sa composition familiale et offrir un niveau satisfaisant de sécurité, de salubrité et d'accessibilité.

Afin d'éviter toute interruption des conditions normales d'habitation pendant la période nécessaire à la construction du nouveau logement, le projet prendra également en charge une garantie locative correspondant à trois (3) mois de loyer. Cette mesure permettra au ménage concerné d'accéder à un logement provisoire dans des conditions acceptables jusqu'à la mise à disposition de son habitation définitive. Le projet accompagnera le ménage dans l'identification d'un logement temporaire répondant

à ses besoins et veillera à ce que cette solution transitoire ne génère pas de charges financières supplémentaires pour les bénéficiaires.

En complément, le projet apportera une assistance au déménagement comprenant l'appui au transport des biens du ménage entre l'ancien logement, le logement provisoire et, le moment venu, le logement définitif.

⇒ Évaluation des pertes de revenus agricoles

Les pertes de récoltes futures sont calculées à partir des barèmes ci-dessous.

Indemnisation pour la perte de cultures :

- Les rendements devront être appréciés au cas par cas sur la base des variétés cultivées et de l'état des terres. En effet, la compensation en terre d'un agriculteur doit couvrir tous les investissements effectués.
- Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo du marché dans la localité et au rendement à l'hectare.

La valeur de compensation des cultures est estimée sur la base de :

- la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle. Elle sera discutée avec les PAP concernées lors des ateliers de restitution du PR, regroupant les représentants de toutes les parties prenantes au projet dont les services techniques et les représentants de la société civile ;
- valeur de la production = **superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg)**, le coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel :

$$\text{Coût de mise en valeur} = \text{coût unitaire de mise en valeur (Ar/m}^2\text{)} * \text{superficie (m}^2\text{)}$$

Si c'est une culture annuelle, le coût de mise en valeur est égal à :

$$\text{Coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds)} * \text{nombre de pieds (si c'est une culture pérenne ou des arbres)}$$

Ainsi, le coût de compensation comprend pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur :

$$\text{Coût de compensation} = \text{valeur de production} + \text{coût de mise en valeur.}$$

L'évaluation des pertes de cultures est basée sur le rendement à l'hectare de la spéculation concernée. Les pertes de spéculations sont calculées à partir des barèmes ci-dessous.

$$IPRAPE = RE * S * P$$

Où

IPRAPE = Indemnité pour perte de revenus agricoles (en MRU) pour une parcelle exploitée

RE = Rendements estimés pour la campagne en kg/ha

S = Portion de la superficie du champ cultivée impactée en ha

P = Prix moyen par kg en MRU sur les marchés locaux

- Le prix du kilogramme est déterminé sur la base du prix du marché.

Si plusieurs spéculations sont recensées sur la portion affectée, l'indemnité sera calculée sur la base de la spéculation la plus avantageuse pour la PAP.

Cette indemnité est calculée sur la base de la portion de la parcelle affectée. Les barèmes d'évaluation et de compensation des pertes de revenus agricoles sont présentés dans le tableau ci-après.

SPECULATION	RENDEMENT (KG/HA)	PRIX KG DU MARCHE EN MRU
Haricot	1 500	500
Pastèque	17 000	300

⇒ Évaluation des pertes de revenus commerciaux

Certaines personnes affectées par le projet (PAP) exercent des activités économiques génératrices de revenus directement ou indirectement liées à l'occupation du site. Les pertes identifiées concernent principalement les activités commerciales exercées par des femmes ainsi que les activités de convoyage du bétail assurées par des prestataires locaux.

La libération des emprises nécessaires au projet entraînera des perturbations dans l'exercice de ces activités économiques, susceptibles d'entraîner une réduction temporaire des revenus des personnes concernées.

Les investigations socio-économiques réalisées sur le site ont permis d'identifier quatre (4) femmes exerçant des activités commerciales dépendantes du site. Ces activités reposent principalement sur la vente de cure-dent⁵ cueillis sur le site et vendu sur le marché et dans une moindre mesure la vente de produits laitiers.

Les opérations de recensement ont permis d'identifier cinq (5) convoyeurs de bétail exerçant des activités économiques liées au déplacement des troupeaux, notamment des chameaux, sur de longues distances dans le cadre d'opérations d'achat, de vente ou de transfert du cheptel. Ces convoyeurs interviennent principalement en tant que prestataires de services au profit des éleveurs installés sur le site, qui constituent leur principale clientèle. Leurs activités dépendent ainsi directement de la présence des éleveurs dans la zone, lesquels sollicitent leurs services pour assurer le convoyage du bétail vers différents marchés ou zones d'élevage.

La compensation des pertes de revenus est considérée sur une période de douze (12) mois, sur la base de l'estimation du revenu annuel généré par l'activité impactée.

⇒ Évaluation des indemnités de déménagement

Afin de faciliter la libération des emprises et de prendre en charge les coûts liés au transfert des biens, le présent PRMS prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire de déménagement de 10 000 MRU à chaque personne affectée perdant une structure à usage d'habitation. Cette indemnité est destinée aussi bien aux personnes perdant une résidence secondaire ou une habitation temporaire qu'au ménage concerné par le déplacement physique de sa résidence principale. Elle vise à couvrir les dépenses liées au transport des effets personnels, au démontage et au transfert des biens vers le nouveau lieu d'installation ou de relocalisation. Cette mesure est conforme aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), qui prévoient l'octroi d'une assistance au

⁵ Tiges végétales qui assainissent les dents

déplacement afin de prévenir toute charge financière supplémentaire supportée par les personnes affectées du fait de la mise en œuvre du projet

⇒ **Appui à la réinstallation**

Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), le présent PRMS prévoit l'octroi d'un appui forfaitaire à la réinstallation et à la transition d'un montant de 50 000 MRU au profit des PAP non permanents disposant d'habitations secondaires, d'installations agricoles, d'équipements pastoraux ou de tout autre bien affecté nécessitant la libération des emprises du projet.

Cet appui constitue une mesure d'assistance complémentaire aux compensations des biens affectés, aux indemnisations des pertes de revenus et à l'indemnité de déménagement. Il est destiné à accompagner les personnes affectées pendant la période de transition en leur permettant de faire face aux dépenses directement liées à la réorganisation de leurs conditions de vie, au transfert de leurs biens, à la remise en état ou à la réinstallation de leurs équipements, à la reprise de leurs activités économiques ainsi qu'aux autres coûts induits par la mise en œuvre du projet.

Au-delà de la compensation des pertes, cette mesure vise à limiter les difficultés temporaires susceptibles d'être rencontrées lors de la libération des emprises et à favoriser un rétablissement rapide des conditions de vie et des moyens de subsistance des personnes affectées. Elle s'inscrit dans les principes de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD, qui prévoient la mise en œuvre de mesures d'assistance adaptées afin d'éviter que les personnes affectées ne supportent des charges supplémentaires du fait du projet et de faciliter leur transition vers une situation stable.

⇒ **Appui aux PAP vulnérables**

L'appui aux 13 personnes vulnérables sera évalué ou apporté selon les modalités suivantes :

- **Aux PAP qui sont dans une situation de vulnérabilité financière incluant le genre** : une somme de **13.500 MRU**, soit 3 fois le SMIG sera versée une seule à chaque PAP concernée pour prendre en compte sa vulnérabilité.
- Chaque PAP ayant **un handicap visuel ou auditif** aura droit à une **visite médicale** destinée à identifier avec précision la nature du handicap afin d'orienter le choix du matériel médical adapté. La prise en charge de la visite médicale est budgétisée à **7000 MRU** par personne.
- Chaque PAP atteinte de surdité va bénéficier d'un appareil auditif dont la valeur est estimée à **15.000 MRU** ;
- Chaque PAP malvoyante va bénéficier d'une paire de lunettes dont la valeur est estimée à **15.000 MRU** ;
- Les documents doivent être imprimés en gros caractères pour tenir compte des personnes malvoyantes ;
- La communication orale doit être systématique vis-à-vis des PAP vulnérables qui ne savent pas lire. Les explications cherchant à faire comprendre les documents et procédure doivent être faites dans un langage simple et facile à comprendre ;
- Le projet doit apporter une assistance aux PAP vulnérables qui ne savent pas écrire à chaque fois que le besoin se fera ressentir comme quand elles voudront exprimer des plaintes ou rédiger des demandes ;
- Les déplacements à domiciles seront privilégiés vis-à-vis des PAP qui sont vulnérables du fait d'un âge très avancé.

APPUI A LA VULNERABILITE	COUT UNITAIRE	NOMBRE DE PAP	MONTANT TOTAL
Montant appui Vulnérabilité visite médicale	7 000	1	7 000
Montant appui appareil auditif	15 000	1	15 000
Montant appui Vulnérabilité financière incluant le genre	13 500	6	81 000
Total général		8	103 000

L'accompagnement des personnes vulnérables va nécessiter une enveloppe de **103 000 MRU**.

Le tableau ci-dessus présente le budget pour les mesures qui nécessitent une enveloppe financière et concerne 8 PAP/13 vulnérables. Il s'agit de la vulnérabilité physique (Montant appui Vulnérabilité visite médicale et Montant appui appareil auditif) et de la Vulnérabilité financière (Montant appui Vulnérabilité financière incluant le genre).

Les mesures relatives à la vulnérabilité sociale ne nécessitent pas d'appui financier spécifique et concerne 5 PAP/13 vulnérables. Elles reposent principalement sur des actions d'accompagnement, de facilitation et d'orientation des personnes concernées. Ces mesures sont présentées ci-dessous :

- Les documents doivent être imprimés en gros caractères pour tenir compte des personnes malvoyantes ;
- La communication orale doit être systématique vis-à-vis des PAP vulnérables qui ne savent pas lire. Les explications cherchant à faire comprendre les documents et procédure doivent être faites dans un langage simple et facile à comprendre ;
- Le projet doit apporter une assistance aux PAP vulnérables qui ne savent pas écrire à chaque fois que le besoin se fera ressentir comme quand elles voudront exprimer des plaintes ou rédiger des demandes ;
- Les déplacements à domiciles seront privilégiés vis-à-vis des PAP qui sont vulnérables du fait d'un âge très avancé.

8.5. Mesures de restauration des moyens de subsistance

Les investigations socio-économiques réalisées dans le cadre du présent PRMS ont montré que la mise en œuvre du projet entraînera des pertes de revenus et des perturbations des moyens de subsistance de plusieurs catégories de personnes affectées, notamment les membres de la coopérative agricole « El Naja », et les femmes exerçant des activités (4 femmes commerçantes et une femme qui pratique l'agriculture hivernale comme activité secondaire). Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet prévoit la mise en œuvre de mesures destinées à restaurer, et lorsque cela est possible à améliorer, les moyens de subsistance des personnes affectées.

Les mesures proposées résultent directement des consultations menées avec les personnes affectées, des enquêtes socio-économiques et de l'analyse des opportunités économiques locales. Les échanges avec les bénéficiaires ont montré une préférence marquée pour des solutions permettant de poursuivre durablement des activités génératrices de revenus plutôt que pour des compensations financières ponctuelles. Les membres de la coopérative « El Naja » ont exprimé leur volonté de maintenir une activité collective productive, tandis que les femmes affectées ont souhaité bénéficier d'un accompagnement favorisant la poursuite et le développement de leurs activités commerciales.

Dans le souci d'obéir à une démarche participative, les PAP éligibles à la restauration des moyens d'existence ont été consultés pour recueillir leurs avis par rapports à la stratégie à élaborer pour restaurer les revenus et autres moyens de subsistance. Chacun des deux groupes (membres de la

coopérative et femmes affectées et bergers) s'est prononcé sur la question tout en proposant des solutions. Leurs avis sont synthétisés ci-dessous :

ACTEURS	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS
COOPERATIVE	• Perte définitive de terre • Arrêt des activités agricoles ; • Destruction de revenus et d'autres moyens de subsistance • Risque élevé de ne pas trouver une autre terre offrant les mêmes avantages (la proximité en particulier).	<u>PREMIER CHOIX</u> • Trouver un terrain de remplacement qui offre des avantages comparables à ceux du terrain perdu ; • Clôturer la nouvelle parcelle et l'aménager ; • Doter la coopérative de matériels et d'équipements agricoles pour réduire l'effort physique et d'un kit solaire pour les petits besoins d'énergie (lumière, recharge d'appareils, etc. ; • Fournir un accès à l'eau sur place pour favoriser l'agriculture hors-saison ; • Offrir aux membres de la coopérative une formation en techniques agricoles. <u>DEUXIEME CHOIX</u> • Aider à convertir l'organisation en une coopérative commerciale ; • Financer l'acquisition d'un terrain et la construction d'un magasin commercial sur celui-ci dans une zone favorable au commerce ; • Former les membres de la coopérative en marketing, en comptabilité et en gestion financière. <u>TROISIEME CHOIX</u> • Financer la mise en place d'une ferme d'élevage intensif de bovins, de caprins, d'ovins et de volailles (terrain + structures bâties + fonds de démarrage + fonds de roulement) ; • Former les membres de la coopérative en techniques d'élevage.
FEMMES AFFECTEES	• Perte de lieu de ravitaillement et de fournisseurs ; • Perte du privilège relatif aux relations durables construites avec les fournisseurs sur site ; • Perte du privilège relatif au coût d'acquisition (des produits) qui est très abordable sur le site ; • Eloignement entre le lieu de résidence et le lieu de ravitaillement en plantes médicinales.	• Accorder un financement aux 5 femmes affectées ; • Former les femmes affectées en marketing, en comptabilité et en gestion financière. • Orienter les femmes affectées vers d'autres fournisseurs tout en se chargeant de la mise en relation ; • Dans la mesure du possible, conseiller et orienter les femmes affectées vers d'autres types produits si elles ne trouvent plus intérêts dans les produits commercialisés avant le déplacement.
BERGERS/CONVOYEURS	• Perte ou réduction des revenus liés aux activités de convoyage de bétail ; • Perte de clientèle en raison de la diminution ou du départ des éleveurs présents sur le site ; • Perturbation de leurs moyens de subsistance dépendant des	• Recruter les 5 bergers/convoyeurs comme gardien dans le projet de centrale hybride de IWA

ACTEURS	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS
	activités pastorales dans la zone du projet.	

Analyse des propositions faites par les PAP

○ Le cas de la coopérative agricole

Comme il apparaît dans le tableau ci-dessus, la coopérative agricole El Naja a fait 3 propositions de restauration de leurs moyens d'existence. La **première proposition** est la plus idéale. Elle obéit au remplacement « **terre agricole contre terre agricole** » qui est conforme avec les principes des bailleurs de fonds (SFI et BAD).

La contrainte : trouver une terre agricole comparable avec une bonne sécurité foncière dans la zone de la centrale ou dans la périphérie de Nouakchott n'est pas évident.

La **deuxième proposition** (le commerce) est une reconversion dans une activité que les membres de la coopérative ne maîtrisent pas.

Le risque : au risque associé à la méconnaissance du commerce, s'ajoute celui de la rude concurrence et des divers aléas qui caractérisent le secteur. Une mauvaise gestion du fonds de commerce, tout comme d'autres facteurs, peut infliger un coup fatal à l'activité, conduire à la faillite et compromettre les chances des membres de la coopérative de préserver ou d'améliorer leurs moyens d'existence.

La **troisième proposition**, à en croire les membres de la coopérative, est une activité à laquelle ils se sont bien familiarisés. L'élevage des caprins, des ovins et des bovins est une pratique bien répandue en Mauritanie et exercée par une bonne partie de la population. Elle est moins risquée du fait des connaissances déjà acquises dans le domaine, des multiples débouchés des produits d'élevage tels que les boucheries, les restaurants modernes et traditionnels, les ménages, etc.

La recommandation : eu égard de la précédente analyse, le **troisième choix** est recommandé pour une restauration durable des moyens d'existence des membres de la coopérative agricole El Nada.

○ Le cas des femmes affectées

Les mesures proposées par les femmes ne souffrent d'aucune contrainte majeure de faisabilité. Le présent PRMS recommande :

- D'introduire le commerce d'autres produits à côté de ceux que les femmes commercialisent déjà ;
- De réorienter la femme qui vend des plantes médicinales vers d'autres produits qui peuvent rapporter au moins les mêmes marges ;
- De former les femmes affectées en marketing, en comptabilité et en gestion financière ;
- D'accorder un financement à chaque femme affectée pour soutenir et consolider son activité.

À la suite de l'analyse technique, économique et sociale des différentes options envisagées, le PRMS retient la mise en place d'un projet intégré d'élevage intensif comme principale mesure de restauration des moyens de subsistance de la coopérative « El Naja ». Cette option, jugée la plus adaptée aux compétences des bénéficiaires et aux opportunités offertes par le marché local, prévoit notamment la réalisation des infrastructures nécessaires, l'acquisition d'un cheptel de démarrage, la fourniture des équipements indispensables ainsi qu'un accompagnement technique et organisationnel destiné à assurer la viabilité de l'exploitation.

Description sommaire du projet d'Elevage intensif pour la Coopérative El Naja

Le projet consiste à la mise en place d'une ferme d'élevage intégré intensif multi-espèces avec unité de production et transformation laitière pour les membres de la coopérative. Le projet sera implanté dans la zone périurbaine de Nouakchott pour être accessible aux marchés sur une superficie d'au moins 2 ha. Le projet mènera des activités de production de lait, viande (embouche), d'œufs et de transformation (lait caillé, yaourt). L'objectif général du projet est de restaurer durablement les moyens de subsistance des PAP à travers une activité d'élevage intensif rentable et résiliente. De manière spécifique, l'objectif du projet est de :

- générer des revenus réguliers pour les PAP membres de la coopérative ;
- développer une production locale de viande et de lait ;
- structurer une chaîne de valeur depuis la production jusqu'à la transformation en incluant toute la chaîne de la transformation ;

- créer des emplois directs et indirects pour les PAP et les communautés environnantes.

Le coût total du Projet Elevage intensif pour la Coopérative El Naja est estimé à **4 470 000 MRU**. Il prend en compte le cout du projet au démarrage (3 220 000 MRU) et des charges annuelles du projet (1 250 000 MRU). (Voir présentation détaillée a la section 10.3.1)

En ce qui concerne les cinq (5) femmes affectées, le PRMS prévoit la mise en place d'un fonds revolving destiné à soutenir le développement d'activités génératrices de revenus. Ce groupe comprend quatre femmes dont les revenus reposent principalement sur la commercialisation de cure-dents, de produits laitiers et de plantes médicinales, ainsi qu'une femme exerçant une activité agricole secondaire. Le dispositif proposé vise ainsi à accompagner chacune d'elles dans le développement ou la diversification de ses activités économiques à travers un appui financier, des formations en gestion, un accompagnement à la mise en œuvre de microprojets et un suivi rapproché, afin de favoriser la restauration durable de leurs moyens de subsistance et le renforcement de leur autonomie économique, conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la SFI et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la BAD.

Description sommaire de la Mise en place d'un fonds revolving d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes affectées par le projet

Dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet de construction d'une centre photovoltaïque et éolienne au sud de Nouakchott et mis en œuvre par IWA, un fonds d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes a été mis en place. L'objectif général de ce fonds est de contribuer à la restauration et au renforcement durable des moyens de subsistance des femmes affectées par le projet à travers un mécanisme de financement rotatif accompagné d'un dispositif de renforcement des capacités techniques et entrepreneuriales. De manière spécifique, il s'agira de :

- accorder un financement adapté aux cinq (05) femmes affectées afin de relancer ou développer leurs activités économiques ;
- renforcer les capacités des bénéficiaires en marketing, gestion financière et comptabilité simplifiée ;
- faciliter l'accès des bénéficiaires à de nouveaux fournisseurs et circuits d'approvisionnement ;
- accompagner les bénéficiaires dans la diversification ou la réorientation de leurs activités selon les opportunités du marché.

Description du mécanisme de fonds revolving

Le projet prévoit la création d'un fonds revolving destiné à soutenir les activités économiques des femmes affectées. Ce mécanisme repose sur l'octroi de financements remboursables à faible intérêts permettant de financer les besoins liés à l'achat de marchandises, au renouvellement des stocks, à l'acquisition de petits équipements ou au développement de nouvelles activités génératrices de revenus.

Les remboursements effectués par les bénéficiaires permettront d'alimenter à nouveau le fonds afin de financer d'autres cycles d'activités ou d'autres bénéficiaires.

Bénéficiaires ciblées et activités éligibles

Les bénéficiaires initiaux concernent les femmes affectées directement par le projet et qui sont au nombre de cinq (5). (Voir présentation détaillée a la section 10.3.2)

La mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance fera l'objet d'un dispositif spécifique de suivi-évaluation reposant sur des indicateurs permettant d'apprécier l'évolution des revenus, le niveau de fonctionnement des activités soutenues, la participation effective des bénéficiaires et l'atteinte des objectifs fixés par le PRMS. Les résultats du suivi permettront, si nécessaire, d'ajuster

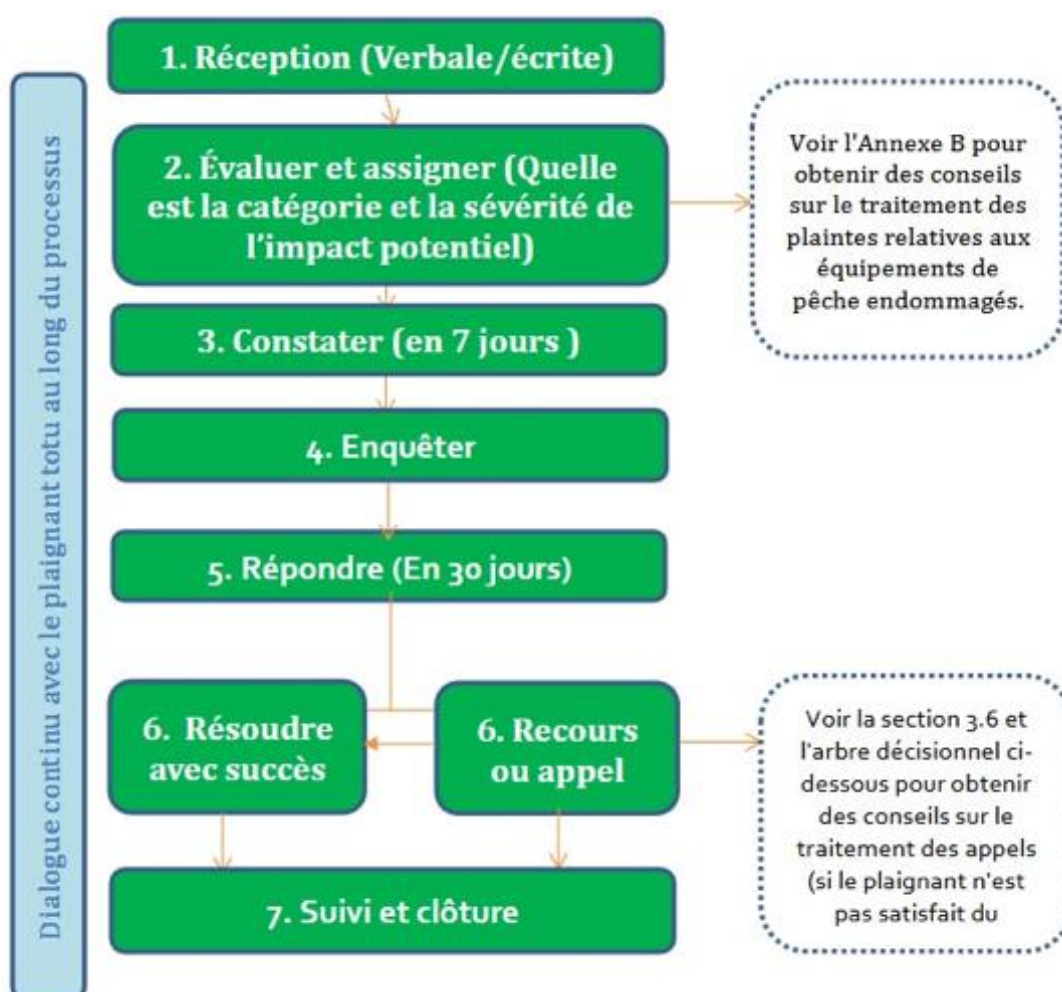
les mesures mises en œuvre afin d'assurer le rétablissement durable des conditions de vie des personnes affectées.

L'ensemble des activités sera exécuté selon un calendrier de mise en œuvre précisant les différentes étapes de préparation, de formation, d'appui aux bénéficiaires, de suivi et d'évaluation. Cette planification vise à garantir une mise en œuvre progressive et coordonnée des mesures de restauration, en cohérence avec le calendrier global du projet et les exigences de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD.

9. Mécanisme de gestion des plaintes

Conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible à l'ensemble des personnes affectées et des autres parties prenantes. Ce mécanisme permettra de recevoir, d'enregistrer, d'examiner et de traiter, de manière transparente, équitable et dans des délais raisonnables, les plaintes et réclamations liées à la mise en œuvre du PRMS.

Le MGP privilégiera le règlement amiable des différends grâce à un processus structuré comprenant l'enregistrement des plaintes, leur analyse, la recherche de solutions concertées, le suivi de leur mise en œuvre et l'information régulière des plaignants. Des dispositions spécifiques seront prévues afin de garantir l'accessibilité du mécanisme aux personnes vulnérables, ainsi que la confidentialité des plaintes sensibles. Les personnes affectées conserveront, à tout moment, la possibilité de recourir aux voies administratives ou judiciaires prévues par la législation nationale si les solutions proposées dans le cadre du MGP ne leur donnent pas satisfaction. La procédure complète, de la réception à la vérification par le CRC, est illustrée ci-dessous.



10. Suivi de la mise en œuvre du PRMS

La mise en œuvre du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) reposera sur un dispositif institutionnel associant l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet, notamment IWA, les autorités administratives, les collectivités territoriales, la structure facilitatrice (ONG), les représentants des personnes affectées, les institutions publiques compétentes ainsi que la Société Financière Internationale (SFI) et la Banque Africaine de Développement (BAD), qui assureront la supervision du processus. Chaque acteur interviendra conformément à ses responsabilités afin de garantir une mise en œuvre efficace, transparente et conforme aux engagements du projet.

Le dispositif prévoit des actions de renforcement des capacités au profit des institutions impliquées et des personnes affectées, ainsi qu'une stratégie de communication destinée à assurer une information régulière des parties prenantes tout au long du processus de mise en œuvre. Cette approche vise à favoriser la participation des bénéficiaires, à renforcer leur compréhension des mesures prévues par le PRMS et à faciliter le règlement des éventuelles préoccupations.

Le suivi de la mise en œuvre reposera sur un système de suivi interne assuré par IWA, complété par un suivi externe indépendant permettant d'évaluer périodiquement l'efficacité des compensations, des mesures d'assistance et des programmes de restauration des moyens de subsistance. Un ensemble d'indicateurs de performance permettra de mesurer l'état d'avancement des activités, le niveau de participation des bénéficiaires, le rétablissement des revenus ainsi que l'amélioration des conditions de vie des personnes affectées.

Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PRMS sont présentés dans le tableau qui suit.

COMPOSANTE	MESURE DE SUIVI	RESPONSABLE	INDICATEUR D'ACTIVITE	OBJECTIFS DE PERFORMANCE	PERIODE
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	-Nombre et type de séances de diffusion du PRMS auprès des PAP -Nombre de femmes participant aux séances	Diffuser le PRMS validé auprès des PAP travers des séances d'information et de consultations avec la participation des femmes.	Avant et pendant la mise en œuvre du PRMS
Mise en place des moyens nécessaires pour la mise en œuvre	Vérifier que les structures pour la mise en œuvre du PAR soient en place	IWA	- Effectif et moyens en place de la structure facilitatrice (ONG) chargé de la mise en œuvre du PAR - Formation de la commission de conciliation - Protocole d'accord avec les institutions financières	Mettre en place les structures devant intervenir dans la mise en œuvre du PRMS et les doter des moyens nécessaires pour la réalisation de leurs missions.	Début de la mise en œuvre du PRMS
Établissement d'ententes avec les PAP	Vérifier que les ententes ont été signées conformément à la procédure	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	- Nombre d'ententes signées conformément au PRMS	Concilier les PAP conformément au PRMS	Au cours de la préparation et la mise en œuvre du PRMS
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation, d'indemnisation, d'assistance au	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	- Compensations versées aux PAP et dates de versement - Relogement du ménage concerné par	Compenser les pertes des PAP et Reloger le ménage concerné par le déplacement	Au cours de la mise en œuvre

COMPOSANTE	MESURE DE SUIVI	RESPONSABLE	INDICATEUR D'ACTIVITE	OBJECTIFS DE PERFORMANCE	PERIODE
	déplacement et de relogement du ménage concerné par le déplacement physique sont effectivement mises en œuvre conformément aux principes et aux dispositions du présent PRMS.		le déplacement physique	physique en accord avec les principes présentés dans le PRMS.	
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PRMS.	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	- Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement versus compensations budgétisées	Compenser les pertes des PAP en accord avec les principes présentés dans le PRMS en parfaite équité entre les genres.	Au cours de la mise en œuvre
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PRMS.	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	- Établir une liste des personnes vulnérables dès l'entame de la mise en œuvre du PRMS. -Établir une liste des demandes d'appui recevables -Confirmation que l'appui a été offert	Fournir l'appui monétaire et l'appui non monétaire aux PAP vulnérables en accord avec les principes présentés dans le PRMS.	Au cours de la mise en œuvre
Mesures des restaurations/amélioration des moyens de subsistance	S'assurer que toutes les mesures de restauration/amélioration des moyens de subsistance des PAP éligibles sont mis en œuvre en accord avec les principes présentés dans le PRMS	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	-Pourcentage (%) des PAP éligibles ayant bénéficié des mesures de restauration prévues -Nombre de PAP ayant reçu un appui conformément à leur catégorie d'éligibilité -Taux de réalisation des activités prévues dans le plan RMS (%) -Nombre de mesures de restauration mises en œuvre par rapport au nombre prévu - taux de réussite des activités génératrices de revenus	Améliorer les moyens de subsistance des PAP éligibles	Au cours de la mise en œuvre
Niveau de vie	Vérifier que le niveau de revenu des PAP s'améliore suite à la réinstallation	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	- Nombre de PAP dont le revenu s'est amélioré suite à la réinstallation (hommes/femmes) - % des PAP ayant retrouvé leur niveau de revenu - % de satisfaction des PAP	Faire bénéficier aux PAP d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs	Après la mise en œuvre

COMPOSANTE	MESURE DE SUIVI	RESPONSABLE	INDICATEUR D'ACTIVITE	OBJECTIFS DE PERFORMANCE	PERIODE
				capacités de production, et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet.	
Gestion des réclamations	S'assurer que les réclamations recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	-Établissement d'un registre des réclamations -nombre de réclamations recevables (hommes vs femmes) -nombre de réclamations résolues	Régler les plaintes à la satisfaction des plaignant dont les réclamations sont recevables.	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAP	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du PRMS.	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	-Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP -Nombre d'entretiens tenus avec les femmes	Associer les PAP à toutes les étapes de la mise en œuvre du PRMS.	Au cours de la mise en œuvre

À l'issue de la mise en œuvre du PRMS, un audit d'achèvement indépendant sera réalisé afin de vérifier que les objectifs du Plan ont été atteints et que les personnes affectées ont effectivement retrouvé, ou lorsque cela est possible amélioré, leurs moyens de subsistance et leurs conditions de vie, conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

11. Calendriers de paiement des compensations, de réinstallation physique et de la mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance

Le processus de mise en œuvre du PRMS est prévu sur une durée égale à 14 mois dont 2 mois pour le paiement des compensations et la libération des emprises. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la mise en œuvre du programme de restauration d'existence est prévue sur une durée de 12 mois à compter du 3ème mois de la mise en œuvre du PRMS.

N°	ACTIVITES	MOIS													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1	Mobilisation de la structure facilitatrice														
2	Préparation et Signature du protocole d'accord avec la commission de conciliation impliquée dans la mise en œuvre du PRMS														
3	Mise en place du MGP														
4	Établissement et affichage de la liste nominative des PAP														
5	Information et programmation des passages en conciliation														
6	Finalisation des dossiers individuels des PAP														
7	Passage des PAP en commission de conciliation														
8	Transmission des dossiers des PAP conciliées à IWA pour mise à disposition des compensations														
9	Information des PAP sur la disponibilité des indemnités														
10	Paiement des compensations														
11	Suivi des compensations														
12	Assistance aux PAP vulnérables														
13	Consultations des bénéficiaires du programme de restauration des moyens de subsistance														
16	Formation des femmes et des membres de la coopérative agricole														

N°	ACTIVITES	MOIS													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
17	Versement des financements aux femmes														
18	Acquisition du terrain et mise en place de la ferme														
19	Enregistrement et Traitement des plaintes et requêtes														
20	Suivi de la base de données														
21	Collecte des données pour le suivi des bénéficiaires														
22	Intégration des informations à la base de données														
23	Reporting interne														
24	Audit d'achèvement externe														

12. Cout et budget global du PRMS

Le budget total pour la mise en œuvre du PRMS, évalué à **15 688 305 MRU** soit **388 129 USD**, concerne les rubriques suivantes :

- les compensations des pertes (structures et équipements, revenus, indemnité de déménagement, appui à la réinstallation, assistance aux personnes vulnérables et de personnes en situation de handicap);
- le programme de restauration des moyens de subsistance de la coopérative El naja et des femmes affectées
- le renforcement des capacités et sensibilisation ;
- le fonctionnement des instances locales du MGP ;
- le suivi et l'évaluation.

Le tableau qui suit présente le budget du présent PRMS.

RUBRIQUES		MONTANT EN MRU	MONTANT EN USD ⁶	ORIGINE DU FINANCEMENT
Compensation des PAP	Pertes de structures et équipements	4 238 880	104 870	IWA
	Pertes de revenus	1 583 425	39 174	
	Pertes d'arbres ⁷	3 000	74	
	Indemnité de déménagement	210 000	5 195	
	Appui à la réinstallation	815 000	20 163	
	Assistance aux personnes vulnérables	103 000	2 548	
Total des compensations des PAP		6 953 305	172 025	
Appui à la restauration des moyens d'existence	Projet d'Elevage intensif pour la Coopérative El Naja	4 470 000	110 588	IWA
	Fonds revolving d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes affectées par le projet	565 000	13 978	
Renforcement des capacités et sensibilisation		250 000	6 185	
Fonctionnement de la commission de conciliation et des instances de fonctionnement du MGP		250 000	6 185	
Activités de communication		200 000	4 948	
Structure facilitatrice (ONG) chargée de la mise en œuvre du PRMS		1 500 000	37 110	
Évaluation finale externe / audit d'achèvement		1 500 000	37 110	
BUDGET TOTAL DU PRMS		15 688 305	388 129	

⁶ Montant en USD basé sur taux de change OANDA du 24 Avril 2026 : 100 MRU= 2,474 USD

⁷ Deux (2) Azadirachta indica (voir section impact)

1. DESCRIPTION DU PROJET ET DE ZONE D'INFLUENCE

1.1. Contexte et justification du projet

Dans le cadre d'un plan d'urgence visant principalement à combler le déficit à court terme de capacité de production électrique en Mauritanie, tel qu'identifiée dans le Plan Directeur Production-Transport (2022), le Gouvernement mauritanien a mis en place un partenariat public privé (PPP) avec Istithmar West Africa (IWA) pour le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'un complexe hybride d'énergies renouvelables.

Ce complexe, situé dans la Moughataa de Toujounine de la Wilaya de Nouakchott-Nord comprendra :

- Une centrale solaire photovoltaïque d'une puissance nominale de 160 MWc, avec des modules photovoltaïques et des onduleurs de dernière génération ;
- Une centrale éolienne de 60 MW avec 12 turbines de 5MW chacune, en complément de la production solaire, afin d'améliorer la fourniture en soirée et d'optimiser le coût global de production ;
- Un système de stockage par Batteries (BESS), de 185 MW/ 370 MWh, basé sur des modules Huawei Luna 2000 Smart String ESS de 4,5 MWh ou équivalent avec un poste 33/225 kV et un raccordement au réseau de la SOMELEC ;
- Une piste d'accès (1,48 km).

La durée du contrat pour ce projet dont le Maître d'ouvrage est le Ministère de l'Énergie et du Pétrole (MEP), appuyé par le Ministère de l'Économie et des Finances, Direction Générale des Partenariats Public-Privé (PPP) est de quinze (15) ans.

En raison de son caractère stratégique et prioritaire, le Gouvernement mauritanien a classé ce projet PPP parmi les initiatives critiques du secteur énergétique national.

En outre, ce projet vise à :

- ☞ Contribuer à la transition énergétique en intégrant les sources d'énergies renouvelables dans le mix énergétique national ;
- ☞ Réduire la dépendance aux combustibles fossiles et les émissions de CO₂, en participant ainsi aux efforts de lutte contre le changement climatique ;
- ☞ Améliorer l'accès à une énergie fiable, abordable et durable pour les consommateurs mauritaniens ;
- ☞ Soutenir le développement économique local à travers la création d'emplois directs et indirects, notamment durant les phases de construction et d'exploitation.

Par son orientation vers les énergies propres et son ancrage dans un partenariat public-privé, ce projet s'inscrit pleinement dans les engagements de la Mauritanie en matière de **développement durable et de gestion responsable de l'environnement**.

Dans le cadre de la préparation de l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) de ce projet de centrale hybride de Istithmar West Africa (IWA), une mission de cadrage de l'étude et de caractérisation du site a été menée en Octobre 2025 par le consortium ESG Africa et HPR ANKH Consultants. Cette mission qui a été complétée, à l'aide d'un drone, par une cartographie détaillée des 1000 hectares du site du projet a permis de constater que le site de la centrale hybride est principalement occupé par

des habitations temporaires, des cases et tentes utilisées par les bergers de chameaux, ainsi que des champs de culture.

IWA, le promoteur du projet a entamé en amont des discussions préliminaires avec une partie des occupants du site (environs 10 personnes). Toutefois, l'élaboration d'un Plan de Restauration des Moyens de subsistance (PRMS) est requise de sorte à s'assurer que la mise en œuvre du Projet ne porte pas de préjudices non compensés aux populations affectées. Les impacts négatifs du projet sur les biens et les personnes devront être traités conformément aux dispositions du cadre légal et réglementaire de la Mauritanie en matière de réinstallation et de compensation et aux dispositions contenues dans la Norme de Performance 5 de la SFI et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 de la BAD.

1.2. Présentation du porteur du projet

Istithmar West Africa, dont le siège social est sis à SAIF Zone, P.O.BOX 121798, SAIF PLUS Q1 09-049/A Sharjah, Emirats Arabes Unis et représentée par son Présent Directeur Général, Monsieur Baba Ainina Moulaye El Arby.

Le promoteur du projet, Istithmar West Africa (IWA), est une société mauritanienne spécialisée dans le développement, le financement, la construction et l'exploitation d'infrastructures énergétiques et industrielles en Afrique de l'Ouest.

Forte de son expertise dans la mise en œuvre de projets structurants dans le secteur de l'énergie, IWA œuvre à renforcer la sécurité énergétique et à accélérer la transition vers des solutions durables et résilientes.

Créée dans une logique de Partenariat Public-Privé (PPP), IWA accompagne les États et les institutions publiques dans la conception et la réalisation de projets à fort impact socio-économique, en mobilisant des investissements privés et des technologies innovantes.

Son portefeuille comprend des projets dans le domaine de l'énergie électrique, démontrant sa capacité à intégrer différentes sources d'énergie dans des modèles techniques et financiers optimisés. IWA ambitionne de participer activement aux initiatives régionales telles que le programme « Desert to Power » visant à exploiter le potentiel solaire et éolien du Sahel.

En tant qu'entreprise enracinée en Mauritanie et active dans plusieurs pays de la sous-région, IWA dispose d'une connaissance approfondie du contexte institutionnel, social et environnemental local, ainsi que des exigences réglementaires nationales et internationales applicables.

Le présent projet illustre la vision stratégique d'IWA : promouvoir un mix énergétique équilibré, réduire la dépendance aux combustibles fossiles et soutenir le développement durable par la création d'emplois, le transfert de compétences et la valorisation des ressources locales.

1.3. Présentation générale du projet

Afin de répondre au mieux au programme de besoins, la solution se base sur une centrale solaire dimensionnée pour avoir un productible capable de couvrir le programme jour et la réserve de 210 MWh à 18h, soutenue par une composante éolienne dont l'objectif est de renforcer le solaire dans l'après-midi et améliorer le prix de revient global, complétée par une unité de stockage destinée à restituer la réserve à partir de 18h et à assurer la fonction régulation demandée par le programme de besoin.

Le principal inconvénient des énergies renouvelables est leur intermittence, entraînant parfois des variations soudaines de puissance qui peuvent être difficiles à réguler. Cela induit la nécessité de disposer de sources complémentaires pour les périodes non couvertes par la source renouvelable, afin de satisfaire la demande et maintenir la stabilité du réseau.

La combinaison de deux sources, éolienne et solaire, a pour effet positif d'avoir une production continue sur 24h et d'atténuer cette volatilité.

La centrale proposée sera donc composée de trois entités complémentaires :

- Une centrale solaire dont la production pendant la journée est destinée à assurer le programme des besoins,
- Une centrale éolienne destinée à produire en continu mais surtout le soir en complémentarité avec le solaire et améliorant ainsi le prix de revient global ;
- Un système de stockage par batteries, destiné à absorber l'excédent de production durant la période où elle dépasse la demande et à l'injecter sur le réseau durant les périodes de pointe, ou les périodes où une puissance donnée est exigée, et assurer la régulation demandée.

Avec cette configuration (Solaire + Eolien + Stockage), on aboutit à un système de production électrique dont la puissance injectée sur le réseau peut être régulée grâce à une gestion dynamique du stockage.

Le projet intègre également un système SCADA (Supervisory Control And Data Acquisition) pour la supervision en temps réel, le contrôle des équipements et la collecte des données d'exploitation.

En complément, un système EMS (Energy Management System) sera mis en place pour assurer une gestion optimisée de l'énergie. Il coordonne les différentes sources (solaire, éolien, batterie, réseau), optimise les flux d'énergie, gère le stockage, et garantit la conformité avec les exigences du programme de besoin et du réseau.

L'association SCADA/EMS permet ainsi d'assurer à la fois une exploitation fiable et une gestion énergétique intelligente du site.

Il convient de souligner que la présence d'une centrale éolienne à Boulenouar permet de raccourcir le délai de développement d'une nouvelle centrale à proximité, utilisant donc le même gisement éolien.

Afin de répondre aux exigences de l'appel d'offres en matière de fiabilité et de performance à long terme, l'ensemble des composants majeurs seront sélectionnés auprès d'acteurs leaders du marché, disposant d'un historique éprouvé de performance et de conformité aux normes internationales.

- Modules photovoltaïques : Issus de fabricants Tier-1, offrant des garanties de performance supérieures à 15 ans.
- Onduleurs (Inverters) : Fournis par des leaders technologiques reconnus pour leur fiabilité en conditions climatiques difficiles.
- Transformateurs et appareillages de commutation (AC switchgear) : Conformés aux normes IEC/IEEE, optimisés pour un rendement élevé et une maintenance simplifiée.
- Structures de montage et trackers solaires : Réalisés en acier galvanisé à chaud, conçus pour résister à la corrosion et aux conditions météorologiques extrêmes.
- Turbines éoliennes : Sélectionnées parmi les fabricants mondiaux les plus établis, avec une expérience démontrée sur des projets de grande envergure, notamment en Mauritanie.
- Système de stockage par batteries (BESS) : Fournisseurs reconnus pour leurs technologies lithium-fer-phosphate (LFP), avec des performances optimisées pour les applications de régulation, de stabilisation réseau et de sécurité.
- Postes de raccordement MT/HT : Conçus et fabriqués selon les normes de fiabilité les plus strictes, intégrant des cellules blindées, des protections numériques, et des transformateurs HT conformes aux exigences des opérateurs de réseau.

1.4. Présentation du site du projet

Le site projet de construction de la centrale hybride est entièrement situé dans la commune et la Moughataa de Toujounine et dans la Wilaya de Nouakchott Nord.

Le site de la centrale, d'une superficie d'environ 1 000 ha, est situé dans la partie sud de la ville de Nouakchott, au large du PK 17, à environ 10 à 15 km du centre-ville et à près de 3,5 km des dernières habitations.

L'accès au site se fera dans un premier temps par la RN2 (axe reliant Nouakchott aux régions de l'intérieur, dont Rosso et le Trarza), puis par la Rocade sur environ 7 km, avant d'emprunter une nouvelle voie d'une longueur de 1,48 km, orientée Nord-Sud, qui sera construite à partir de la Rocade. Il est prévu de raccorder la centrale à la ligne existante.

Le tableau suivant donne les coordonnées géographiques du site de la centrale hybride

Tableau 1 : Coordonnées géographiques du site

POINTS SITE DE LA CENTRALE	COORDONNEES	
	LONGITUDE (X)	LATITUDE (Y)
1	15°56'39.17''W	17°55'14.62''N
2	15°56'37.58''W	17°55'11.69''N
3	15°55'44.26''W	17°54'49.52''N
4	15°53'52.12''W	17°57'27.59''N
5	15°55'13.63''W	17°57'29.52''N

La figure ci-après illustre la localisation du projet (site de la centrale hybride, route d'accès et ligne électrique) :

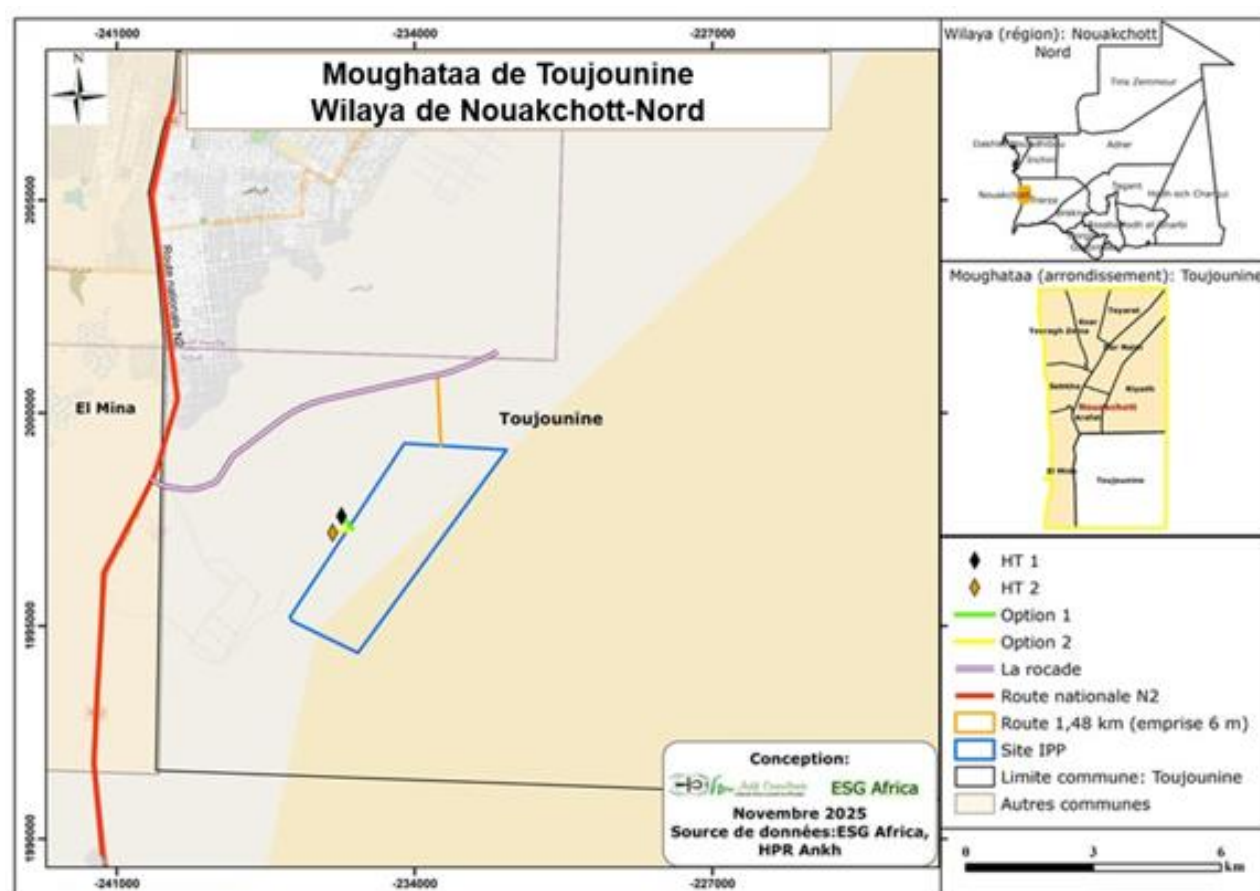


Figure 1 : Localisation administrative du site du projet

2. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DU PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)

2.1. Objectifs du PRMS

L'objectif général du PRMS est de définir les procédures et mesures que IWA entend prendre en vue de traiter équitablement les PAP afin qu'elles puissent retrouver (au minimum) leurs moyens de subsistance et leur niveau socioéconomique d'avant-projet, et lorsque cela est possible améliorer, leurs moyens de subsistance et leurs conditions de vie par rapport à leur situation antérieure au projet. Ainsi, les objectifs spécifiques du PRMS sont de/d' :

- Identifier les personnes affectées par le projet (PAP) ;
- Identifier les pertes subies ainsi que les groupes et personnes en situation de vulnérabilité nécessitant des mesures d'assistance spécifiques ;
- S'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP), en tenant compte des aspects genre et inclusion sociale (GIS), sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PRMS ;
- Déterminer les indemnités sur la base du coût intégral de remplacement équitable ;
- Restaurer durablement les moyens de subsistance des personnes affectées. La NP5 et la SO5 de la BAD exige que les PAP retrouvent au minimum leur niveau de vie, ce qui implique des mesures allant au-delà de l'indemnisation monétaire comme la formation professionnelle, appui technique, accès à de nouvelles terres ou ressources, activités génératrices de revenus, accompagnement pendant la période de transition, etc..;
- Apporter une assistance à la réinstallation lorsque le déplacement est physique ;
- Déterminer des mesures spécifiques pour les groupes vulnérables ;
- Assurer un suivi de l'efficacité des mesures de restauration.

2.2. Normes applicables

Le présent PRMS est régi, d'une part, par le cadre légal mauritanien et d'autres par la Norme de Performance 5 (NP 5) de Société Financière Internationale (SFI) : Acquisition de terres et réinstallation involontaire et par la Sauvegarde opérationnelle environnementale et sociale 5 (SO 5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire de la Banque Africaine de Développement (BAD).

2.3. Démarche du porteur de projet et fondement du PRMS

Cette section décrit de manière chronologique et documentée, le cheminement qui a conduit IWA à arrêter l'approche du Programme de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) retenue pour le projet de centrale hybride de Nouakchott. Elle a une double fonction. D'une part, elle constitue la mémoire factuelle de la séquence décisionnelle depuis l'identification des personnes affectées par le projet (PAP) jusqu'au mandatement du bureau d'études chargé de la mise en œuvre de sorte que tout tiers (prêteur, institution de financement du développement, auditeur indépendant, autorité de tutelle) puisse en reconstituer la logique. D'autre part, elle explicite, à chaque étape, l'articulation entre les exigences des bailleurs internationaux au premier rang desquels la Norme de performance n° 5 de la Société financière internationale et la Sauvegarde opérationnelle n° 5 de la Banque africaine de développement— et le cadre juridique foncier et domanial mauritanien applicable. (**Voir annexe 2**).

Préalablement aux activités du consultant chargé d'élaborer le présent PRMS, le promoteur avait déjà entrepris plusieurs démarches visant à mieux comprendre les impacts sociaux du projet et à engager un premier dialogue avec les personnes concernées. Ces démarches comprenaient notamment des consultations préliminaires avec certaines parties prenantes (**voir annexe 3**), un premier recensement

des personnes affectées par le projet (PAP), une évaluation préliminaire des biens et des pertes susceptibles d'être affectés, ainsi qu'une première communication des montants estimatifs de compensation à une partie des personnes concernées.

Le consultant est intervenu dans une seconde phase afin de conduire le processus d'élaboration du présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS), conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD). À cet effet, le consultant a appliqué la démarche méthodologique décrite dans le présent chapitre, comprenant notamment la caractérisation du site, la cartographie détaillée des biens affectés, le recensement et les enquêtes socio-économiques auprès des personnes affectées, les consultations des parties prenantes, l'évaluation des pertes, l'identification des personnes vulnérables, l'analyse des options de restauration des moyens de subsistance ainsi que l'élaboration des mesures de compensation, d'assistance, de restauration des moyens de subsistance, du dispositif de suivi-évaluation, du budget et du calendrier de mise en œuvre du PRMS.

2.4. Méthodologie d'élaboration du présent PRMS

L'élaboration du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) a été conduite suivant une démarche méthodologique rigoureuse, progressive et participative, conforme aux exigences de la NP 5 de la SFI et de la SO 5 de la BAD en matière de déplacement involontaire et de restauration des moyens de subsistance.

Cette démarche s'est appuyée sur une analyse approfondie des profils socio-économiques des ménages affectés, des consultations ciblées avec les parties prenantes concernées, ainsi que sur l'identification d'options de restauration adaptées aux réalités locales et aux besoins exprimés par les ménages affectés. Les différentes étapes méthodologiques mises en œuvre sont présentées ci-après.

Les différentes étapes méthodologiques mises en œuvre sont présentées ci-après.

○ Caractérisation et visite de site

Cette visite menée en du 06 au 07 Octobre 2025 par le consortium ESG Africa et HPR ANKH. Consultants visait à faire une première appréhension des impacts potentiels.

○ Cartographie des biens et recensement des personnes affectées par le projet.

Cette activité visait à identifier de manière exhaustive les ménages affectés, à localiser les biens impactés et à collecter les données nécessaires à l'évaluation des pertes économiques. Elle a également permis de préparer la mise en œuvre de l'enquête socio-économique destinée à établir le profil socio-économique des ménages affectés.

Dans un premier temps, les zones d'impact du projet ont été délimitées sur la base des plans techniques disponibles. Des visites de reconnaissance ont permis de confirmer les limites des emprises et d'identifier les occupations et les zones d'activités économiques susceptibles d'être affectées.

Par la suite, une cartographie détaillée et un inventaire systématique des biens affectés ont été réalisés dans l'emprise du site. Chaque bien impacté a été localisé et l'occupant identifié. Les informations collectées ont porté notamment sur la nature des biens, leur usage, leurs caractéristiques physiques, leur état général ainsi que l'identité des occupants/exploitants concernés.

Cette étape a permis de collecter des informations de base nécessaires à l'organisation des enquêtes socio-économiques. Elle a ainsi facilité l'identification des catégories d'activités, des ménages concernés et des groupes vulnérables devant faire l'objet d'analyses spécifiques lors de l'élaboration du profil socio-économique des ménages affectés.

○ Analyse socio-économique des ménages des PAP

Une analyse socio-économique détaillée des ménages affectés a été réalisée à la suite de la cartographie et du recensement des occupants/exploitants affectés par le projet (le recensement a eu lieu le 25 février au 12 mars 2026 après la date butoir fixée au 17 octobre 2025).

À cet effet, une fiche socio-économique individuelle a été administrée auprès de chaque occupant/exploitant subissant des pertes. Les enquêtes socio-économiques ont été réalisées par les enquêteurs du consultant, préalablement formés aux objectifs du PRMS, au contenu du questionnaire ainsi qu'aux principes de conduite des enquêtes auprès des personnes affectées. Les questionnaires ont été administrés en entretiens individuels, au moyen de tablettes numériques, les enquêteurs étant chargés de renseigner directement les réponses fournies par les personnes interrogées. Afin de garantir une participation effective de l'ensemble des personnes affectées, les entretiens ont été conduits dans la langue de préférence des répondants, notamment en hassanya lorsque cela était nécessaire. Une attention particulière a été accordée aux personnes vulnérables, notamment les femmes, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ainsi que les personnes ne sachant ni lire ni écrire, qui ont bénéficié de l'assistance des enquêteurs tout au long du processus d'administration des questionnaires. Cette approche a permis d'assurer la qualité des informations collectées tout en garantissant une participation libre, éclairée et inclusive, conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD). (*Voir section 6*)

○ Consultations des parties prenantes y compris les personnes affectées

L'élaboration du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) a reposé sur un processus de consultation participatif, inclusif et progressif, conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD). Les consultations se sont déroulées entre **15 octobre 2025 et le 12 mars 2026** et ont mobilisé l'ensemble des parties prenantes concernées par le projet.

Le tableau ci-dessous rend compte de la **chronologie des activités de consultation du public** déroulées entre le **20 septembre 2025 et le 12 mars 2026**.

DATE	STRUCTURE/ACTEURS RENCONTRES	TYPE DE RENCONTRE	TOTAL
20/09/2025	<i>Coopérative El Naja</i>	Réunion menées par l'équipe IWA	10
21/09/2025	<i>Membres de la communauté d'Aghassar</i>	Réunion menées par l'équipe IWA	18
25/09/2025	<i>Coopérative El Naja</i>	Réunion menées par l'équipe IWA	10
15/10/2025	<i>SNDE</i>	Focus groupe	08
15/10/2025	<i>Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE)</i>	Entretien collectif	04
15/10/2025	<i>SOMELEC</i>	Entretien collectif	03
15/10/2025	<i>RASLIM</i>	Entretien collectif	06
16/10/2025	<i>Conservatoire National du Patrimoine Culturel</i>	Entretien individuel	01
16/10/2025	<i>Observatoire National du Littoral</i>	Entretien individuel	01
16/10/2025	<i>Direction du Travail</i>	Entretien collectif	03
16/10/2025	<i>Siemens Energy</i>	Entretien individuel	01
16/10/2025	<i>Direction du Cadastre</i>	Entretien individuel	01
18/10/2025	<i>Un membre de la coopérative El Naja</i>	Entretien individuel	01

DATE	STRUCTURE/ACTEURS RENCONTRES	TYPE DE RENCONTRE	TOTAL
17/10/2025	<i>Parc National du Banc D'Arguin</i>	Focus groupe	06
28/10/2025	<i>Secrétaire Général du MASEF</i>	Entretien individuel	01
29/10/2025	<i>Directrice de l'action sociale et de la solidarité du MASEF</i>	Entretien individuel	01
05/11/2025	<i>Directeur adjoint de l'hydraulique</i>	Entretien individuel	01
05/11/2025	<i>Direction Générale de la SNDE</i>	Entretien collectif	02
05/11/2025	<i>Ministère de l'Elevage/ Conseiller technique chargé de la Production Animale</i>	Entretien individuel	01
18/11/2025	<i>Coopérative El Naja</i>	Réunion menées par l'équipe IWA	10
09/01/2026	<i>Autorités administratives, services techniques, Société civile et représentants des communautés</i>	Réunion de consultation publique	23
27/02/2026	<i>Hakem de Toujounine</i>	Entretien individuel	01
27/02/2026	<i>Délégué Régional et Inspecteur Départemental de l'Environnement</i>	Entretien collectif	02
06/03/2026	Personnes Affectées par le Projet	Réunion menées par l'équipe IWA	18
11/03/2026	<i>Maire de Toujounine</i>	Entretien individuel	01
11/03/2026	<i>Délégation Régionale du MASEF (DRASEF)</i>	Entretien individuel	01
12/03/2026	<i>Bureau d'Etude BEESAS</i>	Entretien individuel	01
12/03/2026	<i>Personnes Affectées par le Projet</i>	Réunion d'assemblée	37
12/03/2026	<i>Membres de la coopérative EL NAJA exploitant un champ sur le site</i>	Focus groupe	11
Total général			184

Les consultations ont notamment concerné les personnes affectées par le projet (PAP), les membres de la coopérative agricole « El Naja », les autorités administratives, les collectivités territoriales, les services techniques de l'État. Les échanges ont été conduits sous forme de réunions publiques, d'entretiens individuels, d'entretiens collectifs et de groupes de discussion, permettant de recueillir les préoccupations et les attentes des différentes catégories d'acteurs.

Les consultations avec les personnes affectées ont principalement porté sur les impacts du projet sur les terres, les habitations, les activités agricoles et pastorales, les modalités de compensation, les critères d'éligibilité, les mesures de restauration des moyens de subsistance, le déplacement du ménage résident permanent, ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Les femmes affectées et les membres de la coopérative « El Naja » ont également été consultés de manière spécifique afin d'identifier les mesures de restauration les mieux adaptées à leurs activités économiques.

Dans leur ensemble, les parties prenantes ont exprimé une perception favorable du projet en raison de sa contribution attendue à l'amélioration de l'approvisionnement en électricité et au développement économique du pays. Elles ont toutefois insisté sur la nécessité d'assurer une indemnisation juste et transparente, de verser les compensations avant la libération des emprises, d'accompagner le déplacement des personnes concernées, de restaurer durablement les moyens de subsistance des personnes affectées, de protéger les personnes vulnérables et de privilégier le recrutement de la main-d'œuvre locale pendant les phases de construction et d'exploitation.

Les préoccupations et recommandations formulées au cours des consultations ont été prises en compte dans la conception du PRMS. Elles ont notamment contribué à la définition des mesures de compensation, à l'élaboration des programmes de restauration des moyens de subsistance destinés à la coopérative « El Naja » et aux femmes affectées, ainsi qu'à la mise en place d'un mécanisme de gestion

des plaintes et d'un dispositif de suivi-évaluation visant à assurer une mise en œuvre conforme aux exigences des bailleurs de fonds. *(Voir section 5)*

- **Définition du cadre et des options de restauration des moyens de subsistance**

Les investigations socio-économiques réalisées dans le cadre du présent PRMS ont montré que la mise en œuvre du projet entraînera des pertes de revenus et des perturbations des moyens de subsistance de plusieurs catégories de personnes affectées, notamment les membres de la coopérative agricole « El Naja » et les femmes exerçant des activités (4 femmes commerçantes et une femme qui pratique l'agriculture hivernale comme activité secondaire). Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), le projet prévoit la mise en œuvre de mesures destinées à restaurer, et lorsque cela est possible à améliorer, les moyens de subsistance des personnes affectées.

Les mesures proposées résultent directement des consultations menées avec les personnes affectées, des enquêtes socio-économiques et de l'analyse des opportunités économiques locales. Les échanges avec les bénéficiaires ont montré une préférence marquée pour des solutions permettant de poursuivre durablement des activités génératrices de revenus plutôt que pour des compensations financières ponctuelles. Les membres de la coopérative « El Naja » ont exprimé leur volonté de maintenir une activité collective productive, tandis que les femmes affectées ont souhaité bénéficier d'un accompagnement favorisant la poursuite et le développement de leurs activités commerciales.

Dans le souci d'obéir à une démarche participative, les PAP éligibles à la restauration des moyens d'existence ont été consultés pour recueillir leurs avis par rapports à la stratégie à élaborer pour restaurer les revenus et autres moyens de subsistance. *(Voir section 10)*

- **Élaboration du programme de restauration des moyens de subsistance**

Un programme opérationnel de restauration des revenus a été élaboré en concertation avec les personnes affectées et les parties prenantes.

Ce programme a permis d'identifier les domaines de reconversion professionnelle, les activités génératrices de revenus pertinentes ainsi que les besoins en appui financier et matériel ainsi que les autres mesures d'assistance. **Ce programme constitue le cœur opérationnel du PRMS.** *(Voir section 10)*

- **Préparation du plan de formation et de renforcement des capacités (partie intégrante du PRMS)**

Un plan de formation et de renforcement des capacités a été élaboré afin d'accompagner efficacement les PAP dans la mise en œuvre des options retenues.

Ce plan a été conçu en tenant compte des profils socio-professionnels des personnes affectées, des niveaux de qualification existants et des exigences techniques des activités envisagées.

Des échanges ont été menés avec les structures publiques compétentes afin d'identifier les possibilités de partenariat et d'appui institutionnel. *(Voir section 10)*

- **Identification des ONG et structures locales de mise en œuvre**

Une structure locale susceptible d'accompagner la mise en œuvre du PRMS a été identifiée (Le Bureau d'Etude BEESAS).

Une évaluation de leurs capacités institutionnelles et opérationnelles a été réalisée afin de déterminer leur aptitude à assurer la mise en œuvre du PRMS et assurer le suivi des activités.

○ **Élaboration du budget et du planning du PRMS**

Le planning précise la séquence des activités et les échéances de mise en œuvre.

Un budget détaillé et un planning de mise en œuvre du PRMS ont été élaborés sur la base des résultats du recensement des personnes affectées, de l'inventaire des biens impactés, des enquêtes socio-économiques, des consultations avec les parties prenantes ainsi que des différentes évaluations techniques réalisées dans le cadre du présent PRMS.

Le budget a été établi à partir d'une estimation détaillée des coûts associés à chaque mesure prévue, notamment les compensations des biens et des pertes de revenus, les mesures d'assistance au déplacement et à la transition, les activités de restauration des moyens de subsistance, les actions de renforcement des capacités, les mesures spécifiques destinées aux personnes vulnérables, les activités de communication, le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, le suivi-évaluation ainsi que l'audit d'achèvement.

Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), les coûts des compensations des biens affectés ont été déterminés selon le principe du coût intégral de remplacement, sans déduction pour vétusté ou amortissement.

○ **Production du rapport du PRMS**

À l'issue de l'ensemble des activités réalisées, le rapport du PRMS a été élaboré. Il présente notamment le profil socio-économique des personnes affectées, la synthèse des consultations menées avec les parties prenantes, l'évaluation des pertes et des compensations, les mesures de restauration des moyens de subsistance retenues, le plan de renforcement des capacités, le plan d'actions, le budget prévisionnel, le calendrier de mise en œuvre, le dispositif de suivi-évaluation ainsi que les principaux indicateurs permettant d'apprécier l'efficacité des mesures prévues par le PRMS.

3. CADRE LEGAL, REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE DE REINSTALLATION

Le présent PRMS est élaboré conformément au cadre juridique et réglementaire applicable en République Islamique de Mauritanie ainsi qu'aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) relatives à l'acquisition de terres et à la réinstallation involontaire. Il s'inscrit également dans le cadre du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), notamment les Sauvegardes Opérationnelles SO1 (Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux), SO5 (Acquisition de terres, restrictions d'accès et réinstallation involontaire), SO7 (Groupes vulnérables) et SO10 (Engagement des parties prenantes et diffusion de l'information), dont les exigences sont prises en compte dans les différentes composantes du présent PRMS.

3.1. Cadre politique et stratégique

La mise en œuvre du présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) s'inscrit dans le cadre des politiques et stratégies nationales de la République Islamique de Mauritanie visant à promouvoir un développement économique durable, une gestion responsable du foncier, la réduction de la pauvreté ainsi que le renforcement de la protection sociale des populations.

En matière foncière, la politique nationale repose sur le principe selon lequel les terres relèvent du domaine de l'État, dont la gestion est encadrée par l'Ordonnance n°83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale ainsi que ses textes d'application. Cette politique vise à sécuriser les investissements d'intérêt public tout en organisant les conditions d'accès, d'occupation et d'exploitation des terres. Dans le cadre du présent projet, ces orientations sont particulièrement importantes pour l'identification du statut foncier des personnes affectées, la mise en œuvre des procédures d'acquisition des terres ainsi que l'évaluation des impacts liés à la perte d'accès aux ressources foncières. Toutefois, les investigations menées dans le cadre du PRMS montrent que les personnes affectées occupent les emprises du projet sans titre de propriété ni droit foncier formellement reconnu par la législation nationale, ce qui justifie l'application des exigences complémentaires de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD relatives à la protection des occupants informels et à la restauration des moyens de subsistance.

Par ailleurs, les politiques nationales de développement et de protection sociale accordent une importance croissante à l'amélioration des conditions de vie des populations vulnérables, au renforcement de leur résilience économique ainsi qu'à la réduction des inégalités. Ces orientations trouvent une traduction concrète dans le présent PRMS à travers l'identification des personnes vulnérables, la mise en œuvre de mesures d'assistance spécifiques, le développement de programmes de restauration des moyens de subsistance ainsi que la promotion d'un processus participatif associant les personnes affectées tout au long de la préparation et de la mise en œuvre du projet.

Ainsi, le présent PRMS assure une articulation entre les orientations nationales en matière de gestion foncière et de protection sociale et les exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la Banque Africaine de Développement (BAD), afin de garantir une prise en charge des personnes affectées conforme aux meilleures pratiques internationales.

3.2. Cadre juridique et réglementaire nationale

3.2.1. Régime de propriété des terres

L'ordonnance n°83.127 du 05 juin 1983 et le décret n°83.009 du 19 janvier 1984 ayant fait l'objet de la décision d'application n°2000-089 du 17 juillet 2000 qui abroge et remplace le décret n° 90.020 du 31 janvier 1990 de l'application de l'ordonnance 83.127 relative à la réorganisation foncière et domaniale, statuant entre autres sur les espaces vitaux et réserves foncières, l'individualisation des droits fonciers collectives, les concessions domaniales rurales, la gestion des conflits domaniaux, etc. sont les références législatives en matière du foncier en République Islamique de Mauritanie.

Les dispositions législatives établissent que tous les Mauritaniens sont égaux en matière de l'accès à la propriété foncière. La propriété privée individuelle assurée sur la base d'une procédure d'immatriculation est reconnue comme la forme standard de propriété.

Bien que le système foncier traditionnel soit officiellement aboli par l'article 3 de l'ordonnance n°83-127 du 5 juin 1983, les procédures de la « Charia » restent valides tant qu'elles n'entrent pas en conflit avec la nouvelle loi. Ainsi tout terrain qui ne fait pas partie du domaine public ou qui n'est pas immatriculé comme propriété privée par un individu ou une coopérative légale reste sous la juridiction de la « Charia ». Les propriétés collectives traditionnelles peuvent être maintenues dans un système communautaire à condition que la lignée ou le clan forme une coopération légale qui réponde aux critères des coopératives, parmi lesquels l'égalité des droits et devoirs de tous les membres.

Le décret d'application n°90-020 du 31 janvier 1990 soutenant ordonnance n°83-127 du 5 juin 1983, autorise la répartition de terres collectives entre tous les membres des collectivités concernées ayant participé à la mise en valeur initiale desdites propriétés ou contribué à la pérennité de leur exploitation. En dépit de cette réforme foncière la gestion pratique des terres continue par des autorisations d'exploitation accordées par l'autorité locale (Wali/Gouverneur ou le Hakem/Préfet) ou l'exploitation sous le régime de la propriété traditionnelle.

3.2.2. Droit foncier coutumier

Le système de la tenure traditionnelle du sol est aboli par l'article 3 de l'Ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983.

Le décret d'application n°90-020 du 31 janvier 1990, de ladite ordonnance, a stipulé la répartition de terres collectives entre tous les membres des collectivités concernées qui ont participé à la mise en valeur initiale desdites propriétés ou contribué à la pérennité de leur exploitation.

Malgré cette réforme foncière, l'exploitation des terres rurales continue de se faire par des autorisations d'exploitation ou par le régime de la propriété traditionnelle :

- L'autorisation d'exploitation : elle est accordée par le Wali (Gouverneur) ou le Hakem (préfet) à un exploitant agricole privé (individuel ou groupe), cet octroi constitue en pratique une étape préalable à l'introduction d'une demande de concession.
- L'exploitation des terres sous le régime de la propriété traditionnelle : beaucoup d'exploitants sont aujourd'hui sur des terres dont l'origine de l'usage est traditionnelle. Elles sont en outre essentielles pour les populations qui les exploitent d'autant plus elles en constituent souvent l'unique moyen de subsistance, ce qui explique la tolérance de l'administration malgré la réforme foncière de 1983.

3.2.3. Texte régissant l'expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation en République Islamique de Mauritanie demeure régie par le décret du 25 Novembre 1930. Ce texte promulgue les dispositions pratiques s'appliquant à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

- Le décret du 25 Novembre 1930 qui régit le mécanisme et les procédures de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- La loi foncière N° 60-139 du 2 Août 1960 ;
- La Loi n°2017-014 portant Code des droits réels
- L'ordonnance N° 83-127 du 5 juin 1983 et son décret d'application N° 90-020 du 31 janvier 1990 qui établit la réorganisation foncière et immobilière sur la base des principes que la terre appartient à l'Etat et chaque citoyen a droit à la propriété privée à condition de gérer ses terres en accord avec la Charia islamique ; les droits sont individualisés ; les terres non utilisées (principe de l'indirass⁸) deviennent la propriété de l'Etat ; le droit de propriété ne doit pas empêcher la mise en place de projets nationaux ou régionaux ; l'Etat engage les démarches administratives nécessaires pour protéger ces droits à la terre ; le juge se limite à établir si la terre est la propriété de l'Etat ou non ;
- La Constitution de 1991 en son article 15 établit le droit de propriété et l'expropriation, comme suit « le droit de propriété est garanti. Le droit d'héritage est garanti. Les biens vitaux et des fondations sont reconnus : leur détermination est protégée par la loi. La loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique commande et après une juste et préalable indemnisation. La loi fixe le régime juridique de l'expropriation » ;
- Le décret N° 2000.089 du 17 juillet 2000 abrogeant et remplaçant le décret 90-020, définit la notion de « mise en valeur » comme suit : « résulte de constructions, de plantations, de digues de retenue d'eau, d'ouvrages hydro-agricoles ou de leurs traces évidentes » (Art.2') ;
- L'ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale et son décret d'application n°2000-089, fixent les conditions dans lesquelles tout citoyen mauritanien peut accéder au droit de propriété foncière rurale ;
- Le Décret d'application n°2010-080 du 31 Mars 2010 abrogeant et remplaçant le décret n°2000/089 du 17 juillet 2000, portant application de l'ordonnance 83 127 du 05 Juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale, statue entre autres sur les espaces vitaux et réserves foncières ; l'individualisation des droits fonciers collectives ; les Concessions domaniales rurales ; la gestion des conflits domaniaux ; etc. Ce décret reconnaît aux autorités locales le droit d'accorder des concessions foncières dans une certaine limite, ainsi que la possibilité de créer des réserves foncières dans certains cas ;
- La loi n°2000-044 du Code pastoral de Mauritanie (révisée le 26 juillet 2000) préservant les droits d'accès à la terre et de passage et stipulant que tout titulaire de droits résultants d'une concession définitive ou d'un certificat de propriété peut être exproprié pour cause d'utilité publique s'il entrave l'extension d'une agglomération ou la réalisation d'un projet public. (Article.4). Il traite des notions de (i) Mise en valeur définit comme « les constructions, plantations, digues de retenue d'eau, ouvrages hydro-agricoles ou leurs traces évidentes » (Article.2) ; (ii) Indirass et expropriation stipulant que les terres « vacantes et sans maître » retournent au domaine public ; (iii) Concessions « acte par lequel une autorité compétente concède des droits provisoires ou définitifs sur une terre domaniale située en dehors des zones urbaines ».

3.2.4.Procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique

L'expropriation pour cause d'utilité publique est reconnue et régie par des dispositions pratiques inscrites au décret du 25 Novembre 1930. Ce texte promulgue en « Afrique Occidentale Française » les dispositions pratiques s'appliquant à l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il demeure d'application en République Islamique de Mauritanie, car il n'a manifestement jamais été abrogé. Dans

⁸ El Indirass mot arabe désignant la disparition complète des traces et vestiges de toute action humaine

la pratique, en ce qui concerne la législation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique, la loi peut limiter l'étendue de l'exercice de la propriété privée, si les exigences du développement économique et social le nécessitent. Il ne peut être procédé à expropriation que lorsque l'utilité publique commande et après une juste et préalable indemnisation.

L'Article 21 de l'Ordonnance n°83-127 de 1983, portant réorganisation foncière et domaniale reconnaît également que le droit de propriété ne peut empêcher la réalisation d'un projet d'intérêt national ou régional et ne saurait en particulier entraver l'expansion d'une agglomération urbaine. Nul ne pourra cependant être contraint de céder ses droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une compensation.

Selon l'Article 98 du Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000, est considéré comme occupant irrégulier, toute personne qui fait usage permanent d'une terre domaniale sans en avoir obtenu l'autorisation des autorités compétentes. Toute personne qui fait usage d'une terre domaniale sans autorisation est considérée occupant irrégulière et évincée. Si le terrain comporte plantations, constructions ou ouvrages l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses.

La mise en valeur d'une terre domaniale sans concession préalable ne confère aucun droit de propriété à celui qui l'a faite. En pareil cas, l'État peut, soit reprendre le terrain soit régulariser l'occupation (Article 13, Ordonnance n°83-127 de 1983). Lorsque le terrain ne comporte pas de plantations, constructions ou ouvrages, la reprise n'ouvre droit à aucune indemnité. Dans le cas contraire, l'occupant irrégulier sera indemnisé pour les dépenses. A défaut d'accord amiable sur le montant de l'indemnité, celle-ci est fixée par la juridiction civile compétente saisie à la diligence de l'occupant évincé.

Les occupants irréguliers sont évincés après mise en demeure de libérer les lieux, au moins trente jours francs avant la date de leur éviction. Ce délai peut être abrégé compte tenu des nécessités appréciables par l'autorité administrative (Article 99, Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000).

Le processus d'expropriation suit les étapes suivantes :

- (i) Acte qui autorise les opérations ;
- (ii) Acte qui déclare expressément l'utilité publique ;
- (iii) Enquêtes publiques ;
- (iv) Arrêté de cessibilité ;
- (v) Comparution des intéressés devant la Commission administrative d'expropriation ;
- (vi) Paiement de l'indemnité à la suite d'une entente amiable ou soumission du dossier à l'instance de juridiction compétente, en cas de désaccord.

3.3. Normes et exigences internationales applicables

3.3.1. Norme de Performance 5 de la SFI

La Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) porte sur l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire. Elle vise à éviter, et lorsque cela n'est pas possible, à minimiser les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles.

La NP5 couvre à la fois :

- le déplacement physique, correspondant à la perte de logements ou d'abris entraînant une réinstallation des personnes affectées ;
- le déplacement économique, correspondant à la perte d'actifs, d'accès à des terres, à des ressources ou à des moyens de subsistance, même en l'absence de déplacement résidentiel.

Dans le cadre du projet de centrale hybride IWA, les évaluations réalisées montrent que le projet génère principalement des impacts de déplacement économique liés à la restriction d'accès à certaines ressources et à l'affectation de moyens de subsistance. Toutefois, les consultations menées auprès des personnes affectées indiquent **qu'un ménage** est identifiée comme résidant de manière permanente sur le site du projet. Cette situation fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de compensation et d'accompagnement conformément aux exigences de la NP5 de la SFI.

À ce stade des évaluations, le projet ne prévoit pas de déplacement physique massif ou collectif des ménages. En conséquence, conformément aux exigences de la NP5, le projet nécessite principalement la mise en œuvre d'un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) visant à rétablir, et lorsque cela est possible, améliorer les conditions économiques et les moyens d'existence des personnes affectées par le projet.

Conformément à la NP5, les principales exigences applicables au présent projet incluent notamment :

- l'identification exhaustive des personnes et ménages affectés, y compris les utilisateurs informels des terres et ressources ;
- l'évaluation des impacts économiques du projet ;
- la compensation équitable des pertes d'actifs et de revenus ;
- la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées ;
- la prise en compte spécifique des personnes vulnérables ;
- la consultation et la participation des parties prenantes durant tout le processus ;
- la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible, transparent et confidentiel pour les plaintes sensibles ;
- le suivi et l'évaluation des résultats du PRMS jusqu'au rétablissement des moyens d'existence.

La NP5 reconnaît également que les personnes occupantes ou utilisant les terres sans titre formel peuvent être affectées de manière significative par les projets. À ce titre, les occupants sans titre formel demeurent éligibles aux mesures de compensation et de restauration des moyens de subsistance conformément aux exigences de la NP5 de la SFI.

3.3.2.Sauvegarde Opérationnelle 5 de la BAD

Les principales exigences de la SO5 sont les suivantes :

- éviter dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet;
- s'assurer que les personnes déplacées sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit impactée de façon disproportionnée;
- assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable conformément à la réglementation nationale en vigueur ainsi qu'aux Sauvegardes Opérationnelles de la Banque africaine de développement.

La politique de la BAD portant sur la "Réinstallation Involontaire des populations" vise à garantir que toutes les personnes qui doivent être déplacées dans le cadre d'un projet ou programme financé par la Banque soient traitées de façon juste et équitable, et d'une manière socialement et culturellement acceptable, qu'elles reçoivent une indemnisation et une aide à la réinstallation de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance soient améliorés, et qu'elles puissent bénéficier des avantages du projet ou programme qui induit leur réinstallation.

La SO 5 couvre toutes les composantes du projet, y compris les activités résultant de la réinstallation involontaire qui sont directement et significativement liées à un projet appuyé par la BAD et nécessaires pour la réalisation de ses objectifs – qu'il s'agisse d'une réinstallation menée par le gouvernement ou par un promoteur privé ou par les deux, et réalisées ou prévues pour être réalisées simultanément avec le projet. Elle vise à clarifier toutes les questions liées aux acquisitions foncières ; les questions liées au déplacement physique et économique mais qui ne sont pas spécifiquement liées à l'acquisition de terres sont traitées dans la SO1.

La SO 5 met un accent particulier sur la Consultation, la participation et un large soutien communautaire ; les Procédures d'indemnisation ; les Communautés d'accueil ; les Groupes vulnérables ; la Mise en œuvre, le suivi et l'évaluation. L'emprunteur ou le client prépare un Plan de développement communautaire (PDC) pour les projets qui ont un risque avéré pour les communautés vulnérables et qu'il faut gérer. Les risques spécifiques associés aux questions de terre, à la réinstallation, ou à la dégradation environnementale sont intégrés au plan d'action de réinstallation ou au PGES et les mesures d'accompagnement seront conçues et gérées en consultation avec les communautés affectées pour respecter leurs préférences culturelles.

La Banque considère le large soutien de la communauté comme un principe fondamental qui démontre que les emprunteurs et les clients assurent l'ouverture, la transparence et l'inclusive dans la prise de décision sur le projet, et ont fait des efforts réels pour maximiser les avantages accordés aux collectivités et réduire les impacts nocifs.

Politique de diffusion et d'accès à l'information (mai 2013)

Elle vise à i) maximiser la diffusion des informations en possession du Groupe de la Banque et à limiter la liste d'exceptions; ii) faciliter l'accès à l'information sur les opérations de la BAD et son partage avec un spectre large de parties prenante ; iii) promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité; iv) améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information; v) faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités globales du Groupe de la Banque ; vi) appuyer le processus consultatif; et vii) renforcer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

La Politique de diffusion et d'accès à l'information de la Banque Africaine de Développement (BAD) repose sur les principes de divulgation maximale des informations, de transparence, de redevabilité et de participation effective des parties prenantes tout au long du cycle des projets financés par la Banque. Elle vise à garantir que les personnes concernées disposent, en temps utile, d'informations pertinentes, accessibles et compréhensibles leur permettant de participer de manière éclairée aux processus de prise de décision. Cette politique encourage notamment la diffusion proactive des informations relatives aux projets, l'amélioration de l'accès du public aux documents, la transparence des processus décisionnels ainsi que le renforcement du dialogue entre les promoteurs de projets, les autorités et les communautés concernées.

Stratégie du Groupe de la Banque en matière de Genre 2014-2018

Elle vise le double objectif suivant : le renforcement de l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales de la Banque ; et la transformation de la Banque pour en faire une institution plus solidaire et plus sensible au genre, qui apprécie également ses personnels féminins et masculins, qui les protège de la discrimination et de toute forme de harcèlement et de violence, et qui leur assure un environnement de travail sûr et préférentiel capable d'attirer les meilleurs professionnels.

Cadre de participation de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les Organisation de la société civile (OSC) est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets.

3.3.3. Analyse des convergences et divergences entre la législation mauritanienne, la NP 5 de la SFI et la SO 5 de la BAD

Le gap analysis/l'analyse des écarts met en évidence des différences importantes entre la législation mauritanienne applicable aux expropriations et réinstallations involontaires, et les exigences de la SO 5 de la BAD ainsi que de la NP 5 de la SFI. Globalement, la réglementation nationale demeure plus restrictive, notamment en matière de reconnaissance des droits des occupants sans titres formels, de restauration des moyens de subsistance et de participation des personnes affectées.

Les standards des bailleurs internationaux adoptent une approche plus inclusive en reconnaissant les détenteurs de droits coutumiers, les occupants informels et les utilisateurs de ressources naturelles présents avant la date limite d'éligibilité. Ils exigent également que toutes les pertes foncières, économiques et matérielles soient compensées au coût de remplacement intégral, sans déduction pour amortissement, et accompagnées de mesures de restauration des moyens de subsistance.

Le gap analysis souligne également des insuffisances du cadre mauritanien concernant :

- la consultation et la participation des communautés affectées ;
- la prise en compte des groupes vulnérables ;
- les mécanismes de gestion des griefs ;
- le suivi et l'évaluation participatifs des réinstallations.

En conséquence, le projet devra appliquer les exigences de la BAD et de la SFI afin d'assurer :

- une indemnisation équitable de toutes les personnes affectées ;
- une assistance adaptée aux groupes vulnérables ;
- un mécanisme de gestion des plaintes accessible ;
- ainsi qu'une restauration durable des conditions de vie et des moyens de subsistance des PAP conformément aux standards internationaux.

Le tableau ci-après ressort les points de convergence et de divergence entre la NP 5, la SO 5 et la législation mauritanienne en matière de réinstallation.

THEME	CADRE JURIDIQUE MAURITANIEN	NP 5 DE LA SFI	SO 5 DE LA BAD	ÉCARTS ET JUSTIFICATION	RECOMMANDATIONS
Personnes éligibles à compensation pour perte foncières et pertes d'actifs	La législation mauritanienne reconnaît principalement le droit à indemnisation des détenteurs de droits fonciers formels. Les compensations concernent essentiellement les propriétaires légalement reconnus ainsi que certaines impenses réalisées sur les terrains.	La NP 5 de la SFI s'applique aux déplacements physiques et économiques résultant de l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès aux ressources naturelles dans le cadre du projet. Elle reconnaît : • les personnes disposant de droits légaux formels ; • les personnes disposant de droits coutumiers ou d'usages reconnus ; • les occupants sans droits formels ni revendications reconnues présents avant la date limite d'éligibilité. Les personnes disposant de droits formels ou reconnus sont éligibles à une compensation pour les terres et autres actifs affectés. Les occupants sans droits formels demeurent éligibles à une compensation pour les actifs non fonciers (structures, cultures, arbres, équipements et pertes économiques), ainsi qu'à une assistance à la réinstallation et à la restauration des moyens de subsistance.	La SO 5 reconnaît trois catégories de personnes affectées : • les personnes disposant de droits légaux formels sur les terres ou autres actifs ; • les personnes ne disposant pas de droits légaux formels mais pouvant faire valoir des droits coutumiers ou des revendications reconnues par le droit national ; • les personnes n'ayant ni droits formels ni revendications reconnues mais occupant la zone du projet avant la date limite d'éligibilité. Les personnes appartenant aux deux premières catégories sont éligibles à une compensation pour les terres et autres actifs perdus. Les personnes de la troisième catégorie ont droit à une compensation pour les actifs non fonciers, à une assistance à la réinstallation ainsi qu'à des mesures de restauration des moyens de subsistance conformément aux exigences de la SO5.	La législation mauritanienne reconnaît principalement les détenteurs de droits fonciers formels comme bénéficiaires d'une compensation foncière. Bien qu'elle prévoie, dans certains cas, une indemnisation des impenses réalisées sur les terrains, elle ne reconnaît pas explicitement les droits des occupants sans titre ou des détenteurs de droits coutumiers en matière de compensation foncière. Les exigences de la SO 5 de la BAD et de la NP 5 de la SFI sont plus inclusives. Elles distinguent plusieurs catégories de personnes affectées et reconnaissent l'éligibilité : • des détenteurs de droits formels ; • des détenteurs de droits coutumiers ou usages reconnus ; • des occupants sans droits formels présents avant la date limite d'éligibilité. Toutefois, les standards des bailleurs établissent une distinction importante entre : • la compensation pour les terres ; • la compensation des actifs non fonciers ; • l'assistance à la réinstallation ;	Dans le cadre du projet, les principes de la SO 5 de la BAD et de la NP 5 de la SFI devront être appliqués afin d'assurer un traitement équitable de toutes les catégories de personnes affectées. À cet effet : (i) les personnes disposant de droits légaux formels ou reconnus coutumièrement devront bénéficier d'une compensation pour les terres et autres actifs affectés ; (ii) les occupants sans droits formels mais présents avant la date limite d'éligibilité devront bénéficier : • d'une compensation pour les actifs non fonciers ; • d'une assistance à la réinstallation ; • et de mesures appropriées de restauration des moyens de subsistance.

THEME	CADRE JURIDIQUE MAURITANIEN	NP 5 DE LA SFI	SO 5 DE LA BAD	ÉCARTS ET JUSTIFICATION	RECOMMANDATIONS
				- et la restauration des moyens de subsistance. Ainsi, les personnes ne disposant pas de droits fonciers formels ne sont généralement pas éligibles à une compensation pour la terre elle-même, mais elles demeurent éligibles : - à une compensation pour les actifs non fonciers ; - à une assistance à la réinstallation ; - ainsi qu'à des mesures de restauration des moyens de subsistance. Le principal écart réside donc dans : (i) le champ limité des personnes reconnues par la législation nationale ; (ii) l'absence de reconnaissance explicite des droits coutumiers et occupations informelles ; (iii) ainsi que l'absence de dispositions détaillées relatives à la restauration des moyens de subsistance.	
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	Pas spécifiée dans la législation mauritanienne	Pour la NP 5 de la SFI, une fois la nécessité d'une réinstallation reconnue, pour un projet donné, l'emprunteur conduit un recensement pour identifier les personnes susceptibles d'être affectées par le projet et ainsi déterminer qui sera éligible. Une date limite d'attribution de droits devra être déterminée, sur la base du calendrier	Les personnes affectées par le projet ont droit à une indemnisation ou à l'aide à la réinstallation "à condition qu'elles aient occupé le site du projet avant une date limite fixée par l'emprunteur et acceptable par la Banque. La date butoir doit être clairement documentée et diffusée dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute	Les exigences des bailleurs et la législation mauritanienne sont divergentes. Cependant, une similitude est notée entre la SFI et la BAD, même si les expressions utilisées sont différentes.	La date limite sera déterminée en fonction du projet et des ententes entre le Promoteur, et les bailleurs. Dans le cas du présent PRMS, elle est fixée au 17 octobre 2025 avant le recensement qui a eu lieu le 25 février 2026.

THEME	CADRE JURIDIQUE MAURITANIEN	NP 5 DE LA SFI	SO 5 DE LA BAD	ÉCARTS ET JUSTIFICATION	RECOMMANDATIONS
		d'exécution probable du projet ou de l'activité visée. L'information concernant cette date butoir soit être suffisamment détaillée et diffusée dans toute la zone du projet.	action de défrichage ou de restriction de l'accès des collectivités locales à la terre.		
Occupants irréguliers	La législation mauritanienne ne reconnaît pas de droits fonciers aux occupants irréguliers. Toutefois, certaines impenses ou améliorations peuvent être compensées lorsqu'elles concernent des structures permanentes.	La NP 5 prévoit une aide et assistance au cas où les activités du projet perturberaient les conditions d'existence des occupants irréguliers installés avant la date butoir. Toutefois, les personnes s'installant dans une zone expropriée après la date butoir, n'ont droit à aucune compensation ni autre forme d'aide à la réinstallation.	Les personnes reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente sauvegarde, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée. Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	La principale divergence réside dans l'absence de reconnaissance des occupants irréguliers par la législation nationale, contrairement aux exigences convergentes de la BAD et de la SFI.	Même si les occupants irréguliers n'ont pas de droits sur les terres qu'elles occupent, le projet indemniserait leurs actifs non liés aux terres et leur fournirait une assistance lors de leur déplacement et pour la restauration de leurs moyens de subsistance.
Évaluation de la propriété/compensation	Les personnes éligibles à une compensation pour la terre sont seulement les propriétaires formels de terre. Cette compensation en espèces est basée sur la base de la valeur marchande de la terre non mise en valeur.	<u>Pour les bâtis</u> : coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local sur la base du principe du coût de remplacement à neuf <u>Pour les cultures</u> : tenir compte de l'âge, l'espèce, le prix en haute saison ou soudure pour les cultures annuelles <u>Pour les arbres fruitiers</u> , tenir compte du coût de remplacement et des pertes générées <u>Pour les terres</u> : valeur du marché, frais divers / enregistrements, capacité de production, emplacement,	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement qui devra tenir compte de la perte, par les personnes touchées, de moyens de subsistance et de possibilités de gain. Cette tentative de calculer le « coût économique total » doit également prendre en considération les conséquences sociales, sanitaires, environnementales et psychologiques du projet. L'indemnisation en nature est priorisée lorsqu'elle est possible. Cependant, en cas d'indemnisation financière, des conseils doivent être	La SO 5 de la BAD, la NP 5 de la SFI et la législation mauritanienne se rejoignent en matière de compensation. La réglementation mauritanienne prévoit le paiement des impenses pour tout occupant (régulier ou non). Mais ce principe n'intègre le foncier que pour les propriétaires formels. Cette disposition du pays est relativement convergente avec les exigences des bailleurs. En effet, le gap se situe dans la non prise en compte de la compensation pour les pertes foncières des personnes ne disposant de titres formels.	Le projet est tenu d'évaluer et de compenser toutes les pertes, de quelque nature que ce soit. Cette compensation sera calculée sur la base du coût de remplacement intégral, conformément à la valeur marchande au moment de l'indemnisation. Le "coût de remplacement" désigne la valeur considérée comme une compensation équitable pour : (i) la terre, en fonction de son potentiel de production ; (ii) des maisons et des structures, sur la base du prix actuel du marché des matériaux de construction, et de la main-d'œuvre sans amortissement ni déduction pour matériaux de construction récupérés, et (iii) des terrains résidentiels, des

THEME	CADRE JURIDIQUE MAURITANIEN	NP 5 DE LA SFI	SO 5 DE LA BAD	ÉCARTS ET JUSTIFICATION	RECOMMANDATIONS
		investissements, et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet	prodigués aux bénéficiaires pour les aider à en faire un usage judicieux. Pour le secteur du développement agricole et rural l'expérience de la Banque montre que dans la plupart des cas, des indemnisations foncières ont été fournies aux agriculteurs et aux ouvriers agricoles pour restaurer les systèmes de production Les biens (terres, structures, etc.) affectés doivent être indemnisés au coût de remplacement plein (indemnisation basée sur la valeur actuelle de remplacement des biens, ressources ou revenus perdus, sans tenir compte de l'amortissement) Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où (i) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ou (ii) les marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin (iii) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral	Par contre le règlement du pays est muet sur la méthode d'évaluation de ces pertes. La BAD et la SFI convergent que les pertes doivent être évaluées et compensées sur la base du coût de remplacement intégral, conformément à la valeur marchande au moment de l'indemnisation.	cultures, des arbres et d'autres produits, en fonction de leur valeur marchande. Ces coûts doivent être davantage pris en compte en cas de frais de déménagement, de connexion de réseau, de taxation, de taxation des logements neufs / des entreprises réinstallées, etc. En l'absence de marchés, il convient de déterminer les valeurs de substitution.

THEME	CADRE JURIDIQUE MAURITANIEN	NP 5 DE LA SFI	SO 5 DE LA BAD	ÉCARTS ET JUSTIFICATION	RECOMMANDATIONS
			de remplacement sur les marchés locaux.		
Perte de structure (pour les titulaires et non titulaires de titres)	La législation mauritanienne prévoit le paiement des impenses pour tout occupant (régulier ou non). Même pour les personnes qui occupent irrégulièrement les terres domaniales (considérées comme occupants irréguliers selon l'Article 98 du Décret N°2000.089 du 17 juillet 2000) la législation mauritanienne prévoit une indemnisation des impenses si le terrain comporte plantations, constructions ou ouvrages. Cependant, cette indemnisation vise seulement les détentrices de structures et infrastructures physiques (inamovibles) et son évaluation est simplement basée sur la base de la valeur marchande qui ne reflète pas souvent la valeur marchande établie à partir d'une évaluation indépendante et compétente. En outre, la législation mauritanienne ne prévoit aucune forme d'indemnisation ou assistance aux détenteurs d'impenses amovibles (semi fixes et précaires)	Remplacer à base des prix du marché.	Remplacer au coût de remplacement plein.	Les exigences des bailleurs sont concordantes avec celles la Mauritanie. Cependant, une divergence est notée sur le référentiel de calcul.	Le projet veillera à ce que les indemnisations, soient évaluées sur la base du coût de remplacement intégral. A effet, le Projet fera recours aux prix du marché pour évaluer les pertes de structures. De plus, le projet veillera à ce que les indemnisations des PAP incluent les frais de déménagement et de restauration. Le Project s'engage à indemniser tous les PAP, qu'ils soient détenteurs ou non de titres, afin de rétablir leurs moyens de subsistance.
Participation/consultation	Outre les enquêtes publiques et des enquêtes de commode et inconmmodo, la législation mauritanienne ne spécifie pas l'information et la consultation des personnes touchées et leurs	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation. A cet effet, la NP5 fait référence à l'engagement des parties prenantes aux fins d'exiger du client	Les populations déplacées et les communautés d'accueil doivent être suffisamment consultées à un stade précoce du processus de planification et être encouragées à participer et à l'exécution du programme de réinstallation. Cette consultation doit	La législation mauritanienne prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais, les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé	Les personnes et communautés affectées doivent avoir accès à des informations complètes sur le processus de réinstallation et les options en matière de compensation. La planification et la prise de décision participatives devraient être appliquées

THEME	CADRE JURIDIQUE MAURITANIEN	NP 5 DE LA SFI	SO 5 DE LA BAD	ÉCARTS ET JUSTIFICATION	RECOMMANDATIONS
	communautés sur la décision de procéder à leur expropriation.	qu'il interagisse avec les communautés affectées, notamment les communautés hôtes, par le biais du processus de consultation des parties prenantes. Le processus de décisions relatives au déplacement et à la restauration des moyens de subsistance devra inclure, le cas échéant, des options et alternatives. La communication de toute information pertinente et la participation des personnes et des communautés affectées se poursuivront pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration, des moyens de subsistance et de la réinstallation, de manière à parvenir à des résultats conformes aux objectifs de la NP 5.	être suffisamment ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales. Lorsque le déplacement ne peut être évité, l'emprunteur doit consulter de manière significative toutes les parties prenantes, en particulier les personnes affectées et les communautés d'accueil et les impliquer de manière claire et transparente à toutes les phases du cycle du projet dans la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action de réinstallation (PAR). Ces consultations doivent également porter sur les préférences des PAP à la réinstallation. Elles doivent également offrir la possibilité pour les PAP de participer aux négociations sur les indemnités, ainsi qu'aux décisions sur l'aide à la réinstallation et sur les moyens d'amélioration des conditions de vie, de la capacité à générer un revenu, des niveaux de production, et de l'ensemble des moyens de subsistance.	d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation, de manière constructive, dans le processus de consultation. Par ailleurs, La législation mauritanienne ne prévoit pas une approche ciblée en termes de participation et de consultation des groupes vulnérables.	aux options de réinstallation et de compensation ainsi qu'aux autres mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance.
Groupes vulnérables & Genre	La législation mauritanienne n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les couches pauvres et vulnérables.	NP 5 : Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est portée aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font	Une attention particulière doit être accordée aux besoins des groupes défavorisés parmi les populations déplacées, en particulier ceux dont le revenu est en deçà du seuil de pauvreté, les sans terres, les femmes, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses ou linguistiques ainsi que ceux qui n'ont pas titres légaux sur les biens, et les femmes chefs de ménages. Une assistance appropriée doit être	Les groupes vulnérables visés par la SO5 et la NP 5 ne sont pas protégés réellement par la législation nationale lors des opérations d'expropriation pour cause d'utilité publique. Il est nécessaire, en cas de mise en œuvre de la réinstallation, d'identifier ces groupes spécifiques sur la base de critères économiques et socio-culturels et de leur prêter une certaine attention en vue de leur assistance spécifique.	Les personnes et groupes défavorisés ou vulnérables doivent être identifiés en vue d'assurer leur pleine participation au processus de réinstallation. Par la suite, les impacts du projet et les mesures spécifiques sur ces groupes doivent être évalués afin d'informer la BAD et la SFI de la compensation et de l'assistance qui leur seront fournies.

THEME	CADRE JURIDIQUE MAURITANIEN	NP 5 DE LA SFI	SO 5 DE LA BAD	ÉCARTS ET JUSTIFICATION	RECOMMANDATIONS
		pas l'objet d'une protection particulière dans la législation nationale.	apportée à ces groupes défavorisés. L'emprunteur ou le client ne devra pas prendre de décisions d'emploi sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les exigences inhérentes au poste, y compris la race, le genre, la nationalité, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle ou l'origine ethnique, sociale et autochtone		
Mécanisme de gestion des griefs	En dehors des Commissions de Prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs (Nationale, Wilaya et Moughataa) prévues dans la gestion domaniale des terres soumises à l'expropriation pour cause d'utilité publique, la législation mauritanienne ne comporte pas de mécanisme de résolution des plaintes outre que foncières. Les personnes touchées par les activités de réinstallation n'ont pas accès à un système de traitement des plaintes qui privilégie le règlement à l'amiable pour les plaintes usuellement recensées dans un tel processus (sous-évaluation du bien affecté, omission, taux d'indemnisation et des critères d'admissibilité à l'emplacement des sites de réinstallation et à la qualité des services fournis sur ces sites, etc.).	Les procédures de la NP 5 prévoit la mise en place d'un mécanisme de gestion des plaintes pendant la phase de préparation du projet et au cours de sa mise en œuvre pour gérer en temps opportun les préoccupations des personnes déplacées en s'appuyant sur les systèmes formels ou informels de réclamation impartiaux, notamment des procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous, en favorisant les mécanismes alternatifs.	[Le plus tôt possible dans le processus de réinstallation, l'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes affectées de l'existence du Mécanisme Indépendant d'Inspection (MII) de la Banque. Les procédures de règlement de différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. À cette fin, des	Il existe une concordance plus ou moins partielle entre le règlement mauritanien et les exigences des bailleurs la mise en place de mécanismes appropriés pour gérer les griefs. Cependant, selon les dispositions nationales, ce mécanisme est préconisé pour les détenteurs de titres formels, ce qui ne couvre pas toutes les PAP.	Il est essentiel que le Projet établisse un mécanisme de gestion des plaintes acceptable et accessible aux membres de la communauté. Ce MGP constituerait le premier point de passage pour les personnes qui ont un grief et disposeront de plusieurs voies pour se plaindre. Toutes les plaintes seront enregistrées et traitées, et une procédure appropriée de traitement et de gestion des griefs sera établie. En outre, les acteurs impliqués dans le mécanisme obtiendront des informations sur la manière de documenter les griefs et sur la manière de les transférer à l'entité intéressée. Ils devraient être informés qu'ils peuvent porter l'affaire devant les tribunaux. Si le besoin s'en faisait sentir, les personnes lésées resteraient toutefois libres d'ouvrir une procédure devant la Cour sans avoir enregistré leur grief auprès du MGP. Le mécanisme de règlement des griefs devrait être mis en place et maintenu conformément à la SO 5 de la BAD et la NP 5 de la SFI durant toute la durée de vie du Projet.

THEME	CADRE JURIDIQUE MAURITANIEN	NP 5 DE LA SFI	SO 5 DE LA BAD	ÉCARTS ET JUSTIFICATION	RECOMMANDATIONS
			mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation.] (Groupe de la BAD, Déclaration de politique et sauvegardes opérationnelles, p.39)		
Déménagement des PAP	La décision prononçant l'utilité publique fixe le délai de déguerpissement	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus de l'indemnité de déménagement d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	Après le paiement et avant le début des travaux de génie civil; préférence d'indemnisation en nature dans le secteur rural où les revenus des PAP sont issue de l'exploitation de la terre	Divergence entre les exigences des bailleurs et la législation mauritanienne.	Le Projet ne prendra possession des biens et actifs connexes que lorsque les indemnités et autres appuis auront été versées et, le cas échéant, que les sites de réinstallation et les indemnités de déplacement auront été fournis aux personnes affectées.
Restauration des moyens de subsistance / niveau de vie	La législation mauritanienne n'aborde pas de façon spécifique la qualité de vie de la personne affectée et des mesures particulières pour la maintenir à son niveau initial avant l'expropriation ou restaurer ses moyens d'existence suite au déplacement involontaire. Aucune mesure particulière n'est envisagée pour éviter d'accentuer l'appauvrissement des personnes affectées. En d'autres termes, aucune disposition n'est prévue en vue de l'évaluation des capacités des personnes affectées à utiliser les indemnités reçues pour rétablir leur niveau de vie et ne pas sombrer dans la précarité du fait du projet.	Les mesures envisagées pour rétablir la qualité de vie dépendent de la nature des moyens d'existence concernés à savoir : la terre, les salaires et les entreprises. Pour les moyens d'existence fondés sur la terre, la NP 5 propose une assistance pour l'acquisition de la terre de remplacement ou un accès à celle-ci. Pour les moyens d'existence fondés sur des salaires, la norme suggère que les salariés affectés bénéficient de formations, d'offres d'emploi et de petits crédits pour le financement du démarrage d'une entreprise. Les salariés dont le revenu est interrompu pendant le déplacement physique doivent percevoir une indemnité de réinstallation. Pour les moyens d'existence fondés sur des entreprises, la norme suggère que les nouveaux entrepreneurs et les artisans bénéficient de crédits ou de formations leur permettant d'étendre	Les personnes déplacées bénéficient d'une assistance ciblée à la réinstallation, dans le but de s'assurer que leur niveau de vie, leur capacité à générer un revenu, leurs niveaux de production et leurs moyens de subsistance sont globalement améliorés au-delà de leur niveau de vie antérieure au projet. Les personnes affectées et les communautés d'accueil reçoivent un soutien, avant la réinstallation, et après le déménagement, pendant une période transitoire qui couvre un temps raisonnable, nécessaire pour leur permettre de se réinstaller et d'améliorer leur niveau de vie, leurs capacités à générer des revenus leurs niveaux de production et l'ensemble de leurs moyens de subsistance. Le coût total du projet tient compte de la perte de moyens de subsistance et des revenus	La NP 5 et la SO 5 traitent des mesures de soutien à la réinstallation et indiquent que celles-ci seront accordées en fonction des besoins de chaque groupe d'individus subissant un déplacement économique. La législation mauritanienne ne prévoyant pas cet appui, ce sont les exigences de la BAD et de la SFI qui s'appliquent	Le projet définira les moyens de subsistance à restaurer et décrira son engagement auprès des PAP éligibles dans le cadre du PAR conformément aux exigences de la BAD et de la SFI.

THEME	CADRE JURIDIQUE MAURITANIEN	NP 5 DE LA SFI	SO 5 DE LA BAD	ÉCARTS ET JUSTIFICATION	RECOMMANDATIONS
		leur activité et de créer des emplois locaux. L'indemnité à elle seule ne garantit pas la restauration ni l'amélioration des conditions économiques et sociales des personnes ou des communautés déplacées. Le PRMS doit développer des mesures permettant la restauration et l'amélioration des moyens d'existence, tenant compte des actifs interconnectés (accès à la terre, au territoire et aux ressources, réseaux sociaux, continuité sociale et culturelle, capital, etc.)			
Suivi et évaluation participatif	Non mentionné dans la législation	L'emprunteur est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des opérations de réinstallation. L'engagement de l'emprunteur, tout comme sa capacité à mener à son terme et dans de bonnes conditions la réinstallation, est un élément déterminant de l'implication de la Banque dans le projet	L'emprunteur ou le client est responsable de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des activités énoncées dans le plan d'action de réinstallation, et tient la Banque informée des progrès. La composante de réinstallation d'une opération doit être entièrement et expressément couverte dans les rapports d'avancement de l'ensemble du projet, et intégrée dans le cadre logique de l'opération. L'accord de prêt précisera les modalités de surveillance et d'évaluation et leur calendrier. Une surveillance confiée à une tierce partie indépendante est également prévu pour évaluer la mise en œuvre du PAR surtout lorsqu'il est de grande envergure ou complexe	Différence haute	Il est impératif que le Projet s'engage à appliquer les principes de suivi et d'évaluation énoncés dans les normes des bailleurs. En tant que tel, le Projet doit développer un système de suivi et d'évaluation et de rapport pour le projet, à la satisfaction de la BAD et de la SFI. Il s'agit de veiller à ce que la surveillance et les rapports devant être effectués soient conformes aux exigences de la BAD et de la SFI. Il y aura un suivi des activités de réinstallation pendant la mise en œuvre du projet.

3.4. Cadre institutionnel

La planification et la mise en œuvre du PRMS nécessitent l'implication de plusieurs institutions dont les compétences et prérogatives sont complémentaires. Les institutions essentielles qui interviendront dans le processus d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) sont énumérées ci-dessous. Leurs rôles et responsabilités spécifiques y sont discutés.

3.4.1. Le cadre institutionnel mauritanien

❖ Au niveau national

Au niveau national, plusieurs institutions interviennent dans la gestion foncière, l'aménagement urbain et les procédures de réinstallation. Les principales structures concernées sont les suivantes :

- Le Ministère des Domaines, du Patrimoine de l'État et de la Réforme foncière, créé à la suite de la réorganisation gouvernementale d'octobre 2024, a repris les attributions de l'ancienne Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'État (DGDPE). Il constitue aujourd'hui l'autorité compétente en matière de gestion du domaine de l'État et demeure la seule institution habilitée à délivrer les titres fonciers. Il assure également la conservation et l'archivage de la documentation foncière nationale.
- Plusieurs directions, agences et établissements publics relevant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire (MHUAT) interviennent également dans les opérations de gestion foncière, d'aménagement urbain et, le cas échéant, de réinstallation :
- La Direction des Opérations Urbaines (DOU) est chargée de l'élaboration, de la mise à jour et du suivi du Plan Général de Nouakchott, qui constitue aujourd'hui une référence importante pour la planification urbaine. Bien qu'il ne soit pas encore directement connecté au système de gestion de la documentation foncière, un projet de modernisation et de numérisation du cadastre est envisagé à court terme.
- La Direction du Contrôle Urbain (DCU) assure le contrôle des opérations de construction et veille au respect des règles d'urbanisme afin de limiter le développement des occupations et constructions irrégulières. Ses activités s'appuient notamment sur les documents de planification élaborés dans le cadre du Plan Général de Nouakchott.
- L'Agence de Développement Urbain (ADU) est responsable de la mise en œuvre des opérations de restructuration urbaine, de l'aménagement des nouveaux lotissements et, lorsque cela est nécessaire, de l'attribution de parcelles dans le cadre des opérations de réinstallation. Elle assure également la coordination des différents acteurs intervenant dans les travaux d'aménagement, notamment les services en charge des voiries et réseaux divers (SNDE, SOMELEC) ainsi que la réalisation des équipements publics.
- L'ISKAN (Société Nationale d'Aménagement de Terrains, de Développement de l'Habitat et de la Gestion Immobilière) joue également un rôle important dans la politique foncière et immobilière de l'État. Elle est notamment chargée de l'aménagement des lotissements, de la réalisation de programmes d'habitat et de la commercialisation des terrains appartenant au domaine de l'État, notamment à travers l'organisation des ventes aux enchères publiques. L'ISKAN a succédé à la SOCOGIM (Société de Construction Immobilière de Mauritanie) en 2010.

❖ Au niveau de la Wilaya

- *La Commission Foncière Régionale d'Arbitrage des Conflits Fonciers Collectifs (CFRACFC)*

On note la Commission Foncière Régionale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidé par le Wali. Cette commission régionale est l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du présent décret. Elle est composée comme suit : Le Représentant régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'Etat ; Le Représentant régional du Ministère Chargé de l'Urbanisme ; Le Délégué Régional du Ministère du Développement Rural ; Le Représentant régional de l'Environnement ; Le Chef du Bureau Régional des

Affaires Foncières ; Le Chef du Service Foncier de la Moughataa concernée ; Deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem ; Deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali.

❖ Au niveau de la Moughataa

● ***La Commission Foncière Locale d'Arbitrage des Conflits Fonciers Collectifs (CFLACFC)***

Au niveau local, on note la Commission Foncière Locale d'arbitrage des conflits fonciers collectifs présidée par le Hakem et comprenant les représentants suivants: le Maire concerné; L'Inspecteur du Ministère du Développement Rural (IMDR) ; le représentant de l'Environnement ; le Percepteur de la Moughataa ; le Représentant Régional de la Direction Générale des Domaines et du Patrimoine de l'État (RRDGDPE) ; le Représentant du Ministère de l'Urbanisme (RMU) ; le Chef du Service Foncier (CSF) de la Moughataa concernée ; deux Représentants des agriculteurs et des éleveurs désignés par arrêté du Wali sur proposition du Hakem ; deux personnalités reconnues pour leur probité morale, désignées par le Ministre de l'Intérieur, sur proposition du Wali. La Commission locale de prévention et d'arbitrage des conflits fonciers collectifs d'arbitrage de la Moughataa est, à l'échelon de la Moughataa, l'organe d'arbitrage et de gestion collégiale des conflits fonciers collectifs conformément aux dispositions du présent décret.

● ***La commission de conciliation***

Le Hakem de Moughataa de Toujounine, en sa qualité d'Autorité administrative déconcentrée sera chargée de coordonner les travaux de la commission de conciliation en charge de finaliser les accords d'indemnisation entre les PAP et le Projet.

Outre le Hakem ou son Représentant qui en assurent la présidence, la Commission de Conciliation pourrait être composée de :

- ✓ Un conseiller du Wali
- ✓ Un représentant des services techniques de l'Etat (Agriculture, Urbanisme, Commerce, etc.) ;
- ✓ Un représentant de l'UGP.

❖ Au niveau communal

● Les instances de médiation

Il s'agit d'une entité en charge du règlement à l'amiable des plaintes et réclamations inhérentes à la réinstallation. Le comité local de médiation (CLM) sera installé au sein de la commune de Toujounine.

3.4.2. Le comité des PAP

Il sera mis en place un comité regroupant les PAP. Le but visé à travers la mise en place de ce comité est de permettre aux PAP d'avoir une meilleure connaissance des enjeux du projet, de défendre leurs intérêts, d'accéder et de diffuser l'information et participer à l'appropriation du projet par les populations et de promouvoir le mécanisme de Gestion des plaintes (MGP).

3.4.3. IWA

La responsabilité première de mise en œuvre du PRMS incombe à IWA. Elle constitue l'organe principal d'exécution du projet, responsable de la coordination et du contrôle des activités du projet, dont la prise en compte des questions de sauvegarde sociale et environnementale.

En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes :

- valider le rapport du présent PRMS préparé par le consortium ;
- diffuser le rapport du PRMS;
- veiller à ce que la consultation et l'information puissent avoir lieu facilement en liaison avec les partenaires locaux tels que les administrateurs locaux, les autorités communales et la PAP;

- effectuer le paiement des compensations et mettre en œuvre l'ensemble des mesures de restauration des moyens de subsistance.
- garantir que les indemnisations sont versées avant tout déplacement et maintenir une base de données des PAP avec suivi de l'état des indemnisations, des plaintes et de la restauration des moyens de subsistance
- superviser de manière participative la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation du présent PRMS ;
- mettre en œuvre le MGP présenté dans le présent PRMS ;
- élaborer le rapport mensuel de la mise en œuvre du PRMS ;
- préparer les termes de référence pour l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PRMS conformément au Cadre de durabilité de la SFI et aux exigences du SSI de la BAD ;
- effectuer la revue et l'approbation de l'audit d'achèvement de mise en œuvre du PRMS effectué par un consultant indépendant.
- Mettre en œuvre le plan d'actions correctives issu de l'audit

3.4.4. Les bailleurs

La SFI et la BAD ont la responsabilité de faire la revue, l'approbation du PRMS et la supervision de la mise en œuvre. La supervision des bailleurs vise à s'assurer que le processus de mise en œuvre se déroule conformément aux dispositions du présent PRMS et des exigences contenues dans les accords de financement de ce projet.

3.4.5. La structure facilitatrice (ONG)

IWA mobilisera, une structure facilitatrice dont le mandat est d'assister le Projet dans le processus de mise en œuvre du Plan de restauration des moyens de subsistance.

4. IMPACTS POTENTIELS

4.1. Besoin en foncier du projet

Les travaux de construction de la centrale hybride couvrent une superficie de **1000 ha** y compris une voie d'accès de 6 m d'emprise sur une distance d'environ 2 km et une ligne électrique d'emprise de 6 m sur environ 350 m.

4.2. Caractérisation des formes d'occupation du sol dans la zone d'influence directe du site de la centrale hybride

Le site du projet de centrale hybride couvre une superficie d'environ 1000 hectares incluant la centrale solaire, le parc éolien, la voie d'accès et la ligne électrique. Il est localisé en zone semi-désertique et présente une occupation du sol multifonctionnelle dominée par des usages agro-pastoraux et des installations humaines temporaires.

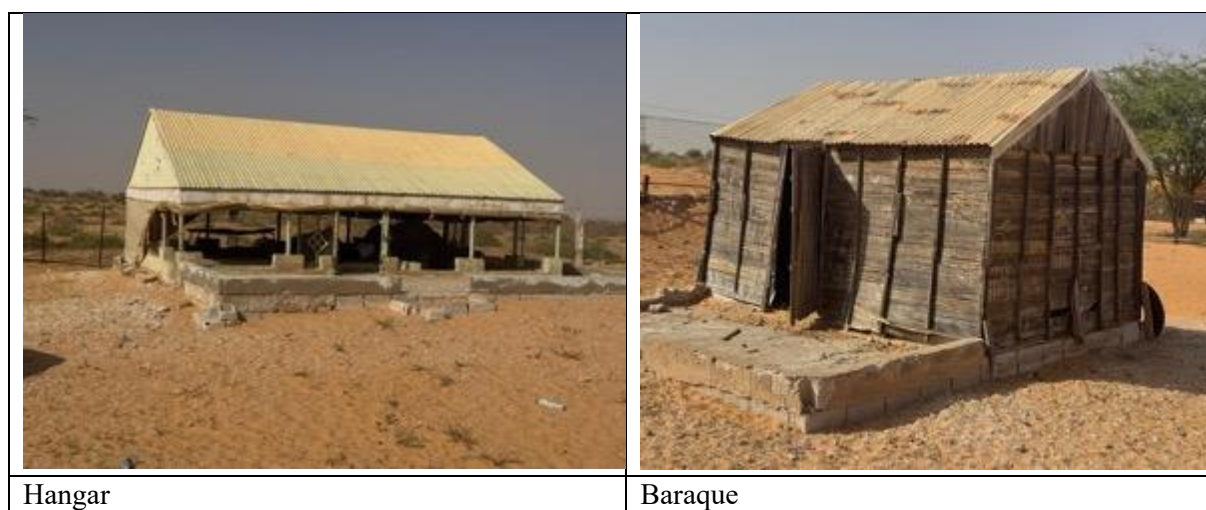
L'occupation du site est caractérisée par une présence humaine liée principalement à l'agriculture et à l'élevage extensif. Les habitations recensées sont majoritairement localisées dans la partie nord du site et se présentent sous forme de structures temporaires ou semi-permanentes.

Une typologie synthétique des zones d'occupation du site est présentée ci-dessous :

○ Zone d'habitat humain dispersé

Cette zone regroupe les principales installations d'habitation identifiées sur le site. Elle comprend principalement des bâtiments, des hangars, des tentes pastorales, des baraques etc. Ces structures, généralement de type précaire ou semi-permanent, sont majoritairement localisées dans la partie nord du site et constituent les principaux espaces résidentiels temporaires/secondaires. Un seul habitat permanent a été identifié donnant lieu à déplacement physique.

Photo 1 : Installations d'habitation sur le site



	
Chambre en dur	Tente
	
Batiment	Lieu de prière (mosquée)
	
Clôture en grillage, cornières en fer et poteaux en béton et toilette	Toilette

○ Zone agricole et périmètres cultivés

Cette zone correspond aux espaces agricoles clôturés ou non, comprenant des terres cultivées associées à des cases agricoles, un grenier et un puits alimenté par énergie solaire. Les principales cultures observées sont le haricot (niébé) et la pastèque, représentant des sources directes de revenus et de subsistance pour les ménages exploitants. Il faut noter la présence d'une grande parcelle de 33 ha exploitée par une coopérative dénommée « El Naja ».

Photo 2 : Parcelle agricole de la coopérative El Naja sur le site



○ **Zone pastorale et de pâturage**

Cette zone constitue l'occupation dominante du site et correspond aux espaces utilisés pour l'élevage extensif. Elle comprend des pâturages naturels, des zones de passage du bétail, des enclos rudimentaires ainsi que des mares temporaires utilisées pour l'abreuvement du cheptel. Ces espaces jouent un rôle essentiel dans le maintien des moyens d'existence pastoraux.

Photo 3 : Zones de pâturage sur le site



Troupeau de moutons



Troupeau de chèvres



Troupeau de chameaux



Squelettes d'animaux

4.3. Impacts positifs

Les impacts positifs du projet sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 2: Résumé des impacts positifs du projet

Impacts positifs en phase construction/travaux	○ Création d'environ 50 emplois par le recrutement de la main d'œuvre locale ; ○ Développement d'activités génératrices de revenus autour des chantiers.
Impacts positifs en phase exploitation	○ Production d'énergie renouvelable ; ○ Réduction des émissions de gaz à effet de serre ; ○ Amélioration des infrastructures locales ; ○ Opportunités socio-économiques pour les communautés.

4.4. Impacts sociaux négatifs du projet sur les personnes et les biens

Les études réalisées dans le cadre de la préparation du PRMS ont permis d'identifier 26 PAP éligibles à une compensation (Personnes physiques directement affectées), ainsi qu'une personne morale, la coopérative agricole « El Naja ».

Les principaux impacts sociaux négatifs du projet sur ces personnes consistent en des pertes de structures à usage d'habitation temporaires, des équipements agricoles (clôture, puits, tente pastorale etc.), et des pertes de revenus et des moyens de subsistance à cause de l'espace requis pour les travaux de construction de la centrale hybride.

4.4.1. Impact sur le foncier

Le principal impact foncier du projet résulte de la libération des emprises nécessaires à la construction de la centrale hybride. Comme révélé plus haut, les investigations réalisées montrent que l'ensemble des personnes affectées occupent le site de manière informelle, principalement pour l'implantation de résidences secondaires⁹ utilisées à des fins de loisirs et pour des activités d'agriculture et d'élevage. Une seule habitation permanente a été identifiée. Aucun des occupants recensés ne dispose d'un titre de propriété ou d'un droit foncier formellement reconnu par la législation mauritanienne. Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la SFI et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la BAD, les occupants informels présents avant la date limite d'éligibilité bénéficieront des mesures de compensation pour les biens non fonciers affectés ainsi que des mesures de restauration des moyens de subsistance prévues par le PRMS.

4.4.2. Impact sur les structures et les équipements connexes

Le nombre de structures et équipements connexes s'élève à 49 dont :

- 9 tentes ;
- 12 baraques ;

⁹ Les investigations de terrain ont confirmé que le projet n'entraîne qu'un seul cas de déplacement physique, correspondant à un ménage résidant de manière permanente sur le site. Ce ménage bénéficiera des mesures de compensation, d'assistance au déplacement et d'accompagnement prévues par la Norme de Performance 5 (NP5) de la SFI et la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la BAD.

- 7 hangars ;
- 4 chambres en dur ;
- 5 toilettes ;
- 9 Clôtures ;
- 1 lieu de prière (mosquée)

Ces structures et équipements connexes appartiennent à 22 PAP. Ils sont présentés sous forme de tableau récapitulatif des impacts pour chaque PAP.

Code PAP	Catégorie d'usage	Inventaire des structures et équipements connexes affectés
PAP27YZU	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Hangar 1 Toilette
PAP2BFYU	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Chambre en dur + Véranda 1 Toilette 6 poteaux en béton isolés 1 mosquée (usage occasionnel) partagée avec la PAP2NZ2X
PAP2G1V5	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Tente
PAP2MJLH	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Tente
PAP2TUDO	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Tente
PAP2UFPZ	Résidence permanente (déplacement physique)	1 Chambre en dur 1 Tente 1 Toilette
PAP2WUMG	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Baraque
PAP2XV2P ((Coopérative El Naja)	Activités agricoles	1 Clôture en bois 2400m
PAP2ZS2H	Résidence secondaire (activités pastorales)	1 Baraque sans dalle 1 Hangar 2 Tentes 1 clôture 20m bois
PAP21XE3	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	2 Baraques 1 clôture en grillage 150m
PAP25IYC	Activités agricoles	1 Clôture de 1230 m en grillage 150 poteaux en béton 150 cornières en fer 1 Puit cimentée 1 Forage
PAP29X6P	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Hangar dallée 1 Baraque dallée 1 clôture en bois 30m
PAP2FBS9	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 hangar 1 hangar
PAP2NZ2X	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Chambre en dur+ Véranda 1 mosquée (usage occasionnel) partagée avec la PAP2BFYU
PAP2OTSF	Résidence secondaire (activités pastorales)	1 Baraque + véranda 1 Chambre en Zinc 15m2 1 Clôture en bois (palette) 120m

Code PAP	Catégorie d'usage	Inventaire des structures et équipements connexes affectés
PAP2P5FT	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir) et Activités agricoles	3 Hangars 1 Toilette 3 Baraques 1 Clôture en grillage 160m 20 poteaux en béton 60 cornières en fer
PAP2W5UR	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Hangar 1 toilette en construction 2 baraques en ruine
PAP2X8GW	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Hangar
PAP2YCLZ	Berger - transporteur de troupeau + Résident temporaire	1 Tente
PFV5000	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Baraque 1 clôture en bois 200m
H5001	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Tente
H5002	Résidence secondaire (fréquentation occasionnel/loisir)	1 Tente

Source : Données recensement et inventaire précisez la date

4.4.3. Impact sur les revenus et les moyens de subsistance liés aux activités d'agriculture et d'élevage

Dans le domaine agricole, 3 parcelles cultivées ont été identifiées sur une superficie totale de **35,29 ha** dans les emprises du projet. Le tableau ci-dessous présente la liste des parcelles agricoles affectées, leur superficie et les types de cultures pratiquées.

Code PAP	Spéculations pratiquées	Superficie de la parcelle (ha)
PAP2XV2P (Coopérative El Naja)	Haricot (niébé) et pastèque	33
PAP25IYC	Haricot (niébé)	2,15
PAP2P5FT	Haricot (niébé) et pastèque	0,14
Total		35,29

La perte définitive de la parcelle agricole de 33 hectares exploitée par la coopérative « El Naja » entraînera la disparition d'une activité agricole collective constituant une source importante de production alimentaire, de revenus et de moyens de subsistance pour ses membres. Au-delà de la perte d'un actif productif, cette situation risque d'affecter durablement les capacités de production, les revenus des ménages concernés ainsi que les mécanismes de solidarité économique développés au sein de la coopérative. Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), cette perte de moyens de subsistance justifie la mise en œuvre de mesures spécifiques de restauration visant à rétablir, et lorsque cela est possible à améliorer, les conditions économiques des membres de la coopérative, au-delà de la seule compensation des pertes subies.

En ce qui concerne l'élevage, l'occupation des terres par les infrastructures du projet pourrait entraîner:

- la réduction des zones de pâturage disponibles ;
- la perturbation des corridors de déplacement du bétail ;
- la limitation de l'accès à certaines sources d'eau utilisées pour l'abreuvement ;
- la perturbation des activités des convoyeurs de bétail. Ces derniers, au nombre de cinq (5), sont habituellement sollicités par les éleveurs sur le site pour assurer le convoyage des chameaux

sur de longues distances, notamment dans le cadre des transactions d'achat et de vente du bétail. Ces convoyeurs interviennent principalement en tant que prestataires de services au profit des éleveurs installés sur le site, qui constituent leur principale clientèle. Leurs activités dépendent ainsi directement de la présence des éleveurs dans la zone, lesquels sollicitent leurs services pour assurer le convoyage du bétail vers différents marchés ou zones d'élevage. Cette activité représente un moyen de subsistance indirect mais réel.

De manière générale, les impacts sur les revenus et les moyens de subsistance se traduisent par :

- la perte de revenus agricoles liée au déplacement des parcelles cultivées ;
- la perturbation des activités pastorales ;
- l'augmentation potentielle de la vulnérabilité économique des ménages affectés.

4.4.4. Impact sur les activités commerciales des femmes

La mise en œuvre du projet de centrale hybride entraînera des perturbations des activités commerciales exercées par certaines femmes recensées parmi les personnes affectées par le projet (ces femmes au nombre de 4¹⁰ perdent des habitations secondaires). Les investigations socio-économiques montrent qu'une part importante de leurs activités repose sur la commercialisation de cure-dent¹¹ naturel du site et dans une moindre mesure la commercialisation de produits issus des activités agricoles et d'élevage exercées sur le site, notamment les produits laitiers. La libération des emprises est donc susceptible de perturber ces circuits d'approvisionnement et d'affecter temporairement les revenus des commerçantes concernées.

Par ailleurs, un cas particulier a été identifié parmi les femmes affectées : une femme exerce une activité de collecte d'herbes et de plantes médicinales, qu'elle commercialise ensuite sur le marché de Nouakchott. Cette activité repose sur l'exploitation de ressources naturelles présentes dans l'emprise du projet. Les investigations menées dans le cadre du PRMS ont toutefois confirmé l'existence de ressources végétales similaires à proximité du site, accessibles dans un périmètre compatible avec la poursuite de cette activité. En conséquence, la mise en œuvre du projet ne devrait pas entraîner la disparition de cette source de revenus, mais pourrait occasionner une légère réorganisation des itinéraires de collecte et une augmentation limitée des distances parcourues. Par mesure de précaution et conformément aux principes de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), cette personne est intégrée au programme de restauration des moyens de subsistance prévu au profit des femmes affectées. À ce titre, elle pourra bénéficier du fonds revolving, des actions de renforcement des capacités et de l'accompagnement technique prévus par le PRMS afin de consolider ou de diversifier durablement ses activités génératrices de revenus.

Afin d'atténuer ces impacts et conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), le PRMS prévoit la mise en œuvre de mesures spécifiques de restauration des moyens de subsistance, comprenant notamment un programme d'appui aux activités génératrices de revenus, des formations en gestion et un accompagnement destiné à renforcer durablement l'autonomie économique des femmes affectées.

¹⁰ Les bénéficiaires du fonds revolving comprennent cinq (5) femmes affectées par le projet, dont quatre (4) exerçant principalement des activités commerciales (vente de cure-dents, de produits laitiers et de plantes médicinales) et une (1) femme pratiquant une activité agricole secondaire (PAP2P5FT). Bien que les profils d'activités diffèrent, les investigations socio-économiques ont montré que ces cinq femmes sont susceptibles de subir une diminution de leurs revenus du fait de la mise en œuvre du projet. Elles bénéficient, à ce titre, des mêmes mesures de restauration des moyens de subsistance prévues par le présent PRMS.

¹¹ Tiges végétales qui assainissent les dents

5. ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

5.1. Approche méthodologique

La planification et la mise en œuvre des activités de consultations du public a suivi 3 étapes successives que sont :

- L'identification des parties prenantes du projet ;
- L'élaboration des outils de la consultation et des rencontres institutionnelles ;
- La consultation du public.

5.2. Identification des parties prenantes

L'identification des parties prenantes du projet est une étape cruciale. Les parties prenantes doivent être identifiées assez tôt afin de permettre leur participation sur toutes les phases du projet. Les parties prenantes peuvent jouer des rôles déterminants dans la planification et la mise en œuvre du Projet.

L'identification des parties prenantes a été faite sur la base des informations disponibles qui concernent le projet. Plusieurs facteurs ont été pris en compte. Il s'agit entre autres de :

- La nature des activités du Projet ;
- La zone d'influence du projet, c'est-à-dire l'aire géographique (Wilaya, Moughataa et Commune) dans laquelle le projet risque de causer des impacts, et par conséquent, les environs dans lesquels des personnes et des activités pourraient être affectés ;
- La nature des impacts éventuels, et par conséquent, les types d'individus, de groupes d'individus, d'institutions gouvernementales ou non gouvernementales qui risquent d'être affectés ou qui peuvent avoir un intérêt dans le sujet ;
- Les intérêts et enjeux positifs du projet.

5.3. Elaboration des outils de consultation des parties prenantes

La consultation des parties prenantes du projet a nécessité l'élaboration de divers outils dont :

- Un résumé sommaire du projet ;
- Un guide d'entretien générique et ;
- Des feuilles de présence.
- Le guide d'entretien renferme plusieurs thématiques comme :
 - La perception de l'acteur consulté vis-à-vis du projet, ses préoccupations et craintes ;
 - Les impacts et risques par rapport aux personnes occupants du site, leurs ménages, leurs activités et leurs moyens d'existence ;
 - La stratégie de restauration des moyens d'existence ;
 - Les mesures différenciées à l'égard des personnes vulnérables ;
 - Les principes d'indemnisation ;
 - Les besoins et canaux d'information ;
 - Les activités pratiquées sur le site ;
 - Les motifs d'occupation du site ;
 - La nature de la fréquentation du site (résidence permanente ou non) ;
 - Les droits fonciers des occupants du site ;
 - La législation foncière de la République Islamique de Mauritanie ;
 - Les préférences en termes d'indemnisation ;
 - Les recommandations et attentes ;
 - Etc.

Les points saillants abordés au cours d'une discussion dépendent de la catégorie de parties prenantes (PAP, acteurs institutionnels, autorités municipales, autorités administratives, population et ses représentants, etc.) mais aussi de la partie prenante elle-même, de ses rôles et responsabilités.

Les feuilles de présence renferment des informations telles que le prénom et le nom de l'acteur consulté, sa fonction/structure, son sexe, sa localité et ses contacts (numéro de téléphone et e-mail). La signature de chaque acteur rencontré est recueillie pour servir de preuve à sa présence.

5.4. Techniques d'entretiens avec les parties prenantes

Plusieurs techniques ont été utilisées telles que :

- L'entretien individuel ;
- L'entretien collectif ;
- Le focus group ;
- Réunion d'assemblée.

Pour chaque rencontre tenue, un compte rendu (CR) de consultation a été établi, rapportant la substance des perceptions, avis, préoccupations, craintes, impacts et risques potentiels liés à la mise en œuvre des différentes activités envisagées, mais aussi les besoins en information, les canaux les plus adéquats ainsi que les attentes et recommandations, en vue d'une mise en œuvre participative, inclusive, efficace et performante du projet.

Le tableau ci-dessous rend compte de la **chronologie des activités de consultation du public** déroulées entre le **20 septembre 2025** et le **12 mars 2026**.

Tableau 3 : Situation de la consultation des parties prenantes du projet

DATE	STRUCTURE/ACTEURS RENCONTRES	TYPE DE RENCONTRE	TOTAL
20/09/2025	<i>Coopérative El Naja</i>	Réunion menées par l'équipe IWA	10
21/09/2025	<i>Membres de la communauté d'Aghassar</i>	Réunion menées par l'équipe IWA	18
25/09/2025	<i>Coopérative El Naja</i>	Réunion menées par l'équipe IWA	10
15/10/2025	<i>SNDE</i>	Focus groupe	08
15/10/2025	<i>Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE)</i>	Entretien collectif	04
15/10/2025	<i>SOMELEC</i>	Entretien collectif	03
15/10/2025	<i>RASLIM</i>	Entretien collectif	06
16/10/2025	<i>Conservatoire National du Patrimoine Culturel</i>	Entretien individuel	01
16/10/2025	<i>Observatoire National du Littoral</i>	Entretien individuel	01
16/10/2025	<i>Direction du Travail</i>	Entretien collectif	03
16/10/2025	<i>Siemens Energy</i>	Entretien individuel	01
16/10/2025	<i>Direction du Cadastre</i>	Entretien individuel	01
18/10/2025	<i>Un membre de la coopérative El Naja</i>	Entretien individuel	01
17/10/2025	<i>Parc National du Banc D'Arguin</i>	Focus groupe	06
28/10/2025	<i>Secrétaire Général du MASEF</i>	Entretien individuel	01
29/10/2025	<i>Directrice de l'action sociale et de la solidarité du MASEF</i>	Entretien individuel	01
05/11/2025	<i>Directeur adjoint de l'hydraulique</i>	Entretien individuel	01
05/11/2025	<i>Direction Générale de la SNDE</i>	Entretien collectif	02

DATE	STRUCTURE/ACTEURS RENCONTRES	TYPE DE RENCONTRE	TOTAL
05/11/2025	<i>Ministère de l'Elevage/ Conseiller technique chargé de la Production Animale</i>	Entretien individuel	01
18/11/2025	<i>Coopérative El Naja</i>	Réunion menées par l'équipe IWA	10
09/01/2026	<i>Autorités administratives, services techniques, Société civile et représentants des communautés</i>	Réunion de consultation publique	23
27/02/2026	<i>Hakem de Toujounine</i>	Entretien individuel	01
27/02/2026	<i>Délégué Régional et Inspecteur Départemental de l'Environnement</i>	Entretien collectif	02
06/03/2026	Personnes Affectées par le Projet	Réunion menées par l'équipe IWA	18
11/03/2026	<i>Maire de Toujounine</i>	Entretien individuel	01
11/03/2026	<i>Délégation Régionale du MASEF (DRASEF)</i>	Entretien individuel	01
12/03/2026	<i>Bureau d'Etude BEESAS</i>	Entretien individuel	01
12/03/2026	<i>Personnes Affectées par le Projet</i>	Réunion d'assemblée	37
12/03/2026	<i>Membres de la coopérative EL NAJA exploitant un champ sur le site</i>	Focus groupe	11
Total général			184



Photo 4 : Consultation des occupants du site/mars 2026



Photo 5 : Consultation des membres de la coopérative agricole/mars 2026

5.5. Analyse des résultats de la consultation

5.5.1. Acceptabilité sociale

Malgré les risques techniques et la problématique foncière qui caractérise le projet, il existe une **adhésion politique et sociale unanime** sur l'utilité du projet.

Voici l'analyse détaillée de la perception des acteurs :

Un consensus sur la "nécessité vitale"

Tous les acteurs, sans exception, s'accordent sur un point : la situation énergétique actuelle de Nouakchott est insuffisante.

- **Urgence climatique** : les autorités municipales soulignent le rôle crucial de la centrale pour pallier le déficit lors des **périodes de canicule**, moment où le réseau s'effondre généralement sous la demande de climatisation.
- **Levier économique** : la société civile et les institutions voient le projet comme un moteur pour le développement des entreprises et la réduction des coûts de l'énergie pour les ménages.

L'Alignement Stratégique (Acteurs Institutionnels)

Pour l'État, ce projet dépasse la simple fourniture d'électricité :

- **Image de marque** : le projet est qualifié d'**innovant** et de "**succès rayonnant**". Il positionne la Mauritanie comme un bon élève de la transition énergétique mondiale.
- **Cohérence politique** : il valide les engagements pris par le gouvernement en matière de lutte contre le changement climatique (décarbonisation du mix énergétique).

Le "Paradoxe de l'Occupant"

C'est le point le plus surprenant :

- Bien que les **occupants du site** (agriculteurs) risquent de perdre leurs terres, leurs outils de travail et leurs revenus, ils affirment que c'est un "**très bon projet pour la Mauritanie**".
- **Analyse du risque** : cette perception positive est une opportunité, mais elle est fragile. Elle suggère que les occupants ne sont pas opposés au projet sur le principe, mais qu'ils s'attendent à une gestion juste de leur départ. Si les promesses d'accompagnement ne sont pas tenues, ce soutien pourrait se transformer en un sentiment de trahison profond.

La Société Civile : entre enthousiasme et attentes

La société civile se positionne déjà comme "bénéficiaire". Cela indique :

- Une forte attente sur la baisse des tarifs de l'électricité.
- Un rôle de gardien : en étant "heureuse d'en être bénéficiaire", elle s'octroie un droit de regard sur la distribution équitable des retombées du projet.

5.5.2. Analyse des préoccupations principales

Les échanges avec les parties prenantes rencontrées ont permis de noter de nombreuses préoccupations relatives :

- Au foncier ;
- A la perte de moyens d'existence ;
- Au déplacement économique ;
- Au déplacement physique.

La problématique foncière et sociale : le point critique

C'est l'enjeu le plus immédiat. Il existe une contradiction majeure entre la loi et la réalité du terrain :

- **Le problème** : des occupants dont une coopérative agricole sont présents sur le site depuis plusieurs décennies sans titre légal, alors que la législation mauritanienne ne prévoit pas de compensation pour l'occupation informelle.
- **Le risque** : un blocage social ou des litiges juridiques qui pourraient freiner le financement (les bailleurs de fonds internationaux exigent souvent des compensations, même sans titre de propriété alors que la législation de la République Islamique de Mauritanie ne prévoit pas une indemnisation sur des terres identiques à celles ciblées par le projet du point de vue du statut).
- **La recommandation clé** : aller au-delà de la loi stricte en proposant une compensation des pertes (y compris les pertes foncières) et une restauration des moyens d'existence (relocalisation, matériel agricole) pour garantir l'acceptabilité sociale.

La perte de moyens d'existence : la continuité des moyens de subsistance est l'un des sujets les plus préoccupants.

Les moyens d'existence affectés concernent essentiellement l'**agriculture** et le **commerce**.

- La perte de terre risque d'entraîner une rupture des **activités agricoles** de la coopérative **El Naja** qui exploite une parcelle sur le site **depuis 1993**. Les membres de la coopérative se disent très préoccupés de l'avenir de leurs activités agricoles et du maintien de leurs moyens de subsistance. Même si l'agriculture vient renforcer des revenus des membres de la coopérative, son utilité pour eux et leurs ménages n'est pas négligeable.
 - **Recommandation clé** : selon les acteurs rencontrés, le projet doit définir et mettre en œuvre une stratégie visant à garantir que les membres de la coopérative continuent à générer des revenus au moins comparables à ceux qu'ils tirent de l'exploitation de la parcelle perdue.
- Les **femmes affectées par le projet** représentent le second groupe de personnes dont les moyens de subsistance sont menacés.
 - **Situation** : les informations collectées lors de la consultation des personnes affectées révèlent que les femmes s'adonnent principalement à des activités commerciales. Ce qui concorde avec les résultats des enquêtes socioéconomiques réalisées auprès des PAP. Les produits qu'elles vendent sont entre autres le lait, les produits agricoles (niébé et pastèque) et les plantes médicinales. D'après elles, les produits qu'elles commercialisent proviennent essentiellement du site, notamment des éleveurs (le lait), des agriculteurs (niébé et pastèque) et de la nature pour ce qui est des plantes médicinales.
 - **Risque** : la libération du site et la dislocation de ses occupants, ou la disparition des activités de ces derniers risques de porter un coup fatal sur les revenus des femmes tout en les plongeant dans la précarité.

Le déplacement des occupants n'est pas la moindre des préoccupations

- D'après les personnes affectées, le déplacement des résidents temporaires doit être bien encadré par IWA. Les occupants du site sont conscients de leur obligation de quitter les lieux pour permettre l'érection de la centrale hybride. Mais ils précisent que le déménagement est une entreprise qui nécessite non seulement des moyens, mais aussi une bonne planification et un accompagnement ne serait-ce que pour le transport des biens à déménager.
- Dans la même veine, les personnes affectées attirent l'attention sur l'obligation de rembourser les investissements qu'elles ont réalisés sur les terres qu'elles occupent. A ce propos, la doléance portée auprès d'IWA est celle d'une indemnisation au prix du marché afin de ne pas léser les propriétaires des biens perdus.
- **Une particularité qui nécessite une intervention différenciée** : la personne la plus préoccupée par le déplacement est celle qui vit en permanence sur le site avec sa famille. D'après les personnes affectées consultées, cette PAP est la seule personne dont la résidence sur le site est permanente. Ses attentes en termes de relogement et d'accompagnement sont alors énormes.

5.5.3.Principales recommandations formulées par les personnes affectées par le projet

Selon les personnes affectées par le projet, la continuité de leurs activités, la protection des personnes vulnérables, la défense des intérêts des personnes affectées sont des préoccupations centrales dont la prise en compte est cruciale pour la réussite du projet et du PRMS. À ce propos, la consultation des personnes affectées a permis de noter des recommandations utiles dont l'application peut aider à assurer au projet une bonne performance environnementale et sociale. Voici la liste des préoccupations essentielles formulées par les personnes affectées :

- Communiquer la date limite de libération du site ;
- Accorder aux personnes affectées un délai suffisant pour qu'elles puissent déménager ailleurs ;
- Evaluer les pertes de manière juste et équitable ;
- Verser les indemnités avant la libération des emprises ;

- Prévoir une indemnité de transport lors du déménagement ;
- Restaurer les moyens d'existence des personnes affectées ;
- Recruter les des personnes affectées de manière prioritaire pour l'exécution des travaux et l'exploitation de la centrale afin de contrebalancer les pertes de revenus et de moyens de subsistance ;
- Offrir une indemnité de perte de terres pour permettre aux personnes affectées d'en acquérir d'autres.

6. ETUDES SOCIO-ECONOMIQUES

Le recensement est une étape fondamentale dans la préparation d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR). Ses principaux objectifs sont les suivants :

- **Identification des Personnes Affectées** : dénombrer de manière exhaustive et nominative tous les individus, ménages et communautés dont les conditions de vie ou les actifs seront touchés par le projet.
- **Inventaire des biens et avoirs** : recenser et évaluer systématiquement tous les actifs physiques (terrains, bâtiments, cultures, arbres) situés dans l'emprise du projet pour déterminer les compensations nécessaires.
- **Établissement d'une "date butoir" (cut-off date)** : fixer une date officielle au-delà de laquelle toute nouvelle installation ou amélioration de biens sur les terres ciblées par le projet ne sera plus éligible à une compensation, évitant ainsi l'opportunisme.
- **Collecte de données socio-économiques de base** : fournir des informations détaillées sur les caractéristiques démographiques, les niveaux de revenus, les moyens de subsistance et la vulnérabilité des PAP. Ces données servent de référence pour le suivi et l'évaluation futurs de la restauration de leurs niveaux de vie.
- **Détermination de l'éligibilité** : établir les critères précis permettant de définir qui a droit à une compensation ou à une aide à la réinstallation en fonction de l'impact subi.
- **Information et sensibilisation** : profiter du passage des enquêteurs pour informer les populations sur le projet, ses impacts potentiels et les procédures de réinstallation prévues.

6.1. Taux de couverture des enquêtes socioéconomiques

Les enquêtes socioéconomiques réalisées dans le cadre du présent PRMS ont permis de collecter des informations auprès de la majorité des personnes et ménages affectés par le projet. Au total, 23 personnes affectées ont pu être enquêtées sur un total de 26 identifiées à la date des investigations, soit un taux de couverture de 88,46 %.

Conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la SFI et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 de la BAD (SO5), les enquêtes ont porté non seulement sur les individus directement affectés (chefs de ménage ou non), mais également sur les caractéristiques socioéconomiques des membres des ménages affectés, les moyens de subsistance, les conditions d'occupation du site, les niveaux de vulnérabilité ainsi que les usages des terres et ressources naturelles.

Les données collectées sont jugées suffisantes pour établir le profil socioéconomique global des personnes affectées par le projet et pour définir les principales mesures de restauration des moyens de subsistance prévues dans le cadre du présent PRMS.

Toutefois, trois (3) individus directement affectés n'ont pas pu être enquêtés au moment des investigations, soit 11,54 % du total. Parmi elles :

- deux (2) personnes affectées n'ont pas encore pu être formellement identifiées ou localisées au moment des enquêtes ;
- une (1) personne affectée identifiée était absente lors des opérations de collecte et aucun répondant approprié n'était disponible.

Conformément aux exigences de la NP5 de la SFI relatives à l'identification exhaustive des personnes affectées, des investigations complémentaires seront menées avant la finalisation des compensations et la mise en œuvre complète des mesures du PRMS afin :

- de confirmer l'identité et le statut des personnes concernées ;
- de compléter les données socioéconomiques manquantes ;
- de s'assurer que toutes les personnes affectées éligibles soient prises en compte dans les mesures de compensation, d'assistance et de restauration des moyens de subsistance.

Les résultats des investigations complémentaires ainsi que les éventuelles mises à jour du recensement des personnes affectées seront documentés dans les rapports de mise en œuvre et de suivi du PRMS.

Tableau 4 : Répartition des PAP entre enquêtées et non enquêtées

CATEGORIE	NB PAP/MENAGE	%
PAP NON ENQUETES	3	88,46%
PAP ENQUETES	23	11,54%
Total général	27	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.2. Caractéristiques sociodémographiques des PAP

Cette section fournit une analyse qui aborde plusieurs caractéristiques chez les PAP comme l'âge, le sexe, la nationalité, la religion, la situation matrimoniale ou le niveau d'instruction... afin d'éclairer la prise de décisions en particulier vis-à-vis des personnes vulnérables.

6.2.1. Tranches d'âge des PAP

Les données sur l'âge, permettent d'évaluer la **maturité** et la **vulnérabilité** de la population affectée par le projet. Leur analyse révèle les constats ci-dessous :

- **Prédominance de la population active (78,26 %) :** plus des trois quarts des PAP se situent dans la tranche d'âge de 16 à 64 ans. Cela indique que l'impact du projet touche majoritairement des individus en âge de travailler, dont les revenus (commerce, élevage, agriculture) pourraient être directement perturbés par les travaux de la centrale.
- Part importante de seniors (21,74 %) : près d'une personne sur quatre a 65 ans ou plus (5 PAP au total).
- **Implication :** ces 5 personnes (1 femme et 4 hommes) pourraient avoir des difficultés accrues à se déplacer pour les formalités administratives, pour participer aux rencontres d'information/consultation. Elles pourraient également éprouver des difficultés à reconstruire des infrastructures physiques sans aide extérieure.

Le Plan d'Action de Réinstallation devra prévoir des **mesures d'assistance spécifique** pour ces 5 seniors (aide à l'ouverture de comptes bancaires, transport pour les réunions de consultation, assistance physique pour tout déménagement).

Tableau 5 : Répartition des PAP enquêtées selon la tranche d'âge et le sexe

TRANCHES D'ÂGE DES PAP	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
De 16 à 64 ans	4	80,00%	14	77,78%	18	78,26%

TRANCHES D'ÂGE DES PAP	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
65 ans et plus	1	20,00%	4	22,22%	5	21,74%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.2.2. Nationalité et religion des PAP

Les statistiques relatives à la nationalité et à la religion des PAP montrent une **homogénéité absolue** de la population affectée, ce qui simplifie grandement l'approche sociale du projet.

- **Homogénéité culturelle et nationale (100 %) :** l'intégralité des PAP enquêtées (23 sur 23) est de nationalité **mauritanienne** et de confession **musulmane**.
- **Cohésion sociale :** cette uniformité facilite la communication et la médiation. Il n'y a pas de barrières religieuses ou de spécificités liées à des minorités étrangères à prendre en compte dans les protocoles de compensation.
- **Respect des valeurs locales :** le Plan d'Action de Réinstallation (PAR) devra s'appuyer sur le cadre juridique mauritanien et respecter les pratiques sociales et religieuses locales (par exemple, éviter d'organiser des réunions de consultation pendant les heures de prière ou le vendredi).
- **Implication juridique :** le fait que 100 % des PAP soient nationaux facilite les procédures administratives liées à l'identification (CNI mauritanienne) et au paiement des indemnités via le système bancaire national.

6.2.3. Situation matrimoniale des PAP

L'analyse de la situation matrimoniale des personnes affectées est essentielle pour comprendre la structure sociale des ménages et identifier les **vulnérabilités spécifiques liées au genre**. Elle a permis d'établir plusieurs constats dont :

- **Une prédominance du mariage monogame (86,96 %) :** la grande majorité des PAP (20 sur 23 enquêtés) est mariée sous le régime de la monogamie. Cela indique une stabilité familiale forte, facilitant généralement les processus de négociation collective au sein du foyer.
- **Vulnérabilité accrue des femmes (40 % de situations de rupture) :** contrairement aux hommes, les femmes présentent un profil beaucoup plus fragile :
 - **2 femmes sur 5 (40 %) sont soit divorcées, soit veuves.**
 - Leur perte d'actifs ou de revenus liés au projet pourrait avoir un impact disproportionné sur la survie de leur cellule familiale, en particulier si elles sont chefs de ménage.
- **Absence de célibataires :** l'absence totale de célibataires parmi les PAP confirme que nous avons affaire à une population mature, avec des responsabilités familiales établies.
- **Implication pour le PAR :** une attention particulière doit être portée au versement des compensations pour les femmes divorcées et la veuve. Il faut s'assurer qu'elles reçoivent directement leurs indemnités et qu'elles bénéficient d'un appui conseil pour la gestion de ces fonds afin d'éviter toute précarisation.

Tableau 6 : Répartition des PAP enquêtées selon la situation matrimoniale et le sexe

SITUATION MATRIMONIALE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Divorcé (e)	1	20,00%	1	5,56%	2	8,70%
Marié (e) monogame	3	60,00%	17	94,44%	20	86,96%
Veuf / Veuve	1	20,00%		0,00%	1	4,35%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.2.4. Niveau d'instruction des PAP

L'étude du niveau d'instruction révèle un contraste important entre les genres et une grande diversité des capacités d'apprentissage au sein du groupe. Le niveau **coranique** est le plus représenté. Cela signifie qu'une part importante de la population possède une culture religieuse et littéraire arabe solide, mais n'est pas forcément familière avec les procédures administratives modernes ou le français. A cela s'ajoutent :

- **Un clivage de genre marqué :**
 - **Les Femmes (100 % niveau primaire ou coranique) :** aucune des femmes enquêtées n'a atteint le niveau secondaire ou supérieur. Leur instruction s'arrête au cycle de base.
 - **Les Hommes (plus instruits) :** près de **56 % des hommes** ont un niveau secondaire ou supérieur (10 sur 18). Cette catégorie de PAP sera plus à même de comprendre des contrats complexes et de négocier les compensations.
- **La présence d'une élite locale (21,74 % de niveau supérieur) :** près d'un quart des PAP a un niveau d'études supérieures. Ces personnes pourraient servir de relais ou de facilitateurs lors des réunions publiques, car elles comprennent les enjeux techniques du projet.
- **Un risque d'exclusion pour les moins instruits :** avec **56 %** des PAP ayant "Aucun" niveau, un niveau "Coranique" ou "Primaire", il existe un risque réel d'incompréhension des documents juridiques du PAR.

Eu égard de la situation qui caractérise le niveau d'instruction des PAP, le projet gagnerait à mettre en œuvre les **recommandations** suivantes :

- La communication ne doit pas être uniquement écrite.
- Il est impératif d'utiliser des **supports visuels** (schémas, photos) et des **explications orales** en Hassanya pour garantir un consentement éclairé, surtout pour les femmes.

Tableau 7 : Répartition des PAP enquêtées selon le niveau d'instruction et le sexe

NIVEAU D'INSTRUCTION	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Aucun		0,00%	1	5,56%	1	4,35%

NIVEAU D'INSTRUCTION	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Coranique	3	60,00%	5	27,78%	8	34,78%
Primaire	2	40,00%	2	11,11%	4	17,39%
Secondaire		0,00%	5	27,78%	5	21,74%
Supérieur		0,00%	5	27,78%	5	21,74%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.2.5. Principales langues de communication

Les données sur les langues de communication sont fondamentales pour définir la stratégie de consultation du projet. Leur analyse a conduit aux résultats ci-dessous :

- **Une hégémonie du Hassanya (100 %) :** c'est la langue maternelle et la première langue de communication pour l'intégralité des PAP, hommes et femmes confondus.
 - **Implication majeure :** toutes les réunions publiques, les explications sur les compensations et les médiations sociales doivent impérativement se faire en **Hassanya** pour être comprises de tous.
- **Un monolinguisme dominant (plus de 52,17 %) :** la majorité des personnes affectées (12 sur 23) ne possède pas de deuxième langue de communication. Ce chiffre monte à près **70 %** pour la troisième langue.
 - **Analyse :** les personnes affectées sont très peu exposées aux langues internationales ou autres langues nationales dans leur quotidien.
- **Marginalité du Français et de l'Arabe classique :**
 - Le **Français**, souvent utilisé dans les rapports officiels et les contrats, n'est parlé que par **une seule personne** (4,76 %) en deuxième ou troisième langue.
 - L'**Arabe littéral** n'est cité que par 8,70 % des PAP (uniquement des hommes) comme seconde langue.
 - **Risque :** un document de compensation rédigé uniquement en français ou en arabe classique sans explication orale en Hassanya conduirait à une signature sans réelle compréhension des termes.
- **Ouverture multiculturelle limitée :** On note une très faible présence du **Wolof** (13 % en seconde langue) et du **Peulh** (13 % en troisième langue), ce qui confirme l'ancrage socio-culturel maure de la zone d'impact.

Recommandation pour le PAR : Le succès du projet repose sur une communication **orale et de proximité**. L'utilisation de traducteurs ou d'agents sociaux maîtrisant parfaitement le Hassanya est la seule garantie d'un consentement libre et éclairé.

Tableau 8 : Répartition des PAP enquêtées selon la première langue de communication et le sexe

PREMIERE LANGUE DE COMMUNICATION DE LA PAP	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Hassanya	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

Tableau 9 : Répartition des PAP enquêtées selon la deuxième langue de communication et le sexe

DEUXIEME LANGUE DE COMMUNICATION DE LA PAP	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Arabe		0,00%	2	11,11%	2	8,70%
Aucune	4	80,00%	8	44,44%	12	52,17%
Français		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
Hassanya		0,00%	5	27,78%	5	21,74%
Wolof	1	20,00%	2	11,11%	3	13,04%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

Tableau 10 : Répartition des PAP enquêtées selon la troisième langue de communication et le sexe

TROISIEME LANGUE DE COMMUNICATION DE LA PAP	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Aucune	4	80,00%	12	66,67%	16	69,57%
Français		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
Hassanya		0,00%	2	11,11%	2	8,70%
Peulh	1	20,00%	2	11,11%	3	13,04%
Wolof		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.2.6. Aptitudes à la lecture et à l'écriture

La connaissance de la capacité des personnes affectées à lire ou à écrire dans une langue donnée est cruciale pour déterminer le **format des supports de communication** (contrats, formulaires de plainte, brochures) que le projet devra utiliser. Les données collectées confirment :

- **Une omniprésence du Hassanya et de l'Arabe :**
 - La quasi-totalité des PAP (hommes et femmes) sait lire et écrire en **Hassanya**.
 - L'**Arabe** suit de très près avec un taux d'aptitude à la lecture de **91 %**.
 - **Implication stratégique :** tous les documents officiels de compensation, les procès-verbaux et les affiches d'information doivent impérativement être rédigés en **Arabe**. C'est la seule langue qui garantit une autonomie de lecture pour la population affectée.
- **L'exclusion par le Français (4% à 8%) :**
 - Seule **une personne** sur 23 est capable de lire en français, et seulement deux de l'écrire.
 - **Risque majeur :** si les contrats de compensation ou les règlements du mécanisme de griefs sont rédigés uniquement en français, 95% des PAP seront dans l'incapacité de vérifier ce qu'elles signent. Cela pourrait entraîner des contestations juridiques futures.
- **Équité de genre dans l'alphabétisation :**
 - Il est intéressant de noter que les **femmes** ont une aptitude à la lecture en Hassanya et en Arabe de **100%**.
 - Cela signifie que, bien qu'elles aient un niveau d'instruction formelle plus bas (comme vu précédemment), elles maîtrisent parfaitement les outils de communication de base en langue nationale. Elles peuvent donc être consultées directement par écrit en Arabe sans intermédiaire masculin obligatoire.
- **Recommandation pour le PAR :**
 - Bannir le "tout français" pour les documents destinés aux PAP.
 - Adopter un format **bilingue (Arabe/Français)** pour les documents contractuels, avec une priorité accordée à la version arabe pour l'explication des clauses.

Tableau 11 : Répartition des PAP enquêtées selon l'aptitude à l'écrit et le sexe

APTITUDE A L'ECRITURE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Arabe	4	80,00%	16	88,89%	20	86,96%
Aucune		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
Français	1	20,00%	1	5,56%	2	8,70%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

Tableau 12 : Répartition des PAP enquêtées selon l'aptitude à la lecture et le sexe

APTITUDE A LA LECTURE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Arabe	5	100,00%	16	88,89%	21	91,30%
Aucune		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
Français		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.2.7. Statut des PAP dans leur ménage

L'analyse du statut des personnes affectées dans leurs ménages est fondamentale pour identifier les **centres de décision** et les **risques de marginalisation** lors du versement des compensations.

La grande majorité des PAP enquêtées (20 sur 23) détient l'autorité principale au sein de leur foyer. Cela simplifie la phase de négociation, car l'interlocuteur direct du projet est généralement celui qui prend les décisions pour l'ensemble de la famille. Tous les hommes affectés (16) sont des chefs de ménage. Ils sont les représentants légaux et sociaux de leurs unités familiales. Les femmes, un **groupe hétérogène**, présentent **une spécificité** :

- **40 % des femmes (2 sur 5)** sont des **Chefs de ménage**. Ce sont des femmes autonomes (probablement la veuve et la divorcée identifiées précédemment) qui devront percevoir directement leurs indemnités.
- **60 % des femmes (3 sur 5)** ne sont pas chefs de ménage ; elles sont toutes des **épouses** de chefs de ménage.

Cette situation attire l'attention sur le **risque de "Perte de contrôle" pour les épouses**. En effet, le fait que 3 femmes soient enregistrées comme PAP mais ne soient pas chefs de ménage pose un enjeu de sauvegarde sociale.

- **Risque** : si la compensation pour un bien appartenant à l'épouse est versée sur le compte du mari (chef de ménage), la femme risque de perdre le contrôle de ses ressources.
- **Recommandation** : le projet doit garantir que les indemnités liées aux actifs propres des épouses leur soient versées sur un **compte personnel** ou en leur présence physique, pour éviter toute spoliation intrafamiliale.

En résumé : le projet doit traiter différemment les "Femmes Chefs de Ménage" (autonomes) et les "Épouses" (dont les droits doivent être protégés spécifiquement face à l'autorité du mari).

Tableau 13 : Répartition des PAP enquêtées selon leur statut dans le ménage et le sexe

STATUT DE LA PAP DANS LE MENAGE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Chef de ménage	2	40,00%	18	100,00%	20	86,96%
Non Chef de ménage	3	60,00%		0,00%	3	13,04%

STATUT DE LA PAP DANS LE MENAGE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

Tableau 14 : Relation entre la PAP non chef de ménage et son chef de ménage

RELATION AVEC LE CHEF DE MENAGE	FEMME		Total NB PAP
	NB PAP	%	
Épouse	3	100,00%	3
Total général	3	100,00%	3

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.2.8. Population des ménages des personnes affectées

Le tableau ci-dessous permet de mesurer l'**ampleur humaine réelle** du projet. On ne parle plus seulement des individus directement affectés mais de **203 personnes** (hormis les 67 membres de ma coopérative) dont la vie sera impactée de manière directe ou indirecte.

Une population globale jeune et dépendante (203 personnes)

- **Moyenne par ménage** : avec 203 membres pour 23 ménages, la taille moyenne est de **8,8 personnes par ménage**. C'est un chiffre élevé (supérieur à la moyenne nationale de 5,9 selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) mené en 2023).
- **Poids de la jeunesse (39,41 %)** : plus d'un tiers de la population (80 enfants) a moins de 15 ans.
 - **Impact social** : toute perturbation (réinstallation, perte de revenus) risque d'affecter prioritairement l'accès à l'école et la nutrition des enfants dont les familles sont établies sur le site de manière permanente.
- **Équilibre des genres** : la répartition est assez équilibrée (104 femmes contre 99 hommes).

Tableau 15 : Répartition des membres des ménages des PAP selon le groupe d'âge et le sexe

GROUPE D'ÂGE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
De 0 à 5 ans	15	14,42%	12	12,12%	27	13,30%
De 5 à 14 ans	31	29,81%	22	22,22%	53	26,11%
De 15 à 65 ans	57	54,81%	62	62,63%	119	58,62%
65 ans et Plus	1	0,96%	3	3,03%	4	1,97%
Total général	104	100,00%	99	100,00%	203	100,00%

6.2.9. Motifs d'occupation du site

Les raisons qui motivent la présence humaine sur le site sont variées. L'analyse des informations collectées met en lumière plusieurs usages du site parmi lesquelles :

1. Un usage économique vital pour les femmes (80 %)

- **Donnée clé** : 4 femmes sur 5 (soit 80 %) utilisent le site pour des **Activités Génératrices de Revenus (AGR)**, seules ou combinées aux loisirs.
- **Analyse** : pour les femmes, la concession n'est pas qu'un patrimoine foncier, c'est un outil de travail. La perte de cet espace menace directement leur autonomie financière et la sécurité alimentaire de leur foyer.

2. Un usage majoritairement récréatif pour les hommes (60 %)

- **Donnée clé** : 6 hommes sur 10 utilisent le site uniquement pour les **Loisirs / Détente**.
- **Analyse** : pour la majorité des hommes, l'impact est moins critique sur le plan de la survie économique immédiate. Le site fait office de résidence secondaire ou d'espace de repos.
- **Élevage (20 %)** : deux hommes affirment être attirés sur le site par les opportunités qu'il présente pour l'élevage. Bien que minoritaire, cette activité nécessite une attention particulière (déplacement du bétail, accès à l'eau).

Synthèse de l'impact global (15 concessions)

- **Loisirs (46,67 %)** : c'est le motif principal au niveau global, porté par les hommes.
- **Économie (40 %)** : si l'on cumule les AGR et l'élevage, 40 % des concessions ont une fonction productive.
- **Déséquilibre de genre** : il y a une nette inversion des priorités : l'économie pour les femmes vs les loisirs pour les hommes.

Conclusion pour PRMS :

L'analyse du tableau impose une **approche différenciée selon le genre** :

- **Pour les femmes** : priorité à la continuité des revenus. Il faut identifier précisément la nature de leurs commerces ou services pour les accompagner.
- **Pour les hommes** : la compensation foncière classique (terrains/cash) semble répondre à l'essentiel des besoins pour ceux utilisant le site pour les loisirs.
- **Cas spécifique de l'élevage** : prévoir une aide logistique pour le transfert des animaux.

Tableau 16 : Répartition des PAP perdant des concessions selon le sexe et les motifs principaux d'occupation du site

MOTIFS D'OCCUPATION DU SITE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Activités génératrices de revenus	3	60,00%	2	20,00%	5	33,33%
Activités génératrices de revenus & Loisirs / détente	1	20,00%		0,00%	1	6,67%

MOTIFS D'OCCUPATION DU SITE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Elevage		0,00%	2	20,00%	2	13,33%
Loisirs / détente	1	20,00%	6	60,00%	7	46,67%
Total général	5	100,00%	10	100,00%	15	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.2.10. Statut des PAP perdant des concessions vis-à-vis des terres occupées et des autres actifs impactés

Le statut des PAP par rapport aux actifs impactés révèle :

1. Une structure de propriété simplifiée (100 % Propriétaire Unique)

- **Donnée clé** : l'intégralité des 15 PAP impactées au niveau de leurs concessions se déclarent **propriétaires uniques**, tant pour le **foncier** (la terre) que pour les **actifs** (bâtiments, murs, aménagements).
- **Analyse** : c'est un scénario idéal pour la gestion du projet. L'absence d'indivision (propriété partagée entre plusieurs héritiers ou membres d'une même famille) élimine les risques de conflits internes lors de la signature des contrats de compensation.
- **Implication opérationnelle** : le processus d'indemnisation sera direct : un bénéficiaire identifié = un paiement. Il n'y aura pas besoin de médiations complexes pour répartir les sommes entre ayants droit.

2. Une autonomie foncière des femmes (100 %)

- **Analyse de genre** : il est remarquable que les 5 femmes affectées possèdent leurs biens en **propre**.
- **Sécurité sociale** : cela confirme qu'elles ont une maîtrise totale sur leurs actifs. Le projet doit veiller à ce que leur statut de propriétaire soit respecté administrativement, en s'assurant que les chèques ou virements de compensation soient émis à leur **nom propre**, et non à celui d'un tuteur masculin ou du chef de ménage (si elles ne le sont pas elles-mêmes).

3. Cohérence entre sol et investissements

- **Donnée clé** : le statut est identique pour la terre et pour les actifs (100% propriétaires uniques).
- **Analyse** : cela signifie que ceux qui possèdent le terrain sont aussi ceux qui y ont investi (construction de hangars, clôtures, etc.). Il n'y a pas de cas de "locataires" ou d'occupants ayant construit sur le terrain d'autrui, ce qui simplifie l'inventaire des pertes et évite les doubles réclamations.

Tableau 17 : Répartition des PAP dont les concessions sont impactées selon le sexe et le statut par rapport au foncier

STATUT DE LA PAP PAR RAPPORT A LA TERRE IMPACTEE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
PROPRIETAIRE UNIQUE	5	100,00%	10	100,00%	15	100,00%
Total général	5	100,00%	10	100,00%	15	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

Tableau 18 : Répartition des PAP dont les concessions sont impactées selon le sexe et le statut par rapport aux actifs impactés dans la concession

STATUT DE LA PAP PAR RAPPORT AUX ACTIFS IMPACTES DANS LA CONCESSION	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
PROPRIETAIRE UNIQUE	5	100,00%	10	100,00%	15	100,00%
Total général	5	100,00%	10	100,00%	15	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

Ces deux tableaux qui suivent sont essentiels pour distinguer le **besoin de relogement physique** de la simple **compensation financière**. Ils révèlent que pour la majorité, l'impact ne concerne pas l'habitation principale. L'analyse détaillée révèle :

1. Une prédominance de la résidence non permanente (93,33 %)

- **Donnée clé** : La quasi-totalité des ménages affectés (14 sur 15) ne vivent pas sur le site en permanence.
- **Analyse** : cela simplifie considérablement la mise en œuvre du PRMS. Pour ces 14 ménages, il ne s'agira pas de trouver une solution de relogement d'urgence, mais plutôt de compenser la perte d'un actif immobilier ou foncier.
- **Résidence permanente (6,67 %)** : 1 seul ménage vie sur place à plein temps. Cette famille est la plus vulnérable car elle perd leur **toit principal**. Elle doit être la priorité absolue pour une réinstallation physique ou une aide au loyer pendant la reconstruction.

2. Usage dominant comme "Résidence secondaire" (85 %)

- **Donnée clé** : sur les 14 ménages non permanents, 12 utilisent le site comme résidence secondaire.
- **Interprétation** : le site sert de lieu de villégiature, de repli le week-end ou de "maison de campagne" pour des citadins (ce qui concorde avec les données précédentes montrant que certaines PAP résident à Tevragh-Zeina ou Teyarett).
- **Occupation occasionnelle (20 %)** : concerne 2 PAP et leurs ménages.

3. Synthèse pour le projet

- **Faible besoin de réinstallation physique :** Une seule PAP dont le ménage nécessite un relogement prioritaire. C'est un chiffre gérable qui réduit la complexité logistique du projet.
- **Différenciation de l'indemnisation :**
 - Le **résident permanent** doit bénéficier d'une "prime de déménagement" et d'un appui à la réinsertion sociale.
 - Les **résidents secondaires** seront principalement concernés par une indemnisation à la valeur de remplacement des structures perdues, sans nécessité d'accompagnement social poussé.

Conclusion stratégique : L'impact social direct sur l'habitat est limité. L'effort principal du projet doit se concentrer sur la seule PAP dont le ménage réside sur le site (taille du ménage : 10 personnes) pour éviter qu'elle ne tombe dans la précarité.

Tableau 19 : Répartition des PAP enquêtées selon le sexe et selon que leurs ménages résident sur le site de manière permanente ou non

MOTIFS D'OCCUPATION DU SITE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Résidence non permanente	5	100,00%	9	90,00%	14	93,33%
Résidence permanente	0	0,00%	1	10,00%	1	6,67%
Total général	5	100,00%	10	100,00%	15	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

Tableau 20 : Répartition des PAP enquêtées dont les ménages ne résident pas sur le site en permanence

MOTIFS D'OCCUPATION DU SITE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Occupation occasionnelle	1	20,00%	1	11,11%	2	14,29%
Résidence secondaire	4	80,00%	8	88,89%	12	85,71%
Total général	5	100,00%	9	100,00%	14	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.3. Caractéristiques économiques des PAP

L'analyse des caractéristiques économiques des personnes affectées et de leurs ménages est cruciale pour évaluer les impacts et identifier les risques qui pèsent sur leurs moyens d'existence, leur vulnérabilité et leurs capacités de résilience. Les données économiques d'intérêts étudiés chez les PAP

sont essentiellement les revenus, leur provenance, les charges et leur répartition entre le chef et les autres membres du ménage, l'épargne, etc.

6.3.1. Activités professionnelles principales des PAP

L'étude des activités principales exercées par les PAP révèle une économie locale très dépendante de la terre et une forte spécialisation par sexe. De manière les résultats de l'analyse des activités professionnelles principales se présentent comme suit :

1. Domination du secteur primaire (65 %)

- **L'élevage** (39,13 %) et **l'agriculture** (26,09 %) constituent les moyens de subsistance de près des deux tiers des PAP.
- **Analyse** : ce sont les activités les plus vulnérables à l'emprise foncière de la centrale. Pour ces 15 personnes, la perte de terrain n'est pas seulement une perte immobilière, c'est la perte de leur **outil de production**.
- **Spécificité masculine** : 77 % des hommes (14 sur 18) dépendent directement de l'exploitation de la terre ou du bétail.

2. Le Commerce : pilier économique des femmes (80 %)

- **Donnée clé** : 4 femmes sur 5 travaillent dans le commerce, celui de **produits agricoles et laitiers et de plantes médicinales** vendus en ville (Nouakchott) **comme en atteste le CR de la consultation des PAP**.
- **Analyse** : cela confirme les données précédentes : pour les femmes, la présence sur le site est une **nécessité économique**.

3. Diversité des profils "salariés" (8,70 %)

- La présence de secteurs comme la **finance** et le milieu **militaire** (uniquement chez les hommes) indique que certaines PAP ont des revenus extérieurs au site.
- **Interprétation** : pour ces profils, l'impact sera moindre si leur survie économique ne dépend pas de la terre. Ils seront plus sensibles à une compensation financière qu'à un programme de restauration des moyens d'existence.

4. Synthèse pour le Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

- **Priorité élevage** : il faut vérifier si le site de la centrale bloque des couloirs de passage pour le bétail ou l'accès à des points d'eau.
- **Restauration des revenus** : une simple indemnisation pour la valeur du terrain ne suffira pas pour les commerçantes et les agriculteurs. Le PAR doit inclure un volet **"Aide à la reprise d'activité ou restauration des moyens d'existence"**.

Tableau 21 : Répartition des PAP enquêtées selon leurs activités professionnelles principales et le sexe

SECTEUR D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE PRINCIPALE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Agriculture	1	20,00%	5	27,78%	6	26,09%
Commerce	4	80,00%	2	11,11%	6	26,09%

SECTEUR D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE PRINCIPALE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Elevage		0,00%	9	50,00%	9	39,13%
Finance		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
Militaire		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.3.2. Activités professionnelles secondaires des PAP

Le tableau sur les **activités secondaires** est fondamental car il révèle la stratégie de survie et de diversification des revenus des ménages affectés. Son analyse révèle :

1. Une prédominance de la pluriactivité (69,57 %)

- **Donnée clé** : les deux tiers des PAP (16 sur 23) possèdent une seconde source de revenus.
- **Analyse** : Cela montre une population résiliente qui ne dépend pas d'un seul secteur. Cependant, l'impact du projet sur le foncier risque de frapper **doublement** ces personnes si leurs deux activités (principale et secondaire) sont liées à la terre.

2. L'Élevage comme filet de sécurité majeur (39,13 %)

- **Donnée clé** : l'élevage est la première activité secondaire citée, particulièrement chez les **hommes (44,44 %)**.
- **Analyse** : beaucoup de PAP qui ont une activité principale (militaire, finance ou agriculture) possèdent également du bétail sur le site.
- **Impact** : la perte d'accès au site pour le pâturage ou le parcage des animaux affectera non seulement le revenu principal des éleveurs (vus au tableau précédent), mais aussi l'épargne sur pied de 8 autres ménages.

3. Fragilité économique des femmes (60 % sans activité secondaire)

- **Donnée clé** : contrairement aux hommes, la majorité des femmes (3 sur 5) n'a **aucune activité secondaire**.
- **Analyse** : cela confirme une dépendance totale à leur activité principale (le commerce, comme vu précédemment). Si leur commerce est perturbé par les travaux de la centrale, elles n'ont pas de "plan B" pour subvenir aux besoins de leur ménage.
- **Vigilance** : Ces femmes sont les plus vulnérables à une chute brutale dans la précarité.

Tableau 22 : Répartition des PAP enquêtées selon leurs activités professionnelles secondaires et le sexe

SECTEUR D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE SECONDAIRE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Agriculture	1	20,00%	3	16,67%	4	17,39%
Aucune	3	60,00%	4	22,22%	7	30,43%
Berger		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
Commerce		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
Elevage	1	20,00%	8	44,44%	9	39,13%
Industrie		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.3.3. Revenus et pouvoir d'achat des PAP

Les revenus mensuels révèlent une **fracture économique profonde** entre les sexes et permettent de classer précisément le niveau de précarité des ménages. Les données affichent :

1. Une précarité absolue des femmes (100 % sous les 15 000 MRU)

- **Donnée clé** : toutes les femmes (5 sur 5) gagnent moins de 15 000 MRU par mois.
- **Analyse** : 60 % d'entre elles se situent dans la tranche basse (moins de 10 000 MRU).
- **Impact** : pour ces femmes, la moindre perturbation de leur activité commerciale (vue précédemment) aura des conséquences sociales immédiates et sévères.

2. Une forte disparité chez les hommes

Le profil masculin est extrêmement hétérogène :

- **Les hauts revenus (27,78 %)** : plus d'un quart des hommes gagne plus de 40 000 MRU (dont 3 au-dessus de 50 000 MRU). Ce sont probablement les cadres de la finance ou du milieu militaire identifiés plus haut. Pour eux, l'indemnisation est un enjeu de patrimoine foncier.
- **Les bas revenus et sans revenus (33,34 %)** : à l'opposé, 6 hommes gagnent moins de 4 500 MRU ou n'ont aucun revenu monétaire propre. Ce sont souvent les éleveurs dont le capital est "sur pied" (le bétail) et non liquide.
- **Risque de blocage** : les PAP à hauts revenus auront les moyens juridiques de contester les montants de compensation, tandis que les plus pauvres risquent d'accepter des sommes dérisoires par besoin immédiat de liquidités.

3. Analyse du pouvoir d'achat global

- **Majorité à faible revenu (52,17 %)** : plus de la moitié des PAP (12 sur 23) vit avec moins de 10 000 MRU par mois ou sans revenu fixe.

- **Implication pour le PAR** : le paiement des compensations en une seule fois (cash) pour cette catégorie présente un **risque de mauvaise gestion**. Un accompagnement en éducation financière est recommandé.

Tableau 23 : Répartition des PAP enquêtées selon les tranches de revenus mensuels et le sexe

TRANCHES DES REVENUS MENSUELS DES PAP	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Aucun revenu		0,00%	3	16,67%	3	13,04%
Moins de 4.500 MRU	1	20,00%	3	16,67%	4	17,39%
De 4.500 à 10.000 MRU	2	40,00%	3	16,67%	5	21,74%
De 10.000 à 15.000 MRU	2	40,00%	1	5,56%	3	13,04%
De 20.000 à 25.000 MRU		0,00%	2	11,11%	2	8,70%
De 30.000 à 40.000 MRU		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
De 40.000 à 50.000 MRU		0,00%	2	11,11%	2	8,70%
Plus de 50.000 MRU		0,00%	3	16,67%	3	13,04%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.3.4. Provenance des revenus des PAP

Le tableau ci-dessous est le plus révélateur de la structure économique réelle de la zone. Il ne s'agit plus du nombre de personnes, mais de la **masse monétaire** en jeu. L'analyse montre une économie massivement dominée par le secteur informel et pastoral.

Voici l'analyse détaillée des revenus totaux (**4 569 150 MRU**) :

1. L'hégémonie de l'Élevage (55,13 %)

- **Donnée clé** : avec **2 519 000 MRU**, l'élevage génère à lui seul plus de la moitié des revenus globaux de l'ensemble des PAP.
- **Analyse** : le bétail n'est pas seulement une activité secondaire, c'est le principal capital circulant.
- **Impact du projet** : toute restriction d'accès aux zones de pâturage ou aux points d'eau par la centrale hybride menace le pilier central de l'économie locale.

2. L'importance cruciale du Travail Saisonnier (26,33 %)

- **Donnée clé** : le revenu saisonnier s'élève à **1 203 400 MRU**, soit le deuxième poste de revenu.
- **Analyse** : cela indique une forte dépendance à des activités temporaires (main-d'œuvre agricole, chantiers, services ponctuels).
- **Vigilance** : ces revenus sont par nature instables. Le projet de construction de la centrale pourrait offrir une opportunité de **recrutement local** pour compenser ou stabiliser ces revenus saisonniers.

3. La faiblesse relative du Revenu Salarial (3,37 %)

- **Donnée clé** : le salaire fixe ne représente que **124 900 MRU**.
- **Analyse** : c'est un chiffre extrêmement bas qui confirme que nous sommes dans une économie de subsistance et d'auto-emploi. Moins de 3 % des revenus sont garantis par un bulletin de paie.
- **Risque bancaire** : la plupart des PAP n'ont probablement pas de compte bancaire, ce qui compliquera le versement sécurisé des compensations importantes.

4. Agriculture et Commerce : des revenus modestes mais essentiels (11,88 %)

- L'**agriculture (220 000 MRU, soit 4,82 %)** et le **commerce (323 000 MRU, soit 7,08 %)** contribuent de manière égale au budget global.
- Bien que leurs montants soient bien inférieurs à l'élevage, ils représentent souvent les revenus quotidiens (cash-flow) nécessaires aux dépenses de base des ménages (nourriture, santé).

5. Dépendance aux Transferts (1,10 %)

- Les envois de fonds (50 000 MRU) sont marginaux. Les ménages comptent donc quasi exclusivement sur les ressources produites localement sur le site ou à proximité immédiate (ville de Nouakchott).

Tableau 24 : Répartition des revenus mensuels des PAP selon leur provenance (en MRU)

SOURCES DE REVENUS	MONTANT
Revenu salarial	124 900
Revenu agriculture	220 000
Revenu Elevage	2 519 000
Revenu Pêche	400
Revenu commerce et échanges	323 000
Cueillette/parcelles boisées	1 800
Revenu travail saisonnier	1 203 000
Revenu envoi de fonds (transfert)	50 000
Autres sources de revenus non spécifiés	127 050
Total général	4 569 150

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.3.5. Charges familiales des PAP

Le tableau sur les dépenses mensuelles complète l'analyse des revenus en révélant le **niveau de vie réel** et la **capacité d'épargne** (ou d'endettement) des ménages. L'analyse détaillée affirme :

1. Un coût de la vie élevé pour les hommes (26,09 % de gros budgets)

- **Donnée clé** : plus d'un tiers des hommes (6 sur 18) dépense plus de **50 000 MRU** par mois.

- **Analyse** : ce chiffre est cohérent avec les hauts revenus identifiés précédemment. Ces ménages ont un train de vie urbain ou supportent des charges familiales très lourdes. Pour ces PAP, le projet représente un enjeu de maintien d'un statut social élevé.

2. Le "Squeeze" financier des femmes (80 % sous les 20 000 MRU)

- **Donnée clé** : 4 femmes sur 5 ont des dépenses inférieures à 20 000 MRU.
- **Analyse comparative** : si l'on croise ces données avec leurs revenus (tous inférieurs à 15 000 MRU), on s'aperçoit que la majorité des femmes ont des **dépenses qui égalent ou dépassent leurs revenus déclarés**.
- **Vigilance** : cela indique une absence totale de marge de manœuvre financière et une dépendance probable aux crédits de voisinage ou aux revenus du conjoint. Elles sont en situation de "survie" immédiate.

3. La classe moyenne fragile (Tranche 10 000 - 15 000 MRU)

- C'est la tranche de dépense la plus commune pour l'ensemble des PAP (26,09 %).
- **Interprétation** : Elle correspond au panier de base pour une famille moyenne en zone périurbaine (alimentation, eau, transport). Une perturbation même légère de leur économie par le chantier de la centrale pourrait faire basculer ces 6 ménages dans la précarité.

4. Le cas atypique : Une femme déclare n'avoir aucune dépense.

Tableau 25 : Répartition des PAP enquêtées selon les tranches de dépenses mensuels et le sexe

	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Aucune dépense	1	20,00%		0,00%	1	4,35%
De 4.500 à 10.000 MRU		0,00%	2	11,11%	2	8,70%
De 10.000 à 15.000 MRU	2	40,00%	4	22,22%	6	26,09%
De 15.000 à 20.000 MRU	1	20,00%	1	5,56%	2	8,70%
De 20.000 à 25.000 MRU		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
De 25.000 à 30.000 MRU		0,00%	2	11,11%	2	8,70%
De 30.000 à 40.000 MRU	1	20,00%	1	5,56%	2	8,70%
De 40.000 à 50.000 MRU		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
Plus de 50.000 MRU		0,00%	6	33,33%	6	26,09%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.3.6. Responsabilité financière des PAP dans leurs ménages

La **responsabilité financière réelle** des PAP au sein de leurs foyers est une donnée qui revêt un intérêt majeur. Son analyse révèle que le projet impacte majoritairement les piliers économiques des familles. Les résultats obtenus se présentent comme suit :

1. Une écrasante majorité de pourvoyeurs exclusifs (65,22 %)

- **Donnée clé** : 15 PAP sur 23 (soit les deux tiers) assurent **100 % des dépenses** de leur ménage.
- **Analyse** : ce sont les seuls soutiens de famille. Toute interruption de leur revenu due aux travaux de la centrale aura un impact immédiat sur la survie de l'ensemble du ménage (rappel : 8,8 personnes en moyenne).
- **Profil des hommes** : 72,22 % des hommes sont les seuls contributeurs de leur foyer (13 hommes sur 18).

2. La charge financière des femmes (40 % de contributrices totales)

- **Donnée clé** : 2 femmes sur 5 assument seules l'intégralité des charges de leur ménage.
- **Analyse** : ce chiffre confirme la présence de **femmes chefs de ménage** (veuves ou divorcées identifiées plus haut). Elles représentent le groupe le plus vulnérable : si leur activité commerciale disparaît avec le déplacement physique, personne d'autre dans le foyer ne peut prendre le relais financièrement.
- **Dépendance relative** : les 3 autres femmes contribuent peu (0 % à 20 %), ce qui indique qu'elles dépendent d'un conjoint ou d'un autre membre de la famille pour leurs besoins de base.

3. Une pluriactivité de financement chez les hommes

- On note une répartition plus étalée chez les hommes (contributions de 50 %, 60 %, 77 %, 85 %).
- **Interprétation** : dans ces ménages, les charges sont probablement partagées (plusieurs revenus au sein du foyer), ce qui offre une meilleure **résilience** face aux chocs économiques liés au projet.

4. Synthèse pour le PAR (Plan d'Action de Réinstallation)

- **Priorité absolue** : les 15 PAP contribuant à 100 % doivent être les premières à recevoir leurs indemnités. Un retard de paiement pour ces personnes signifie une privation directe pour 203 personnes dépendantes.
- **Mesure de sauvegarde** : le projet doit porter une attention "chirurgicale" aux **2 femmes contribuant à 100 %**, car elles cumulent vulnérabilité de genre, faibles revenus et responsabilité familiale totale.

Tableau 26 : Répartition des PAP enquêtées selon leurs contributions aux dépenses/charges de leurs ménages

CONTRIBUTION DE LA PAP	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
0%	1	20,00%	1	5,56%	2	8,70%
16%	1	20,00%		0,00%	1	4,35%
20%	1	20,00%		0,00%	1	4,35%

CONTRIBUTION DE LA PAP	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
50%		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
60%		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
77%		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
85%		0,00%	1	5,56%	1	4,35%
100%	2	40,00%	13	72,22%	15	65,22%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.3.7. Epargne et bancarisation chez les PAP

L'analyse de l'épargne des PAP met en lumière une **précarité financière extrême** et une absence quasi totale de filet de sécurité pour les ménages affectés. On note plus spécifiquement :

Une absence généralisée d'épargne (91,30 %)

- **Donnée clé** : 21 PAP sur 23 ne possèdent **aucune épargne**.
- **Analyse** : ce chiffre est alarmant. Il signifie que la quasi-totalité des familles vit au jour le jour. En cas de retard dans le versement des compensations ou d'arrêt brutal de leur activité économique (chantier de la centrale), ces ménages n'ont aucune réserve pour se nourrir ou se loger.
- **Vulnérabilité masculine (94,44 %)** : bien que les hommes aient des revenus plus élevés, ils n'épargnent pas, probablement en raison des charges familiales très lourdes.

Une épargne marginale et de nature différente (8,70 %)

Seules deux personnes possèdent une épargne, avec des profils opposés :

- **L'homme (épargne bancaire)** : Il s'agit probablement de l'un des cadres (finance ou militaire) identifiés plus haut. C'est la seule personne du groupe à être intégrée au système financier moderne.
- **La femme (Épargne en nature)** : chez les femmes, l'épargne ne se fait pas à la banque mais sous forme d'actifs (bijoux, bétail, marchandises). C'est une forme d'épargne traditionnelle plus exposée aux vols ou aux pertes en particulier lors d'un déménagement forcé.

3. Le risque de "Choc de Liquidité"

- L'absence d'épargne signifie que ces populations sont **hyper-sensibles au moindre changement**. Le projet de centrale hybride représente pour elles un risque de rupture de stock ou de capital.
- **Dépendance au PAR** : ces familles dépendent désormais entièrement de la rapidité et de l'équité des compensations du projet pour leur survie à court terme.

Recommandations pour le Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

- **Éducation financière** : puisque 91,30 % des PAP n'ont jamais épargné, le versement soudain de grosses sommes de compensation présente un risque de gaspillage ou de mauvaise gestion. Un accompagnement conseil est nécessaire.
- **Bancarisation forcée** : le projet devra probablement aider les PAP à ouvrir des comptes (car seul 1 homme semble en posséder un) pour sécuriser le paiement des indemnités.
- **Rapidité d'exécution** : tout retard dans le calendrier de réinstallation peut transformer un impact foncier en une **crise humanitaire locale** pour ces 21 familles sans économies.

Tableau 27 : Répartition des PAP enquêtées selon qu'elles possèdent ou non une épargne

REPOSE DE LA PAP	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Non	4	80,00%	17	94,44%	21	91,30%
Oui	1	20,00%	1	5,56%	2	8,70%
Total général	5	100,00%	18	100,00%	23	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

Tableau 28 : Répartition des PAP enquêtées qui possèdent une épargne selon la nature de l'épargne

NATURE DE L'EPARGNE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Épargne bancaire		0,00%	1	100,00%	1	50,00%
Épargne en nature	1	100,00%		0,00%	1	50,00%
Total général	1	100,00%	1	100,00%	2	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.4. Coopérative El naja

A côté des concessions impactées sur le site de la centrale, le recensement a identifié une exploitation agricole détenue par une coopérative dénommée El Naja, composée de 67 membres (hommes et femmes). Les enquêtes menées auprès des membres de l'organisation ont permis de collecter les informations essentielles suivantes :

Une longue expérience agricole : la coopérative est créée en 1993, soit 33 ans d'existence. La pratique de l'agriculture aurait démarré dès la première année d'existence. Le choix du site était motivé par son éloignement de la ville qui permettait d'éviter l'invasion du champ par les animaux domestiques.

Une procédure de formalisation qui n'a pas abouti : selon les membres de la coopérative rencontrés, une demande de formalisation a été introduite pour une reconnaissance de la coopérative. Malheureusement la procédure a été abandonnée suite au décès de la personne qui s'en occupait.

Une insécurité foncière : la coopérative ne dispose pas d'un permis d'occupation de la parcelle agricole qu'elle exploite. Cette **précarité foncière** est une **problématique cruciale** par rapport à l'indemnisation

et à la restauration des moyens d'existence. Du point de vue des membres de la coopérative, il existe en Mauritanie un principe qui considère que « **la terre appartient à celui qui l'exploite** ». Se fondant sur ce principe, les PAP estiment être dans la légitimité de recevoir une indemnité pour la perte de terrain.

Une agriculture pluviale et une variété de spéculations mises en culture : l'agriculture pratiquée est tributaire de la pluviométrie. En conséquence, la parcelle agricole n'est exploitée que pendant les années où la pluviométrie est bonne. Les cultures pratiquées sont essentiellement le **haricot**, la **pastèque**, le **melon**, le **mil** et le **maïs**. **Une partie de la production est consommée** par les ménages des exploitants du champ tandis que **l'autre est vendue sur le marché local**.

Autres activités des membres de la coopérative : à l'exception de 2 enseignants, la coopérative est composée de manœuvres/ouvriers. Parallèlement à leurs activités agricoles, les membres de la coopérative travaillent à Nouakchott comme manœuvres. **L'agriculture** apparaît ainsi comme une **activité secondaire** pratiquée qu'en hivernage pour soutenir les faibles revenus des membres de la coopérative.

Plusieurs recommandations ont été formulées par bureau de la coopérative pour la continuité des moyens de subsistance. En voici la liste :

Première option : doter la coopérative d'une parcelle agricole d'une dimension et d'une valeur égales à celles de la parcelle perdue, avec un accès à l'eau et un dispositif d'énergie solaire.

Deuxième option : acquérir un terrain dans une zone favorable au commerce, y construire une structure qui va abriter un commerce, financer le fonds de commerce. Former les membres de la coopérative pour leur reconversion.

Troisième option : acquérir un terrain aménagé pour l'élevage intensif de bœufs, de chèvres, de moutons et de volailles. Financer l'investissement initial. Former les membres de la coopérative pour leur reconversion.

Quelle que soit l'option, accorder des **emplois aux membres de la coopérative** de manière prioritaire pendant la phase des travaux et pendant l'exploitation de la centrale.

Les propositions faites par les membres de la coopérative pour la restauration de leurs moyens d'existence seront discutées dans le chapitre consacré.

6.5. Analyse de la vulnérabilité

L'identification des personnes vulnérables est une étape cruciale pour garantir que les individus les plus fragiles ne soient pas davantage précarisés par le déplacement physique ou économique provoqué par le projet. Leur identification précoce permet d'éliminer les obstacles à l'accès aux droits et aux ressources du projet. Sans cette étape, les mécanismes de compensation standard pourraient ignorer les besoins spécifiques de ceux qui n'ont pas les moyens de faire valoir leurs droits.

6.5.1. Critères de vulnérabilité

L'identification des personnes vulnérables parmi les PAP du projet de construction de la centrale hybride d'IWA s'est faite grâce à la définition des 8 critères de vulnérabilité, eux-mêmes regroupés en trois types de vulnérabilité (**financière, physique ou sanitaire et sociale**).

- **Vulnérabilité financière incluant le genre**

C1 : homme ou femmes chef de ménage gagnant des revenus mensuels inférieurs à **4500 MRU** (soit moins de **54 000 MRU** annuellement) ;

C2 : Femme veuve ou divorcée ayant des revenus mensuels inférieurs à **4500 MRU** (soit moins de **54 000 MRU** annuellement).

- **Vulnérabilité physique ou sanitaire**

C3 : PAP ayant un handicap physique ou mental ;

C4 : PAP atteinte d'une maladie chronique handicapante/invalidante ;

- **Vulnérabilité sociale**

C5 : Homme âgé de plus de 65 ans et femme âgée de plus de 60 ans ;

C7 : Homme et femmes ne sachant pas lire ;

C7 : Homme et femmes ne sachant pas écrire ;

C8 : PAP âgée de moins de 18 ans ;

C9 : PAP qui a sa résidence principale sur le site.

6.5.2. Personnes vulnérables identifiées

L'exploitation de ces critères a permis, comme l'indique le tableau ci-dessous, de déterminer le nombre de personnes vulnérables répondant à chaque critère.

Tableau 29 : Répartition des PAP vulnérables selon le critère de vulnérabilité et le sexe

CRITERE DE VULNERABILITE	FEMME	HOMME	TOTAL GENERAL
C1 : homme ou femmes chef de ménage gagnant des revenus mensuels inférieurs à 4500 MRU (soit moins de 54 000 MRU annuellement)	1	6	7
C2 : Femme veuve ou divorcée ayant des revenus mensuels inférieurs à 4500 MRU (soit moins de 54 000 MRU annuellement).	1	0	1
C3 : PAP ayant un handicap physique ou mental	0	1	1
C4 : PAP atteinte d'une maladie chronique handicapante/invalidante	0	1	1
C5 : Homme âgé de plus de 65 ans et femme âgée de plus de 60 ans ;	2	4	6
C6 : Homme et femmes ne sachant pas lire ;	0	1	1
C7 : Homme et femmes ne sachant pas écrire ;	0	1	1
C8 : PAP âgée de moins de 18 ans	0	0	0
C9 : PAP qui réside de manière permanente sur le site	0	1	1

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

Ce tableau montre que le profil de vulnérabilité pour le projet de la centrale d'IWA est relativement **limité en nombre** mais marqué par une **prédominance masculine** et une **précarité économique** forte.

Voici l'analyse des points clés :

1. Analyse des catégories majeures

- **La pauvreté monétaire (C1 & C2) :** c'est le premier facteur de vulnérabilité. **8 ménages** (7 hommes, 1 femme) vivent avec moins de 4 500 MRU/mois. Ces foyers n'ont aucune capacité d'épargne pour absorber les coûts imprévus d'un déménagement.
- **L'âge (C5) :** avec **6 personnes âgées**, le projet devra prévoir une assistance physique pour le déplacement des biens, car ces chefs de ménage pourraient ne pas avoir la force physique nécessaire pour reconstruire ou déménager seuls.

3. Points critiques pour le PRMS

- **L'Analphabétisme (C6 & C7) :** bien qu'il ne concerne qu'une personne dans le tableau, cela rappelle que la communication sur les droits et les compensations doit se faire **oralement ou par schémas** (principalement en Hassanya) pour garantir un consentement éclairé.
- **Santé et Handicap (C3 & C4) :** deux hommes sont touchés. Pour eux, la compensation monétaire est secondaire par rapport à l'**accès aux soins** et à l'ergonomie de leur futur lieu de vie.

Dans un autre tableau très intéressant les types de vulnérabilités sont croisés pour identifier le **degré de précarité** des 13 Personnes identifiées comme vulnérables. Ce tableau permet de dégager les constats suivants :

Le cumul des vulnérabilités (l'indice de criticité)

La donnée la plus frappante est que **35,7 % des PAP (5 personnes)** cumulent au moins deux types de vulnérabilités.

- **Le cas critique (7,14%) :** 1 homme cumule les trois formes de vulnérabilité (sociale, physique/sanitaire et financière). C'est la personne la plus exposée du projet, nécessitant un **suivi individualisé permanent** (case management).
- **Le cumul social & financier (14,29%) :** 2 personnes (un homme et une femme) sont dans cette situation.

Analyse par type de vulnérabilité dominante

- **Vulnérabilité Sociale (la plus fréquente - 42,86%) :** elle concerne 6 personnes. Chez les **femmes**, c'est le critère majeur (75% d'entre elles).
- **Vulnérabilité Financière pure (28,57%) :** étonnamment, elle ne concerne que des **hommes (4 PAP)**. Cela signifie que pour ces hommes, le seul frein est le revenu (inférieur à 4500 MRU), sans autre facteur social ou physique aggravant.

Comparaison Hommes / Femmes

- **Profil Féminin (4 PAP) :** elles sont moins nombreuses mais plus "fragiles" socialement. 100% des femmes identifiées ont une vulnérabilité sociale (seule ou cumulée).
- **Profil Masculin (10 PAP) :** Ils représentent la majorité des effectifs (71%). Leur vulnérabilité est plus diversifiée, incluant le handicap physique et les maladies chroniques.

Réponse à la vulnérabilité : une PAP qui cumule plusieurs vulnérabilités va bénéficier d'un nombre égal de mesures appropriées. Par exemple, une personne d'un âge très avancé qui est financièrement vulnérable aura droit aux mesures financières et aux mesures prises en faveur des personnes âgées.

Tableau 30 : Répartition des personnes PAP vulnérables selon le type de vulnérabilité et le sexe

CATEGORIE VULNERABILITE	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NB PAP	%	NB PAP	%	NB PAP	%
Vulnérabilité financière incluant le genre		0,00%	3	33,33%	3	23,08%
Vulnérabilité sociale	3	75,00%	3	33,33%	6	46,15%
Vulnérabilité sociale & Vulnérabilité financière incluant le genre	1	25,00%	1	11,11%	2	15,38%
Vulnérabilité sociale & Vulnérabilité physique ou sanitaire		0,00%	1	11,11%	1	7,69%
Vulnérabilité sociale & Vulnérabilité physique ou sanitaire & Vulnérabilité financière incluant le genre		0,00%	1	11,11%	1	7,69%
Total général	4	100,00%	9	100,00%	13	100,00%

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

6.5.3. Mesures spécifiques vis-à-vis des personnes vulnérables

L'appui aux personnes vulnérables sera évalué ou apporté selon les modalités suivantes :

- **Aux PAP qui sont dans une situation de vulnérabilité financière incluant le genre** : une somme de **13.500 MRU**, soit 3 fois le SMIG sera versée une seule fois à chaque PAP concernée pour prendre en compte sa vulnérabilité.
- Chaque PAP ayant **un handicap visuel ou auditif** aura droit à une **visite médicale** destinée à identifier avec précision la nature du handicap afin d'orienter le choix du matériel médical adapté. La prise en charge de la visite médicale est budgétisée à **7000 MRU** par personne.
- Chaque PAP atteinte de surdit   va bénéficier d'un appareil auditif dont la valeur est estim  e    **15.000 MRU** ;
- Chaque PAP malvoyante va bénéficier d'une paire de lunettes dont la valeur est estim  e    **15.000 MRU** ;
- Les documents doivent   tre imprim  s en gros caract  res pour tenir compte des personnes malvoyantes ;
- La communication orale doit   tre syst  matique vis-  -vis des PAP vuln  rables qui ne savent pas lire. Les explications cherchant    faire comprendre les documents et proc  dure doivent   tre faites dans un langage simple et facile    comprendre ;
- Le projet doit apporter une assistance aux PAP vuln  rables qui ne savent pas   crire    chaque fois que le besoin se fera ressentir comme quand elles voudront exprimer des plaintes ou r  diger des demandes ;
- Les d  placements    domiciles seront privil  gi  s vis-  -vis des PAP qui sont vuln  rables du fait d'un   ge tr  s avanc  .

Tableau 31 : Budget de prise en charge des PAP vulnérables

APPUI A LA VULNERABILITE	COUT UNITAIRE	NOMBRE DE PAP	MONTANT TOTAL
Montant appui Vulnérabilité visite médicale	7 000	1	7 000
Montant appui appareil auditif	15 000	1	15 000
Montant appui Vulnérabilité financière incluant le genre	13 500	6	81 000
Total général		8	103 000

L'accompagnement des personnes vulnérables va nécessiter une enveloppe de **103 000 MRU**.

Le tableau ci-dessus présente le budget pour les mesures qui nécessitent une enveloppe financière et concerne 8 PAP/13 vulnérables. Il s'agit de la vulnérabilité physique (Montant appui Vulnérabilité visite médicale et Montant appui appareil auditif) et de la Vulnérabilité financière (Montant appui Vulnérabilité financière incluant le genre).

Les mesures relatives à la vulnérabilité sociale ne nécessitent pas d'appui financier spécifique et concerne 5 PAP/13 vulnérables. Elles reposent principalement sur des actions d'accompagnement, de facilitation et d'orientation des personnes concernées. Ces mesures sont présentées ci-dessous.

- Les documents doivent être imprimés en gros caractères pour tenir compte des personnes malvoyantes ;
- La communication orale doit être systématique vis-à-vis des PAP vulnérables qui ne savent pas lire. Les explications cherchant à faire comprendre les documents et procédure doivent être faites dans un langage simple et facile à comprendre ;
- Le projet doit apporter une assistance aux PAP vulnérables qui ne savent pas écrire à chaque fois que le besoin se fera ressentir comme quand elles voudront exprimer des plaintes ou rédiger des demandes ;
- Les déplacements à domiciles seront privilégiés vis-à-vis des PAP qui sont vulnérables du fait d'un âge très avancé.

7. ADMISSIBILITE ET DATE BUTOIR

7.1. Critères d'admissibilité à la compensation et à l'assistance

Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), trois catégories de personnes peuvent être éligibles aux mesures de compensation, d'assistance et de restauration des moyens de subsistance dans le cadre d'un projet impliquant une acquisition de terres ou des restrictions d'accès aux ressources.

Il s'agit :

- a) des personnes disposant de droits légaux formels sur les terres ou les autres biens reconnus par la législation nationale ;
- b) des personnes ne disposant pas de droits légaux formels mais pouvant faire valoir des droits coutumiers ou d'autres revendications reconnues par la législation nationale ;
- c) des personnes ne disposant ni de droits légaux formels ni de droits coutumiers reconnus, mais qui occupaient ou utilisaient les terres concernées avant la date limite d'éligibilité fixée par le projet.

Les personnes appartenant aux catégories (a) et (b) sont généralement éligibles à une compensation pour les terres ainsi que pour les autres biens affectés. Les personnes relevant de la catégorie (c) ne sont pas éligibles à une compensation pour la terre elle-même, mais bénéficient d'une compensation pour les biens non fonciers affectés (structures, équipements, cultures et autres actifs), ainsi que de mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance conformément aux exigences de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD.

Les investigations foncières réalisées dans le cadre du présent PRMS montrent que l'ensemble des personnes physiques et morales affectées par le projet appartiennent exclusivement à la catégorie (c). En effet, aucune des personnes recensées ne dispose d'un titre de propriété, d'une concession domaniale, ni d'un droit foncier reconnu par la législation mauritanienne sur les terres situées dans l'emprise du projet.

En conséquence, les personnes affectées sont éligibles aux compensations des biens non fonciers affectés ainsi qu'aux mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance prévues dans le présent PRMS.

7.2. Éligibilité à la restauration des moyens de subsistance

Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), les mesures de restauration des moyens de subsistance s'appliquent aux personnes dont les activités économiques, les revenus ou les moyens d'existence sont affectés de manière significative par la mise en œuvre du projet.

L'éligibilité est déterminée sur la base des résultats du recensement des personnes affectées, de l'inventaire des biens impactés, des enquêtes socio-économiques ainsi que des consultations réalisées avec les personnes concernées. Ces investigations ont permis d'identifier les catégories de personnes pour lesquelles la seule compensation des pertes ne permettrait pas de rétablir durablement les conditions d'existence antérieures au projet.

Dans le cadre du présent PRMS, sont éligibles aux mesures de restauration des moyens de subsistance :

- la coopérative agricole « El Naja », personne morale affectée par la perte définitive de la parcelle agricole collective de 33 hectares;
- les cinq (5) femmes affectées dont les activités économiques reposent principalement sur la commercialisation de cure-dents, de plantes médicinales et de produits laitiers, ainsi que sur une activité agricole secondaire (concerne une 1 PAP), et dont les revenus seront affectés par la libération des emprises du projet ;
- les cinq (5) convoyeurs de bétail, dont l'activité économique dépend directement de la présence des éleveurs installés dans l'emprise du projet et qui subiront une perte de clientèle à la suite de leur déplacement ;

Les mesures de restauration ont été définies en concertation avec les bénéficiaires et tiennent compte de leurs préférences, de leurs compétences, de leurs activités économiques, des opportunités offertes par le contexte local ainsi que des résultats des analyses de faisabilité réalisées dans le cadre du présent PRMS.

Conformément aux exigences de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD, ces mesures visent non seulement à compenser les pertes économiques induites par le projet, mais également à permettre aux bénéficiaires de rétablir, et lorsque cela est possible d'améliorer, leurs revenus et leurs moyens de subsistance par rapport à leur situation antérieure au projet. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi spécifique afin de vérifier l'atteinte effective de ces objectifs.

7.3. Date limite d'éligibilité

Conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la SFI et aux bonnes pratiques en matière de réinstallation involontaire, une date butoir d'éligibilité a été définie afin d'identifier les personnes affectées éligibles aux mesures de compensation, d'assistance et de restauration des moyens de subsistance prévues dans le cadre du présent PRMS.

La date butoir d'éligibilité a été fixée au 17 octobre 2025. Elle correspond à la date de réalisation et de validation de l'imagerie drone ayant permis de documenter les occupations, les usages du site et les actifs présents dans l'emprise du projet.

Cette date a été communiquée aux personnes affectées lors des réunions d'information et de communication organisées dans la zone du projet, notamment avec les occupants du site et les membres de la coopérative El Naja. Les consultations ont permis d'expliquer les objectifs de la date butoir, les critères d'éligibilité ainsi que les implications associées.

Les personnes présentes ont été informées que toute nouvelle occupation, installation ou mise en valeur réalisée dans l'emprise du projet après la date butoir ne pourra pas être considérée comme éligible aux mesures de compensation ou d'assistance prévues dans le cadre du PRMS, sauf autorisation préalable du projet.

Le processus de communication de la date butoir a été documenté à travers :

- les listes de présence des réunions de consultation ;
- les supports photographiques des séances d'information ;
- les données d'imagerie drone utilisées pour le recensement et la délimitation des occupations existantes à la date de référence.

8. APPROCHE D'INDEMNISATION

Cette section présente tout d'abord les principes d'indemnisation recommandés pour compenser les personnes affectées par le projet qui sont éligibles à une compensation. Les modalités de paiement sont ensuite présentées, suivies de la matrice de compensation par type de perte et type de PAP.

8.1. Principes d'indemnisation

Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI), à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD) ainsi qu'au cadre juridique applicable en République Islamique de Mauritanie, la mise en œuvre du présent Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) repose sur les principes suivants :

- Les personnes affectées seront consultées de manière libre, préalable, informée et significative, et auront la possibilité de participer à toutes les étapes de préparation, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du PRMS.
- Les personnes affectées seront traitées de manière équitable, transparente et sans discrimination fondée notamment sur le sexe, l'âge, la situation sociale, l'origine ou toute autre considération non pertinente. Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables afin de répondre à leurs besoins spécifiques.
- Les biens non fonciers affectés (structures, équipements, cultures, revenus et autres actifs) seront évalués et compensés sur la base du coût intégral de remplacement, sans déduction pour amortissement, vétusté ou récupération des matériaux, conformément aux exigences de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD.
- Compte tenu du statut foncier des personnes affectées, qui occupent les emprises du projet sans titre de propriété ni droit foncier reconnu par la législation nationale, aucune compensation foncière n'est prévue. En revanche, les occupants présents avant la date limite d'éligibilité bénéficieront des compensations relatives aux biens non fonciers affectés ainsi que des mesures d'assistance et de restauration des moyens de subsistance prévues par le présent PRMS.
- Les compensations seront mises en œuvre avant la prise de possession des emprises par le projet.
- Les compensations financières seront versées selon des modalités transparentes, documentées et acceptées par les personnes affectées. Lorsque cela est pertinent, elles seront complétées par des mesures d'assistance technique, de renforcement des capacités ou d'appui matériel afin de favoriser le rétablissement durable des conditions de vie.
- La restauration des moyens de subsistance constitue un principe fondamental du présent PRMS. Au-delà de la compensation des pertes, le projet mettra en œuvre des mesures spécifiques destinées à permettre aux personnes affectées, notamment les membres de la coopérative « El Naja », les femmes commerçantes, les convoyeurs de bétail et les personnes vulnérables, de rétablir, et lorsque cela est possible d'améliorer, leurs revenus et leurs conditions de vie conformément aux exigences de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD.
- L'ensemble du processus de compensation, d'assistance, de restauration des moyens de subsistance et de gestion des plaintes sera conduit dans le respect des principes de transparence, d'équité, de traçabilité et de redevabilité, avec un dispositif de suivi-évaluation permettant de vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre.

8.2. Formes d'indemnisation

L'indemnisation des PAP pourra être effectuée en espèces, en nature, selon une combinaison espèces/nature, et/ou sous forme d'assistance comme l'indique le tableau ci-dessous.

Tableau 32: Formes d'indemnisations possibles

Paiements en espèces	La compensation sera calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision sera incluse dans le budget d'indemnisation pour l'inflation.
Indemnisation en nature	Les indemnités peuvent inclure des éléments tels que des parcelles de terre, des habitations, des bâtiments, des équipements fixes, etc.
Une partie en nature et une autre en espèces	Selon le choix des PAP, ils pourront décider de se faire compenser une partie des biens en espèces et une autre en nature.
Assistance	Les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, de l'assistance en cas de vulnérabilité, etc.

Selon les politiques de la BAD et de la SFI, « le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où ;

- a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;
- b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ;
- c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières. Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux ». Les indemnisations incluront les coûts de transaction.

8.3. Matrice d'indemnisation

La matrice des indemnisations, présentée ci-dessous, couvre l'ensemble des pertes recensées et présente de manière synthétisée les règles de compensations pour chaque type de perte et chaque type de PAP recensées.

Tableau 33: Matrice d'indemnisation

IMPACT	SOUS-CATEGORIE D'IMPACT	DUREE DE L'IMPACT	CATEGORIE DE PAP	NOMBRE DE PAP	COMPENSATION
Perte de structures	Pertes de structures et équipements connexes à usage d'habitation (39 structures dont 7 tentes ; 12 baraques ; 7 hangars ; 4 chambres en dur ; 5 toilettes ; 9 Clôtures ; et 1 lieu de prière (mosquée) ;	Définitive	Propriétaire de la structure	21	Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux existants y compris les coûts de transaction et sans tenir compte de la dépréciation.
	Pertes d'équipements connexes aux activités agricoles et pastorales (3 clôtures, 2 tentes pastorales, 1 puits équipé d'un système d'alimentation solaire, destiné à l'irrigation des cultures ; 1 forage.)	Définitive	Propriétaire de la structure	3	Coût de remplacement à neuf en respectant les dimensions et les matériaux existants y compris les coûts de transaction et sans tenir compte de la dépréciation.
Pertes de revenus	Perturbations des activités agricoles	Temporaire	Exploitant agricole	3	Valeur marchande de la récolte au prix /kg en tenant compte du rendement à l'hectare dans la zone.
	Perturbations des activités commerciales des femmes	Temporaire	Commerçant	4	Indemnité forfaitaire pour perte de revenus sur la base des revenus moyens mensuels rapportées sur une période de 3 mois
	Perturbations des activités de convoyage du bétail	Temporaire	Convoyeurs de bétail	5	Indemnité forfaitaire pour perte de revenus sur la base des revenus moyens mensuels rapportées sur une période de 3 mois
Vulnérabilité	Accentuation de la vulnérabilité	Conjoncturelle	Personnes vulnérables	13	• Aux PAP qui sont dans une situation de vulnérabilité financière incluant le genre : une somme de 13.500 MRU, soit 3 fois le SMIG sera versée à chaque PAP concernée pour prendre en compte sa vulnérabilité. • Chaque PAP ayant un handicap visuel ou auditif aura droit à une visite médicale

IMPACT	SOUS-CATEGORIE D'IMPACT	DUREE DE L'IMPACT	CATEGORIE DE PAP	NOMBRE DE PAP	COMPENSATION
					• Chaque PAP atteinte de surdit� va b�n�ficier d'un appareil auditif dont la valeur est estim�e � 15.000 MRU ; • Chaque PAP malvoyante va b�n�ficier d'une paire de lunettes dont la valeur est estim�e � 15.000 MRU ; • Chacune des PAP r�sident sur le site de mani�re permanente aura droit � une garantie locative de 3 mois.

9. EVALUATION ET COMPENSATION DES PERTES

Cette section présente la méthodologie utilisée pour évaluer les pertes et déterminer les coûts des indemnisations. Il présente également les résultats de l'évaluation des pertes et définit les mesures de réinstallation et d'accompagnement appropriées.

La méthodologie utilisée dans l'évaluation des indemnisations/compensations s'est appuyée sur les investigations de terrain menées par le consultant. En conformité avec la norme de performance 5 de la SFI et la SO 5 de la BAD, les méthodes de calcul des compensations reposent sur les principes de l'évaluation des pertes au coût intégral de remplacement sur le marché.

9.1. Évaluation des pertes de structures et équipements connexes

Pour rappel, le nombre de structures et équipements connexes s'élève à 49 dont :

- 9 tentes ;
- 12 baraques ;
- 7 hangars ;
- 4 chambres en dur ;
- 5 toilettes ;
- 9 Clôtures ;
- 1 lieu de prière (mosquée) ;
- 1 puits équipé d'un système d'alimentation solaire, destiné à l'irrigation des cultures ;
- 1 forage.

Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), les pertes de structures et d'équipements connexes ont été évaluées sur la base du coût intégral de remplacement, correspondant au coût nécessaire pour reconstruire ou remplacer les biens affectés par des biens de nature, de qualité et de fonctionnalité équivalentes ou supérieures, sans application de décote liée à la vétusté, à l'amortissement ou à la récupération des matériaux.

L'évaluation a porté sur l'ensemble des structures et équipements recensés dans les emprises du projet, notamment les hangars, les baraques, les tentes pastorales, les clôtures, ainsi que les autres équipements connexes affectés.

Pour chaque bien inventorié, l'évaluation a consisté à :

- identifier et caractériser la nature, les dimensions, les matériaux constitutifs et l'état général de la structure ou de l'équipement ;
- mesurer les dimensions ou les quantités concernées (surface bâtie, longueur des clôtures, nombre d'ouvrages, etc.) ;
- déterminer le coût unitaire de reconstruction ou de remplacement à partir des prix couramment pratiqués sur le marché local pour les matériaux, la main-d'œuvre et les autres intrants nécessaires ;
- calculer le coût intégral de remplacement du bien affecté, en appliquant les prix unitaires aux quantités relevées lors de l'inventaire, sans déduction pour vétusté ou amortissement.

Les valeurs unitaires retenues pour l'évaluation des différentes catégories de structures et d'équipements résultent des investigations de terrain et des enquêtes réalisées auprès des fournisseurs et artisans locaux afin de refléter les coûts de remplacement en vigueur au moment de l'évaluation.

9.2. Mesures spécifiques pour la PAP (PAP2UFPZ) qui subit un déplacement physique

Les investigations réalisées dans le cadre de l'élaboration du présent PRMS ont permis d'identifier un seul ménage résidant de manière permanente dans l'emprise du projet, lequel est concerné par un déplacement physique au sens de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Conformément aux exigences de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD, le projet veillera à ce que le processus de déplacement physique soit conduit de manière à maintenir, et lorsque cela est possible à améliorer, les conditions de vie du ménage concerné. Aucune prise de possession des emprises ne pourra intervenir avant la mise en œuvre effective des mesures de compensation, d'assistance au déplacement et de relogement prévu par le présent PRMS.

À cet effet, le projet prévoit la reconstruction de la résidence principale perdue. Le logement de remplacement sera réalisé selon des caractéristiques offrant des conditions d'habitation au moins équivalentes, et lorsque cela est possible améliorées, par rapport au logement existant, conformément au principe du coût intégral de remplacement prévu par la NP5 de la SFI et la SO5 de la BAD. Le nouveau logement devra notamment répondre aux besoins du ménage, être adapté à sa composition familiale et offrir un niveau satisfaisant de sécurité, de salubrité et d'accessibilité.

Afin d'éviter toute interruption des conditions normales d'habitation pendant la période nécessaire à la construction du nouveau logement, le projet prendra également en charge une garantie locative correspondant à trois (3) mois de loyer. Cette mesure permettra au ménage concerné d'accéder à un logement provisoire dans des conditions acceptables jusqu'à la mise à disposition de son habitation définitive. Le projet accompagnera le ménage dans l'identification d'un logement temporaire répondant à ses besoins et veillera à ce que cette solution transitoire ne génère pas de charges financières supplémentaires pour les bénéficiaires.

En complément, le projet apportera une assistance au déménagement comprenant l'appui au transport des biens du ménage entre l'ancien logement, le logement provisoire et, le moment venu, le logement définitif.

Photo 6 : Habitation du ménage résidant de manière permanente sur le site du projet (PAP2UFPZ)



9.3. Évaluation des Pertes de revenus

9.3.1. Évaluation des Pertes de revenus agricole

Les pertes de récoltes futures sont calculées à partir des barèmes ci-dessous.

Indemnisation pour la perte de cultures :

- Les rendements devront être appréciés au cas par cas sur la base des variétés cultivées et de l'état des terres. En effet, la compensation en terre d'un agriculteur doit couvrir tous les investissements effectués.
- Le calcul du montant de compensation des produits des cultures est basé sur le prix au kilo du marché dans la localité et au rendement à l'hectare.

La valeur de compensation des cultures est estimée sur la base de :

- la valeur d'une production annuelle à partir du rendement estimé de la culture actuelle. Elle sera discutée avec les PAP concernées lors des ateliers de restitution du PR, regroupant les représentants de toutes les parties prenantes au projet dont les services techniques et les représentants de la société civile ;
- valeur de la production = **superficie (m²) * rendement (kg/m²) * prix unitaire du produit (Ar/kg)**, le coût de mise en valeur du terrain pour que la PAP puisse reproduire les mêmes plantations à leur âge actuel :

$$\text{Coût de mise en valeur} = \text{coût unitaire de mise en valeur (Ar/m}^2\text{)} * \text{superficie (m}^2\text{)}$$

Si c'est une culture annuelle, le coût de mise en valeur est égal à :

$$\text{Coût unitaire de mise en valeur (Ar/pds)} * \text{nombre de pieds (si c'est une culture pérenne ou des arbres)}$$

Ainsi, le coût de compensation comprend pour les cultures annuelles : la valeur de la production d'une culture pendant la dernière campagne et le coût de la mise en valeur :

$$\text{Coût de compensation} = \text{valeur de production} + \text{coût de mise en valeur.}$$

L'évaluation des pertes de cultures est basée sur le rendement à l'hectare de la spéculation concernée. Les pertes de spéculations sont calculées à partir des barèmes ci-dessous.

$$IPRAPE = RE * S * P$$

Où

IPRAPE = Indemnité pour perte de revenus agricoles (en MRU) pour une parcelle exploitée

RE = Rendements estimés pour la campagne en kg/ha

S = Portion de la superficie du champ cultivée impactée en ha

P = Prix moyen par kg en MRU sur les marchés locaux

- Le prix du kilogramme est déterminé sur la base du prix du marché.

Si plusieurs spéculations sont recensées sur la portion affectée, l'indemnité sera calculée sur la base de la spéculation la plus avantageuse pour la PAP.

Cette indemnité est calculée sur la base de la portion de la parcelle affectée. Les valeurs unitaires sur le marché, par type de produit, sont indiquées dans la base de données portant sur les évaluations.

Tableau 34 : Barèmes des spéculations

SPECULATION	RENDEMENT (KG/HA)	PRIX KG DU MARCHÉ EN MRU
Haricot	1 500	500
Pastèque	17 000	300

9.3.2. Évaluation des Pertes de revenus commerciaux

Certaines personnes affectées par le projet (PAP) exercent des activités économiques génératrices de revenus directement ou indirectement liées à l'occupation du site. Les pertes identifiées concernent principalement les activités commerciales exercées par des femmes ainsi que les activités de convoyage du bétail assurées par des prestataires locaux.

La libération des emprises nécessaires au projet entraînera des perturbations dans l'exercice de ces activités économiques, susceptibles d'entraîner une réduction temporaire ou permanente des revenus des personnes concernées.

Les investigations socio-économiques réalisées sur le site ont permis d'identifier quatre (4)¹² femmes exerçant des activités commerciales dépendantes du site. Ces activités reposent principalement sur la vente de produits laitiers.

Les opérations de recensement ont permis d'identifier cinq (5) convoyeurs de bétail exerçant des activités économiques liées au déplacement des troupeaux, notamment des chameaux, sur de longues distances dans le cadre d'opérations d'achat, de vente ou de transfert du cheptel. Ces convoyeurs interviennent principalement en tant que prestataires de services au profit des éleveurs installés sur le site, qui constituent leur principale clientèle. Leurs activités dépendent ainsi directement de la présence des éleveurs dans la zone, lesquels sollicitent leurs services pour assurer le convoyage du bétail vers différents marchés ou zones d'élevage.

Lors des enquêtes socioéconomiques, chaque PAP a été questionnée sur ses revenus saisonnier. La compensation est considérée une période d'un an.

Tableau 35 : Barème d'indemnisation des pertes de revenus

ACTIVITES	REVENUS MENSUELS (EN MRU)
Commerce	15 000
Convoyeurs de bétail	20 000

9.4. Evaluation des pertes d'arbres

Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), l'évaluation des pertes d'arbres a été réalisée sur la base du principe du coût intégral de remplacement.

¹² La cinquième femme affectée pratique une activité agricole secondaire et ses pertes de revenus sont pris en compte plus haut (section 9.3.1.)

Les investigations de terrain ont permis de recenser uniquement deux (2) arbres de l'espèce *Azadirachta indica* (Neem) situés dans une parcelle affectée par le projet. Compte tenu du nombre limité d'arbres concernés et de leur faible valeur marchande, leur évaluation a été réalisée sur la base d'un coût forfaitaire correspondant au coût de remplacement d'un arbre équivalent, incluant notamment le prix d'acquisition d'un jeune plant de qualité ainsi que les coûts initiaux d'entretien nécessaires à sa reprise. Sur cette base, une valeur unitaire de **1 500 MRU par pied** a été retenue. Cette valeur est jugée représentative du coût de remplacement d'un arbre de même espèce dans le contexte local et conforme au principe de remplacement intégral retenu par la NP5 de la SFI et la SO5 de la BAD.

9.5. Evaluation des indemnités de déménagement

Afin de faciliter la libération des emprises et de prendre en charge les coûts liés au transfert des biens, le présent PRMS prévoit le versement d'une indemnité forfaitaire de déménagement de **10 000 MRU** à chaque personne affectée perdant une structure à usage d'habitation. Cette indemnité est destinée aussi bien aux personnes perdant une résidence secondaire ou une habitation temporaire qu'au ménage concerné par le déplacement physique de sa résidence principale. Elle vise à couvrir les dépenses liées au transport des effets personnels, au démontage et au transfert des biens vers le nouveau lieu d'installation ou de relocalisation. Cette mesure est conforme aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), qui prévoient l'octroi d'une assistance au déplacement afin de prévenir toute charge financière supplémentaire supportée par les personnes affectées du fait de la mise en œuvre du projet.

9.6. Evaluation de l'appui à la réinstallation

Conformément à la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), le présent PRMS prévoit l'octroi d'un appui forfaitaire à la réinstallation et à la transition d'un montant de **50 000 MRU** au profit de l'ensemble des PAP non permanents disposant d'habitations secondaires, d'installations agricoles, d'équipements pastoraux ou de tout autre bien affecté nécessitant la libération des emprises du projet.

Cet appui constitue une mesure d'assistance complémentaire aux compensations des biens affectés, aux indemnisations des pertes de revenus et à l'indemnité de déménagement. Il est destiné à accompagner les personnes affectées pendant la période de transition en leur permettant de faire face aux dépenses directement liées à la réorganisation de leurs conditions de vie, au transfert de leurs biens, à la remise en état ou à la réinstallation de leurs équipements, à la reprise de leurs activités économiques ainsi qu'aux autres coûts induits par la mise en œuvre du projet.

Au-delà de la compensation des pertes, cette mesure vise à limiter les difficultés temporaires susceptibles d'être rencontrées lors de la libération des emprises et à favoriser un rétablissement rapide des conditions de vie et des moyens de subsistance des personnes affectées. Elle s'inscrit dans les principes de la NP5 de la SFI et de la SO5 de la BAD, qui prévoient la mise en œuvre de mesures d'assistance adaptées afin d'éviter que les personnes affectées ne supportent des charges supplémentaires du fait du projet et de faciliter leur transition vers une situation stable.

9.7. Appui aux personnes vulnérables

L'appui aux personnes vulnérables sera évalué ou apporté selon les modalités suivantes :

- **Aux PAP qui sont dans une situation de vulnérabilité financière incluant le genre** : une somme de **13.500 MRU**, soit 3 fois le SMIG sera versée une seule fois à chaque PAP concernée pour prendre en compte sa vulnérabilité.
- Chaque PAP ayant **un handicap visuel ou auditif** aura droit à une **visite médicale** destinée à identifier avec précision la nature du handicap afin d'orienter le choix du matériel médical adapté. La prise en charge de la visite médicale est budgétisée à **7000 MRU** par personne.
- Chaque PAP atteinte de surdité va bénéficier d'un appareil auditif dont la valeur est estimée à **15.000 MRU** ;
- Chaque PAP malvoyante va bénéficier d'une paire de lunettes dont la valeur est estimée à **15.000 MRU** ;
- Les documents doivent être imprimés en gros caractères pour tenir compte des personnes malvoyantes ;
- La communication orale doit être systématique vis-à-vis des PAP vulnérables qui ne savent pas lire. Les explications cherchant à faire comprendre les documents et procédure doivent être faites dans un langage simple et facile à comprendre ;
- Le projet doit apporter une assistance aux PAP vulnérables qui ne savent pas écrire à chaque fois que le besoin se fera ressentir comme quand elles voudront exprimer des plaintes ou rédiger des demandes ;
- Les déplacements à domiciles seront privilégiés vis-à-vis des PAP qui sont vulnérables du fait d'un âge très avancé.

Tableau 36 : Budget de prise en charge des PAP vulnérables

APPUI A LA VULNERABILITE	MONTANT
Montant appui Vulnérabilité visite médicale	7 000
Montant appui appareil auditif	15 000
Montant appui Vulnérabilité financière incluant le genre	81 000
Total général	103 000

Source : données d'enquêtes socioéconomiques, mars 2026

L'accompagnement des 13 personnes vulnérables va nécessiter une enveloppe de **103 000 MRU**.

9.8. Synthèse des compensations

Le montant total des compensations des pertes subies par les PAP s'élève à **6 953 305 MRU** soit **172 025 USD**

Le tableau ci-dessous présente les montants des compensations par rubrique.

Tableau 37 : Synthèse des compensations par rubrique

RUBRIQUE	MONTANT MRU	MONTANT USD ¹³
Compensation des pertes de structures et équipements	4 238 880	104 870
Compensation des pertes revenus agricoles	1 583 425	39 174
Compensation des pertes d'arbres	3 000	74
Indemnité de déménagement	210 000	5 195
Appui à la réinstallation	815 000	20 163
Assistance aux personnes vulnérables	103 000	2 548
TOTAL GENERAL	6 953 305	172 025

9.9. Identification des PAP initialement non identifiées

Les opérations de recensement et d'inventaire des biens avaient initialement permis d'identifier deux (02) tentes en ruine et une (01) baraque, isolées et sans occupant au moment du passage des équipes, situées dans l'emprise du projet. En l'absence, à cette date, d'occupants ou de personnes susceptibles de fournir des informations fiables sur leurs propriétaires, les personnes affectées correspondantes n'avaient pu être identifiées et figuraient dans la matrice des PAP sous les codes provisoires H5001, H5002 et H5003, avec la mention « Inconnue » pour le sexe et pour l'âge.

Conformément aux exigences de la Norme de Performance 5 (NP5) de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) de la Banque Africaine de Développement (BAD), les structures concernées ont néanmoins été inventoriées et leur coût de remplacement a été évalué. Les montants correspondants ont été intégrés au budget global du présent PRMS afin de préserver les droits des éventuels bénéficiaires qui seraient identifiés ultérieurement.

Des investigations complémentaires ont été conduites auprès des communautés locales, des autorités coutumières et administratives de la commune de Toujounine, et le dépouillement systématique des fiches individuelles de recensement a été repris. Ces démarches ont permis d'identifier l'ensemble des personnes affectées concernées.

Les trois (03) PAP initialement non identifiées sont désormais connues :

- H5001 : homme, quarante-trois (43) ans ;
- H5002 : homme, vingt-six (26) ans ;
- H5003 : homme, soixante-seize (76) ans. Le code porté sur la fiche de recensement de cette PAP a été régularisé et est désormais PFV5000.

En conséquence, aucune personne affectée ne demeure non identifiée à la date du présent Plan de restauration des moyens de subsistance. La matrice des PAP et de leurs biens, présentée en annexe 1, a été actualisée : la mention « Inconnue » y est supprimée pour le sexe et l'âge de ces trois PAP, et le code PFV5000 se substitue au code provisoire H5003. Ces trois PAP ont été intégrées au processus de consultation, de négociation et de compensation décrit à la section suivante, dans les mêmes conditions que l'ensemble des personnes affectées.

9.10. Consentement des PAP

¹³ Montant en USD basé sur taux de change OANDA du 24 Avril 2026 : 100 MRU= 2,474 USD

Le présent Plan de restauration des moyens de subsistance repose sur une acquisition directe négociée : le consentement individuel de chaque personne affectée est recueilli au terme d'un processus de négociation conduit PAP par PAP et matérialisé par la signature, devant notaire, d'une fiche d'entente arrêtant le montant et les modalités de la compensation. À l'issue de ce processus, vingt-six (26) fiches d'entente ont été signées sur les vingt-huit (28) PAP recensées. Deux (02) dossiers demeurent en cours de règlement et font l'objet d'un recours devant la commission de médiation et d'arbitrage du Hakem ; à défaut d'accord, la voie juridictionnelle demeure ouverte, dans le respect des droits des personnes concernées.

La présente section rend compte de la phase de négociation conduite avec les personnes affectées par le projet (PAP) et de la signature, devant notaire, des fiches d'entente arrêtant le montant et les modalités de la compensation de chaque ménage. Cette phase constitue l'aboutissement opérationnel de la démarche décrite précédemment : elle traduit, au niveau individuel, l'application des barèmes de compensation établis sur la base des prix effectivement pratiqués sur le marché de Nouakchott et du principe du coût de remplacement au coût du neuf, sans déduction pour vétusté ni amortissement, conformément à la Norme de performance n° 5 de la Société financière internationale (SFI) et aux Sauvegardes opérationnelles OS 5 et OS 2 de la Banque africaine de développement (BAD). Le déroulement en a été documenté de manière à en assurer la traçabilité vis-à-vis des PAP, des autorités compétentes et des bailleurs.

Processus général de négociation

La négociation a été menée de façon individualisée, PAP par PAP, selon une séquence en quatre temps : la restitution des fiches d'entente et l'explication des barèmes de compensation, le recueil des positions de chaque PAP et la signature des premières fiches d'entente devant notaire, la tenue de discussions individuelles avec les PAP ayant exprimé des réserves, et enfin la régularisation des signatures initialement ajournées. Chacune de ces étapes est présentée ci-après.

Restitution des fiches d'entente et explication des barèmes de compensation

La phase s'est ouverte par une séance de restitution au cours de laquelle chaque PAP s'est vu présenter sa fiche d'entente individuelle. L'équipe du projet a explicité la méthode de valorisation retenue, en rappelant que les barèmes de compensation reposent sur les prix du marché en vigueur à Nouakchott et sur le principe du coût de remplacement au coût du neuf, c'est-à-dire la valeur permettant de remplacer chaque bien affecté par un bien de nature, de qualité et d'utilité équivalentes, sans aucune déduction pour amortissement ou vétusté.

À l'issue de cette restitution, vingt-cinq (25) PAPs ont immédiatement accepté le niveau de compensation qui leur était proposé. Trois (03) PAPs ont, en revanche, refusé la proposition. La première a motivé son refus par une erreur alléguée portant sur les mesures de certaines structures ainsi que sur la valorisation d'un puits et d'un forage manuel. Les deux autres ont avancé des arguments d'une autre nature, tirés de l'origine de la ville de Nouakchott, dont l'assise foncière relèverait selon elles, dans son intégralité, d'un territoire leur appartenant.

Signatures immédiates et abstentions de solidarité

Parmi les vingt-cinq PAP ayant accepté la compensation proposée, huit (08) PAPs ont immédiatement signé leur fiche d'entente devant notaire. Les dix-sept (17) PAP restantes se sont, quant à elles, abstenues de signer dans l'immédiat, par solidarité avec la PAP ayant fait état d'une

erreur de mesure et d'évaluation, dans l'attente du traitement de la réclamation de cette dernière.

Discussions individuelles et révision de la compensation

La PAP ayant déclaré des erreurs de mesure et d'évaluation a été invitée à une séance de discussion individuelle. À cette occasion, l'équipe du projet a procédé à la vérification contradictoire des mesures de la clôture, et la PAP a fourni les factures originales de son puits et de son forage manuel. Au vu de ces éléments, le projet a accepté de corriger l'erreur constatée et a révisé en conséquence le niveau de compensation. Cette révision a conduit la PAP à accepter la nouvelle compensation et à signer sa fiche d'entente devant notaire.

Les dix-sept (17) PAP qui avaient ajourné leur signature en solidarité avec cette PAP ont signé leur fiche d'entente en même temps qu'elle, ce qui a permis de clôturer favorablement la situation de l'ensemble des PAP ayant accepté le principe et le niveau de la compensation.

Cas spécifiques des PAP non-signataires

Au terme de la phase de négociation, deux (02) PAPs demeurent non signataires. Leur position procède de revendications de nature politique, distinctes des contestations techniques relatives à la mesure ou à la valorisation des biens. Leur situation, commune aux deux PAP concernées, est détaillée ci-après.

Les deux PAP porteuses de revendications politiques ont été invitées à une séance de discussion, au cours de laquelle il leur a été expliqué le principe de la compensation au prix du marché et au coût du remplacement au neuf. Toutes deux ont demandé le triple du montant qui leur était proposé. Il leur a été rappelé que le processus doit demeurer juste et que le barème retenu doit être appliqué à l'ensemble des PAP avec justice et équité, sans traitement dérogatoire.

L'équipe du projet leur a présenté les voies de recours disponibles, à savoir le comité de médiation du Hakem et la voie judiciaire. Il leur a par ailleurs été proposé de désigner un expert de leur choix, en qui elles auraient confiance, afin de procéder à une évaluation juste de la compensation sur la base des coûts du marché actuellement en vigueur à Nouakchott. Les deux PAP ont refusé cette proposition et sont, à ce jour, en recours auprès de la commission de médiation et d'arbitrage du Hakem.

Dans le cadre de ce recours, le Hakem demandera à la Direction Régionale de l'Urbanisme et de l'Habitat de réaliser une contre-expertise et de proposer une compensation juste, fondée sur le principe du remplacement au coût du neuf et sur les prix en vigueur sur le marché de la construction à Nouakchott.

Au regard de la Norme de performance n° 5 de la SFI et de la Sauvegarde opérationnelle n° 2 de la BAD, le processus décrit ci-dessus établit que la compensation a été négociée de bonne foi, sur la base de barèmes fondés sur les prix du marché de Nouakchott et sur le principe du coût de remplacement au coût du neuf, que les voies de recours ont été portées à la connaissance des PAP et leur demeurent ouvertes, et qu'aucune libération d'emprise n'interviendra sur les parcelles des deux PAP non signataires avant l'aboutissement de la procédure de médiation ou, le cas échéant, de la procédure juridictionnelle.

10. MESURES DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE

Selon la SFI et la BAD les moyens d'existence font référence à « un vaste ensemble de moyens que les personnes, les familles et les communautés utilisent pour vivre, notamment le revenu des salaires, l'agriculture, la pêche, la production de fourrage, d'autres moyens d'existence fondés sur les ressources naturelles, le petit commerce et le troc ». Dans le cadre du projet de construction de la centrale hybride, l'indemnisation des pertes, à elle seule, ne peut garantir la continuité des revenus de certaines personnes affectées encore moins la reprise des activités de ces dernières. L'amélioration ou tout au moins le rétablissement des moyens de subsistance requiert la planification et la mise en œuvre de mesures adaptées, en concertation avec les personnes concernées.

10.1. Justification de la nécessité d'une restauration/amélioration des moyens de subsistance

○ Les moyens d'existence agricoles

Les opérations de recensement ont identifié sur le site du projet une parcelle agricole mise en place et exploitée par une coopérative dénommée El Naja. Une présentation détaillée de celle-ci est fournie au chapitre 6 du présent PRMS.

L'activité agricole de la coopérative dépend entièrement de la pluviométrie. Elle ne se pratique qu'en hivernage. Elle est exercée chaque année sauf quand la pluviométrie est très faible. Une partie de la production agricole des exploitants du champ permet de répondre à leurs besoins alimentaires et à ceux de leurs ménages tandis que l'autre est vendue sur le marché local, c'est-à-dire transformée en revenus.

Le risque : la perte du terrain agricole étant définitive, il est évident que les opportunités liées à son exploitation seront emportées par la décision de le déposséder à la coopérative. Si rien n'est fait, c'est la capacité des membres de la coopérative à prendre en charge leurs ménages respectifs qui sera compromise.

○ Les moyens d'existence basés sur le commerce

La mise en place de la centrale hybride n'épargne pas les activités commerciales des femmes. La particularité des activités commerciales de ces dernières réside dans le fait que le site soit leur lieu de ravitaillement. Les fournisseurs de produits laitiers et agricoles ne sont personne d'autres que les autres PAP qui sont contraintes de quitter le site au même titre que les femmes. Toutefois, l'attention est figée par un cas particulier : **une des femmes parmi les 5 collecte des herbes et plantes médicinales sur le site pour les vendre à Nouakchott**. Bien qu'elle ait toujours la possibilité de se ravitailler en plante et herbes médicinales en dehors du site, le déplacement physique définitif de cette femme va l'éloigner du site au risque d'annuler son intérêt pour cette activité.

La menace : en quittant le site, les femmes perdront systématiquement un marché, c'est-à-dire des fournisseurs et des produits. Il faut obligatoirement qu'une stratégie de résilience des activités commerciales soit élaborée et déroulée pour éviter une rupture définitive des moyens de subsistance des femmes et de leurs ménages.

10.2. Propositions des PAP pour la restauration de leurs moyens de subsistance

Dans le souci d'obéir à une démarche participative, les PAP éligibles à la restauration des moyens d'existence ont été consultés pour recueillir leurs avis par rapports à la stratégie à élaborer pour restaurer les revenus et autres moyens de subsistance. Chacun des deux groupes (membres de la coopérative et femmes affectées) s'est prononcé sur la question tout en proposant des solutions. Leurs avis sont synthétisés ci-dessous :

Tableau 38 : synthèse des discussions avec les PAP éligibles à la restauration/amélioration des moyens d'existence

ACTEURS	PREOCCUPATIONS	RECOMMANDATIONS
COOPERATIVE	• Perte définitive de terre • Arrêt des activités agricoles ; • Destruction de revenus et d'autres moyens de subsistance • Risque élevé de ne pas trouver une autre terre offrant les mêmes avantages (la proximité en particulier).	<u>PREMIER CHOIX</u> • Trouver un terrain de remplacement qui offre des avantages comparables à ceux du terrain perdu ; • Clôturer la nouvelle parcelle et l'aménager ; • Doter la coopérative de matériels et d'équipements agricoles pour réduire l'effort physique et d'un kit solaire pour les petits besoins d'énergie (lumière, recharge d'appareils, etc. ; • Fournir un accès à l'eau sur place pour favoriser l'agriculture hors-saison ; • Offrir aux membres de la coopérative une formation en techniques agricoles. <u>DEUXIEME CHOIX</u> • Aider à convertir l'organisation en une coopérative commerciale ; • Financer l'acquisition d'un terrain et la construction d'un magasin commercial sur celui-ci dans une zone favorable au commerce ; • Former les membres de la coopérative en marketing, en comptabilité et en gestion financière. <u>TROISIEME CHOIX</u> • Financer la mise en place d'une ferme d'élevage intensif de bovins, de caprins, d'ovins et de volailles (terrain + structures bâties + fonds de démarrage + fonds de roulement) ; • Former les membres de la coopérative en techniques d'élevage.
FEMMES AFFECTEES	• Perte de lieu de ravitaillement et de fournisseurs ; • Perte du privilège relatif aux relations durables construites avec les fournisseurs sur site ; • Perte du privilège relatif au coût d'acquisition (des produits) qui est très abordable sur le site ; • Eloignement entre le lieu de résidence et le lieu de ravitaillement en plantes médicinales.	• Accorder un financement aux 5 femmes affectées ; • Former les femmes affectées en marketing, en comptabilité et en gestion financière. • Orienter les femmes affectées vers d'autres fournisseurs tout en se chargeant de la mise en relation ; • Dans la mesure du possible, conseiller et orienter les femmes affectées vers d'autres types produits si elles ne trouvent plus intérêts dans les produits commercialisés avant le déplacement.
BERGERS/CONVOYEURS	• Perte ou réduction des revenus liés aux activités de convoyage de bétail ; • Perte de clientèle en raison de la diminution ou du départ des éleveurs présents sur le site ; • Perturbation de leurs moyens de subsistance dépendant des activités pastorales dans la zone du projet.	• Recruter les 5 bergers/convoyeurs comme gardien dans le projet de centrale hybride de IWA

Analyse des propositions faites par les PAP

○ Le cas de la coopérative agricole

Comme il apparaît dans le tableau ci-dessus, la coopérative agricole El Naja a fait 3 propositions de restauration de leurs moyens d'existence. La **première proposition** est la plus idéale. Elle obéit au remplacement « *terre agricole contre terre agricole* » qui est conforme avec les principes des bailleurs de fonds (SFI et BAD).

La contrainte : trouver une terre agricole comparable avec une bonne sécurité foncière dans la zone de la centrale ou dans la périphérie de Nouakchott n'est pas évident.

La **deuxième proposition** (le commerce) est une reconversion dans une activité que les membres de la coopérative ne maîtrisent pas.

Le risque : au risque associé à la méconnaissance du commerce, s'ajoute celui de la rude concurrence et des divers aléas qui caractérisent le secteur. Une mauvaise gestion du fonds de commerce, tout comme d'autres facteurs, peut infliger un coup fatal à l'activité, conduire à la faillite et compromettre les chances des membres de la coopérative de préserver ou d'améliorer leurs moyens d'existence.

La **troisième proposition**, à en croire les membres de la coopérative, est une activité à laquelle ils se sont bien familiarisés. L'élevage des caprins, des ovins et des bovins est une pratique bien répandue en Mauritanie et exercée par une bonne partie de la population. Elle est moins risquée du fait des connaissances déjà acquises dans le domaine, des multiples débouchés des produits d'élevage tels que les boucheries, les restaurants modernes et traditionnels, les ménages, etc.

La recommandation : eu égard de la précédente analyse, le **troisième choix** est recommandé pour une restauration durable des moyens d'existence des membres de la coopérative agricole El Nada.

○ Le cas des femmes affectées

Les mesures proposées par les femmes ne souffrent d'aucune contrainte majeure de faisabilité. Le présent PRMS recommande :

- D'introduire le commerce d'autres produits à côté de ceux que les femmes commercialisent déjà ;
- De réorienter la femme qui vend des plantes médicinales vers d'autres produits qui peuvent rapporter au moins les mêmes marges ;
- De former les femmes affectées en marketing, en comptabilité et en gestion financière ;
- D'accorder un financement à chaque femme affectée pour soutenir et consolider son activité.

10.3. Mesures de restauration/amélioration des moyens de subsistance

10.3.1. [Projet Elevage intensif pour la Coopérative El Naja](#)

a) Description du projet

Le projet consiste à la mise en place d'une ferme d'élevage intégré intensif multi-espèces avec unité de production et transformation laitière pour les membres de la coopérative. Le projet sera implanté dans la zone périurbaine de Nouakchott pour être accessible aux marchés sur une superficie d'au moins 2 ha. Le projet mènera des activités de production de lait, viande (embouche), d'œufs et de transformation (lait caillé, yaourt). L'objectif général du projet est de restaurer durablement les moyens de subsistance des PAP à travers une activité d'élevage intensif rentable et résiliente. De manière spécifique, l'objectif du projet est de :

- générer des revenus réguliers pour les PAP membres de la coopérative ;
- développer une production locale de viande et de lait ;
- structurer une chaîne de valeur depuis la production jusqu'à la transformation en incluant toute la chaîne de la transformation ;
- créer des emplois directs et indirects pour les PAP et les communautés environnantes.

b) Infrastructures à mettre en place

Pour la mise en place du projet, les infrastructures ci-dessous sont prévues :

Tableau 39 : Infrastructures à mettre en place

NOM DE L'INFRASTRUCTURE	DESCRIPTIFS	QUANTITE	SUPERFICIE ESTIMEE (M2)
Enclos bovins	Espaces aménagés construits pour accueillir les bovins (stabulation et embouche)	2	800
Bergeries (ovins/caprins)	Bergeries sécurisées pour assurer une bonne protection des animaux et assurer le suivi vétérinaire et l'alimentation	2	300
Poulaillers	Poulaillers modernes adaptés avec systèmes de ventilation, d'abreuvement et d'alimentation	1	250
Aire de stockage des aliments	Aire dédiée au stockage des aliments afin d'assurer la conservation des intrants dans de bonnes conditions et de garantir une alimentation régulière du cheptel	1	100
Salle de traite	Salle de traite pour assurer la collecte du lait dans des conditions d'hygiène conformes aux normes sanitaires.	1	50
Mini-laiterie	Mini-laiterie destinée à la transformation du lait en produits dérivés tels que le lait caillé, le yaourt ou le beurre	1	80
Raccordement au réseau d'eau	Raccordement au réseau d'eau existant afin de sécuriser durablement l'approvisionnement en eau pour les animaux et les infrastructures.	1	20
Système d'abreuvement	Un système moderne d'abreuvement pour assurer un accès permanent et contrôlé à l'eau pour le cheptel.	1	50
Clôture	Site clôturé pour sécuriser l'exploitation		600 ml
Espace bureau	Espace pour le suivi administratif, technique et comptable de l'exploitation.	1	30

c) Cheptel initial

Le tableau ci-dessous présente le cheptel initial à acquérir pour un démarrage optimal du projet :

Tableau 40 : Cheptel initial à acquérir

NOM DE L'INFRASTRUCTURE	UNITE	NOMBRE
Bovins laitiers	tête	10
Bovins embouche	tête	10
Ovins	tête	10
caprins	tête	50
Poulets de chair	tête	500
Pondeuse	tête	200

d) Investissement initial

Le tableau ci-dessous présente l'investissement initial pour la mise en place du projet d'élevage intensif.

Tableau 41 : Investissement initial

POSTE	MRU
Terrain (achat/aménagement)	600 000
Infrastructures	1 000 000
Cheptel initial	1 000 000
Mini-laiterie	320 000
TOTAL	2 920 000

e) Besoins en fonds de roulement (3 mois)

Le tableau ci-dessous présente les besoins en fonds de roulement pour les six premiers mois du projet.

Tableau 42 : Fonds de roulement

POSTE	MRU
Stock initial aliments	200 000
Main d'œuvre	40 000
Soin vétérinaire	20 000
Eau + Energie	20 000
Divers	20 000
TOTAL	300 000

Le cout total du projet au démarrage s'élève à 3 220 000 MRU

f) Estimation des charges annuelles

Le tableau ci-dessous présente une estimation des charges annuelles du projet.

Tableau 43 : Charges annuelles

POSTE DE DEPENSE	DESCRIPTION	CHARGES ESTIMEES MRU
Alimentation animale	Achat aliments de bétail	800 000
Salaires employés	3 employés	200 000
Soins vétérinaires	Vaccination, suivi sanitaire	50 000
Eau et énergie	Electricité, consommation eau	40 000
Maintenance infrastructures	Réparations et entretien équipements	30 000
Transport et commercialisation	Livraison produits, carburant	30 000
Transformation laitière	Emballages, conservation	40 000
Frais administratifs et gestion	Comptabilité, communication	20 000
Formation et accompagnement	Coaching technique et gestion	40 000
TOTAL		1 250 000

g) Revenus estimés

Le tableau ci-dessous présente une estimation des revenus annuels du projet.

Tableau 44 : Revenus annuels estimés

	ACTIVITE	REVENUS ANNUELS ESTIMES (MRU)
1	Production laitière	864 000
2	Transformation laitière	250 000
3	Embouche bovine	170 000
4	Vente ovins/caprins	250 000
5	Production avicole	30 000
	TOTAL ESTIMATIF	1 564 000

Hypothèse

1. 10 vaches locales/améliorées ; 8 L/jour par vache en moyenne ; 240 jours de lactation ; 45 MRU/l

2. Transformation de 25–30 % du lait en lait caillé, yaourt local, beurre traditionnel

3. 10 bovins/an ; marge nette moyenne de 17 000 MRU/tête après aliment et soins

4. Vente/reproduction de 100 petits ruminants ; prix moyen net 2500 MRU/tête

5. Au moins 400 poulets de chair tous les 6 mois + vente d'œufs (200 pondeuses)

h) Analyse de rentabilité

Le tableau ci-dessous présente une synthèse de la rentabilité globale du projet à travers ses principaux indicateurs financiers. Sur la base des estimations réalisées, le projet génère des revenus totaux de 1 564 000 MRU, pour des charges totales évaluées à 1 250 000 MRU. Après déduction de l'ensemble des coûts d'exploitation, le résultat net s'établit à 314 000 MRU

Tableau 45 : Rentabilité du projet

INDICATEUR	MONTANT (MRU)
Revenus totaux	1 564 000
Charges totales	1 250 000
Résultat net	314 000

Le coût total du Projet Elevage intensif pour la Coopérative El Naja est estimé à **4 470 000 MRU**. Il prend en compte le cout du projet au démarrage (3 220 000 MRU) et des charges annuelles du projet (1 250 000 MRU).

Tableau 46 : Analyse des risques du projet

CATEGORIE DE RISQUE	RISQUE IDENTIFIE	NIVEAU DE RISQUE	DESCRIPTION DU RISQUE	MESURES D'ATTENUATION / MESURES PRECONISEES
Risques liés à la production	Mauvaise maîtrise des techniques d'élevage intensif	Elevé	Les PAP ne disposent pas de compétences nécessaires en gestion intégrée de ferme d'élevage intensif	Mettre en place un programme de formation technique continue et un accompagnement par des techniciens d'élevage et vétérinaires.
	Faible productivité animale	Moyen	Rendement insuffisant en lait, viande ou œufs dû à une mauvaise alimentation ou à des pratiques inadéquates.	Assurer un suivi zootechnique et sélectionner des races performantes.
Risques sanitaires	Apparition de maladies animales	Moyen	Risque d'épizooties, infections ou mortalité élevée pouvant affecter le cheptel.	Mettre en œuvre un programme de suivi sanitaire
	Mauvaises conditions d'hygiène	Faible	Dégradation des conditions sanitaires dans les enclos, poulaillers ou salle de traite.	Assurer le nettoyage régulier des installations, la gestion des déchets et le respect des normes d'hygiène.
Risques climatiques et environnementaux	Stress hydrique	Faible	Insuffisance d'eau pour les animaux et les activités de production.	Sécuriser l'approvisionnement via forage/raccordement, installer des équipements économes en eau et des réserves de stockage.
	Forte chaleur et stress thermique	Moyen	Les températures élevées peuvent affecter la santé et la productivité du cheptel.	Concevoir des infrastructures ventilées et ombragées, installer des systèmes d'abreuvement permanents.
	Mauvaise gestion des déchets organiques	Faible	Accumulation de fumier et pollution des alentours.	Valoriser les déchets en compost/fertilisant et aménager des zones de stockage adaptées.
Risques économiques et financiers et commerciaux	Hausse du coût des aliments de bétail	Moyen	Augmentation des charges d'exploitation réduisant la rentabilité du projet.	Développer une production fourragère intégrée et établir des contrats d'approvisionnement sécurisés.
	Difficultés d'écoulement des produits	Moyen	Faible accès au marché ou baisse de la demande.	Développer des partenariats commerciaux avec marchés, boutiques et unités de transformation.
Risques sociaux	Faible implication des PAP	Faible	Désengagement progressif PAP ou faible appropriation du projet.	Assurer une participation active des PAP dès la conception et mettre en place un suivi rapproché.
	Exclusion des groupes vulnérables	Faible	Les femmes, jeunes ou ménages vulnérables bénéficient faiblement du projet.	Mettre en place des quotas de participation et des mesures spécifiques d'inclusion sociale.
Risques sécuritaires	Vol de bétail ou équipements	Faible	Perte d'animaux, matériels ou intrants.	Installer une clôture sécurisée, recruter des gardiens et mettre en place un système de surveillance.

10.3.2. Mise en place d'un fonds revolving d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes affectées par le projet

a) Description du projet

Dans le cadre de la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet de construction d'une centre photovoltaïque et éolienne au sud de Nouakchott et mis en œuvre par IWA, un fonds d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes a été mis en place. L'objectif général de ce fonds est de contribuer à la restauration et au renforcement durable des moyens de subsistance des femmes affectées par le projet à travers un mécanisme de financement rotatif accompagné d'un dispositif de renforcement des capacités techniques et entrepreneuriales. De manière spécifique, il s'agira de :

- accorder un financement adapté aux cinq (05) femmes affectées afin de relancer ou développer leurs activités économiques ;
- renforcer les capacités des bénéficiaires en marketing, gestion financière et comptabilité simplifiée ;
- faciliter l'accès des bénéficiaires à de nouveaux fournisseurs et circuits d'approvisionnement ;
- accompagner les bénéficiaires dans la diversification ou la réorientation de leurs activités selon les opportunités du marché.

b) Description du mécanisme de fonds revolving

Le projet prévoit la création d'un fonds revolving destiné à soutenir les activités économiques des femmes affectées. Ce mécanisme repose sur l'octroi de financements remboursables à faible intérêts permettant de financer les besoins liés à l'achat de marchandises, au renouvellement des stocks, à l'acquisition de petits équipements ou au développement de nouvelles activités génératrices de revenus.

Les remboursements effectués par les bénéficiaires permettront d'alimenter à nouveau le fonds afin de financer d'autres cycles d'activités ou d'autres bénéficiaires.

• Bénéficiaires ciblées et activités éligibles

Les bénéficiaires initiaux concernent les femmes affectées directement par le projet et qui sont au nombre de cinq (5) et les activités éligibles incluent le petit commerce, la transformation alimentaire, la restauration et la vente de produits divers.

• Activités d'appui au PAPs pour la pérennisation du fonds

Chaque bénéficiaire recevra un financement de démarrage destiné à relancer ou renforcer son activité économique. Mais pour favoriser la pérennité du fonds, les bénéficiaires bénéficient d'un renforcement de capacités dans des domaines bien ciblés comme, entre autres, le marketing et les techniques de vente, la gestion financière et la comptabilité de base, la gestion des stocks, l'épargne et la gestion de trésorerie. Par ailleurs, Le projet accompagnera les bénéficiaires à accéder au marché, en termes d'appui à l'identification de nouveaux fournisseurs et à la mise en relation commerciale, entre autres appuis.

• Fonctionnement du fonds revolving

Le tableau ci-dessous présente les modalités prévisionnelles de fonctionnement du fonds. Un comité de gestion (exemple une ONG) sera sélectionné pour gérer le fonds.

Tableau 47 : Fonctionnement du fonds, sous réserve d'approbation par IWA et comité de gestion

ÉLEMENT	MONTANT MRU
Nombre de bénéficiaires initiales (5)	-
Montant moyen par bénéficiaire	100 000

ÉLÉMENT	MONTANT MRU
Montant total initial du fonds	500 000
Durée de remboursement	-
Taux d'intérêt appliqué (2%)	-
Frais de gestion du fonds (10% du montant initial du fonds)	50 000

- **Budget prévisionnel**

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel du fonds

Tableau 48 : Budget du fonds

POSTE	COUT ESTIMATIF (MRU)
Fonds de financement des AGR	500 000
Formations, renforcement de capacité, coaching	10 000
Suivi-évaluation	5 000
Frais de gestion globale du fonds	50 000
TOTAL	565 000

- **Résultats attendus**

Le tableau ci-dessous présente les résultats attendus et les indicateurs découlant de la mise en place de ce fonds revolving.

RESULTAT ATTENDU	INDICATEUR
Les femmes relancent leurs activités économiques	Nombre d'activités opérationnelles
Les revenus des bénéficiaires augmentent	Niveau d'augmentation des revenus
Les bénéficiaires maîtrisent les outils de gestion	Nombre de femmes formées
Les femmes accèdent à de nouveaux marchés	Nombre de partenariats commerciaux établis
Le fonds revolving reste fonctionnel	Taux de remboursement du fonds

Le Budget du fonds revolving d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes affectées est estimé à **565 000 MRU**.

Conclusion

Le mécanisme de fonds revolving devrait générer des impacts économiques, sociaux et institutionnels significatifs au profit des femmes affectées par le projet.

- Sur le plan économique, il contribuera à la relance durable des activités génératrices de revenus, à l'augmentation des revenus des ménages bénéficiaires ainsi qu'au renforcement de l'autonomie financière des femmes.
- Sur le plan social, le dispositif favorisera l'autonomisation des bénéficiaires, la réduction de leur vulnérabilité économique et l'amélioration globale des conditions de vie des ménages.
- Enfin, sur le plan institutionnel et organisationnel, le projet permettra de renforcer les capacités entrepreneuriales et les compétences en gestion des bénéficiaires, tout en favorisant le développement d'une dynamique d'entraide économique et de solidarité entre les femmes appuyées.

10.4. Suivi-évaluation

Le suivi et l'évaluation sont des composantes clés dans la mise en œuvre des activités d'amélioration des moyens de subsistance. L'objectif du système de suivi-évaluation est d'examiner ce qui fonctionne ou pas, d'identifier les obstacles ou points de blocage, d'en comprendre les raisons et d'y répondre par les ajustements appropriés.

Tableau 49 : Indicateurs de suivi des activités d'amélioration des moyens d'existence

ACTIVITE D'AMELIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	ACTIONS A MENER	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLE DE SUIVI
Mise en place d'une ferme d'élevage intensif : terrain + Aménagements + fonds de démarrage + fonds de roulement	• Acquisition du terrain ; • Aménagement et construction • Acquisition de matériel et d'équipements • Acquisition de bétail et de volailles • Mise à disposition du fonds de roulement	• Dimensions et conformité du terrain • Niveau d'avancement des travaux d'aménagement et de construction • Type de matériels acquis en qualité et en nombre • Nombre et pourcentage de sujets achetés par espèce pour le démarrage de l'exploitation de la ferme • Montant du fonds mis à disposition	• IWA • Structure facilitatrice (ONG)
Formation des membres de la coopérative en techniques d'élevage .	• Confirmer le nombre de membres de la coopérative agricole • Recruter un formateur • Dérouler la formation	• Contrat de recrutement du formateur • Nombre d'heures de formation prévues • Nombre et pourcentage des heures de formations déjà écoulées • Nombre et pourcentage de personnes formées	• IWA • Structure facilitatrice (ONG)
Financement des activités commerciales des 5 femmes	• Confirmer le nombre de femmes à financer • Financer les activités	• Montant et pourcentage des financements versés ; • Nombre et pourcentage de	• IWA • Structure facilitatrice (ONG)

ACTIVITE D'AMELIORATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE	ACTIONS A MENER	INDICATEURS DE SUIVI	RESPONSABLE DE SUIVI
		femmes ayant reçu leurs financements	
Formation des femmes affectées en marketing, en comptabilité et en gestion financière ;	• Confirmer le nombre de femmes à former • Recruter un formateur • Dérouler la formation	• Contrat de recrutement du formateur • Nombre d'heures de formation prévues • Nombre et pourcentage des heures de formations déjà écoulées • Nombre et pourcentage de femmes formées	• IWA • Structure facilitatrice (ONG)

10.5. Calendrier de mise en œuvre des activités d'amélioration/consolidation des moyens d'existence

La durée prévisionnelle de la mise en œuvre des mesures de restauration/amélioration des moyens d'existence est estimée à 7 mois.

N°	ACTIVITES	MOIS						
		1	2	3	4	5	6	7
1	Mobilisation de la structure facilitatrice							
2	Consultations des bénéficiaires pour la confirmation de leur choix en termes d'amélioration des moyens de subsistance							
3	Revue de la base de données de référence sur la base des choix confirmés							
4	Signature individuelle des accords avec chaque bénéficiaire							
8	Formation des femmes et des membres de la coopérative agricole							
9	Versement des financements aux femmes							
10	Acquisition du terrain et mise en place de la ferme							
11	Enregistrement et Traitement des plaintes et requêtes							

N°	ACTIVITES	MOIS						
		1	2	3	4	5	6	7
12	Suivi de la base de données							
13	Collecte des données pour le suivi des bénéficiaires							
14	Intégration des informations à la base de données							
15	Reporting interne							
16	Audit d'achèvement externe							

11. DISPOSITIF DE SUIVI ET D’EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU PRMS

11.1. Responsabilité organisationnelle et mise en œuvre

La mise en œuvre du PAR incombe à IWA qui prendra toutes les dispositions nécessaires pour l’exécution et le suivi des mesures ci-dessus décrites.

À ce sujet, IWA assurera le suivi de la mise en œuvre des mesures liées à la réinstallation. Une fois que les indemnisations fixées et le plan de restauration des moyens de subsistance est accepté, IWA signera un protocole d’accord (actes de conciliation) avec les personnes affectées sur la base des barèmes et modalités d’indemnisation fixés par le PRMS. La Commune participera également au suivi de la réinstallation. De manière globale, le dispositif d'exécution est le suivant :

Tableau 50: Activités du PRMS et responsabilités de mise en œuvre

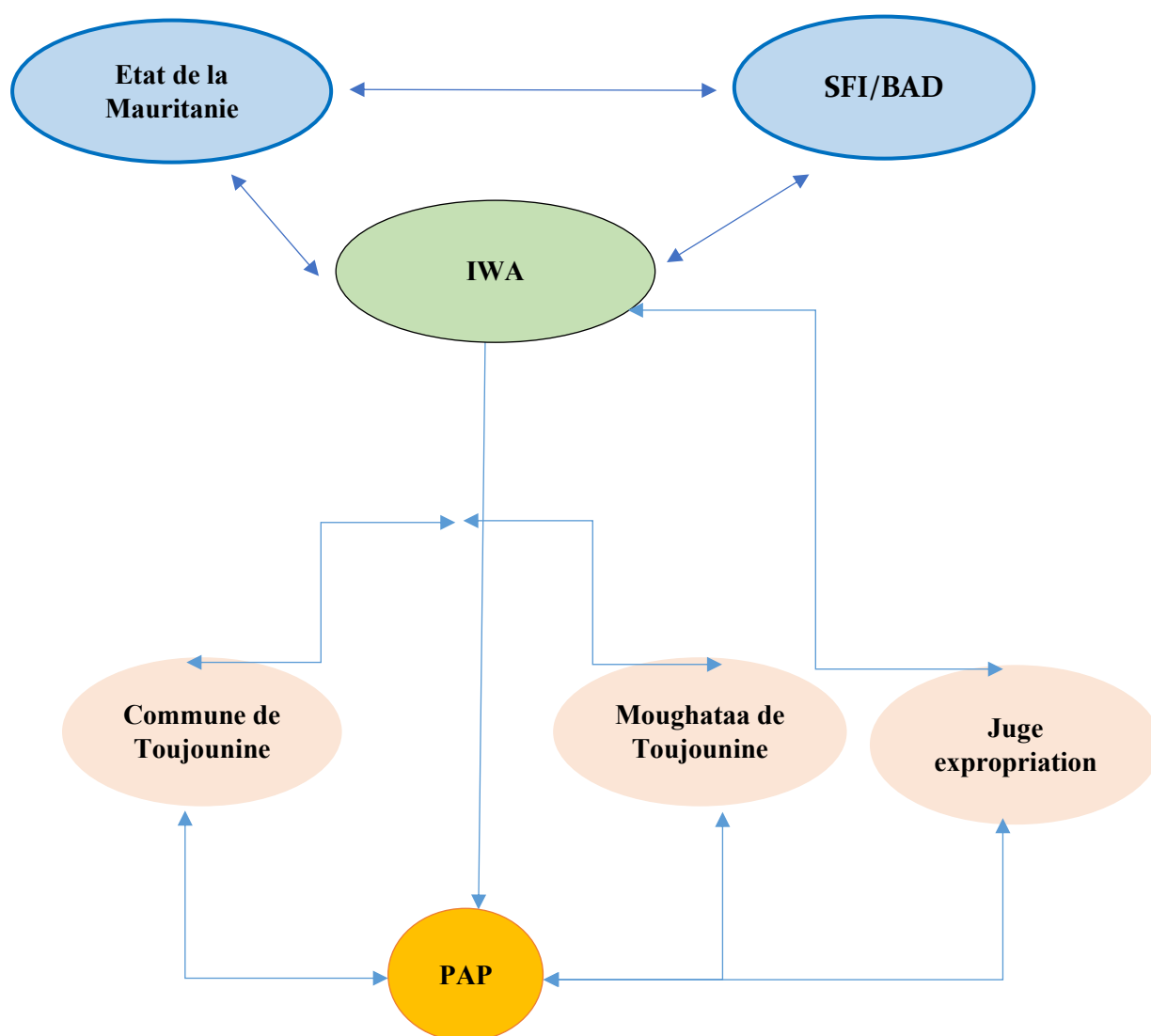
ACTEURS		RESPONSABILITES
INSTITUTIONS	SERVICES CONCERNES	
État de la République Islamique de la Mauritanie	* Ministère de l’Énergie et du Pétrole (MEP) *Ministère de l’économie et des finances, Direction Générale des Partenariats Public-Privé (PPP)	• Approbation du PRMS • Suivi de la mise en œuvre du PRMS
SFI BAD		• Revue et Approbation du PRMS • Supervision de la mise en œuvre du PRMS et y MGP y afférant • Revue et approbation des rapports mensuels de mise en œuvre du présent PRMS, des TDR et du Rapport d’Audit d’achèvement de la mise en œuvre du présent PRMS
IWA	Spécialiste en Sauvegarde Sociale	• Supervision du processus d’élaboration et de mise en œuvre du PAR • Paiement des compensations • Mise en œuvre des mesures de restauration des moyens de subsistance • Revue et diffusion du PRMS • Soumission du PRMS à l’approbation par les autorités compétentes • Diffusion du PRMS (mairie et autres acteurs impliqués) • Gestion de l’interface avec les structures locales d’exécution du PRMS • Appui à la mise en place des structures d’appui au PRMS (Comité local de médiation et Commission de conciliation) • Coordination et suivi de la réinstallation

ACTEURS		RESPONSABILITES
INSTITUTIONS	SERVICES CONCERNES	
		• Supervision et suivi des activités de la structure facilitatrice (ONG chargé de la mise en œuvre) • Assistance au déplacement et mesures d'accompagnement • Suivi de la mise en œuvre du PRMS • Évaluation de la mise en œuvre du PRMS • Renforcement des capacités
Moughataa	Hakem	• Mise en place de la Commission de Conciliation ○ Validation de l'Évaluation des impenses ○ Conciliation des PAP ○ Supervision du processus de paiement des PAP ○ Établissement des sommations pour la libération des emprises ○ Constat de la libération effective des emprises • Traitement des plaintes au niveau de la commission de conciliation en cas d'incompétence du Comité Local de Médiation • Diffusion du PRMS • Participation au suivi de la réinstallation
	Maire	• Participation au règlement à l'amiable des réclamations et plaintes conformément à la procédure de résolution des conflits, y compris l'enregistrement des plaintes et des réclamations au sein du Comité Local de Médiation (CLM) • Participation au suivi de proximité
	Autorités traditionnelles	• Participation au MGP • Appui à la libération des sites
Structure facilitatrice	à	• Information/sensibilisation des PAP

ACTEURS		RESPONSABILITES
INSTITUTIONS	SERVICES CONCERNES	
contractualiser (ONG)		• Mobilisation et accompagnement des PAP conformément au planning des opérations prévues dans le PRMS • Appui aux PAP pour la constitution de leurs dossiers individuels ; • Mise en œuvre des mesures d'assistance aux PAP vulnérables ; • Préparation des ententes individuelles en rapport avec la commission de conciliation ; • Mise en œuvre des mesures d'assistance aux PAP vulnérables ; • Médiation et participation aux Comités locaux de médiation et aux Commissions de Conciliation (MGP) ; • Réception, enregistrement et documentation des réclamations, des griefs et plaintes des PAP et partage avec IWA ;
Tribunal de Grande Instance (TGI) de Nouakchott	Juge d'expropriation	• Mise en place de la Commission d'évaluation en cas de désaccord • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)
Consultant auditeur		• Réalisation du suivi externe avec des Évaluations périodiques bimestriels de la mise en œuvre du PRMS
Consultant (Individuel ou Bureau d'études) pour l'audit d'achèvement		• Réalisation de l'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PRMS

Ces différents acteurs impliqués dans le projet vont interagir selon l'organigramme ci-dessous :

Figure 2 : Organigramme des parties prenantes du projet



11.2. Renforcement des capacités et coût

Une assistance technique est nécessaire pour renforcer les capacités des structures impliquées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi (IWA ; membres de la Commission de conciliation ; commune de **Toujounine**, comité local de médiation) en matière de réinstallation et de traitement des plaintes basés sur la NP 5 de la SFI et la SO5 de la BAD.

Concernant la formation, il s'agira d'organiser dans la Moughataa et la commune de Toujounine, des ateliers de formation. S'agissant de la sensibilisation, des campagnes seront menées au niveau de la commune sur la gestion des conflits, etc.

Tableau 51: Actions de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

NIVEAU	ACTEURS BENEFICIAIRES	ACTIONS	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE
Moughataa	Moughataa, Agriculture, Élevage, Urbanisme, Eaux et forêt, etc.,	<i>Formation</i> - NP 5 - SO 5 - Questions foncières - Acquisition des terres	ONG de mise en œuvre/IWA

NIVEAU	ACTEURS BENEFICIAIRES	ACTIONS	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE
		- <i>Mécanisme de gestion des conflits/plaintes</i> - <i>Violence basée sur le Genre</i>	
Commune	Maire ou son adjoint, le Secrétaire Municipal, le Président de la Commission domaniale, le Président de la commission environnementale, le Président de la commission des jeunes, La Présidente de la Commission des femmes Collectivité, Territoriale, Population locale	<i>Formation</i> - <i>NP 5</i> - <i>SO 5</i> - <i>Questions foncières</i> - <i>Acquisition des terres</i> - <i>Mécanisme de gestion des conflits/plaintes</i> - <i>Violence basée sur le Genre</i> <i>Information/sensibilisation sur le projet ;</i> <i>Information concernant les sites du projet, l'emprise des travaux et la durée.</i>	ONG de mise en œuvre/IWA
	Comité Local de Médiation	- <i>NP 5</i> - <i>SO 5</i> - <i>Questions foncières</i> - <i>Acquisition des terres</i> - <i>Mécanisme de gestion des conflits/plaintes</i> - <i>Violence basée sur le Genre</i>	ONG de mise en œuvre/IWA
Quartier	Délégué de quartier ou son adjoint, Président association de jeunes, Présidente association de femmes (s'il existe), Personnes ressources (Imam)	<i>Information/sensibilisation sur le projet</i> - <i>Information concernant les sites du projet, l'emprise des travaux et la durée</i> - <i>Mécanisme de gestion des conflits/plaintes</i> - <i>Violence basée sur le Genre</i>	ONG de mise en œuvre/IWA
Projet	Mission de Contrôle (MdC), Entreprises chargées de l'exécution des travaux	<i>Séance d'information/sensibilisation et de mise à niveau sur le suivi de la mise en œuvre des travaux impliquant des pertes de biens et des sources de revenus et sur la Violence basée sur le Genre</i>	ONG de mise en œuvre/IWA
IWA	Unité de gestion du projet (UGP)	<i>Formation</i> - <i>NP 5</i> - <i>SO 5</i> - <i>Questions foncières</i> - <i>Acquisition des terres</i>	ONG de mise en œuvre/IWA

NIVEAU	ACTEURS BÉNÉFICIAIRES	ACTIONS	RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE
		- <i>Mécanisme de gestion des conflits/plaintes</i> - <i>Violence basée sur le Genre</i> - <i>Suivi et évaluation</i>	

Le coût des activités de renforcement des capacités est évalué à **500 000 MRU** pour les acteurs au niveau de la Moughataa et de la commune de Toujounine.

11.3. Stratégie de communication

La mise en œuvre du PRMS sera appuyée par une stratégie et un plan de communication. Cette approche va combiner les outils de la communication de masse et les outils de la communication participative. L'objectif est de prendre en compte les avis, préoccupations, suggestions et recommandations des parties prenantes pour la bonne marche du projet. Il s'agit de promouvoir l'adhésion de ces dernières aux divers principes du PRMS.

L'approche de communication participative sera axée sur les principes de l'IEC (information, éducation, communication) mettant l'accent sur la communication de proximité notamment avec les communautés affectées. Les parties prenantes internes seront plus concernées par les réunions de coordination et d'évaluation, les ateliers et les comités techniques ainsi que du système de communication interne de IWA.

La communication de masse sera mise à contribution pour l'information et la sensibilisation de tous les acteurs impliqués directement ou indirectement dans la mise en œuvre du PRMS y compris les populations affectées, la société civile, les entreprises et le grand public.

Tableau 52: Synthèse de la stratégie de communication

IEC	COMMUNICATION DE PROXIMITÉ	COMMUNICATION DE MASSE	SUPPORTS
• Inclusion • Équité et respect du genre • Participation • Anticipation	• Causeries (consultations publiques) • Focus group • Réunions (suivi et suivi-évaluation) • Plaidoyer	• Spots • Communiqués • Bandes annonce • Émissions interactives • Publireportages	• Réseaux sociaux • Médias de masse (radios communautaires, radios généralistes, télévisions) • Affiches, circulaires, communiqués etc.

11.4. Objectifs et résultats attendus de la diffusion des informations

11.4.1. Objectifs généraux

- Faire en sorte que les parties prenantes connaissent le projet et qu'elles adhèrent à son bon déroulement ;
- Réussir la mise en place d'un système de collaboration efficace entre l'équipe de coordination du projet et les populations affectées.

11.4.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, la diffusion des informations vise à :

- Privilégier la démarche participative ;
- Prendre en compte les préoccupations de tous les acteurs ;
- S'appuyer sur des leaders d'opinions, OCB pour la vulgarisation du PRMS.

11.4.3. Résultats attendus

- Les parties prenantes s'engagent à accompagner le projet ;
- Les incompréhensions et les facteurs de blocage sont levés ;
- Les besoins d'informations des populations et des autorités compétentes sont satisfaits ;
- Mise en place d'un cadre de concertation des parties prenantes.

Le coût total des activités de communication est évalué à **400 000 MRU**.

11.5. Suivi

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PRMS et bien avant la compensation et la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PRMS sont respectées.

Le suivi de la mise en œuvre des activités de réinstallation est permanent. Il débute dès le lancement des activités de la mise en œuvre de la réinstallation jusqu'à la fin de cette dernière. Le suivi sera assuré par le Spécialiste en Sauvegardes Sociales de IWA.

Dans le cadre du suivi, il s'agit de signaler aux responsables de IWA tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PRMS sont respectées. La commune de Toujounine, en rapport avec la commission de conciliation, participera également au suivi du PRMS. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont rencontrées dans la mise en œuvre du PRMS, le suivi et l'évaluation permettent de prendre des mesures correctives appropriées pour corriger les écarts constatés.

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées et les mesures de restaurations/amélioration des moyens de subsistance sont mis en œuvre.

Au plan spécifique, les objectifs sont les suivants :

- Suivi, d'une part, des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution et, d'autre part, de la conformité de la mise en œuvre, avec les objectifs et méthodes définis dans la NP5, dans la SO5, dans la réglementation mauritanienne et dans le PRMS ;
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, sur l'environnement, sur les capacités locales, sur l'habitat, notamment.

Par rapport à son contenu, le suivi traite essentiellement des aspects suivants :

- Suivi social et économique : suivi de la situation des PAP, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, l'élevage, le commerce, et les autres activités ;
- Suivi des personnes vulnérables ;
- Suivi des aspects techniques : supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation ;
- Suivi du système de traitement des plaintes et conflits ;
- Assistance à la restauration/amélioration des moyens d'existence.

11.6. Indicateur de suivi du PRMS

Différentes mesures de suivi doivent être entreprises afin de s'assurer de la bonne marche de la mise en œuvre du PRMS. Des mesures de suivi interne ainsi que des mesures d'évaluation (suivi externe) sont présentées dans le tableau suivant.

Il appartiendra à la structure facilitatrice (ONG) chargé de la mise en œuvre du PRMS d'élaborer, au début de ses prestations, un programme de suivi interne de la mise en œuvre du PRMS. Il sera également du ressort du consultant en charge de l'évaluation externe d'élaborer son propre plan de suivi et d'évaluation. Les indicateurs de suivi qui doivent être inclus minimalement dans les programmes de suivi interne et externe sont présentés aux tableaux qui suivent.

Les outils d'évaluation et les indicateurs de suivi feront l'objet de séances de travail entre la structure facilitatrice et la structure facilitatrice afin de s'assurer que le suivi-évaluation du PRMS est conforme aux exigences de la NP 5 de la SFI SO 5 de la BAD.

Tableau 53 : Indicateurs de suivi

COMPOSANTE	MESURE DE SUIVI	RESPONSABLE	INDICATEUR D'ACTIVITE	OBJECTIFS DE PERFORMANCE	PERIODE
Information et consultation des PAP sur les activités de réinstallation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRMS	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	-Nombre et type de séances de diffusion du PRMS auprès des PAP -Nombre de femmes participant aux séances	Diffuser le PRMS validé auprès des PAP travers des séances d'information et de consultations avec la participation des femmes.	Avant et pendant la mise en œuvre du PRMS
Mise en place des moyens nécessaire pour la mise en œuvre	Vérifier que les structures pour la mise en œuvre du PAR soient en place	IWA	- Effectif et moyens en place de la structure facilitatrice (ONG) chargé de la mise en œuvre du PAR - Formation de la commission de conciliation - Protocole d'accord avec les institutions financières	Mettre en place les structures devant intervenir dans la mise en œuvre du PRMS et les doter des moyens nécessaires pour la réalisation de leurs missions.	Début de la mise en œuvre du PRMS
Établissement d'ententes avec les PAP	Vérifier que les ententes ont été signées conformément à la procédure	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	- Nombre d'ententes signées conformément au PRMS	Concilier les PAP conformément au PRMS	Au cours de la préparation et de la mise en œuvre
Compensations aux PAP	S'assurer que toutes les mesures de compensation, d'indemnisation, d'assistance au déplacement et de relogement du ménage concerné par le déplacement physique sont effectivement mises	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	- Compensations versées aux PAP et dates de versement - Relogement du ménage concerné par le déplacement physique	Compenser les pertes des PAP et Reloger le ménage concerné par le déplacement physique en accord avec les principes présentés dans le PRMS.	Au cours de la mise en œuvre

COMPOSANTE	MESURE DE SUIVI	RESPONSABLE	INDICATEUR D'ACTIVITE	OBJECTIFS DE PERFORMANCE	PERIODE
	en œuvre conformément aux principes et aux dispositions du présent PRMS.				
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes PAP recevront des indemnités justes et adéquates telles que proposées dans le PRMS.	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	- Compensations versées aux femmes PAP et dates de versement versus compensations budgétisées	Compenser les pertes des PAP en accord avec les principes présentés dans le PRMS en parfaite équité entre les genres.	Au cours de la mise en œuvre
Appui aux personnes vulnérables	S'assurer que les personnes vulnérables identifiées reçoivent l'aide dont elles ont besoin lors de la mise en œuvre du PRMS.	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	- Établir une liste des personnes vulnérables dès l'entame de la mise en œuvre du PRMS. -Établir une liste des demandes d'appui recevables -Confirmation que l'appui a été offert	Fournir l'appui monétaire et l'appui non monétaire aux PAP vulnérables en accord avec les principes présentés dans le PRMS.	Au cours de la mise en œuvre
Mesures des restauration/amélioration des moyens de subsistance	S'assurer que toutes les mesures de restauration/amélioration des moyens de subsistance des PAP éligibles sont mis en œuvre en accord avec les principes présentés dans le PRMS	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	-Pourcentage (%) des PAP éligibles ayant bénéficié des mesures de restauration prévues -Nombre de PAP ayant reçu un appui conformément à leur catégorie d'éligibilité -Taux de réalisation des activités prévues dans le plan RMS (%) -Nombre de mesures de restauration mises en œuvre par rapport au nombre prévu - taux de réussite des activités génératrices de revenus	Améliorer les moyens de subsistance des PAP éligibles	Au cours de la mise en œuvre
Niveau de vie	Vérifier que le niveau de revenu des PAP s'améliore suite à la réinstallation	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	- Nombre de PAP dont le revenu s'est amélioré suite à la réinstallation (hommes/femmes) - % des PAP ayant retrouvé leur niveau de revenu - % de satisfaction des PAP	Faire bénéficier aux PAP d'une assistance substantielle de réinstallation sous le projet, de sorte que leur niveau de vie, leur capacité à générer des revenus, leurs capacités de production, et l'ensemble de leurs	Après la mise en œuvre

COMPOSANTE	MESURE DE SUIVI	RESPONSABLE	INDICATEUR D'ACTIVITE	OBJECTIFS DE PERFORMANCE	PERIODE
				moyens de subsistance soient améliorés au-delà de ce qu'ils étaient avant le projet.	
Gestion des réclamations	S'assurer que les réclamations recevables des PAP soient réglées à la satisfaction des PAP	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	-Établissement d'un registre des réclamations -nombre de réclamations recevables (hommes vs femmes) -nombre de réclamations résolues	Régler les plaintes à la satisfaction des plaignant dont les réclamations sont recevables.	Au cours de la mise en œuvre
Participation des PAP	Vérifier que les PAP ont participé à la mise en œuvre du PRMS.	IWA / La structure facilitatrice (ONG)	-Nombre d'entretiens tenus avec chacun des PAP -Nombre d'entretiens tenus avec les femmes	Associer les PAP à toutes les étapes de la mise en œuvre du PRMS.	Au cours de la mise en œuvre

11.7. Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PRMS

L'Audit d'achèvement de la mise en œuvre du PRMS sera réalisé lorsque le PRMS sera mis en œuvre à 80%, notamment une fois que les indemnités sont payées et que la mise en œuvre de la presque totalité des mesures de restauration des moyens d'existence est achevée. L'objectif de l'Audit est de certifier que toutes les PAP sont bien réinstallées et que toutes les activités économiques et productives sont bien restaurées. L'objectif général de cet audit est de vérifier que IWA s'est conformé aux engagements contenus dans le PRMS et, de façon plus générale, est en phase avec la NP 5 de la SFI et la SO 5 de la BAD. De façon plus spécifique, l'audit final permettra de :

- Établir et interpréter la situation de référence des populations affectées, avant le démarrage du projet, en matière socioéconomique (le recensement effectué dans le cadre du projet peut être utilisé par le consultant externe comme base pour développer la situation de référence) ;
- Définir, à intervalles réguliers, tout ou une partie des paramètres ci-dessus afin d'en apprécier et comprendre les évolutions ;
- Établir, en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du PRMS en matière sociale et économique.
- Auditer les mesures et actions effectivement réalisées par rapport à ce qui est indiqué dans le PRMS ;
- Évaluer la conformité de ces actions avec la législation mauritanienne, la NPE 5 de la SFI et la SO 5 de la BAD ;
- Analyser l'adéquation, la justesse et la diligence des procédures de compensation et de restauration/amélioration des moyens de subsistance effectivement mises en œuvre ;
- Évaluer les impacts engendrés par les mesures de compensation, d'assistance dans un esprit de maintenir au mieux, sinon d'améliorer, la situation des personnes affectées ;

Il est proposé que l'évaluation du PRMS soit réalisée par un Consultant individuel indépendant.

Un rapport de suivi trimestriel devra être réalisé durant la première année suivant la rémunération, puis annuellement jusqu'à l'audit de clôture.

12. PROCEDURES DE REGLEMENT DES GRIEFS

Pour s'assurer qu'un système de plaintes est efficace, fiable et opérationnel, les principes fondamentaux suivants doivent être respectés : la participation des parties prenantes doit être en permanence dans les activités du projet (de sa conception à sa mise en œuvre) ; la contextualisation de MGP ; le sentiment de sécurité des plaignants ; la confidentialité, la transparence, l'accessibilité et la célérité dans le traitement des réclamations.

IWA Green Energy s'engage à protéger l'identité des plaignants et à traiter les informations personnelles avec soin et conformément aux lois applicables et à la politique de confidentialité des données d'IWA. Le personnel d'IWA Green Energy doit garder strictement confidentielles toutes les informations personnelles et communications liées à une Plainte. Les informations relatives à une Plainte ne doivent être partagées au sein d'IWA qu'en cas de nécessité absolue, dans la mesure requise pour mener à bien une étape particulière de la présente procédure. Le personnel d'IWA chargé du traitement des plaintes de la communauté ne doit pas partager les informations personnelles avec des tiers, sauf si la loi applicable l'exige ou si le plaignant l'y autorise (par exemple, dans les cas où le plaignant désigne officiellement un tiers pour le représenter dans le cadre de la procédure de plainte).

Les Rôles et responsabilités dans le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) sont décrits ci-dessous :

Chargés des Relations Communautaires (CRC)

Les CRC assurent la présence permanente d'IWA auprès des communautés affectées et constituent le principal point de contact avec les populations. Ils sont chargés de :

- maintenir un dialogue régulier avec les communautés ;
- recevoir, enregistrer et suivre les plaintes ;
- assurer le traitement rapide, transparent et respectueux des plaintes ;
- informer les plaignants de l'évolution de leurs dossiers ;
- coordonner les enquêtes et les mesures correctives ;
- assurer la traçabilité des plaintes à travers un registre centralisé ;
- produire des rapports réguliers sur les plaintes et les actions engagées ;
- adapter la communication au contexte local, au genre et aux vulnérabilités des parties prenantes.

Responsable des Relations Communautaires

Le Responsable des Relations Communautaires supervise le fonctionnement global du mécanisme de gestion des plaintes. Il est notamment chargé de :

- appuyer les CRC dans la gestion des plaintes ;
- analyser les tendances et problèmes récurrents ;
- assurer le suivi des indicateurs de performance du MGP ;
- coordonner les actions correctives et le dialogue avec les parties prenantes ;
- développer les supports de communication et de sensibilisation ;
- organiser les formations du personnel concerné ;
- superviser l'amélioration continue du mécanisme.

Conseiller du PDG en charge des aspects ESH/RSE

Le Conseiller ESH/RSE assure la supervision stratégique du mécanisme de gestion des plaintes. Il est responsable de :

- superviser la mise en œuvre effective du mécanisme ;
- s'assurer de la disponibilité des ressources nécessaires ;
- examiner périodiquement les données et rapports relatifs aux plaintes ;
- identifier les problèmes systémiques ou récurrents ;
- informer la direction et le comité ESH/RSE des risques pouvant affecter la conformité, la réputation ou l'acceptabilité sociale du projet.

Dans le cadre de ce projet, la procédure de règlement des griefs repose sur douze (12) étapes essentielles :

- Accessibilité de la communauté au mécanisme de gestion des Plaintes
- Reconnaissance et enregistrement des Plaintes
- Dialogue initial avec le plaignant
- Enregistrement de la plainte
- Confidentialité et anonymat du plaignant
- Catégorisation et hiérarchisation des plaintes
- Examen des Plaintes
- Maintien du dialogue avec le plaignant
- Suivi de la mise en œuvre des actions correctives
- Procédure de recours
- Appui au plaignant durant le processus
- Documentation

12.1. Accessibilité de la communauté au mécanisme de gestion des Plaintes

Lorsqu'il reçoit une Plainte verbale, le personnel d'IWA doit orienter le plaignant vers le CRC approprié. Tout employé d'IWA qui reçoit une Plainte de la communauté par courrier, courriel ou téléphone doit contacter le CRC approprié, qui doit informer le plaignant de l'orientation de sa Plainte et suivre la procédure décrite ci-dessous.

IWA Green Energy doit garantir l'accessibilité du mécanisme de Plainte communautaire à tous les membres des communautés concernées, en mettant à leur disposition un certain nombre de canaux adaptés à leur culture et à leur contexte local, par lesquels les individus peuvent faire part de leurs préoccupations ou de leurs plaintes concernant ses activités. Ces canaux doivent inclure, au minimum :

- Dialogue en face à face avec un CRC (ou un autre employé de l'IWA) ;
- Dépôt en personne d'une Plainte dans un bureau d'IWA;
- Par écrit, par e-mail ou par courrier ; reclamations@iwafrica.com
- Via un numéro de téléphone dédié, local et gratuit ; +222 42 71 10 09
- Via un tiers (par exemple, des associations d'agriculteurs) ;
- Boîtes à Plaintes ou « boîtes aux lettres » (situées de manière à permettre le dépôt de Plaintes anonymes) ; et
- SMS, sur le téléphone portable d'un CRC de l'IWA.

L'existence du mécanisme communautaire de traitement des Plaintes et la disponibilité de tous les canaux susmentionnés doivent être communiquées (i) de manière proactive par le biais d'un dialogue continu avec les communautés concernées et (ii) par le biais de campagnes de sensibilisation structurées ciblant les communautés concernées et les autres parties prenantes (par exemple, les organisations de la société civile et les associations de pêcheurs).

Le format de tous les supports de communication et d'information doit tenir compte des spécificités linguistiques, locales et culturelles et lever tout obstacle potentiel à l'accès ou à la participation des secteurs vulnérables des communautés concernées identifiés par l'IWA Green Energy dans le cadre de la cartographie et de l'engagement des parties prenantes.

12.2. Reconnaissance et enregistrement des Plaintes

Une fois la Plainte reçue, la CRC doit en accuser réception dans les 7 jours suivant la réception d'une Plainte écrite ou verbale et confirmer les détails de la Plainte avec le plaignant, si possible en le rencontrant en personne. Le CRC doit envoyer une lettre d'accusé de réception standard au plaignant, comprenant le numéro de référence de suivi de la Plainte et l'assurance que celle-ci fera l'objet d'une enquête.

12.3. Dialogue initial avec le plaignant

En confirmant les détails de la Plainte – dans la mesure du possible en rencontrant le plaignant en personne, le CRC communiquera au minimum les aspects fondamentaux suivants du processus de gestion des Plaintes :

- Le plaignant a le droit de se retirer du processus à tout moment ;
- Le plaignant peut désigner un tiers pour le représenter tout au long du processus ;
- Que le plaignant puisse faire appel du processus ou de son résultat à tout moment, une fois qu'il a reçu notification de la mesure corrective proposée par l'IWA ;
- Que la participation au mécanisme de réclamation communautaire d'IWA n'empêche pas de recourir à un autre mécanisme, y compris un tribunal, pour obtenir réparation pour le même préjudice allégué et qu'il ne sera pas tenu de signer une renonciation légale comme condition préalable (ou résultat) de sa participation au processus d'IWA ;
- S'il estime avoir besoin de conseils, d'aide ou d'informations supplémentaires pour participer de manière significative à la procédure, il doit en informer le CRC et IWA Green Energy prendra des mesures raisonnables pour lui fournir une aide appropriée ou lui indiquer où il peut en obtenir.

En consultation avec le plaignant (et en se référant à la cartographie des parties prenantes d'IWA Green Energy), le CRC doit déterminer si la participation équitable et éclairée du plaignant au processus de règlement des plaintes est susceptible de nécessiter la fourniture de conseils, d'un soutien et d'informations supplémentaires et ciblés.

12.4. Enregistrer une Plainte

Le CRC doit ensuite remplir un formulaire de Plainte (voir annexe 2) et enregistrer la Plainte dans le registre central des Plaintes (voir Annexe C). Le CRC doit également s'assurer qu'une copie papier et une copie électronique du formulaire de Plainte sont classées, en plus d'une copie de la Plainte originale (si elle a été reçue par écrit) et de tout autre document justificatif. Le CRC attribuera à chaque Plainte un numéro unique et classera tous les documents recueillis dans le cadre du règlement de la Plainte dans le système de contrôle des documents d'IGE.

12.5. Confidentialité et anonymat du plaignant

La protection de la confidentialité des Plaintes est un facteur déterminant pour la confiance de la communauté et des parties prenantes dans l'intégrité du processus de gestion des plaintes d'IWA ; elle peut également, en particulier dans les cas les plus graves, contribuer à réduire le risque de préjudice supplémentaire pour le plaignant (par exemple, sous forme de représailles telles que le harcèlement ou l'intimidation). La protection des plaignants contre de telles représailles est une exigence du code de conduite de l'IWA. Une fois qu'une Plainte est enregistrée, il est important de préserver la confidentialité du plaignant et de ne communiquer les détails de la Plainte qu'aux personnes directement impliquées dans l'enquête.

Si une Plainte anonyme est déposée à l'aide d'une boîte de dépôt, elle doit être enregistrée et identifiée comme telle par le CRC dans le registre central des Plaintes. La Plainte doit ensuite être traitée conformément à l'organigramme présenté à la section 12.9.

À la réception d'une Plainte anonyme, le CRC clarifiera (dans la mesure du possible sur la base des informations fournies) si et comment le plaignant souhaite recevoir des informations sur l'état d'avancement de la Plainte et sur les mesures correctives proposées par l'IWA (par exemple, numéro de téléphone, représentant tiers).

12.6. Catégorisation et hiérarchisation des plaintes

La plupart des Plaintes peuvent être résolues par des mesures correctives simples et immédiates. L'Annexe C présente un cadre permettant de classer les Plaintes en fonction de leur impact sur la ou les personnes concernées et de déterminer l'urgence de la réponse de l'IWA. Lors de l'enregistrement de la Plainte, le CRC évaluera son degré de gravité et d'urgence.

Certaines Plaintes et certains problèmes soulevés par le biais de ce mécanisme peuvent nécessiter une action urgente, en particulier ceux qui allèguent des effets négatifs graves sur les droits des membres d'une communauté touchée, tels que des risques pour leur vie, leur sécurité ou leurs moyens de subsistance. Les éléments suivants doivent toujours être classés comme des Plaintes de niveau 1 :

- Toute allégation d'effets négatifs potentiellement graves sur les droits humains ;
- Toute allégation de comportement criminel au regard des lois nationales applicables ;
- Toute allégation de faute professionnelle de la part d'IWA ou du personnel de sécurité sous contrat ;
- Toute allégation impliquant des acteurs étatiques ou des employés des partenaires commerciaux de l'IWA.

Dans tous les cas où le CRC classe la gravité et l'urgence au niveau 1, il doit immédiatement en informer le responsable des relations communautaires qui transmet l'information comme il convient et dirige toute intervention ultérieure auprès des sous-traitants ou fournisseurs d'IWA Green Energy (lorsque IWA est directement liée à l'impact négatif allégué par le biais de ses relations commerciales), après avoir procédé aux consultations internes appropriées (par exemple avec l'équipe projet) si nécessaire. De même, le responsable des relations communautaires doit transmettre l'affaire au conseiller ESH/RSE et membre du comité ESH/RSE concerné. Les parties prenantes internes concernées doivent être convoquées dans le cadre du comité ESH/RSE afin de discuter et de convenir d'une approche pour remédier au problème ; pour les plaintes de niveau 1, il est recommandé que le comité des plaintes comprenne des représentants des services juridiques et de sécurité, ainsi qu'un expert en droits de l'homme du groupe.

Lors de l'élaboration de la réponse proposée par l'IWA à une Plainte de niveau 1, il convient de prendre en considération (en consultation avec les experts en la matière) le risque de préjudice supplémentaire pour le plaignant (par exemple, harcèlement ou intimidation sous forme de menaces ou de violence physique) qui pourrait découler de sa participation à la procédure de Plainte et/ou de toute mesure corrective proposée (par exemple, lorsqu'une compensation financière substantielle est proposée). Cela est susceptible d'être particulièrement important dans les cas où le plaignant peut être particulièrement exposé à des risques en raison de son appartenance à un groupe vulnérable ou marginalisé (tel que les migrants ou les minorités ethniques) ou en raison de son statut de défenseur des droits humains (tel que les militants syndicaux ou les défenseurs des droits des femmes). Des mesures d'atténuation visant à éviter le risque de tels préjudices supplémentaires doivent être élaborées et mises en œuvre en consultation avec les experts appropriés (comme indiqué ci-dessus).

12.7. Examen des Plaintes

Le CRC doit ouvrir une enquête dès que possible après réception de la Plainte et premier entretien avec le plaignant, dans le but d'obtenir des preuves supplémentaires permettant de déterminer les détails du préjudice ou de l'impact négatif allégué et le niveau de responsabilité d'IWA. Le CRC recueillera autant d'informations que possible concernant la Plainte et consultera toutes les parties concernées, y compris le responsable des relations communautaires et le conseiller ESH/RSE. Le responsable relations communautaires doit diriger toute interaction avec les sous-traitants ou les fournisseurs d'IWA pendant les enquêtes sur les Plaintes (lorsque IWA est directement liée à l'impact négatif allégué par le biais de ses relations commerciales).

Toutes les informations seront ensuite transmises au responsable des relations communautaires pour une enquête plus approfondie ; en fonction des détails de la Plainte, ce dernier, en consultation avec les services concernés, pourra faire appel à des services, des experts et des consultants internes et/ou externes pour enquêter sur la Plainte et/ou fournir une expertise et un avis indépendant sur sa gravité, la responsabilité d'IWA et la réponse appropriée, en tenant compte du code de conduite d'IWA, de la politique du groupe en matière d'entreprise et de droits de l'homme et de tout autre engagement externe pertinent.

Le responsable des relations communautaires sera chargé de suivre la Plainte et de veiller à ce qu'elle soit traitée de manière rapide, transparente et équitable, conformément aux exigences de la présente procédure.

12.8. Maintien du dialogue avec le plaignant

12.8.1. Discussion de la solution proposée par IWA

La fourniture d'informations opportunes, adéquates et appropriées aux plaignants, afin de garantir leur participation équitable tout au long du processus, est un aspect essentiel des bonnes pratiques en matière de gestion des plaintes et est plus susceptible d'aboutir à une réparation satisfaisante et réussie des préjudices allégués. Une fois qu'une **Plainte** a fait l'objet d'une enquête et qu'une mesure corrective/réparation a été proposée, le CRC devrait, dans la mesure du possible, s'efforcer de communiquer (verbalement ou dans le cadre d'un dialogue en face à face) la solution proposée au plaignant avant qu'une décision interne définitive ne soit prise.

12.8.2. Réponse formelle au plaignant

Une fois qu'une mesure corrective/un recours a été discuté avec le plaignant et convenu en interne, le plaignant sera officiellement informé par écrit de la réponse proposée par IWA. Cela s'applique également dans les cas où IWA Green Energy décide qu'elle n'a pas causé ou contribué au préjudice/impact allégué et qu'elle n'est pas liée au préjudice/impact allégué par le biais de ses relations commerciales, et rejette la Plainte. Des réponses verbales, exposant la mesure corrective/le recours proposé par l'IWA, peuvent également être fournies lorsque des détails doivent être expliqués ou lorsqu'il peut être plus approprié si le plaignant est confronté à des obstacles à sa participation pleine et informée (par exemple, analphabétisme ou isolement géographique extrême). Si une réponse verbale est fournie, celle-ci doit être consignée dans le registre des Plaintes et le formulaire de Plainte.

IWA Green Energy s'efforce d'examiner et de répondre à toutes les Plaintes de la communauté dans un délai de 30 jours. Si cela n'est pas possible, le plaignant sera informé par écrit (et verbalement dans la mesure du possible) des raisons du retard, de l'état d'avancement de la Plainte et du délai prévu pour convenir d'une mesure corrective/d'une solution proposée.

12.8.3. Clôture d'une Plainte

Une fois qu'une mesure corrective proposée a été mise en œuvre, le plaignant doit être informé de la clôture de la plainte par le biais d'une « lettre de clôture ». Une fois la lettre de clôture envoyée, la plainte sera enregistrée dans le registre comme étant clos.

12.9. Suivi de la mise en œuvre des actions correctives

Le CRC doit assurer un suivi auprès du plaignant afin de vérifier qu'il est satisfait du processus de gestion des plaintes et du résultat, c'est-à-dire que l'impact négatif qui faisait l'objet de la plainte a été corrigé à sa satisfaction. La vérification par le plaignant de la mise en œuvre satisfaisante de la mesure corrective doit être consignée dans le registre des plaintes. Si le plaignant n'est pas satisfait de la mesure corrective mise en œuvre, il doit être informé de son droit de recours.

Pour toutes les plaintes de niveau 1, lors de la vérification de la mise en œuvre des mesures correctives avec le plaignant, le CRC doit évaluer le risque de préjudice supplémentaire pour le plaignant qui pourrait résulter de sa participation à la procédure de plainte et/ou de la réparation qui lui est offerte par l'IWA. Le CRC doit escalader le problème au responsable des relations communautaires s'il existe un risque de représailles ou de tout autre préjudice supplémentaire pour le plaignant, en élaborant et en mettant en œuvre de toute urgence des mesures d'atténuation appropriées, en consultation avec les experts du groupe.

La procédure complète, de la réception à la vérification par le CRC, est illustrée ci-dessous.

Figure 3 : Vue d'ensemble du processus de traitement des plaintes

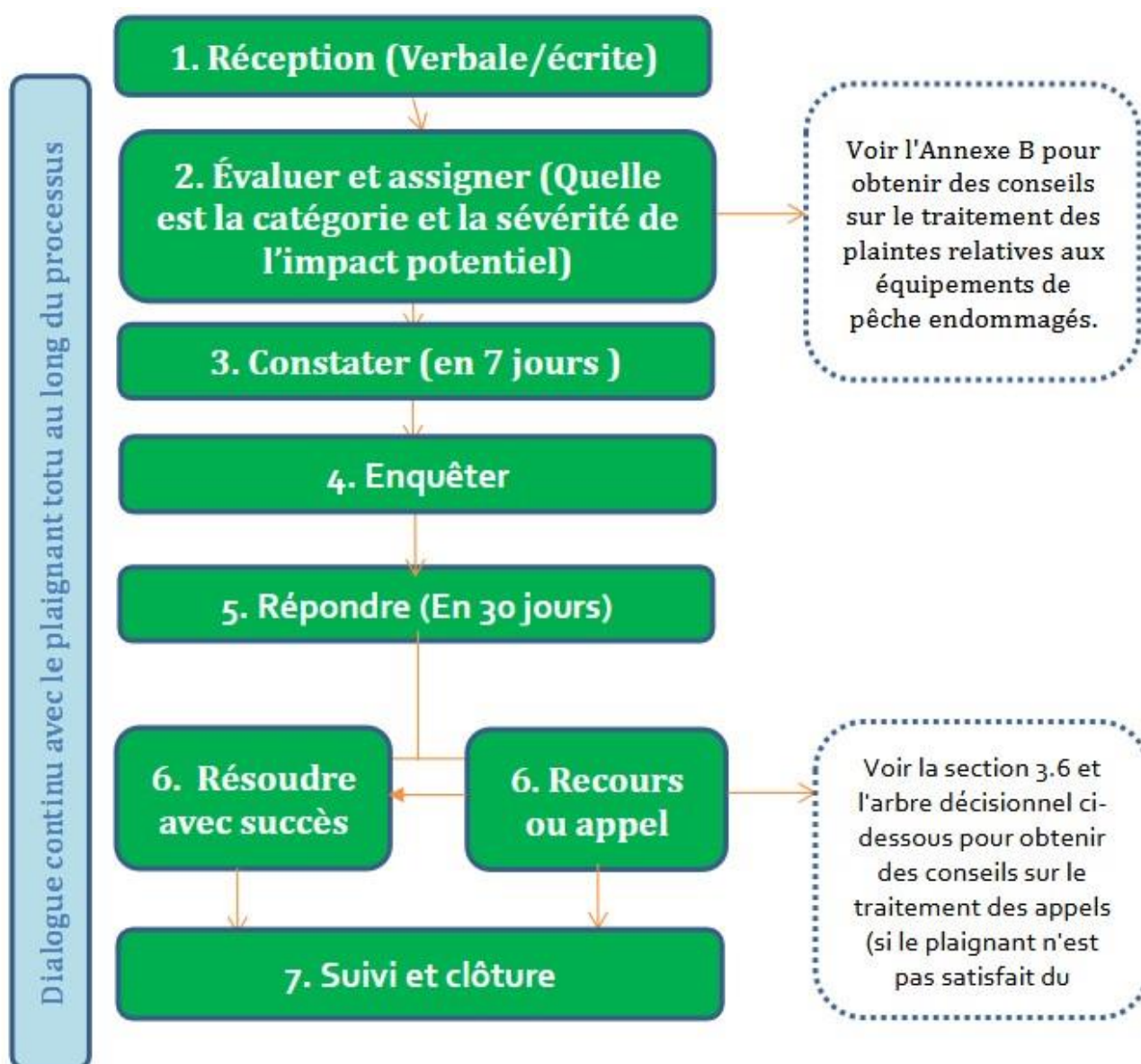
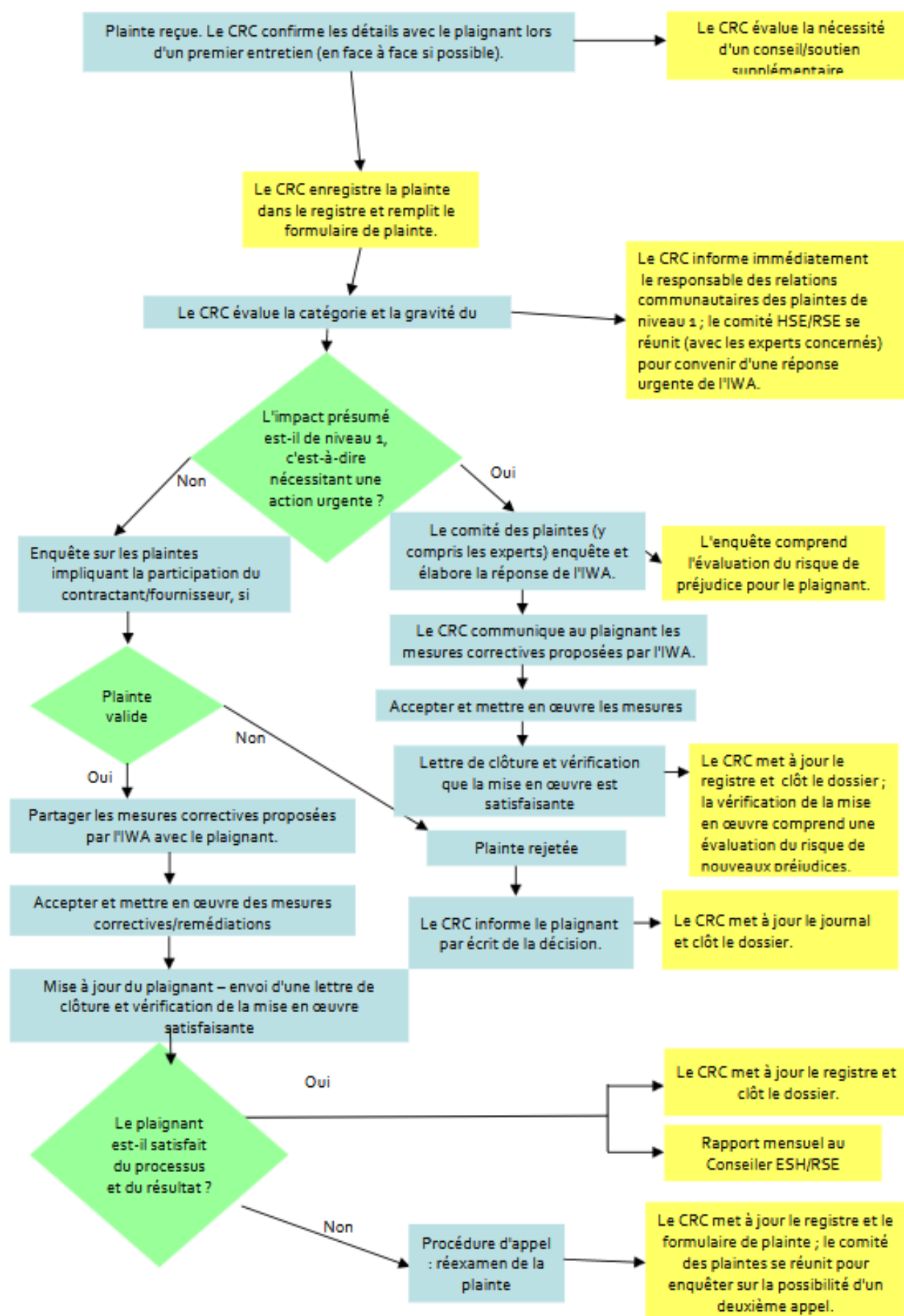


Figure 4 : Procédure détaillé du processus de traitement des plaintes



12.10. Procédure de recours

Une fois la lettre de clôture reçue, le plaignant peut décider de faire appel de la procédure et/ou de son résultat (c'est-à-dire la mesure corrective/réparation proposée par IWA Green Energy). Il peut arriver que IWA Green Energy ne dispose pas de tous les faits liés à l'affaire ou ne les comprenne pas tous. Dans tous les cas, les plaignants doivent être informés dès le début de la procédure de leur droit de faire appel et IWA doit réévaluer la Plainte dès qu'elle est informée que le plaignant n'est pas satisfait de la procédure ou de son résultat et souhaite faire appel.

Si un nouvel appel est reçu, il sera transmis au comité des plaintes pour examen et pour donner suite à donner.

12.11. Appui au plaignant durant le processus

Les personnes vivant dans les communautés touchées subiront différemment les effets négatifs liés aux activités d'IWA : ces effets seront probablement plus graves pour celles qui se trouvent déjà dans une situation socio-économique, ethnolinguistique ou culturelle marginale ou précaire, par exemple si leurs moyens de subsistance sont saisonniers et/ou dépendent des ressources naturelles, ou si elles sont des migrants dépourvus d'un réseau de soutien local plus large. Les différences de culture, de langue, de statut socio-économique, de sexe ou d'âge peuvent exacerber la vulnérabilité d'une personne aux effets négatifs et peuvent également la placer dans une situation (réelle ou perçue) désavantageuse dans le cadre du processus de traitement des Plaintes d'IGE.

Le personnel d'IWA chargé du traitement des Plaintes communautaires doit, dans tous les cas, veiller à ce que les plaignants aient un accès raisonnable aux informations, aux conseils et au soutien dont ils ont besoin pour participer de manière significative au processus. Au-delà des efforts que le personnel d'IWA doit déployer pour maintenir un dialogue régulier avec les plaignants (afin qu'ils comprennent l'avancement de leur Plainte et les critères sur lesquels l'IWA se basera pour prendre sa décision), le personnel d'IWA doit prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que les plaignants peuvent participer au processus dans des conditions équitables, éclairées et respectueuses. En particulier :

- Dans le cadre du processus annuel de cartographie des parties prenantes et en s'appuyant sur les évaluations des risques au niveau de l'entité, IWA Green Energy doit identifier les groupes vulnérables (y compris les femmes) dans les communautés touchées, en accordant une attention particulière aux personnes ou groupes (par exemple, les défenseurs des droits des femmes ou des travailleurs migrants) qui peuvent être vulnérables en raison de leur statut de défenseurs des droits humains ;
- Évaluer les obstacles potentiels à une participation significative auxquels les groupes vulnérables identifiés pourraient être confrontés dans l'utilisation du mécanisme de réclamation (par exemple, l'analphabétisme, le manque d'accès aux ressources financières ou logistiques) ;
- Développer des formes spécifiques et ciblées de conseil ou de soutien afin de lever les obstacles potentiels identifiés à la participation significative de ces groupes (par exemple, des informations expliquant le processus de réclamation et ses garanties (confidentialité, absence de représailles) dans des formats accessibles, dans d'autres langues locales ou présentées de manière non verbale) ; et
- Le personnel directement impliqué dans le traitement des Plaintes communautaires devrait s'attaquer à ces obstacles dans la pratique (si nécessaire et en consultation avec le plaignant) en fournissant des conseils, un soutien et des informations appropriés et ciblés à chaque étape du processus ;
- Dans tous les cas et tout au long du processus de traitement des Plaintes, le format de toute information communiquée aux plaignants doit tenir compte des obstacles potentiels à une participation significative identifiés par le CRC lors du dialogue initial avec le plaignant.

12.12. Documentation

Les normes internationales pertinentes auxquelles l'IWA s'est engagée dans le cadre de sa politique sur les entreprises et les droits de l'homme prévoient que l'IWA fournisse et mette en œuvre une procédure claire et connue pour le dépôt, la classification, la reconnaissance, l'examen et le règlement des Plaintes. La prévisibilité du processus et la cohérence dans l'application de cette procédure sont des facteurs déterminants pour la confiance des communautés concernées dans le mécanisme de réclamation et favorisent également l'amélioration continue.

Le personnel d'IWA Green Energy impliqué dans le traitement des Plaintes doit maintenir et respecter des systèmes rigoureux d'archivage interne, qui constituent un fondement essentiel pour :

- La mise en œuvre prévisible et transparente de cette procédure ;
- L'amélioration continue des performances du mécanisme de traitement des Plaintes ; et
- Les rapports externes sur les performances du mécanisme de traitement des Plaintes.

13. COUTS ET BUDGET GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS

Le budget total pour la mise en œuvre du PRMS, évalué à **15 688 305 MRU** soit **388 129 USD**, concerne les rubriques suivantes :

- les compensations des pertes (structures et équipements, revenus, indemnité de déménagement, appui à la réinstallation, assistance aux personnes vulnérables et de personnes en situation de handicap);
- le programme de restauration des moyens de subsistance de la coopérative El naja et des femmes affectées
- le renforcement des capacités et sensibilisation ;
- le fonctionnement des instances locales du MGP ;
- le suivi et l'évaluation.

Le tableau qui suit présente le budget du présent PRMS.

Tableau 54 : budget du PRMS

RUBRIQUES		MONTANT EN MRU	MONTANT EN USD ¹⁴	ORIGINE DU FINANCEMENT
Compensation des PAP	Pertes de structures et équipements	4 238 880	104 870	IWA
	Pertes de revenus	1 583 425	39 174	
	Pertes d'arbres ¹⁵	3 000	74	
	Indemnité de déménagement	210 000	5 195	
	Appui à la réinstallation	815 000	20 163	
	Assistance aux personnes vulnérables	103 000	2 548	
Total des compensations des PAP		6 953 305	172 025	
Appui à la restauration des moyens d'existence	Projet d'Elevage intensif pour la Coopérative El Naja	4 470 000	110 588	IWA
	Fonds revolving d'appui aux activités génératrices de revenus des femmes affectées par le projet	565 000	13 978	
Renforcement des capacités et sensibilisation		250 000	6 185	
Fonctionnement de la commission de conciliation et des instances de fonctionnement du MGP		250 000	6 185	
Activités de communication		200 000	4 948	
Structure facilitatrice (ONG) chargée de la mise en œuvre du PRMS		1 500 000	37 110	
Évaluation finale externe / audit d'achèvement		1 500 000	37 110	
BUDGET TOTAL DU PRMS		15 688 305	388 129	

¹⁴ Montant en USD basé sur taux de change OANDA du 24 Avril 2026 : 100 MRU= 2,474 USD

¹⁵ Deux (2) Azadirachta indica (voir section impact)

14. CALENDRIER GLOBAL DE MISE EN ŒUVRE DU PRMS

Le processus de mise en œuvre du PRMS est prévu sur une durée égale à 14 mois dont 2 mois pour le paiement des compensations et la libération des emprises. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, la mise en œuvre du programme de restauration d'existence est prévue sur une durée de 12 mois à compter du 3ème mois de la mise en œuvre du PRMS.

Tableau 55: Calendrier prévisionnel de la mise en œuvre du PRMS

N°	ACTIVITES	MOIS													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
1	Mobilisation de la structure facilitatrice														
2	Préparation et Signature du protocole d'accord avec la commission de conciliation impliquée dans la mise en œuvre du PRMS														
3	Mise en place du MGP														
4	Établissement et affichage de la liste nominative des PAP														
5	Information et programmation des passages en conciliation														
6	Finalisation des dossiers individuels des PAP														
7	Passage des PAP en commission de conciliation														
8	Transmission des dossiers des PAP conciliées à IWA pour mise à disposition des compensations														
9	Information des PAP sur la disponibilité des indemnités														
10	Paiement des compensations														

N°	ACTIVITES	MOIS													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
11	Suivi des compensations														
12	Assistance aux PAP vulnérables														
13	Consultations des bénéficiaires du programme de restauration des moyens de subsistance														
16	Formation des femmes et des membres de la coopérative agricole														
17	Versement des financements aux femmes														
18	Acquisition du terrain et mise en place de la ferme														
19	Enregistrement et Traitement des plaintes et requêtes														
20	Suivi de la base de données														
21	Collecte des données pour le suivi des bénéficiaires														
22	Intégration des informations à la base de données														
23	Reporting interne														
24	Audit d'achèvement externe														

ANNEXE 1 : MATRICE DES PERSONNES AFFECTEES PAR LE PROJET ET DE LEURS BIENS

Code PAP	Sexe de la PAP	Age de la PAP	Categorie	Indemnisation des pertes de structures et équipements connexes	Montant des indemnisations pertes d'essences forestières	Pertes de revenus	Montant de l'indemnité au déménagement	Montant de l'appui à la réinstallation	Appui à la vulnérabilité	Total Indemnisation + Appui
PAP27YZU	Femme	51	Résidence secondaire / Commerce	15 000		15 000	10 000	50 000		90 000
PAP2BFYU	Homme	69	Résidence secondaire (fréquentation occasionnelle/loisir)	347 000			10 000	50 000		407 000
PAP2C65Q	Homme	63	Berger			20 000				20 000
PAP2G1V5	Femme	64	Résidence secondaire / Commerce	5 000		15 000	10 000	50 000		80 000
PAP2MJLH	Homme	61	Résidence secondaire (fréquentation occasionnelle/loisir)	5 000					13 500	18 500
PAP2OKQN	Homme	63	Berger			20 000				20 000
PAP2TUD O	Femme	46	Résidence secondaire / Commerce	5 000		15 000		50 000		70 000

Code PAP	Sexe de la PAP	Age de la PAP	Categorie	Indemnisation des pertes de structures et équipements connexes	Montant des indemnisations pertes d'essences forestières	Pertes de revenus	Montant de l'indemnité au déménagement	Montant de l'appui à la réinstallation	Appui à la vulnérabilité	Total Indemnisation + Appui
PAP2UFPZ	Homme	77	<i>Résidence permanente (déplacement physique)</i>	400 000 ¹⁶			10 000	15 000	35 500	460 500
PAP2WUMG	Femme	65	Résidence secondaire / Commerce	30 000		15 000	10 000	50 000	13 500	118 500
PAP2XV2P	Coopérative agricole El Naja		Activités agricoles	15 000		1 251 675				1 266 675
PAP2ZS2H	Homme	33	Résidence secondaire (activités pastorales)	90 000			10 000	50 000		150 000
PAP21XE3	Homme	53	Résidence secondaire (fréquentation occasionnelle/loisir)	120 000			10 000	50 000	13 500	193 500
PAP25IYC	Homme	56	Activités agricoles	1 449 380		161 250	50 000	50 000		1 710 630
PAP29X6P	Homme	56	Résidence secondaire (fréquentation occasionnelle/loisir)	148 000			10 000	50 000		208 000

¹⁶ Il s'agit du montant estimé du logement de remplacement sera réalisé selon des caractéristiques offrant des conditions d'habitation au moins équivalentes, et lorsque cela est possible améliorées, par rapport au logement existant, conformément au principe du coût intégral de remplacement prévu par la NP5 de la SFI et la SO5 de la BAD.

Code PAP	Sexe de la PAP	Age de la PAP	Categorie	Indemnisation des pertes de structures et équipements connexes	Montant des indemnisations pertes d'essences forestières	Pertes de revenus	Montant de l'indemnité au déménagement	Montant de l'appui à la réinstallation	Appui à la vulnérabilité	Total Indemnisation + Appui
PAP2FBS9	Homme	51	Résidence secondaire (fréquentation occasionnelle/loisir)	130 000			10 000	50 000		190 000
PAP2NZ2X	Homme	27	Résidence secondaire (fréquentation occasionnelle/loisir)	273 000			10 000	50 000		333 000
PAP2OTSF	Homme	67	Résidence secondaire (activités pastorales)	160 000			10 000	50 000		220 000
PAP2P5FT	Femme	53	Résidence secondaire (fréquentation occasionnelle/loisir) / Activités agricoles secondaires	810 000	3 000	10 500	10 000	50 000		883 500
PAP2W5UR	Homme	50	Résidence secondaire (fréquentation occasionnelle/loisir)	96 500			10 000	50 000	13 500	170 000
PAP2X8GW	Homme	61	Résidence secondaire (fréquentation occasionnelle/loisir)	40 000			10 000	50 000		100 000

Code PAP	Sexe de la PAP	Age de la PAP	Categorie	Indemnisation des pertes de structures et équipements connexes	Montant des indemnisations pertes d'essences forestières	Pertes de revenus	Montant de l'indemnité au déménagement	Montant de l'appui à la réinstallation	Appui à la vulnérabilité	Total Indemnisation + Appui
PAP2YCLZ	Homme	66	Berger - transporteur de troupeau + Résident temporaire	5 000		20 000	10 000		13 500	48 500
PAP2AJ2O	Homme	54	Berger			20 000				20 000
PAP24APG	Homme	57	Berger			20 000				20 000
PFV5000	Homme	76	Baraque	90 000			10 000	50 000		150 000
H5001	Homme	43	Tente en ruine abandonnée	2 500						2 500
H5002	Homme	26	Tente en ruine abandonnée	2 500						2 500
Total (MRU)				4 238 880	3 000	1 583 425	210 000	815 000	103 000	6 953 305

**COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA
PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A
NOUAKCHOTT**

Région : Nouakchott

Structure/Acteur rencontré : Conservation Nationale du Patrimoine Culturel

Lieu de la rencontre : Bureau du Conservateur national du patrimoine culturel

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le conservateur national du patrimoine culturel dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant (un homme).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Préoccupations liées à la préservation du patrimoine culturel ;
- Procédure à suivre en cas de découverte d'éléments de patrimoine culturel ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Besoins de renforcement des capacités.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités de la PP dans le projet

- Surveiller le déroulement des travaux pour assister à une découverte éventuelle d'éléments de patrimoine culturel ;
- Saisir la zone pour s'emparer des éléments de patrimoine culturel en cas de découverte lors des travaux.

Perception/avis par rapport au projet

L'offre d'électricité mérite d'être renforcée pour répondre aux besoins du développement économique. La centrale hybride pour contribuer à améliorer la fourniture d'électricité et la qualité du service.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- L'absence d'une cartographie du patrimoine culturel matériel et immatériel présent dans la zone d'influence du projet ;

- La préservation du patrimoine culturel existant et du patrimoine culturel caché.

Risques

Selon la parties prenante, le projet comporte les risques suivants :

- Impact sur le patrimoine culturel ;
- Découverte d'éléments de patrimoine culturel pendant les travaux ;
- Retard par rapport au calendrier d'exécution des travaux s'il advenait une découverte d'éléments de patrimoine culturel.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Répertorier l'ensemble du patrimoine culturel qui risque d'être impacté directement ou indirectement par le projet ;
- S'assurer qu'il n'y a pas de patrimoine culturel caché dans le site du projet ;
- Informer le ministère de la culture de la date de démarrage des travaux pour qu'il puisse déléguer des représentants sur site et observer le déroulement des travaux.

Attentes

Les attentes de la partie prenante sont les suivantes :

- La conservation du patrimoine culturel est informée pour se présenter au cours de la réalisation des travaux ;
- Le projet a identifié le patrimoine culturel impacté ou susceptible d'être impacté directement ou indirectement par le projet.



Image illustrative de la rencontre avec le Conservateur national du patrimoine culturel, octobre 2025

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région : Nouakchott

Structure/Acteur rencontré : Observatoire National du Littoral (ONL)

Lieu de la rencontre : locaux de l'ONL

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec l'observatoire National du Littoral (ONL) dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant (un homme).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Besoins de renforcement des capacités ;

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Information sur la partie prenante

- L'ONL a été créé en 2023. Mais nos activités viennent de démarrer récemment.
- L'ONL délivre des certificats verts et réalise des activités de sensibilisation.
- Nous avons plusieurs partenaires au nombre desquels figurent l'ONL et le centre de suivi écologique de Dakar.
- L'office est composé d'une vingtaine de cadres qui ont besoin de renforcement de capacités en matière de formation pour la maîtrise des outils et des missions.
- Nous projetons de produire et de publier en 2026 un rapport national sur le littoral.
- Nous projetons de mettre en place trois antennes de l'ONL qui seront localisées à Kaédi, à Nouadhibou et à Kiffa.

Perception/avis par rapport au projet

La centrale hybride est un projet qui s'annonce particulièrement important. Il est en cohésion parfaite avec les ambitions gouvernement de faire au changement climatique.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La prise en compte des nouvelles dispositions contenues dans la loi 2025-019 ;
- La gestion des déchets y compris les déchets électroniques.

Impacts

Selon la parties prenante, le projet va occasionner les impacts suivants :

- Perte de végétation sur le site de la centrale.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Veiller au respect des politiques environnementales et sociales des différents bailleurs de fonds du projet ;
- Prendre en compte la loi 2025-019 relative à l'évaluation environnementale et sociale ;
- Veiller à une gestion des déchets efficace et respectueuse de l'environnement.

Canaux d'information

- Le système d'information de l'ONL est en cours d'élaboration. Nous travaillons présentement sur la mise en place d'un site internet. Un système de mapping des zones humides et d'autres outils sont en cours de conception.
- Les échanges d'informations peuvent se faire par voie administrative.



Image illustrative de la rencontre avec l'Observatoire National du Littoral (ONL), octobre 2025

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Nouakchott-Sud

Structure/Acteur rencontré : Délégué Régional de l'Environnement

Lieu de la rencontre : bureau du délégué régional de l'environnement

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le Délégué Régional de l'Environnement dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant (un homme).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassanya (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Besoins de renforcement des capacités ;

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités de la PP dans le projet

Veiller au respect de la législation environnementale de la République Islamique de Mauritanie.

Perception/avis par rapport au projet

La mise en place d'une centrale hybride est un projet innovant et pertinent au vu de la situation de la demande d'électricité dans la capitale. Nous mettrons en œuvre tous les moyens nécessaires pour accompagner le projet et lui assurer un succès rayonnant.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La gestion des déchets ;
- La protection des oiseaux migrateurs ;
- La sécurisation du voisinage du site contre les diverses formes d'occupations humaines.

Risques

Selon la parties prenante, le projet comporte les risques suivants :

- Réflexion de la lumière solaire par les panneaux sur les habitations ;
- Accidents et pertes d'oiseaux du fait de l'implantation des éoliennes ;

- Perturbation des activités agricoles situées à proximité du site pendant les travaux ;
- Envahissement du voisinage du site par diverses occupations humaines dans l'avenir ;
- Mauvaise gestion des déchets du projet tels que les panneaux usés et les batteries.

Impacts

Selon la parties prenante, le projet va occasionner les impacts suivants :

- Impact sur la flore et la faune du fait du défrichage du site.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Réaliser un reboisement compensatoire à l'intérieur de la ville ;
- Positionner les panneaux en évitant que la lumière du soleil soit réfléchi sur les habitations et les activités humaines les plus proches du site ;
- S'assurer que les éoliennes ne soient pas implantées sur un couloir de migration des oiseaux ;
- Sécuriser le voisinage du site pour éviter qu'il soit occupé pour diverses raisons ;
- Veiller à une gestion responsable des panneaux, batteries usées et de tous les déchets du projet.

Attentes

Les attentes de la partie prenante sont les suivantes :

- Un reboisement compensatoire est réalisé ;
- Les couloirs de migration des oiseaux sont pris en compte.

Canaux d'information

- Courriers administratifs



Image illustrative de la rencontre avec le Délégué Régional de l'Environnement, octobre 2025

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Nouakchott-Sud

Département/Moughataa : El Mina

Commune : Riyad

Structure/Acteur rencontré : Hakim de El Mina/Maire de Riyad/services techniques de El Mina/organisations de la société civile et représentants de la population.

Lieu de la rencontre : Mairie de Riyad

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle et communautaire dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 22 participants dont 16 hommes et 6 femmes.

L'assistance était composée :

- Du Hakem de El Mina ;
- Du Maire de Riyad ;
- Des services techniques de El Mina ;
- Des organisations de la société civile et ;
- Des représentants de la population.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassanya (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Préoccupations liées à l'exploitation des carrières pour les besoins du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Besoins de renforcement des capacités ;

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Perception/avis par rapport au projet

La création d'une centrale hybride est un projet extrêmement important pour la République Islamique de Mauritanie. Il va contribuer à réduire le déficit d'énergie dans la ville de Nouakchott particulièrement en période de forte canicule.

Appréciation de la situation avant-projet

- Nous avons une électricité très instable et insuffisante ;
- La conservation des vaccins se fait dans des conditions difficiles.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Le désert est caractérisé par des envolées régulièrement de poussière auront un impact négatif sur la production d'énergie solaire ;

Risques

Selon la parties prenante, le projet comporte les risques suivants :

- Envahissement du site de la centrale par les animaux en divagation ;
- Obligation chez les éleveurs de faire de grands détours si le projet clôture tout le site ;
- Oppositions au projet si les impacts ne sont pas pris en compte et si la population n'est pas sensibilisée par rapport aux impacts et risques du projet ;
- Vol de biens ou de composants des installations sur le site.

Impacts

Selon la parties prenante, le projet va occasionner les impacts suivants :

- La perte de moyens d'existence en particulier chez les éleveurs du fait de la restriction d'accès définitive au site.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Clôturer le site de la centrale afin de la protéger du vol et de la divagation des animaux ;
- Évaluer les impacts négatifs du projet ;
- Faire la situation de l'occupation foncière du site ;
- Recenser les personnes qui possèdent des actifs dans l'emprise du site de la centrale ;
- Indemniser les pertes pour réduire les risques d'opposition au projet ;
- Tenir compte des envolées de poussière et des vents de sable qui caractérisent le désert ;
- Définir et mettre en œuvre des mesures de restauration des moyens d'existence ;
- Contribuer à la sécurisation des quartiers périphériques par l'électrification des voies publiques ;
- Impliquer la société civile dans la sensibilisation de la population ;
- Partager avec les différentes catégories de parties prenantes les informations utiles à leur participation à la bonne marche du projet.

Attentes

Les attentes de la partie prenante sont les suivantes :

- La main-d'œuvre locale est recrutée en priorité pour les emplois non qualifiés ;
- La société civile est impliquée et responsabilisée ;
- La RSE est mise en œuvre ;
- Les pertes occasionnées sont compensées ;
- Les voies publiques des localités riveraines sont éclairées ;
- Les établissements scolaires ont accès à l'électricité.

Canaux d'information

- Les élus ;
- Les chefs et les coordonnateurs de quartiers ;
- Les réseaux sociaux dont les groupes WhatsApp en particulier.



Image illustrative de la rencontre à la mairie de Riyad, octobre 2025

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Nouakchott Sud

Département/Moughataa : El Mina

Commune : Arafat

Structure/Acteur rencontré : Chef de la société civile de la Wilaya de Nouakchott Sud

Lieu de la rencontre : Mairie de Arafat

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le Chef de la société civile de la Wilaya sud dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant (un home).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassanya (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Gestion des plaintes (y compris celles liées aux VBG/EAS/HS) et mécanismes de recours ;
- Besoins de renforcement des capacités ;

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités de la PP dans le projet

- Défendre les intérêts de la population ;
- Informer et sensibiliser les parties prenantes.

Perception/avis par rapport au projet

Construire une centrale hybride à Nouakchott est un excellent projet qui va permettre d'améliorer l'offre d'électricité et de réduire le coût de l'énergie. Nous sommes heureux d'en être les bénéficiaires.

Appréciation de la situation avant-projet

- Coupure d'électricité ;
- Offre d'énergie inférieure à la demande ;
- Coût élevé de l'énergie électrique.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La sécurisation du site ;
- Les risques de VBG ;
- La sensibilisation des parties prenantes dont la population en particulier ;
- L'occupation actuelle du site par des activités humaines.

Risques

Selon la parties prenante, le projet comporte les risques suivants :

- Opposition des propriétaires coutumiers des terres visées par le projet s'il en existe ;
- Envahissement des environs du site du projet par les activités et occupations humaines dans le futur ;
- Organiser des émissions radiodiffusées et télévisées portant sur les limites géographiques du site du projet ;
- Risques de grossesse, de prostitution et de transmission des MST du fait de l'affluence des travailleurs dans la zone de projet (Commune de Toujounine) ;

Impacts

Selon la parties prenante, le projet va occasionner les impacts suivants :

- La perturbation des activités d'élevage menées sur le site et dans ses environs.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Impliquer la société civile dans les activités d'information et de sensibilisation relatives au projet ;
- Sensibiliser la population afin de la pousser à s'approprier le projet ;
- Mettre en place un protocole de collaboration avec la société civile ;
- Éviter de provoquer des litiges fonciers ;
- Clarifier l'occupation et la propriété foncière sur le site du projet ;
- Baliser le site du projet ;
- Réaliser des émissions radiodiffusées et télévisées portant sur les limites physiques du site ;
- Réaliser des activités de RSE au cours de la mise en œuvre du projet.

Attentes

Les attentes de la partie prenante sont les suivantes :

- La société civile est impliquée dans les activités de sensibilisation de la population ;
- La RSE est prise en compte ;
- Toutes les dispositions sont prises pour éviter les litiges fonciers ;

Canaux d'information

- Plateforme de la société civile ;
- Courriels ;
- Courriers physiques ;
- Réunions.

Gestion des VBG

Il existe plusieurs acteurs gouvernementaux et de la société civile qui interviennent dans la gestion des VBG. C'est le cas du MASEF et de certaines associations et ONG.



Image illustrative de la rencontre avec le Chef de la société civile de la Wilaya de Nouakchott Sud, octobre 2025

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région : Nouakchott

Structure/Acteur rencontré : Réseau des Acteurs pour la Protection du Littoral Mauritanien (RASLIM)

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le Réseau des Acteurs pour la Protection du Littoral Mauritanien (RASLIM) dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 5 participants dont 2 hommes et 3 femmes.

L'assistance était composée des représentants des organisations suivantes :

- ONG ECO-DEVELOPPEMENT
- Centre d'Expertise Maritime (CEM)
- Solar Ecobat
- ONG ENSEMBLE
- Nature Mauritanie

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassanya (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Besoins de renforcement des capacités ;

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités de la PP dans le projet

- Défendre les intérêts de la population ;
- Informer et sensibiliser les parties prenantes.

Perception/avis par rapport au projet

Le projet de centrale hybride est une bonne initiative qui va permettre de renforcer l'offre d'énergie dans la capitale pour répondre aux besoins des ménages et des entreprises.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La prise en compte des activités d'élevage exercées dans la zone de projet ;
- La prise en compte des oiseaux dont les oiseaux d'eau en particulier ;
- La présence de campements saisonniers d'éleveurs dans la zone de projet ;
- Le sort qui sera réservé aux éoliennes et au site à la fin de la vie du projet ;
- Le site est en dessous du niveau de la mer. La nappe est affleurante. Cette caractéristique est préoccupante par rapport aux câbles électriques qui seront installés.

Risques

Selon la parties prenante, le projet comporte les risques suivants :

- A la fin de la vie du projet, le site pourrait devenir un cimetière d'éoliennes ;
- Avec l'urbanisation rapide, les habitations et activités humaines risquent d'atteindre les limites du site de la centrale ;
- Les oiseaux pourraient être attirés par les éoliennes et y perdre la vie du fait de la présence des éoliennes ;
- La perte de campements saisonniers ;
- Influence négative de l'humanité provoquée par la nappe sur la durabilité des câbles enfouis.

Impacts

Selon la parties prenante, le projet va occasionner les impacts suivants :

- Perturbation des activités d'élevage menées sur le site et dans ses environs.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Surveiller les occupations et activités humaines autour du site de la centrale pour éviter qu'elles empiètent dans la zone de sécurité ;
- Peindre les éoliennes avec des couleurs plus visibles par les oiseaux ;
- Accrocher aux éoliennes des figures répulsives vis-à-vis des oiseaux. Le choix pourrait porter sur des figures représentant des rapaces ;
- Mettre en œuvre une RSE au projet des localités voisines du site ;
- Définir et mettre en œuvre des mesures vis-à-vis des éleveurs qui exploitent le site et ses environs ;
- Veiller à isoler les câbles électriques par rapport à l'humidité provoquée par la nappe ;
- Prendre en compte le changement climatique dans la formulation technique du projet.

Attentes

Les attentes de la partie prenante sont les suivantes :

- L'emplacement des éoliennes tient compte des couloirs de migration des oiseaux ;
- La RSE est prise en compte et mise en œuvre.

Canaux d'information

- Responsables du RASLIM ;
- Courriels ;
- Presse.



Image illustrative de la rencontre avec le Réseau des Acteurs pour la Protection du Littoral Mauritanien (RASLIM), octobre 2025

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Nouakchott Nord

Département/Moughataa : Toujounine

Structure/Acteur rencontré : GIE occupant une parcelle agricole dans le site

Lieu de la rencontre : site de la centrale

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec un représentant du GIE qui occupe une parcelle agricole sur le site dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant (un homme).

Les échanges ont été faits en hassanya (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Historique du GIE ;
- Historique de l'occupation de l'assiette foncière ;
- Statut foncier de la parcelle agricole ;
- Activités exercées sur la parcelle occupée ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et pour la restauration des moyens d'existence.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Perception/avis par rapport au projet

La centrale hybride prévue sur le site est un très bon projet pour la Mauritanie.

Informations sur l'activité impactée et les personnes rattachées

- Champ exploité par un GIE de 65 personnes. Mais les exploitants réellement actifs sont au nombre d'une ;
- La terre est exploitée depuis 35 ans ;
- Le GIE ne possède pas de permis d'occupation de la terre qu'il exploite ;
- La terre est squattée. Ce n'est pas une propriété coutumière. "Nous n'avons pas hérité cette terre. Nous ne l'avons pas acquise auprès d'un tiers ou d'une communauté. Nous l'avons occupée parce qu'il n'y avait personne.
- Les spéculations souvent cultivées sont le haricot et la pastèque ;
- La plupart des exploitants habitent dans la Commune de Toujounine.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La continuité de nos activités agricoles ;
- La perte des terres que nous exploitons depuis 35 ans ;

Risques

Selon la parties prenante, le projet comporte les risques suivants :

- Arrêt définitif des activités agricoles du GIE.

Impacts

Selon la parties prenante, le projet va occasionner les impacts suivants :

- Perte de terre agricole ;
- Perte de cultures ;
- Perte d'abris (hangars) ;
- Perte de clôture ;
- Perte de revenus.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Accompagner le GIE vers le déménagement sur un autre site et la restauration des moyens d'existence de ses membres ;
- Fournir au GIE un appui en matériel agricole ;
- Informer le GIE de la date limite de libération du site.

Attentes

Les attentes de la partie prenante sont les suivantes :

- Les moyens d'existence sont restaurés.

Autres activités exercées par les exploitants

- Les exploitants du site ont d'autres activités en dehors de l'agriculture. Certains travaillent comme manœuvres.

Solutions proposées par la partie prenante

- Si le projet nous expulse de cette parcelle, nous allons déménager sur une autre terre à l'extérieur du site pour continuer à exercer nos activités agricoles et maintenir nos moyens d'existence.



Image illustrative de la rencontre avec un membre du GIE occupant une parcelle agricole sur le site, octobre 2025

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région : Nouakchott

Structure/Acteur rencontré : Direction des domaines

Lieu de la rencontre : Direction des domaines

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec la Direction des Domaines dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 1 participant (un homme).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations ;
- Situation foncière du site ;
- Situation de la régularisation foncière du site par le projet ;
- Gestion foncière dans la zone de projet.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités de la PP dans le projet

Veiller au respect de la loi foncière de la République Islamique de la Mauritanie.

Perception/avis par rapport au projet

L'idée d'une centrale hybride à Nouakchott est une initiative très pertinente.

Statut foncier du site

- Le ministère de l'urbanisme a fait une lettre d'affectation au profit du ministère de l'énergie. L'assiette foncière du projet de la centrale hybride reste dans le domaine public de l'Etat. C'est une propriété de l'Etat.
- Selon l'ordonnance 80-327, la terre appartient à l'Etat. Les personnes qui s'installent en zone rurale ne sont pas sensées disposer d'autorisations d'occuper des terres. Elles peuvent occuper les terres pour des raisons agropastorales.
- L'occupation des terres visées par le projet se justifie par la pratique de l'élevage. Les occupants ne détiennent pas de permis fonciers.
- Les terres en dehors du schéma directeur ne peuvent en aucun cas faire l'objet de lotissement ;

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- La législation mauritanienne ne prévoit pas de compensation par rapport à l'occupation d'une terre qui ne fait pas l'objet d'une attribution légale ;



Image illustrative de la rencontre avec la Direction des Domaines, octobre 2025

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région : Nouakchott

Structure/Acteur rencontré : Parc National de banc d'Arguin (PNBA)

Lieu de la rencontre : locaux du service

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le Parc de Banc d'Arguin dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 06 participants (hommes).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Identifier les aires protégées, zones RAMSAR et corridors de migration dans la zone du projet ;
- Accéder aux inventaires faune/flore, aux données de suivi écologique et aux rapports de gestion
- Obtenir des cartes précises des habitats naturels, des zones sensibles, des corridors écologiques et des limites d'aires protégées.
- Avoir la liste des espèces protégées, grégaires et endémiques en Mauritanie
- Comprendre les dynamiques locales (pression anthropique, conflits d'usage,) ;
- Recueillir des recommandations et des avis techniques sur les impacts du projet.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Perception/avis par rapport au projet

La limite du parc se trouve à 150 km du site de la centrale donc le projet n'a aucun impact négatif sur le parc national de Banc d'Arguin. Au niveau de la zone du projet, la biodiversité est faible, la plupart des oiseaux rencontrés sont des espèces à préoccupation mineure. Il n'y a aucun corridor écologique sur la zone du projet ni une voie de migration qui traverse le site.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Les impacts sur les corridors de migration ;
- Le site ne se trouve pas sur le corridor emprunté par les oiseaux qui quittent le Parc d'Arguin pour le Parc National du Diawling mais les voies de migration des espèces qui sont d'ailleurs nombreux doivent être prises en compte ;
- Risques de collisions avec les oiseaux et les sauve-souris ;
- Risque de braconnage avec la présence des ouvriers sur le site ;
- L'absence de clôture du site pourrait favoriser la divagation ;
- L'absence de marque des éoliennes pour les oiseaux ;

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Respecter les normes environnementales ;
- Cartographier toutes les parties prenantes du projet ;
- Prendre en compte la biodiversité du jardin de Nouakchott surtout les oiseaux;
- Prendre en compte les populations de saut souris qui sont des espèces sensibles aux éoliennes;
- Informer et sensibiliser les travailleurs sur la préservation de la biodiversité ;
- Clôturer le site pour éviter la divagation ;
- Documenter sur les oiseaux migrants (Global Flyway depuis 2005) ;
- Voir l'étude sur le parc éolien existant ;
- Rendre visible les éoliennes pour les oiseaux par des bandes rouges ;



Image illustrative de la rencontre avec Parc National Banc d'Arguin (PNBA), octobre 2025

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région : Nouakchott

Structure/Acteur rencontré : le Parc de Diawling

Lieu de la rencontre : locaux du service

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le Parc de Diawling dans le cadre du processus de préparation de l'EIES du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Etaient présents à cette rencontre : 2 participants (deux hommes).

Les échanges ont été faits en français (langue officielle).

Perception/avis par rapport au projet

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Identifier les aires protégées, zones RAMSAR et corridors de migration dans la zone du projet ;
- Accéder aux inventaires faune/flore, aux données de suivi écologique et aux rapports de gestion
- Obtenir des cartes précises des habitats naturels, des zones sensibles, des corridors écologiques et des limites d'aires protégées.
- Avoir la liste des espèces protégées, grégaires et endémiques en Mauritanie
- Comprendre les dynamiques locales (pression anthropique, conflits d'usage,) ;
- Recueillir des recommandations et des avis techniques sur les impacts du projet.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Perception/avis par rapport au projet

Le site de la centrale se trouve à environ 200 km au nord du parc national de Diawling. Aucune crainte pour la biodiversité notamment les oiseaux. Les espèces sont presque rares à part quelques passereaux. Le site n'impact sur aucune aire protégée, ni site sensible. La voie de migration n'est pas également traversée, elle se trouve en zone littoral.

Préoccupations et craintes qui relèvent du projet

Les préoccupations et craintes soulevées par la partie prenante sont les suivantes :

- Le littoral est la voie de migration des oiseaux de l'Europe vers l'Afrique ;
- La dégradation de l'habitat par les coupes d'arbres, chasse et le braconnage ;
- Risques de collisions avec les oiseaux et les sauve-souris ;

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Respecter les normes environnementales ;
- Conserver l'habitat en éloignant le projet de la voie de migration des oiseaux et des habitats de la biodiversité ;
- Informer et sensibiliser les travailleurs sur la préservation de la biodiversité ;
- Rendre visible les éoliennes pour éloigner les oiseaux ;



Image illustrative de la rencontre avec le Parc de Diawling, octobre 2025

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES ET DU PRMS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Wilaya de Nouakchott Nord

Structure/Acteur rencontré : Délégué Régional de l'Environnement et l'Inspecteur Départemental de Toujounine

Lieu de la rencontre : bureau de la Délégation Régionale de l'Environnement

L'an deux mille vingt-six, le 27 février, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le Délégué Régional de l'Environnement et l'Inspecteur Départemental dans le cadre du processus de préparation de l'EIES et du PRMS du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassanya (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité de la PP ;
- Avis et perception de la partie prenante par rapport au projet ;
- Préoccupations et craintes liées à la planification et la mise en œuvre du projet ;
- Recommandations pour une minimisation des impacts négatifs du projet et une bonification des impacts positifs ;
- Besoins de renforcement des capacités ;

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités de la PP dans le projet

- Identifier les impacts environnementaux et définir des mesures d'atténuation ;
- Réaliser le reboisement pour la fixation des dunes.

Perception/avis par rapport au projet

- La construction de la centrale hybride est un projet très stratégique pour la Mauritanie. Il permettra de générer des emplois et d'améliorer l'offre d'énergie.

Impacts

- Perte de biodiversité ;
- Abattage d'arbres ;
- Pollution sonore et atmosphérique.

Risques

- Ensablement des panneaux solaires conduisant à une perturbation ou une baisse de la production d'énergie ;
- Reboiser les environs du site afin de fixer les dunes.

Recommandations

En termes de recommandations, la partie prenante invite à :

- Tenir compte des personnes et groupes vulnérables en les traitant de manière différenciée ;
- Former les services techniques pour une meilleure connaissance de l'énergie solaire et de l'énergie éolienne ;
- Proposer aux PAP des activités génératrices de revenus en remplacement de la perte de moyens de subsistance ;
- Offrir aux PAP des terrains à usage d'habitation ;
- Mettre en œuvre les mesures contenues dans le PGES et le PRMS ;

Expérience en matière de PAR ou de PRMS

Le chef de la délégation régionale de l'environnement de Nouakchott Nord affirme n'avoir aucune expérience antérieure dans la planification ou la mise en œuvre d'activités de réinstallation ou de restauration des moyens d'existence.

Canaux d'information

- Mail



Image illustrative de la rencontre avec le Délégué Régional de l'Environnement et l'Inspecteur Départemental de Toujounine, février 2026

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES ET DU PRMS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Wilaya de Nouakchott Nord

Structure/Acteur rencontré : Bureau d'Evaluation Environnementale d'Audit et de Suivi (BEESAS)

Lieu de la rencontre : bureau du BEESAS

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec le BEESAS dans le cadre du processus de préparation de l'EIES et du PRMS du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Expérience en matière de mise en œuvre de PAR et de PRMS
- Contraintes éventuelles
- Enjeux majeurs
- Recommandations

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Expérience de la partie prenante : BEESAS est un bureau qui a une longue expérience dans l'élaboration et la mise en œuvre des évaluations environnementales et sociales. L'expérience la plus récente en matière de mise en œuvre est celle du PAR et du PRMS du projet de construction du pont de Rosso et de ses aménagements connexes.

Contraintes éventuelles

Selon le patron du BEESAS, la mise en œuvre du PRMS pourrait se heurter à des contraintes comme :

- Un retard dans la mise à disposition des moyens financiers que nécessitent les activités de mise en œuvre ;
- Des difficultés liées à la libération des emprises en particulier si la procédure est biaisée.

Enjeux majeurs

- La communication et la sensibilisation des PAP ;
- La recherche d'un site de réinstallation adéquat ;

Recommandations

- Verser une indemnité qui couvre intégralement l'activité de reconversion choisie par chaque PAP ;
- Mettre à disposition le budget de la formation des PAP sur les activités choisies
- Suivre les activités de restauration des moyens d'existence des PAP pendant quelques mois pour augmenter les chances de réussite ;
- Éviter de faire passer l'acquisition de matériels par des marchés ;
- Prévoir un fonds de roulement pour les activités de restauration des moyens d'existence ;
- Prévoir une indemnité de 1000 MRU par jour et par PAP pendant la formation ;
- Prévoir 5 jours de formation dont 2 pour la théorie et 3 pour la pratique ;
- Offrir une indemnité qui couvre l'intégralité des pertes subies par la PAP ;
- Fixer des barèmes qui ne lèsent pas les PAP.



Image illustrative de la rencontre avec le BEESAS, mars 2026

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES ET DU PRMS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Wilaya de Nouakchott Nord

Structure/Acteur rencontré : Délégation Régionale du Travail

Lieu de la rencontre : bureau de la Délégation Régionale du Travail

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec la Délégation Régionale du Travail dans le cadre du processus de préparation de l'EIES et du PRMS du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassanya (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Réglementation du travail
- Obligations relatives aux travailleurs étrangers
- Pratiques à éviter
- Prise en compte du genre
- Recommandations

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Réglementation du travail

La réglementation du travail est essentiellement composée de la loi 017-2004 portant code du travail et des conventions collectives.

Obligations relatives aux travailleurs étrangers : tout travailleur étranger doit obligatoirement avoir un permis de travail.

Mise en garde : le travail des enfants de moins de 14 ans est formellement interdit par la loi.

Égalité des chances en matière de travail : les femmes doivent bénéficier des mêmes chances que les hommes en matière de travail sauf pour le travail nocturne ou les hommes peuvent être priorités.

Recommandations

- Faire une déclaration d'ouverture de chantier ;
- Déclarer l'entreprise auprès de l'inspection du travail ;
- Déclarer les travailleurs à la CNSS ;
- Mettre en œuvre les mesures de santé et de sécurité au travail ;
- Respecter la législation du travail et les droits des travailleurs ;
- Respecter les horaires de travail (40 h par semaine) et payer des heures supplémentaires au-delà de 40 h par semaine ;
- Offrir des contrats aux travailleurs et les faire viser auprès de la Délégation Régionale du Travail ;
- Collaborer avec la DR du Travail pour une meilleure prise en compte de ses préoccupations.



Image illustrative de la rencontre avec la Délégation Régionale du Travail, mars 2026

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES ET DU PRMS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Wilaya de Nouakchott Nord

Structure/Acteur rencontré : Délégation Régionale des Affaires Sociales, de l'Enfant et de la Femme (DRASEF)

Lieu de la rencontre : bureau de la DRASEF

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec la Délégation Régionale des Affaires Sociales, de l'Enfant et de la Femme (DRASEF) dans le cadre du processus de préparation de l'EIES et du PRMS du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassanya (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Perception
- Préoccupations
- Recommandations
- Personnes vulnérables.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Perception

Le projet d'une centrale hybride est une opportunité pour Nouakchott et sa population. Il va booster le développement économique et social.

Préoccupations

- Un mauvais choix du site de réinstallation peut exposer les femmes et les enfants à l'insécurité et à divers risques ;
- Les femmes sont vulnérables en général. L'absence de mesures différenciées peut leur porter préjudice.

Recommandations

- Indemniser les pertes subies par les personnes et familles déplacées ;
- Trouver un site de réinstallation dans la mesure du possible afin de maintenir la dynamique sociale qui lie les différents ménages qui occupent le site ;
- Faire de la sécurité des femmes et des enfants un critère majeur de sélection du site de réinstallation ;
- Choisir le site de réinstallation en ayant en tête la continuité des activités des femmes ;
- Choisir un site non éloigné des établissements scolaires et des structures de santé ;
- Tenir compte de la vulnérabilité des PAP et particulièrement celle des femmes ;
- Assister les femmes avec une communication adaptée pour faciliter la compréhension des documents et des engagements qu'elles devront prendre ;
- Collaborer avec la société civile par rapport aux aspects relatifs à la communication et à l'accompagnement des PAP en signant une convention.

Personnes vulnérables

Les personnes vulnérables peuvent être :

- Les femmes divorcées ;
- Les femmes non divorcées mais qui sont en conflit avec leurs conjoints et qui finalement prennent entièrement en charge leurs enfants ;
- Les femmes chefs de ménage avec plusieurs enfants à la charge.



Image illustrative de la rencontre avec la Délégation Régionale de l'Action Sociale, de l'Enfant et de la Femme, mars 2026

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES ET DU PRMS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Wilaya de Nouakchott Nord

Structure/Acteur rencontré : PAP occupant le site

Lieu de la rencontre : sur le site de la centrale

L'an deux mille vingt-six, le 10 mars, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec les PAP dans le cadre du processus de préparation de l'EIES et du PRMS du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassanya (langue locale).

Points abordés

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

- Rôle et responsabilité des autorités municipales dans le projet ;
- Perception de l'autorité municipale par rapport au projet ;
- La gestion de la libération du site par ses occupants ;
- La gestion de la main-d'œuvre locale.

Les interventions de l'acteur sont synthétisées comme suit :

Rôle et responsabilités :

- Accompanyer les projets exécutés dans le périmètre communal
- Participer à la gestion des plaintes et réclamations ;

Une adhésion de la Maire au projet : d'après le Maire de Toujounine, la centrale hybride revêt une grande importance pour la commune de Toujounine et la ville de Nouakchott.

La participation, une garantie de succès : selon le Maire de Toujounine, la participation des différents acteurs est un enjeu crucial pour la réussite du projet. Il a magnifié la démarche de IWA qui a consisté à informer très tôt les parties prenantes afin de recueillir leurs avis et préoccupations et d'identifier leurs besoins en termes de participation. D'après lui, la séance de consultation déroulée avec lui est précédée d'autres interactions entre le projet et la collectivité territoriale.

La recommandation clé du Maire : le versement d'indemnités est une condition sine qua non de la libération paisible du site. Il insiste en invitant le projet à verser des indemnités justes et équitables pour motiver le déplacement tout en évitant une frustration chez les PAP.

Implication de la main-d'œuvre locale : le Maire de la commune de Toujounine estime que la population de la Moughataa doit ressentir les bénéfices du projet. Pour commencer, il propose au projet et aux entreprises qui seront chargés d'exécuter les travaux et de conduire l'exploitation de la centrale d'accorder la priorité à la main-d'œuvre résident à Toujounine, en particulier pour les tâches ou emplois qui ne requièrent pas beaucoup de technicité.

Accessibilité de la centrale : pour garantir un accès facile au site de la centrale hybride, l'autorité municipale recommande de construire une piste d'accès bitumée.



Image illustrative de la rencontre avec les PAP, mars 2026

COMPTE RENDU DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA PREPARATION DE L'EIES ET DU PRMS DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYBRIDE A NOUAKCHOTT

Région/Wilaya : Wilaya de Nouakchott Nord

Structure/Acteur rencontré : les membres de la coopérative agricole El Naja

Lieu de la rencontre : siège de la coopération

L'an deux mille vingt-six, le 12 mars, s'est tenue à Nouakchott une consultation institutionnelle avec les membres de la coopérative agricole El Naja dans le cadre du processus de préparation de l'EIES et du PRMS du projet de réalisation d'une centrale hybride avec BESS (370 MWH), poste 33/225 KV et ligne de raccordement.

Les échanges ont été faits en français (langue officielle) et en hassanya (langue locale).

Les points abordés avec la partie prenante sont les suivants :

Dénomination et effectif

La coopérative impactée se dénomme El Naja. Elle est composée de 67 membres (hommes et femmes).

Une longue expérience agricole : la coopérative est créée en 1993, soit 33 ans d'existence. La pratique de l'agriculture aurait démarré dès la première année d'existence. Le choix du site était motivé par son éloignement de la ville qui permettait d'éviter l'invasion du champ par les animaux domestiques.

Une procédure de formalisation qui n'a pas abouti : selon les membres de la coopérative rencontrés, une demande de formalisation a été introduite pour une reconnaissance de la coopérative. Malheureusement la procédure a été abandonnée suite au décès de la personne qui s'en occupait.

Une insécurité foncière : la coopérative ne dispose pas d'un permis d'occupation de la parcelle agricole qu'elle exploite. Cette **précarité foncière** est une **problématique cruciale** par rapport à l'indemnisation et à la restauration des moyens d'existence. Du point de vue des membres de la coopérative, il existe en Mauritanie un principe qui considère que « *la terre appartient à celui qui l'exploite* ». Se fondant sur ce principe, les PAP estiment être dans la légitimité de recevoir une indemnité pour la perte de terrain.

Une agriculture pluviale et une variété de spéculations mises en culture : l'agriculture pratiquée est tributaire de la pluviométrie. En conséquence, la parcelle agricole n'est exploitée que pendant les années où la pluviométrie est bonne. Les cultures pratiquées sont essentiellement le **haricot**, la **pastèque**, le **melon**, le **mil** et le **maïs**. **Une partie de la production est consommée** par les ménages des exploitants du champ tandis que **l'autre est vendue sur le marché local**.

Autres activités des membres de la coopérative : à l'exception de 2 enseignants, la coopérative est composée de manœuvres/ouvriers. Parallèlement à leurs activités agricoles, les membres de la coopérative travaillent à Nouakchott comme manœuvres. **L'agriculture** apparaît ainsi comme une **activité secondaire** pratiquée qu'en hivernage pour soutenir les faibles revenus des membres de la coopérative.

Plusieurs recommandations ont été formulées par bureau de la coopérative pour la continuité des moyens de subsistance. En voici la liste :

Première option : doter la coopérative d'une parcelle agricole d'une dimension et d'une valeur égales à celles de la parcelle perdue, avec un accès à l'eau et un dispositif d'énergie solaire.

Deuxième option : acquérir un terrain dans une zone favorable au commerce, y construire une structure qui va abriter un commerce, financer le fonds de commerce. Former les membres de la coopérative pour leur reconversion.

Troisième option : acquérir un terrain aménagé pour l'élevage intensif de bœufs, de chèvres, de moutons et de volailles. Financer l'investissement initial. Former les membres de la coopérative pour leur reconversion.

Quelle que soit l'option, accorder des **emplois aux membres de la coopérative** de manière prioritaire pendant la phase des travaux et pendant l'exploitation de la centrale.



Image illustrative de la rencontre avec les membres de la coopérative agricole El Naja, mars 2026

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSULTATION DU PUBLICE
RELATIVE AU PROJET DE MISE EN PLACE PAR LA SOCIETE IWA D'UNE
CENTRALE HYBRIDE A TOUJOUNINE

⤴ L'an deux mille vingt-six et le vendredi 09 janvier à 10 heures s'est tenue, dans les locaux de la Commune de Toujounine l'atelier de consultation du publique sous la présidence du Hakem Mouçaïd de la Moughataa de Toujounine. Cet atelier de consultation du public s'inscrit dans le cadre de l'Etude d'Impact Environnemental et Social du projet de la Central hybride de la société IWA.

Ont pris part à cet atelier Ms. :

- Le Hakem Mouçaïd de la Moughataa de Toujounine ;
- Le Maire Adjoint de la commune de Toujounine ;
- Le représentant de la DECE au MEDD ;
- Des représentants des institutions étatiques ;
- Des représentants du promoteur Istithmar West Africa ;
- Les Experts du consortium des Bureaux ESG Africa et HPR ANKH ;
- Des regroupements de la société civile ;

La liste complète des participants est jointe à l'annexe 1.

Agenda de la journée :

La journée de consultation du public s'est déroulée suivant l'agenda ci-dessous :

1. Mot de Bienvenue du Maire Adjoint de la Commune de Toujounine ;
2. Ouverture officielle de la journée par le Hakem Mouçaïd de la Moughataa de Toujounine ;
3. Ouverture officielle du représentant du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;
4. Présentation du projet Centrale Hybride ;
5. Débats et discussions ;
6. Ouverture du Registre des appréciations, observations et suggestions formulées par rapport au projet ;

Résumé de la présentation du projet

La présentation du projet a été faite par les Experts du consortium des Bureaux ESG Africa et HPR ANKH en charge de l'EIES. Cette présentation comprenait plusieurs parties :

- Description du projet ;
- Analyse des conditions environnementales de base ;
- Analyse des variantes ;
- Identification et analyse des impacts et des risques environnementaux et sociaux ;

- Analyse des risques technologiques et professionnels ;
- Le Plan de gestion Environnementale et Sociale ;
- Conclusions.

Echange et discussions

A- Préoccupation des parties prenantes :

Nom et prénom	Institution	Question, observation ou Suggestion
Hamed Moctar Deye	Notable	- Toute activité va produire des fumées ou des risques d'incendies, toutefois, il faut réduire au maximum les impacts qui peuvent affecter négativement les riverains ;
Fatimettou Mohamed Nave'	ONG Développement et Unité	- Nous comptons sur ce projet pour bien évaluer les risques et proposer des mesures d'élimination, d'atténuation et de compensation ; - La priorité de l'emploi créé doit être donnée à la jeunesse ; - La sécurité des personnes doit être une priorité.
Cheikh Mohamed Yargue	ONG Concorde	- Lors de la période de scanning l'expert a indiqué que 18 personnes étaient en activité sur le site. Sur quelle base ces personnes ont été identifiées ? - Vous avez parlé de compensation quel méthodologie (Infrastructure et terrain, ou infrastructure seulement ?)
Ahmed salem Mohamed	Association des Clubs sportifs de Toujounine	- Est-ce que le terrain a été attribué officiellement au projet en tenant compte de l'évolution rapide des habitations. - Comme nous souffrons de coupures fréquentes d'électricité, est-ce que le projet va renforcer notre réseau actuel qui est de 50 MW - Quelle est la relation du projet avec le réseau HT provenant de Manantali.
Abdel Kerim Touré	ONG protection des enfants	- Quelles sécurités pour les enfants qui ramassent les ferrailles de récupération. - Est-ce que les ONG qui s'occupent des droits de l'Homme et plus particulièrement les enfants seront impliquées dans la vie du projet ?
Fatimettou Mohamed Abdellahi Aly	ONG Lemneyher pour la préservation du	- Nous sommes déjà lourdement impactés négativement par les usines de la zone industrielle de Toujounine, de ce fait quelles

	patrimoine culturel	mesures sont prises pour ne pas aggraver la situation ? - Comme nous nous occupons aussi des enfants, je joins mes préoccupations à mon collègue qui m'a précédé. - Nous demandons d'éloigner les installations des populations. - Il faut maîtriser les déchets.
Oumar M'Bareck	Coopérative agriculture	- Nous regroupons 64 membres qui opèrent depuis le début des années 90 nous pratiquons des cultures saisonnières. Notre coopérative a été créée pour faire suite à un appel du Président de la République d'antan. - Le fait que le projet va nous priver de nos moyens de subsistance, nous avons porté nos préoccupations aux hautes autorités. - Je rappelle que l'environnement sera inmanquablement affecté, et il sera difficile de le réhabiliter.
Itawel Oumrou Amar	ONG développement et Promotions Sociale	Je n'arrive pas à situer géographiquement le site par rapport aux habitations.
Itawel-Oumrou Mohamed Abdellahi	Association des Parents d'élèves	- Notre préoccupation se situe par rapport aux émissions / directions des vents
Khadijettou Talebne		- Demander aux autorités de vous établir un rayon de sécurité pour protéger le site de la société d'une part et pour protéger les quartiers périphériques, d'autre part. - Il faut établir des canaux de communication avec la société civile pour bien prendre en compte les préoccupations des populations.
Hamma Bekaye	Association Parents d'élèves	- Le site doit être à l'extérieur de la rocade

A- Réponses des Experts du consortium des Bureaux ESG Africa et HPR ANKH :

Les experts ont classé les préoccupations en 11 catégories et ont apporté les réponses suivantes :

1. Préoccupations majeures : Toute activité qui génère de la pollution, la qualité de l'air est à prohiber (les pollutions et nuisances) ;

Réponse :

- Le projet ne va pas altérer la qualité de l'air (pas de rejets atmosphériques majeurs en phase exploitation ;
- En phase travaux ce sont des émanations de poussière liée aux travaux d'excavation et d'aménagement du site (aplanissement, remblai), les récepteurs sensibles sont à 3,5 km du site ;
- Et il y'a la présence de la rocade qui limite l'évolution des habitats, en partant du principe que les occupations seront délogées cet impact est jugée faible à négligeable.

2. Bien évaluer les dangers, les risques et les impacts

Tous les impacts et risques sont réversible, éviter les produits chimiques ;

Réponses :

- Pas de produits chimiques dans le process. Les impacts et risques sont réversibles. Et la stratégie du projet est une Energie propre/mesures de gestion des déchets sont proposées ;

3. Trois questions : récemment de 18 occupants... ; la méthodologie ; la période, la priorité pour l'emploi...qui va faire le recrutement...la méthode d'évaluation des compensations....

Réponses :

- Le chiffre 18 c'est lors de l'étude d'impact... le PAR aura une autre procédure avec une date butoir pour le recensement,
- Des enquêtes socio-économiques...l'évaluation se fera sur la base d'un barème ...
- La compensation couvrira la compensation de la perte du bien (en nature ou en espèce) selon le mode défini par le projet et selon les termes de la conciliation,

4. Est-ce que le terrain est déjà attribué...n'est-il pas pertinent de s'éloigner de la rocade et de la zone des habitations...les impacts du projet sur Touiouline...par rapport à la fourniture d'électricité :

Réponses :

- Le site est déjà attribué et définitif, l'attribution est faite sur tout le site pas seulement une partie du site ;
- Les habitations sont actuellement à 3,5 km de l'emprise du site ;

- Il y'a la présence de la rocade, qui normalement devra éviter le développement des habitations au-delà de la rocade ;
- Il faut contrôler les occupations dans une zone de sécurité/espace tampon pour éviter les effets comme c'est le cas aujourd'hui avec la centrale éolienne de Nouakchott ;

5. La question des enfants qui récupéré de la ferraille...est-ce que la sécurité des installations est pris en compte ? Prendre en compte la société civile dans le processus

Réponses :

- Site sécurisé, accès contrôlé ;
 - Plan de gestion des déchets de l'entreprise et de l'exploitant,
 - Suivi environnemental par la DECE
 - Par la supervision du bailleur
 - Audit de conformité annuelle
 - Mécanisme de gestion des plaintes
- 6. Plusieurs Etudes validés ici mais pas de suivi, préoccupations non prises en compte (poussière, impacts de la pollution) une usine...dans la commune...une distance de sécurité, des mesures de sécurité particulière contre les enfants...**

Réponses :

- La distance actuelle ;
 - La rocade qui limite l'évolution des habitations ;
 - Une zone de sécurité (zone tampon) ;
- 7. Le représentant de la coopérative c'est un PAP. On ne peut pas compenser un terrain par autre chose qu'un bien qui permet de faire la même chose, mil, niébé, il souhaite un remplacement en nature (la restauration des moyens de subsistance), la sensibilité de l'environnement...le terrain est exploité depuis 1992.**

Réponses :

- PAR (catégorisation des PAP...les PAP fonciers, PAP agricoles, PAP éleveurs) ; PRMS (les activités...) ;

8. Ma préoccupation c'est le site du projet...où se situe le site.

Réponse :

- Voir carte après la rocade.

9. **Président de l'association des parents d'élèves. Faire attention aux émissions...C'est un risque majeur ... il faut éviter les sites urbains pour les installations industrielles.**

Réponse :

- Ce n'est pas un projet polluant, peut-être un peu bruyant mais si les habitations sont à distance, les effets ne se feront pas sentir...

10. Il faut une zone tampon...pour sécuriser le site et les populations....

Réponse :

- Zone tampon, rocade ; les attributions, lotissement ;

11. L'éloignement du site par rapport aux zones d'habitation après la rocade, la continuité des consultations avec la société civile

Réponses :

- OUI
- Consultations sociétés civiles : déjà fait mais dans le Plan d'engagement y tiendra compte (mise en œuvre du PEPP)

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion fut levée à 13 h 30 heures.

Fait en 03 copies originales à Nouakchott le 09 janvier 2026

Pour la Moughataa de Toujounine
Le Hakem Mouçaid de Toujounine

Pour la DECE
Le Chef de Service des Evaluations
& Autorisations Environnementales

Didi MDAH

Section 3 — Cheminement et fondement de l'approche du PRMS

3.1 Objet et portée de la présente section

La présente section retrace, de manière chronologique et documentée, le cheminement qui a conduit IWA à arrêter l'approche du Programme de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) retenue pour le projet de centrale hybride de Nouakchott. Elle a une double fonction. D'une part, elle constitue la mémoire factuelle de la séquence décisionnelle — depuis l'identification des personnes affectées par le projet (PAP) jusqu'au mandatement du bureau d'études chargé de la mise en œuvre — de sorte que tout tiers (prêteur, institution de financement du développement, auditeur indépendant, autorité de tutelle) puisse en reconstituer la logique. D'autre part, elle explicite, à chaque étape, l'articulation entre les exigences des bailleurs internationaux — au premier rang desquels la **Norme de performance n° 5 de la Société financière internationale (SFI/IFC PS5)**¹⁷ et la **Sauvegarde opérationnelle n° 2 de la Banque africaine de développement (BAD/OS5)**¹⁸ — et le cadre juridique foncier et domanial mauritanien applicable.

Le parti pris rédactionnel est celui de la transparence : l'approche initialement envisagée par IWA a évolué sous l'effet d'une décision administrative que le promoteur ne maîtrisait pas. Plutôt que d'occulter cette bifurcation, la présente section l'expose et démontre que, à chaque inflexion, IWA a maintenu un niveau d'engagement aligné sur les normes internationales, y compris lorsque le droit national n'imposait aucune obligation d'indemnisation.

3.2 Cadre de référence applicable

Trois corps de règles se superposent et encadrent l'ensemble de la démarche. Leur hiérarchisation conditionne directement la conception du PRMS.

3.2.1 La Norme de performance 5 de la SFI

La NP 5 régit l'acquisition de terres et la réinstallation involontaire, qu'elle soit **physique** (perte de logement ou déplacement) ou **économique** (perte d'actifs, d'accès à des actifs ou de sources de revenus du fait de l'acquisition de terres ou de restrictions d'usage). Elle classe les personnes affectées en trois catégories : (i) celles disposant de droits légaux formels sur les terres qu'elles occupent ; (ii) celles dépourvues de droits formels mais titulaires d'une revendication reconnue ou susceptible d'être reconnue par le droit national ; et (iii) celles ne disposant d'*aucun droit ni revendication susceptible d'être reconnu* sur les terres qu'elles occupent — typiquement les occupants informels ou opportunistes.¹⁹

Le point décisif pour le présent projet est le suivant : les personnes relevant de la catégorie (iii) **ne sont pas éligibles à une indemnisation pour la terre**, mais demeurent éligibles à une aide à la réinstallation, à une indemnisation des actifs autres que la terre (constructions, aménagements, cultures) à leur coût intégral de remplacement, et — surtout — à des mesures de restauration de leurs moyens de subsistance, dès lors qu'elles occupaient la zone du projet avant la **date limite d'éligibilité (cut-off date)**. Autrement dit, l'absence de titre

¹⁷SFI, Norme de performance 5 — Acquisition de terres et réinstallation involontaire, 1er janvier 2012, et sa Note d'orientation 5 associée.

¹⁸BAD, Système de sauvegardes intégré — Sauvegarde opérationnelle 2 : Réinstallation involontaire — acquisition de terres, déplacements de populations et indemnisation.

¹⁹NP 5, classification des personnes déplacées (catégories i à iii) ; les occupants informels ou opportunistes relèvent de la catégorie (iii).

foncier au sens du droit national ne dispense pas le promoteur de ses obligations de restauration des moyens d'existence au titre de la NP 5.

3.2.2 La Sauvegarde opérationnelle 2 de la BAD

L'OS5, qui s'inscrit dans le Système de sauvegardes intégré (SSI) de la BAD, poursuit le même objectif et retient une logique convergente avec la NP 5 : éviter la réinstallation involontaire lorsque cela est possible, la minimiser, et lorsqu'elle est inévitable, concevoir et exécuter les activités de réinstallation comme des programmes de développement durable offrant des ressources d'investissement suffisantes pour que les personnes déplacées puissent bénéficier du projet. L'OS5 couvre expressément le déplacement économique et étend le bénéfice de l'assistance aux personnes dépourvues de droit foncier reconnu. Elle prévoit par ailleurs un seuil de mobilisation : un Plan complet de réinstallation est requis lorsque le projet entraîne le déplacement de 200 personnes ou plus ; en deçà, un plan abrégé — proportionné, tel le présent PRMS — demeure attendu.²⁰

3.2.3 Le cadre foncier et domanial mauritanien

Le régime foncier mauritanien est organisé par l'**ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale** et ses textes d'application, notamment le décret n° 2000-089 du 17 juillet 2000 (qui a remplacé le décret n° 90-020).²¹ Ce dispositif pose que la terre appartient à la Nation, abolit le régime de tenure traditionnelle et subordonne l'accès à la propriété sur le domaine de l'État à l'obtention préalable d'une concession, laquelle ne devient définitive qu'après mise en valeur effective dans les conditions fixées par le cahier des charges. La gestion du domaine public et privé de l'État relève de la **Direction des domaines de l'État**, propriétaire légal au nom de l'État.

Dans ce cadre, l'occupation de terrains publics sans titre — phénomène localement désigné sous le terme de *gazra* — est juridiquement qualifiée d'occupation illégale du domaine de l'État. Elle n'ouvre, en droit national, aucun droit de propriété ni, en principe, droit à indemnisation, et expose l'occupant à une mesure administrative de déguerpissement. C'est précisément cette asymétrie entre le droit national et les standards des bailleurs qui structure la démarche décrite ci-après.

3.2.4 Principe directeur : application de la norme la plus exigeante

Lorsque le droit national et les normes des bailleurs divergent, le principe retenu — conforme à la doctrine de la SFI comme de la BAD — est celui de l'application de la disposition **la plus protectrice pour les personnes affectées**. En l'espèce, le droit mauritanien ne reconnaît aucun droit aux occupants de *gazra*, tandis que la NP 5 et l'OS5 imposent une restauration des moyens de subsistance indépendamment du statut d'occupation. C'est cet écart (*gap*) qui justifie, à lui seul, l'existence du présent PRMS : sans lui, le projet aurait été conforme au droit national tout en étant non conforme aux engagements environnementaux et sociaux (E&S) souscrits envers les prêteurs.

3.3 Cheminement chronologique de l'approche

La démarche s'est déroulée en six étapes successives, dont les quatre premières correspondent à l'approche initialement privilégiée par IWA (acquisition directe négociée) et les deux dernières à la réorientation imposée par la décision de l'administration territoriale.

²⁰OS5 : seuil indicatif de 200 personnes déplacées physiquement déclenchant un Plan complet de réinstallation ; en deçà, un plan abrégé proportionné est requis. Le déplacement économique est couvert indépendamment du titre foncier.

²¹Ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983 portant réorganisation foncière et domaniale ; décret n° 84-009 puis décret n° 2000-089 du 17 juillet 2000 portant application. Gestion assurée par la Direction des domaines de l'État.

Période	Étape	Référentiel mobilisé
Amont	1. Identification d'un nombre restreint de PAP (~20)	NP 5 §1 ; OS5 — recensement et délimitation
Amont	2. Option d'acquisition directe négociée	NP 5 — transactions négociées
Nov. → Avr.	3. Consultation des PAP et caractérisation du profil d'occupation	NP 5 (catégorisation, occupants sans titre) ; OS5 — consultation
Amont → Janv.	4. Consultation des autorités compétentes (Domaines, Wali, Hakem)	Ord. 83-127 ; NP 5 — rôle de l'État
Janvier	5. Décision administrative de déguerpissement	Droit national (domaine public) ; tension avec NP 5/OS5
Post-janvier	6. Bascule vers un PRMS et mandatement d'ESGA	NP 5 — restauration des moyens de subsistance ; OS5

Tableau 1 — Séquence décisionnelle du PRMS et référentiels mobilisés.

3.3.1 Étape 1 — Identification d'un nombre restreint de personnes affectées (≈ 20 PAP)

Le périmètre d'emprise de la centrale hybride a fait l'objet d'un repérage de terrain qui a permis d'identifier un nombre limité de personnes affectées, de l'ordre d'une vingtaine. Cette faible volumétrie est une donnée structurante : elle place le projet sous le seuil de 200 personnes déplacées au-delà duquel l'OS5 impose un Plan complet de réinstallation, et oriente donc vers un instrument abrégé et proportionné — le PRMS — centré sur le déplacement économique plutôt que sur une réinstallation physique de masse.

Conformément à la NP 5 et à l'OS5, cette identification a vocation à être consolidée par un recensement nominatif et un inventaire des actifs établissant, pour chaque PAP, la nature de l'occupation, les actifs présents (constructions, aménagements, activités économiques) et le profil socio-économique, en accordant une attention particulière aux personnes vulnérables. Ce recensement fonde également la fixation de la **date limite d'éligibilité**, qui borne la population bénéficiaire et prévient l'afflux opportuniste de nouveaux occupants une fois le projet connu.

3.3.2 Étape 2 — Décision d'engager une acquisition directe négociée

Au regard du nombre restreint de PAP, IWA a initialement privilégié la voie de l'**acquisition directe négociée**, c'est-à-dire un règlement de gré à gré conduit par le promoteur avec les occupants, sans recours à la puissance publique ni à une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette option présente, sur le papier, plusieurs avantages : rapidité, maîtrise du calendrier par le promoteur, et relation directe avec les personnes affectées.

La NP 5 encadre spécifiquement ce type de transaction. Elle rappelle que, même lorsque l'acquisition résulte d'une négociation et non d'une expropriation, le promoteur doit veiller à ce que les conditions de la transaction soient équitables, que les personnes soient correctement informées de leurs droits, et que l'opération ne se traduise pas par un appauvrissement. La négociation directe ne dispense donc nullement de l'application des principes de la réinstallation involontaire dès lors que l'alternative, en cas d'échec, serait une acquisition contrainte. À ce stade, IWA a fait le choix de traiter la situation comme relevant pleinement du champ de la NP 5, par prudence et par alignement sur ses politiques E&S internes.

3.3.3 Étape 3 — Consultation des PAP et caractérisation du profil d'occupation

Un processus de consultation a été conduit avec les personnes affectées, conformément à l'exigence de la NP 5 et de l'OS5 d'une participation éclairée et d'un dialogue mené de bonne foi. Cette consultation a produit un double résultat.

En premier lieu, elle a permis d'établir le **profil d'occupation** : l'ensemble des PAP se sont révélées être des **occupants sans titre du domaine de l'État (gazra)**, présents sur le site sans y disposer d'une résidence permanente. Au regard de la grille de la NP 5, ces personnes relèvent de la catégorie (iii) — absence de droit ou de revendication susceptible d'être reconnu. Il en découle, comme rappelé plus haut, qu'elles ne sont pas éligibles à une indemnisation foncière, mais le demeurent au titre des actifs et, surtout, de la restauration de leurs moyens de subsistance. L'absence de résidence permanente confirme par ailleurs que l'enjeu prédominant est un *déplacement économique* et non un déplacement physique de ménages installés à demeure.

En second lieu, la consultation a servi de cadre à une **négociation des taux d'acquisition, conduite entre novembre et avril**, visant à convenir d'une valorisation des actifs et des activités présentes sur l'emprise. La durée de cette séquence — environ six mois — témoigne d'un effort réel d'échange et de recherche d'un accord négocié. Conformément aux bonnes pratiques de la NP 5, les bases de valorisation doivent reposer sur le coût intégral de remplacement et faire l'objet d'une traçabilité documentaire (procès-verbaux de consultation, registres de présence, barèmes appliqués), versée au dossier du PRMS. Un mécanisme de gestion des plaintes accessible et proportionné doit accompagner cette phase, ainsi que l'exigent les deux référentiels.

3.3.4 Étape 4 — Consultation des autorités compétentes

Parallèlement aux échanges avec les PAP, IWA a engagé la consultation des autorités compétentes — étape indispensable dès lors que l'emprise relève du domaine de l'État et que la NP 5 reconnaît à la puissance publique un rôle central dans toute opération touchant au foncier. Ont notamment été sollicités la **Direction des domaines de l'État**, propriétaire légal du domaine public et privé de l'État, le **Wali (gouverneur) de la Wilaya de Nouakchott-Sud** et le **Hakem de Riad**, cette configuration territoriale prévalant avant l'arbitrage administratif ultérieur ayant confirmé la tutelle de Nouakchott-Nord sur la zone du projet.

Ces consultations ont fait apparaître une position administrative **clairement et fermement défavorable à l'approche d'acquisition directe**. Cette hostilité reposait sur deux motifs convergents. D'une part, le **caractère illégal et purement économique de l'occupation** : aux yeux de l'administration, indemniser ou traiter de gré à gré des occupants sans titre du domaine public revenait à reconnaître de fait une situation que le droit réprovoque. D'autre part, le **risque de précédent** : le lancement imminent d'un autre projet appelé à couvrir de plus grandes surfaces dans la même zone faisait craindre à l'administration qu'un règlement négocié sur l'emprise d'IWA ne crée un référent susceptible d'être invoqué par les occupants des emprises voisines, beaucoup plus étendues.

Cette étape illustre une tension classique des opérations soumises aux standards internationaux : l'État, gardien de la légalité domaniale, peut s'opposer à des modalités de traitement que le promoteur juge nécessaires à sa conformité E&S. La NP 5 anticipe d'ailleurs cette configuration en prévoyant qu'en cas d'acquisition pilotée par l'État, le promoteur doit collaborer avec l'autorité compétente pour atteindre, dans la mesure permise par celle-ci, un résultat conforme à la norme.

3.3.5 Étape 5 — Décision administrative de déguerpissement (janvier)

En janvier, l'administration a tranché : elle a décidé de procéder au **déguerpissement des occupants et à la libération de l'emprise du projet**. Cette décision s'inscrivait dans le sillage d'une déclaration officielle prise au plus haut niveau, prohibant désormais l'occupation illégale des espaces publics. Sur le plan du droit national, la mesure est régulière : l'occupation de *gazra* étant dépourvue de tout fondement juridique, l'État, propriétaire du domaine, était fondé à en ordonner l'évacuation sans indemnisation foncière.

Cette bifurcation a fait perdre à IWA la maîtrise du processus de traitement des PAP, jusque-là conduit par voie négociée. Elle a surtout créé un **risque de non-conformité** : un déguerpissement administratif conduit selon le seul droit national, sans mesures d'accompagnement, aurait laissé les personnes affectées sans aucune restauration de leurs moyens de subsistance — résultat directement contraire à la NP 5 et à l'OS5, et donc aux engagements souscrits par IWA envers ses prêteurs et institutions de financement du développement. Le principe d'application de la norme la plus exigeante (§ 3.2.4) imposait au promoteur d'agir nonobstant l'absence d'obligation nationale.

3.3.6 Étape 6 — Réorientation vers un PRMS et mandatement du bureau d'études ESGA

Face à cette situation, IWA a fait le choix déterminant de ne pas s'en tenir au cadre national. Le promoteur a **négocié auprès de l'administration l'autorisation de mettre en œuvre un programme de restauration des moyens de subsistance**, en cohérence avec ses politiques E&S internes et avec les normes internationales applicables (NP 5 et OS5). Cette démarche revient à réintroduire, par voie conventionnelle, les garanties que le seul droit national n'imposait pas — démarche caractéristique d'un promoteur cherchant à combler l'écart (*gap*) entre législation nationale et standards des bailleurs.

L'**administration territoriale de Toujounine** ayant accepté l'approche proposée par IWA, le programme a pu être formalisé. Le bureau d'études **ESGA** a été mandaté pour la mise en œuvre du PRMS, c'est-à-dire pour la conduite opérationnelle des activités de recensement consolidé, de valorisation, de consultation continue, de gestion des plaintes, de versement des aides et, surtout, d'accompagnement à la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées, ainsi que pour le suivi-évaluation des résultats.

Cette dernière étape scelle l'architecture finale de l'approche : un instrument abrégé et proportionné (PRMS), centré sur le déplacement économique d'un nombre restreint d'occupants sans titre, fondé sur la reconnaissance — au titre des normes internationales et non du droit national — de leur droit à une restauration de leurs moyens d'existence, mis en œuvre par un opérateur spécialisé sous la supervision E&S d'IWA et avec l'accord de l'autorité territoriale compétente.

3.4 Synthèse de l'approche retenue et enseignements

Le cheminement décrit met en évidence une trajectoire en deux temps. Dans un premier temps, IWA a privilégié une acquisition directe négociée, conduite dans le respect des exigences de consultation et de valorisation de la NP 5 ; cette voie s'est heurtée à l'opposition de l'administration domaniale, soucieuse de ne pas légitimer l'occupation illégale et d'éviter tout précédent à l'égard d'un projet voisin de plus grande ampleur. Dans un second temps, la décision administrative de déguerpissement a imposé une réorientation : plutôt que de se retrancher derrière la conformité au seul droit national, IWA a obtenu l'autorisation de déployer un PRMS aligné sur les normes internationales, mis en œuvre par le bureau ESGA avec l'aval de l'administration de Toujounine.

Trois enseignements méritent d'être consignés pour la conduite ultérieure du programme et pour la documentation destinée aux prêteurs. **Premièrement**, la conformité E&S a été préservée précisément parce que le promoteur a appliqué le principe de la norme la plus exigeante, là où le droit national n'imposait aucune indemnisation. **Deuxièmement**, l'articulation avec les autorités domaniales et territoriales est un facteur de risque déterminant ; l'obtention de l'accord formel de l'administration de Toujounine a constitué la condition de faisabilité du PRMS. **Troisièmement**, la robustesse du dispositif repose sur la traçabilité documentaire de chaque étape — recensement, date limite d'éligibilité, procès-verbaux de consultation, barèmes de valorisation, registre des plaintes et indicateurs de restauration des moyens de subsistance —, seule à même de démontrer la conformité aux exigences de la NP 5 de la SFI et de l'OS5 de la BAD.

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

Réunion

Rencontre entre le bureau d'étude ESGA, la communauté d'Aghassar et le représentant de la société IWA (Ishtithmar Énergie)

Date

06 mars 2026

Lieu

Sur site

Horaire

12h00 – 14h00

1. Participants

- Bureau d'étude ESGA
- Monsieur Haçen Valily, représentant de la société IWA (Istithmar Énergie)
- Les membres de la communauté d'Aghassar (PAP – Personnes Affectées par le Projet)

2. Ordre du jour

- Présentation du projet et perception par les PAP
- Statut foncier et occupation du site
- Identification et évaluation des pertes
- Modalités d'indemnisation et de réinstallation
- Restauration des moyens de subsistance
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Participation des parties prenantes

3. Déroulement de la séance

3.1. Présentation et perception du projet

Le chef de mission du bureau ESGA, Monsieur Oumar, a présenté :

- Le projet, ses composantes et son emprise estimée à 1 000 hectares ;
- Le calendrier prévisionnel des travaux ainsi que la durée d'exécution.

Les échanges ont permis de recueillir la perception des PAP :

- Intérêt pour les retombées économiques du projet (énergie, emploi) ;
- Attentes en matière d'amélioration des conditions de vie ;
- Craintes liées aux impacts sociaux et économiques (perte de biens, déplacements).

4. Statut foncier et occupation du site

Des entretiens ont été réalisés auprès des ménages afin de :

- Identifier les motifs d'occupation du site (habitation, élevage, agriculture, commerce, etc.) ;

- Vérifier la nature de l'occupation (résidence permanente ou temporaire) ;
- Recueillir les informations sur les droits fonciers revendiqués (ancienneté, légitimité).

L'équipe a également sensibilisé les participants sur :

- La législation foncière en Mauritanie ;
- Le statut d'occupant sans titre ;
- La date butoir du 17 octobre 2025 et ses implications.

5. Identification et quantification des pertes

Les investigations de terrain ont consisté à :

- Réaliser un inventaire des biens impactés (habitations, équipements, cultures) ;
- Identifier les pertes de revenus et de moyens de subsistance (agriculture, élevage, commerce, convoi) ;
- Analyser les impacts spécifiques sur les femmes (activités économiques, approvisionnement, usages traditionnels).

Par ailleurs, l'équipe a effectué :

- Des prises de photos des habitations ;
- Une classification des types de structures (baraques, hangars) ;
- Des relevés de mesures des installations existantes.

6. Principes et modalités d'indemnisation

Les principes suivants ont été présentés :

- Indemnisation au coût de remplacement intégral, sans dépréciation ;
- Paiement avant libération des emprises ;
- Possibilité d'indemnisation :
 - En espèces
 - En nature
 - Mixte
 - Ou via une assistance spécifique

Les modalités de paiement envisagées :

- Compte bancaire ou mobile money ;
- Appui à la bancarisation des bénéficiaires.

Les PAP ont exprimé leurs préférences concernant les formes de compensation.

7. Restauration des moyens de subsistance

Les discussions ont porté sur :

- Les stratégies de restauration ou d'amélioration des revenus ;

- Les options proposées (ex : activités agricoles, soutien aux femmes, fonds revolving) ;
- AGR ou possibilités de travailler sur le site pour le projet comme gérer la restauration des employés.
- Les besoins en appui financier, matériel et formation ;
- Le soutien transitoire pendant la période de réinstallation.

Un accent particulier a été mis sur :

- Le recrutement prioritaire des PAP dans les activités du projet (chantier, exploitation, gardiennage).

8. Déplacement et déménagement

Les participants ont été informés des modalités suivantes :

- Encadrement du processus de déplacement par IWA ;
- Octroi d'un délai suffisant pour le déménagement ;
- Versement d'indemnités de transport ;
- Assistance logistique.

Un traitement spécifique sera réservé :

- Aux ménages résidents permanents (relogement, garantie locative).

Groupes vulnérables et approche genre

L'équipe a procédé à :

- L'identification des personnes vulnérables selon des critères établis ;
- La définition de mesures d'accompagnement spécifiques.

Des actions spécifiques ont été abordées :

- Autonomisation des femmes (paiement direct, protection des droits) ;
- Sensibilisation aux violences basées sur le genre (VBG/EAS-HS).

9. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Les participants ont été informés de l'existence d'un mécanisme comprenant :

- Plusieurs canaux d'accès :
 - Rencontres directes
 - Ligne gratuite
 - Téléphone, via WhatsApp : 42711009
 - Email : reclamations@iwafrica.com
 - SMS
 - Boîtes anonymes

Garanties :

- Gratuité
- Confidentialité
- Absence de représailles

Les délais et procédures de traitement ont été expliqués, ainsi que les possibilités de recours (autorités nationales et instances internationales).

10. Dispositif institutionnel et participation

Les rôles des parties prenantes ont été précisés :

- IWA
- Autorités administratives (Hakem, Maire)
- ONG facilitatrice
- Comité des PAP

Il a été convenu de :

- Mettre en place un comité représentatif des PAP ;
- Assurer une participation continue au suivi et à l'évaluation du projet ;
- Renforcer les canaux d'information et de communication.

Interventions des participants

Les membres de la communauté ont insisté sur :

- La nécessité d'une compensation juste et équitable ;
- La prise en compte réelle de la valeur des biens ;
- L'importance d'un accompagnement durable ;
- La transparence dans le processus.

Décisions et recommandations

Les attentes principales exprimées sont :

- Un accompagnement continu jusqu'à la réinstallation complète ;
- Une indemnisation préalable à toute expropriation ;
- Une prise en compte des situations spécifiques (vulnérables, femmes, activités économiques) ;
- Le respect des engagements par toutes les parties.

Les parties ont convenu :

- De poursuivre les consultations ;
- De formaliser les engagements dans un cadre de suivi participatif.

11. Clôture de la séance

La séance a été levée à 14h00.

Le président de séance a remercié l'ensemble des participants pour leur présence, leur disponibilité et la qualité des échanges.

Fait sur le site, le 06 mars 2026

Nom	Fonction	Signature
Haçen Valily	Représentant IWA :	

Sidi Sgheir	Responsable AGHASSAR :
-------------	------------------------

Liste des participants :

N°	Noms et Prénoms	Téléphone	Adresse / Statut
1	Sidi Seghir	30507696	Éleveur
2	Abderahmane El Bechir	36394313	Éleveur
3	Meiloud	46728320	Éleveur
4	Moustapha Mabrouk	36305313	Éleveur
5	Brahim	38316914	Éleveur
6	El Mrabat Ahmedou	43484057	Éleveur
7	Mohamedou Moustapha	—	Éleveur
8	Abdallah Amed Salem	47277725	Éleveur
9	Cheikh Faty	—	Éleveur
10	Mahfoudh	46305566	Éleveur
11	Nourdine	36751641	Éleveur
12	Yeslim Amar Chenan	46799813	Éleveur
13	Mohamed Mokhtier	43286316	Éleveur
14	Beike	—	Présidente coopérative Nassime
15	Ghalia	—	Présidente coopérative El Birr
16	Tislim Sidi Ahmed	—	Éleveur
17	Meimouna	49087913	Éleveur
18	Hamady Ethmane	46799813	Éleveur

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

Entre :

Le représentant de la société IWA (IGE) et la communauté d'Aghassar

Date : 21 septembre 2025

Lieu : Site du projet

Heure : 12h00 – 13h00

1. Participants

- Monsieur Haçen Valily, Représentant de IWA (IGE)
- Monsieur Sidi Seghir, Responsable de la communauté d'Aghassar
- Membres de la communauté d'Aghassar

2. Objet de la rencontre

La réunion avait pour objectifs principaux :

- D'expliquer la présence du projet sur le site ;
- De présenter le projet de centrale hybride de Nouakchott ;
- D'engager les premières discussions avec les populations affectées par le projet (PAP).

3. Présentation du projet et perception de la communauté

Le représentant de IWA (IGE) a présenté :

- La description du projet, ses composantes principales ainsi que ses emprises estimées à environ **1 000 hectares** ;
- Les bénéfices attendus, notamment en matière de production d'énergie et de création d'emplois ;
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre et la durée des travaux.

Les membres de la communauté ont exprimé :

- Leur attachement au site, principalement utilisé pour l'élevage ;
- Leurs attentes en termes d'amélioration des conditions de vie ;
- Leurs inquiétudes liées à la perte des moyens de subsistance et à l'accès aux ressources.

4. Statut foncier et occupation du site

Les échanges ont permis de préciser :

- Que la zone est occupée principalement à des fins **d'élevage**, avec une fréquentation régulière mais non permanente ;
- Que les occupants revendiquent des droits d'usage basés sur l'ancienneté et l'habitude ;
- Que le terrain a été officiellement attribué à la société IWA (IGE).

Une information a été apportée concernant :

- La législation foncière mauritanienne, notamment le statut des occupants sans titre ;
- La **date butoir fixée au 17 octobre 2025**, ainsi que ses implications en termes d'éligibilité aux compensations.

5. Identification et quantification des impacts

Les discussions ont mis en évidence :

- Les pertes potentielles liées aux activités d'élevage (zones de pâturage) ;
- Les impacts sur les revenus issus de la commercialisation de produits laitiers et de bétail ;
- Les effets sur les activités économiques locales et les circuits d'approvisionnement ;
- Les impacts spécifiques sur les femmes, notamment en lien avec leurs activités génératrices de revenus.

Un inventaire détaillé des biens et activités impactés devra être réalisé ultérieurement de manière participative.

6. Principes et modalités d'indemnisation

Le représentant de IWA (IGE) a précisé les principes suivants :

- L'indemnisation sera basée sur le **coût de remplacement intégral, sans dépréciation** ;
- Les formes de compensation pourront inclure des paiements en espèces, en nature ou mixtes ;
- Les modalités de paiement (compte bancaire ou mobile money) seront définies avec les PAP ;
- Le principe de base reste le **paiement avant toute libération des emprises**.

Les préférences des populations seront prises en compte dans le choix des modalités d'indemnisation.

7. Restauration des moyens de subsistance

Des pistes ont été évoquées concernant :

- La mise en place d'actions visant à restaurer et améliorer les revenus des populations affectées ;
- Des options d'appui, notamment en matière d'activités génératrices de revenus ;
- Des besoins en formation, en appui matériel et financier ;
- La possibilité de **recrutement prioritaire des PAP** dans les phases de construction et d'exploitation du projet.

8. Déplacement et accompagnement

Les modalités suivantes ont été discutées :

- L'accompagnement des populations dans le processus de déplacement ;
- L'octroi d'un délai suffisant pour le déménagement ;
- La mise en place d'une assistance logistique et d'indemnités de transport ;
- La prise en compte des cas spécifiques des ménages les plus exposés.

9. Groupes vulnérables et genre

Une attention particulière sera accordée :

- À l'identification des personnes vulnérables et à leurs besoins spécifiques ;
- À la mise en œuvre de mesures d'accompagnement adaptées ;
- À l'autonomisation des femmes, notamment à travers des mécanismes de paiement direct ;
- À la sensibilisation aux questions de violences basées sur le genre (VBG).

10. Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) a été présenté :

- Canaux disponibles :

- rencontres directes
- téléphone, Via whatsapp :42711009
- Email :reclamations@iwafrica.com
- SMS, boîtes à suggestions ;
- Principes : gratuité, confidentialité, absence de représailles ;
- Délais de traitement des plaintes ;
- Possibilités de recours auprès des instances nationales et internationales compétentes.

11. Dispositif institutionnel et participation

Il a été précisé :

- Les rôles des acteurs impliqués (IWA, autorités administratives, collectivités locales, ONG) ;
- La mise en place d'un **comité des PAP** pour assurer leur représentation ;
- Les modalités de participation continue des populations au suivi du projet ;
- Les canaux d'information privilégiés pour assurer une communication régulière.

12. Recommandations et attentes

Les membres de la communauté ont recommandé :

- Une concertation continue et transparente ;
- La prise en compte effective de leurs préoccupations ;
- La mise en œuvre rapide et équitable des mesures de compensation.

Ils ont exprimé leur attente quant à :

- L'amélioration de leurs conditions de vie ;
- Des mesures concrètes de soutien à leurs activités économiques.

13. Décisions et engagements

- Organisation d'une **nouvelle réunion** pour approfondir les modalités de compensation ;
- Réalisation d'un inventaire détaillé des biens et activités impactés ;
- Engagement de IWA (IGE) à accompagner les populations et à mettre en place des mesures appropriées.

14. Clôture de la séance

Le président de séance a clôturé la réunion en remerciant l'ensemble des participants pour leur disponibilité et leurs contributions constructives.

Fait le 21 septembre 2025, au site.

Signatures

Haçen Valily
Représentant Iwa
Signature :

Sidi Sgheir Sidi
Responsable de la communauté d'Aghassar
Signature :

Liste des participants

N°	Noms et Prénoms	Téléphone	Adresse / Statut
1	Sidi Seghir	30507696	Éleveur
2	Abderahmane El Bechir	36394313	Éleveur
3	Meiloud	46728320	Éleveur
4	Moustapha Mabrouk	36305313	Éleveur
5	Brahim	38316914	Éleveur
6	El Mrabat Ahmedou	43484057	Éleveur
7	Mohamedou Moustapha	—	Éleveur
8	Abdallah Amed Salem	47277725	Éleveur
9	Cheikh Faty	—	Éleveur
10	Mahfoudh	46305566	Éleveur
11	Nourdine	36751641	Éleveur
12	Yeslim Amar Chenan	46799813	Éleveur
13	Mohamed Mokhtier	43286316	Éleveur
14	Beike	—	Présidente coopérative Nassime
15	Ghalia	—	Présidente coopérative El Birr
16	Tislim Sidi Ahmed	—	Éleveur
17	Meimouna	49087913	Éleveur
18	Hamady Ethmane	46799813	Éleveur

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

Rencontre entre les représentants de l'IWA (IGE) et la communauté d'Aghassar

Date 21 septembre 2025

Lieu : Site concerné

Horaire : de 19 h 00 à 21 h 00

1. Participants

- M. Sidi Aly, conseiller du président et responsable EHS
- M. Haçen Valily, représentant de l'IWA (IGE)
- M. Sidi Sgheir, représentant de la communauté d'Aghassar
- Membres de la communauté d'Aghassar (liste en annexe).

2. Objet de la rencontre

- Présenter le projet, ses composantes, ses emprises estimées à 1 000 ha, son calendrier prévisionnel ainsi que les motifs de la présence des équipes sur le site concerné.
- Échanger avec la communauté d'Aghassar sur sa perception du projet, ses attentes, ses préoccupations et les conditions d'acceptabilité sociale.
- Fournir des informations complémentaires relatives au statut foncier, à l'identification des personnes affectées par le projet, aux pertes potentielles, aux modalités d'indemnisation et aux mesures de restauration des moyens de subsistance.
- Présenter les dispositifs de participation, de suivi et de gestion des plaintes mis à la disposition des personnes affectées et de la communauté.

3. Déroulement

- M. Sidi Aly, intervenant au nom de l'IWA (IGE), a rappelé les motifs de la présence du projet sur le site et a présenté les principales composantes du projet, notamment l'emprise concernée, estimée à 1 000 ha, ainsi que les étapes prévisionnelles de préparation et de mise en œuvre des travaux.
- Les représentants de l'IWA ont invité les membres de la communauté à exprimer leur perception du projet, notamment les intérêts attendus, les opportunités possibles, les préoccupations liées aux impacts et les conditions nécessaires à une bonne compréhension du processus. Les bénéfices potentiels, notamment en matière d'énergie, d'emplois et d'activités économiques locales, ont été expliqués en parallèle des impacts possibles sur les biens, les activités, les accès aux ressources et les moyens de subsistance.
- M. Sidi Aly a rappelé que le processus de déplacement, les mesures d'accompagnement et les compensations associées relèvent de la responsabilité morale et opérationnelle de l'IWA (IGE). Compensation que l'IWA s'engage à ne déplacer aucune personne affectée par le projet sans qu'une compensation juste, transparente et préalablement convenue ne soit mise en place.
- Il a été précisé que l'IWA appliquera les normes nationales en vigueur ainsi que les normes internationales applicables en matière de réinstallation, de compensation et de restauration des moyens de subsistance. Lorsque plusieurs exigences seront applicables, l'IWA retiendra systématiquement la norme la plus exigeante, afin de garantir le niveau de protection le plus élevé pour les personnes affectées par le projet.
- Les échanges ont porté sur le statut foncier et les formes d'occupation du site, notamment l'habitation, l'agriculture, l'élevage, le commerce, les loisirs ou toute autre forme d'usage. Il a été rappelé que les droits revendiqués, qu'ils soient formels ou informels, ainsi que l'ancienneté et la légitimité de l'occupation, seront documentés dans le cadre du processus d'identification.
- Des informations ont été fournies sur la législation foncière mauritanienne, le statut des occupants sans titre et la date butoir fixée au 17/10/2025. Il a été expliqué que cette date permet de déterminer l'éligibilité des personnes et des biens recensés, tout en évitant l'installation opportuniste de nouvelles occupations après la date arrêtée.

- Les représentants de l'IWA ont expliqué que la première étape du processus consiste à identifier l'ensemble des personnes affectées par le projet, y compris les ménages, éleveurs, usagers des ressources, détenteurs de droits formels ou informels, ainsi que toute personne dont les biens, les activités économiques, l'accès aux ressources ou les moyens de subsistance pourraient être affectés directement ou indirectement.
- Une enquête socioéconomique de base sera conduite afin d'établir la situation initiale des personnes affectées, notamment la composition des ménages, les sources de revenus, les biens possédés ou utilisés, les activités d'élevage, les conditions d'accès à l'eau et aux pâturages, ainsi que les besoins particuliers de chaque ménage. Cette enquête servira de référence pour définir des mesures de compensation adaptées et pour suivre l'évolution des conditions de vie après la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.
- Il a été indiqué qu'un inventaire contradictoire des biens et pertes potentiellement impactés sera réalisé, incluant notamment les structures, équipements, cultures, revenus, activités d'élevage, activités commerciales, convoyage, approvisionnement, usages liés aux plantes médicinales, ainsi que les éventuels impacts sur les circuits économiques locaux et les réseaux d'approvisionnement.
- Il a également été indiqué qu'un barème de compensation sera établi de manière claire et objective. Ce barème prendra en compte la valeur de remplacement intégrale des biens et des pertes subies, sans appliquer de déduction liée à la vétusté, afin de permettre aux personnes affectées de reconstituer leurs biens, leurs activités et leurs conditions de vie dans des conditions au moins équivalentes à celles existant avant l'impact du projet.
- Les formes d'indemnisation possibles ont été présentées, notamment l'indemnisation en espèces, en nature, sous forme mixte ou sous forme d'assistance spécifique. Les préférences des PAP seront recueillies individuellement, et les modalités de paiement pourront inclure des solutions adaptées telles que le compte bancaire, le mobile money ou un accompagnement à la bancarisation. Il a été rappelé que le paiement devra intervenir avant toute libération effective des emprises.
- L'IWA a insisté sur le principe du consentement et de l'acceptation éclairée de chaque personne affectée. À ce titre, chaque PAP recevra des informations compréhensibles, complètes et accessibles sur ses droits, les options de compensation proposées, les délais, les modalités de paiement ou d'appui, ainsi que les voies de recours disponibles. Aucune décision individuelle ne devra être considérée comme acceptée sans compréhension effective des informations communiquées et accord libre de la personne concernée.
- Les représentants de l'IWA ont également présenté les principes de restauration des moyens de subsistance, qui viseront à restaurer ou améliorer les revenus et conditions de vie des PAP. Les options pourront inclure des appuis financiers, matériels, techniques et de formation, un soutien transitoire jusqu'au rétablissement effectif, ainsi que le recrutement prioritaire des PAP lorsque des opportunités seront disponibles sur le chantier, pendant l'exploitation ou pour des activités de gardiennage.
- Il a été précisé que les modalités de déplacement et de déménagement seront encadrées par l'IWA, avec un délai suffisant, une assistance logistique et, le cas échéant, une indemnité de transport. Les situations particulières, notamment celle d'un ménage résident permanent, feront l'objet d'un traitement spécifique pouvant inclure des solutions de relogement ou de garantie locative adaptées.
- Une attention particulière sera accordée aux personnes et ménages vulnérables, identifiés selon des critères sociaux, économiques, sanitaires, familiaux ou de dépendance aux ressources naturelles. Des mesures spécifiques d'accompagnement seront prévues afin d'éviter toute aggravation de leur vulnérabilité et de garantir qu'ils puissent bénéficier pleinement du processus.
- Les questions de genre ont été abordées, notamment l'autonomisation des femmes, le paiement direct lorsque cela est approprié, la protection des épouses concernées par les mesures de compensation,

ainsi que la sensibilisation à la violence basée sur le genre, à l'exploitation et aux abus sexuels, et au harcèlement sexuel.

- Au cours des échanges, les représentants de la communauté ont indiqué que le processus était déjà amorcé et ont sollicité des précisions quant à la possibilité de poursuivre l'approvisionnement en eau des bâches destinées à l'abreuvement du bétail. En réponse, le représentant de l'IWA a confirmé que des équipes demeurent mobilisées sur le terrain afin d'apporter les éclaircissements nécessaires, d'enregistrer les préoccupations et d'assurer un suivi rapproché des besoins exprimés.
- La société a réaffirmé sa disposition à accompagner la communauté concernée jusqu'à la mise en œuvre effective des compensations et à la restauration durable des conditions de vie et des moyens de subsistance des personnes affectées.
- Monsieur Hacen Valily de l'IGE assurera une présence quotidienne sur le terrain en sa qualité de chargé de liaison communautaire, afin de faciliter la circulation de l'information, le recueil des préoccupations et le suivi des engagements.
- L'IWA a rappelé l'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes accessible gratuitement, de manière confidentielle et sans représailles. Plusieurs canaux seront disponibles, notamment les échanges directs avec le personnel de l'IGE sur place, le face-à-face, une ligne dédiée, des messages SMS ou WhatsApp, des boîtes anonymes et l'adresse électronique dédiée. Les griefs, doléances, questions et préoccupations pourront être transmis via le numéro 42711009 avec WhatsApp et le courriel : reclamations@iwafrica.com.
- Les procédures et délais de traitement des plaintes seront expliqués aux PAP, ainsi que les voies de recours disponibles, y compris les mécanismes de recours externes et les tribunaux compétents lorsque cela est nécessaire.
- Enfin, les rôles des acteurs impliqués ont été rappelés, notamment l'IWA, l'IGE, les autorités administratives et communales, l'ONG facilitatrice, les représentants de la communauté et le comité des PAP. La participation continue des PAP au suivi-évaluation du processus a été retenue comme un élément essentiel de transparence, de confiance et de redevabilité.

4. Décisions et recommandations

- La communauté d'Aghassar a sollicité la mise en place d'un suivi rapproché ainsi qu'un accompagnement continu durant l'ensemble du processus, jusqu'à l'achèvement des mesures de compensation et de restauration des moyens de subsistance.
- L'IWA (IGE) a confirmé son engagement à conduire le processus de manière transparente, inclusive et conforme aux exigences nationales et internationales applicables, en retenant systématiquement la norme la plus protectrice pour les personnes affectées.
- Il a été recommandé de finaliser l'identification exhaustive des PAP, de réaliser l'enquête socioéconomique de base et de procéder à l'inventaire contradictoire des biens, pertes de revenus, activités économiques et moyens de subsistance potentiellement affectés.
- Il a été recommandé d'établir un barème de compensation fondé sur la valeur de remplacement intégrale, sans déduction pour vétusté, et de présenter clairement les barèmes applicables aux structures, cultures, revenus et autres pertes admissibles.
- Il a été convenu que les compensations et mesures d'accompagnement devront être présentées individuellement aux PAP dans des conditions permettant leur compréhension complète, leur choix éclairé et leur acceptation libre.
- Il a été rappelé que les paiements ou mesures de compensation devront intervenir avant la libération effective des emprises, conformément au principe de compensation préalable.
- Il a été recommandé d'identifier les personnes vulnérables et de prévoir, pour elles, des mesures spécifiques d'accompagnement afin de garantir une prise en charge adaptée à leur situation.

- Il a été recommandé d'intégrer les besoins spécifiques des femmes dans le processus, notamment en matière d'accès direct à l'information, de sécurisation des compensations, d'appui aux activités économiques et de sensibilisation à la VBG/EAS-HS.
- L'IWA (IGE) a confirmé que les modalités de restauration des moyens de subsistance devront inclure des options concrètes, notamment l'appui à des activités génératrices de revenus, l'accompagnement technique, le soutien transitoire et l'accès prioritaire aux opportunités d'emploi lorsque cela sera possible.
- Il a été recommandé de maintenir l'approvisionnement en eau destiné à l'abreuvement du bétail tant que les besoins restent avérés et que les mesures de substitution ou d'accompagnement ne sont pas effectivement mises en place.
- Il a été convenu de renforcer la communication avec les PAP et la communauté à travers la présence quotidienne du chargé de liaison communautaire, les réunions de suivi, les échanges directs et les canaux d'information privilégiés par les personnes concernées.
- Le mécanisme de gestion des plaintes devra être largement diffusé, accessible, gratuit, confidentiel et sans représailles. Les procédures, délais de traitement et voies de recours devront être clairement expliqués à l'ensemble des PAP et membres de la communauté.
- L'IWA (IGE) a indiqué qu'un cabinet indépendant sera recruté afin d'appuyer la mise en place du mécanisme de restauration des moyens de subsistance, d'assurer un suivi objectif du processus et de renforcer la confiance entre les parties prenantes.
- Les parties ont convenu d'assurer un suivi régulier des engagements pris, de documenter les recommandations des PAP et de maintenir un dialogue continu jusqu'à la mise en œuvre complète des mesures convenues.

5. Clôture

La séance a été levée après que le président de séance a remercié l'ensemble des participants pour leur présence, la qualité des échanges et leur contribution au processus de concertation. Les parties ont réaffirmé leur volonté de poursuivre le dialogue dans un esprit de transparence, de respect mutuel et de suivi des engagements pris.

Fait sur le site, le 21 septembre 2025.

Signature:

M. Haçen Valily
Représentant de l'IWA (IGE)

M. Sidi Sgheir Sidi
Représentant de la communauté d'aghassar

Annexe :

Liste des membres participants :

N°	Noms et Prénoms	Téléphone	Adresse / Statut	Émargement
1	Sidi Seghir	30507696	Éleveur	
2	Abderahmane El Bechir	36394313	Éleveur	
3	Meiloud	46728320	Éleveur	
4	Moustapha Mabrouk	36305313	Éleveur	
5	Brahim	38316914	Éleveur	
6	El Mrabat Ahmedou	43484057	Éleveur	
7	Mohamedou Moustapha	—	Éleveur	
8	Abdallah Amed Salem	47277725	Éleveur	
9	Cheikh Faty	—	Éleveur	
10	Mahfoudh	46305566	Éleveur	
11	Nourdine	36751641	Éleveur	

12	Yeslim Amar Chenan	46799813	Éleveur	
13	Mohamed Mokhtier	43286316	Éleveur	
14	Beike	—	Présidente coopérative Nassime	
15	Ghalia	—	Présidente coopérative El Birr	
16	Tislim Sidi Ahmed	—	Éleveur	
17	Meimouna	49087913	Éleveur	
18	Hamady Ethmane	46799813	Éleveur	

Procès-verbal

Rencontre entre le représentant de la communauté Egde Yahya et le représentant d'IWA

Date : 05 novembre 2025 **Lieu :** le le bureau d'IWA **Heure :** de 10 h à 12 h

1. Participants

- Sidi Aly, conseiller du président et responsable ESH-RSE
- Salek Hadenna, député et représentant de la communauté Egde Yahya

2. Objet de la rencontre

- Préoccupations exprimées au sujet du déplacement des localités concernées ainsi que des modalités d'indemnisation des populations impactées.

3. Déroulement

- Monsieur Sidi Aly a reçu Monsieur Saleck Hadenna en vue d'un échange portant sur le projet, ses principales étapes de mise en œuvre ainsi que les démarches envisagées dans le cadre du déplacement des habitations sur le site concerné.
- Monsieur Saleck Hadenna a exprimé les préoccupations de la communauté Egda Yahya et a insisté sur la nécessité de prendre en considération les attaches traditionnelles que celle-ci entretient avec la zone concernée.

4. Décisions et recommandations

Les échanges ont fait apparaître que la communauté représentée par Monsieur Saleck Hadenna fait valoir des droits d'usage traditionnels sur la zone du projet, fondés notamment sur des séjours anciens et l'exploitation de points d'eau durant la période du nomadisme. Il a également été mentionné l'existence d'attributions foncières délivrées par le Hakem de Ouad Naga, ainsi qu'un témoignage d'un cadî allant dans le sens d'une occupation traditionnelle de la zone par la communauté Egde Yahya.

Toutefois, ces éléments méritent d'être approfondis afin d'en apprécier pleinement la portée. En particulier, les documents évoqués ne permettent pas, à ce stade, d'identifier avec précision les limites géographiques des droits allégués ni de confirmer leur localisation exacte par rapport au site du projet. Cette situation appelle donc des clarifications complémentaires.

Dans cet esprit constructif, il a été décidé d'organiser une rencontre sur site avec les représentants de la communauté, afin de confronter les informations disponibles à la réalité du terrain et de parvenir à une compréhension partagée des éléments en présence

La réunion a pris fin à 13 h.

Sidi Aly
Conseiller du président et représentant
IWA
 Signature :

Saleck Hamden
Représentant Egde yahya
 Signature :

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

Objet : Rencontre entre le représentant de la communauté Egde Yahya et le représentant d'IWA

Date : 23 novembre 2025

Lieu : Bureau d'IWA

Heure : 10 h – 12 h

1. Participants

- **Haçen Valily**, Représentant d'IWA (IGE)
- **Moustapha**, Représentant de la communauté Egde Yahya
- Un membre de la communauté Egde Yahya

2. Objet de la rencontre

- Discussion relative à la **compensation du puits de la communauté** situé à proximité du site du projet.

3. Présentation du projet et perceptions

- Présentation du projet, de ses composantes et de son emprise estimée à **1 000 hectares**.
- Présentation du **calendrier prévisionnel des travaux** et de leur durée.
- Échanges sur la perception de la communauté concernant le projet :
 - Intérêts et attentes (opportunités d'emplois, accès à l'énergie) ;
 - Craintes liées aux impacts potentiels.
- Évaluation du niveau de compréhension des bénéfices et des impacts du projet.

4. Statut foncier et occupation du site

- Présentation des motifs d'occupation du site (usage traditionnel, activités liées à l'eau).
- Éclaircissements sur les droits fonciers et d'usage revendiqués par la communauté.
- Information sur la **légalisation foncière en Mauritanie** et le statut d'occupation sans titre.
- Explication de la **date butoir du 17/10/2025** et de ses implications.

5. Déroulement de la réunion

- Monsieur **Moustapha**, représentant de la communauté Egde Yahya, a exprimé la demande de la communauté visant la **protection et la compensation du puits traditionnel**, malgré son abandon actuel.
- Le représentant d'IWA, **Monsieur Haçen Valily**, a précisé que :
 - Le puits identifié **ne se situe pas dans la zone d'emprise du projet** ;
 - Il n'est **plus exploité depuis plusieurs décennies** en raison de la forte conductivité de son eau ;
 - Les activités du projet **n'auront aucun impact direct** sur ce puits ;

- **Seuls les équipements et habitations situés à l'intérieur du périmètre du projet feront l'objet d'une compensation. Par conséquent, tout bien localisé en dehors du site ne sera pas pris en compte dans le processus d'indemnisation.**
-

6. Identification des pertes et impacts

- Discussion sur l'existence ou non de pertes économiques directes liées au puits.
 - Analyse des impacts potentiels sur les moyens de subsistance, notamment :
 - Activités traditionnelles ;
 - Utilisation passée du puits ;
 - Impacts indirects éventuels sur la communauté.
-

7. Principes et modalités d'indemnisation

- Rappel des principes d'indemnisation appliqués par le projet :
 - Seuls les équipements et habitations situés à l'intérieur du périmètre du projet feront l'objet d'une compensation.
-

8. Restauration des moyens de subsistance

- Présentation des stratégies de restauration ou d'amélioration des revenus.
 - Discussion sur les options d'appui (financier, matériel, formation).
 - Éventualité de **recrutement prioritaire** des membres de la communauté dans le cadre du projet.
-

9. Déplacement et assistance

- Précision qu'aucun déplacement direct n'est envisagé concernant le puits.
 - Rappel des mesures d'accompagnement prévues en cas d'impact avéré :
 - Assistance logistique ;
 - Indemnité de transport ;
 - Délai suffisant en cas de libération des emprises.
-

10. Groupes vulnérables et genre

- Sensibilisation sur la prise en compte des **groupes vulnérables**.
 - Promotion de l'implication des femmes et de leur accès direct aux compensations.
 - Information sur les mesures de prévention des violences basées sur le genre (VBG/EAS-HS).
-

11. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- Présentation du mécanisme de gestion des plaintes :
 - Canaux d'accès directe,

- Téléphone, Via WhatsApp : 42711009
- Email : reclamations@iwafrica.com
- SMS, boîtes à suggestions) ;
- Garantie de gratuité, confidentialité et absence de représailles ;
- Délais de traitement des plaintes.
- Information sur les recours possibles (instances nationales et internationales).

12. Dispositif institutionnel et participation

- Présentation des rôles des acteurs : IWA, autorités locales, représentants communautaires.
- Importance de la participation continue de la communauté au suivi du projet.
- Identification des canaux de communication appropriés.

13. Décisions, recommandations et attentes

- La communauté **maintient sa demande de compensation** pour le puits, situé à proximité du site du projet.
- Elle exprime le souhait d'un **examen approfondi de sa demande**, malgré l'absence d'impact direct établi.
- Recommandation de poursuivre le dialogue afin de parvenir à une solution acceptable.
- Engagement des parties à :
 - Maintenir un cadre de concertation ;
 - Assurer un suivi des préoccupations exprimées ;
 - Favoriser une acceptabilité sociale du projet.

14. Clôture de la réunion

La réunion s'est déroulée dans un climat constructif. Les échanges ont permis de clarifier les positions des parties et d'identifier les attentes pour la suite du processus.

Clôture de la réunion

La séance a été levée à 12 h.

Signatures

Le représentant d'IWA

Haçen Valily

Signature :

Le représentant de la communauté

Moustapha

Signature :

PROCÈS-VERBAL OFFICIEL

Réunion entre la société IWA (Istithmar Énergie) et la Coopérative Nejah

Objet : Constatation, concertation et accord sur indemnisation – Première visite de terrain

I. Informations générales

- **Date** : 25 septembre 2025
 - **Lieu** : Site concerné
 - **Heure** : 11h00 à 13h00
-

II. Participants

- **Monsieur Haçen Valily**, Représentant de la société IWA (Ishtishmar Énergie)
 - **Monsieur Oumar M'Barek**, Président de la Coopérative Nejah
 - **Les membres de la Coopérative Nejah**
-

III. Objet de la réunion

La présente réunion a pour objet :

- La présentation du projet développé par la société IWA ;
 - L'évaluation de la situation foncière du site occupé par la coopérative ;
 - L'identification des impacts éventuels ;
 - La définition des modalités d'indemnisation et d'accompagnement ;
 - La recherche d'un accord amiable entre les parties.
-

IV. Déroulement de la réunion

1. Présentation du projet

Le représentant de la société IWA a procédé à une présentation détaillée du projet, précisant notamment :

- La nature des activités prévues ;
- L'étendue de l'emprise foncière concernée ;
- Les enjeux économiques et énergétiques associés au projet.

Il a été porté à la connaissance des participants que le site occupé par la Coopérative El Naja est inclus dans le périmètre attribué à la société IWA.

2. Situation foncière et occupation du site

Il ressort des échanges que :

- La Coopérative El Naja occupe le site dans le cadre de ses activités ;
 - Le terrain en question relève désormais de l'emprise légalement attribuée à la société IWA ;
 - Les implications juridiques et administratives de cette situation ont été expliquées aux membres présents.
-

3. Identification des impacts

Après examen et discussions, il a été constaté que :

- L'occupation actuelle concerne principalement la clôture et certaines installations légères ;

- Aucun impact significatif sur des activités économiques structurées ou sur les moyens de subsistance n'a été formellement identifié lors de cette séance.

4. Modalités d'indemnisation

Dans un esprit de dialogue et de règlement à l'amiable, les parties ont convenu de ce qui suit :

- Le principe d'une indemnisation financière au profit de la Coopérative El Naja est retenu ;
- Le montant forfaitaire de l'indemnisation est fixé à :

→ 1 500 000 MRU (Un million cinq cent mille ouguiyas)

- Ce montant est accepté par l'ensemble des membres présents ;
- Un document officiel matérialisant cet accord a été signé par les parties.

5. Réinstallation et accompagnement

Les membres de la Coopérative El Naja ont exprimé les besoins suivants :

- Bénéficier d'un délai raisonnable pour libérer les lieux ;
- Obtenir un accompagnement dans le cadre de leur réinstallation sur un nouveau site.

La société IWA a marqué sa disponibilité pour accompagner la coopérative dans cette démarche, dans la limite de ses engagements.

6. Expression des parties

- Les membres de la coopérative ont exprimé leur accord total avec les décisions prises ;
- Aucune objection ni réserve n'a été formulée lors de la réunion ;
- Les échanges se sont déroulés dans un climat de concertation et de compréhension mutuelle.

7. Décisions arrêtées

À l'issue de la réunion, il a été convenu ce qui suit :

1. Validation d'une indemnisation d'un montant de **1 500 000 MRU** au profit de la Coopérative El Naja ;
2. Engagement des membres à libérer le site concerné dans les délais convenus ;
3. Demande d'un accompagnement par la société IWA pour la réinstallation sur un nouveau site ;
4. Confirmation de l'adhésion totale des parties aux termes de l'accord.

5. 10. Recommandations et attentes

6. Les membres de la coopérative demandent un accompagnement continu jusqu'à leur installation sur un nouveau site.

8. Clôture de la séance

La séance a été levée à **13h00**.
Le représentant de la société IWA a remercié l'ensemble des participants pour leur collaboration et leur esprit de responsabilité.

VII. Signatures

Fait sur le site concerné, le 25 septembre 2025

Pour la société IWA

Nom : Haçen Valily

Qualité : Représentant

Signature : _____

Pour la Coopérative El Naja

Nom : Oumar M'Barek

Qualité : Président

Signature : _____

Liste des participants – Coopérative El Naja (10 personnes)

N°	Noms et Prénoms	Téléphone	Fonction / Statut
1	Mohamed Lemine Elfe	46725789	Membre-coop El Naja
2	Moussa Sambeit	47424725	Membre coop El Naja
3	Salem Vall Henoun	46959012	Membre coop El Naja
4	Abdellahi Moussa	42074236	Membre coop El Naja
5	Oumar M'Barek	46947302	Président coop El Naja
6	Hamadi Messoud Habib	46565251	Membre coop El Naja
7	Sidi Chamookh Ely Vall	46407345	Membre coop El Naja
8	M'Barek Mohamed	46928236	Membre coop El Naja
9	Bilal M'Barek	46408927	Membre coop El Naja
10	Ahmed Bilal	49451209	Membre coop El Naja

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION

Réunion entre le représentant de la société IWA (Istithmar Énergie) et les membres de la coopérative El Naja

1. Informations générales

- Date : 18 novembre 2025
- Lieu : Site du projet
- Horaire : 12h00 – 14h00

2. Participants

- Sidi Aly, Conseiller du Président
- Monsieur Haçen Valily, Représentant de la société IWA (Istithmar Énergie)
- Membres de la coopérative El Naja

3. Ordre du jour

- Présentation du projet et de ses enjeux
- Évaluation des activités économiques de la coopérative
- Modalités de compensation et d'accompagnement
- Échanges avec les participants et recueil des recommandations

4. Déroulement de la séance

4.1 Présentation et perception du projet

Le représentant de IWA a présenté en détail le projet, ses composantes ainsi que l'emprise prévue estimée à 1 000 hectares.

Les participants ont exprimé leurs attentes (opportunités d'emploi, accès à l'énergie), mais également certaines préoccupations liées aux impacts sur leurs activités. Un calendrier prévisionnel des travaux ainsi que la durée estimée du projet ont été exposés.

4.2 Statut foncier et occupation du site

Les échanges ont porté sur :

- Les motifs d'occupation du site (agriculture)
- La nature de l'occupation non-permanente
- Les droits d'usage et d'occupation revendiqués

Les participants ont été informés de la législation foncière mauritanienne, notamment concernant le statut des occupants sans titre.

La date butoir du 17 octobre 2025 et ses implications ont été expliquées.

4.3 Identification et quantification des pertes

Il a été annoncé qu'un inventaire contradictoire sera réalisé par un bureau indépendant afin d'identifier :

- Les biens impactés (structures, équipements, cultures)
- Les pertes de revenus et de moyens de subsistance (agriculture, commerce, etc.)
- Les impacts sur les activités des femmes
- Les perturbations des circuits économiques locaux

4.4 Principes et modalités d'indemnisation

Il a été précisé que :

- L'indemnisation se fera sur la base du coût de remplacement intégral, sans dépréciation
- Plusieurs formes d'indemnisation seront proposées : en espèces, en nature, mixte ou sous forme d'assistance
- Le paiement sera effectué avant la libération des emprises

Les modalités pratiques (bancarisation, mobile money) ainsi que les barèmes applicables ont été présentés.

4.5 Restauration des moyens de subsistance

Des mesures d'accompagnement sont envisagées pour assurer la continuité et l'amélioration des revenus :

- Appui financier, matériel et formation
- Options spécifiques (fermes, fonds pour les femmes, etc.)
- Soutien transitoire jusqu'au rétablissement des activités
- Priorité d'embauche des PAP dans le projet

4.6 Déplacement et déménagement

Les dispositions suivantes ont été évoquées :

- Encadrement du déplacement par IWA
- Délai suffisant pour le déménagement
- Assistance logistique et indemnité de transport
- Solutions adaptées pour les ménages en résidence permanente mais ce n'est pas le cas ici.

4.7 Groupes vulnérables et genre

Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables :

- Identification selon des critères spécifiques
- Mesures d'accompagnement renforcées
- Autonomisation des femmes (paiement direct, protection)
- Sensibilisation aux violences basées sur le genre (VBG/EAS-HS)

4.8 Mécanisme de gestion des plaintes (MGP)

Les participants ont été informés de l'existence d'un mécanisme de plainte accessible via :

- Rencontre directe
- Ligne téléphonique : WhatsApp :42 71 10 09
- SMS et boîtes à suggestions
- Email : reclamations@iwafrica.com

Ce mécanisme garantit :

- Gratuité
- Confidentialité
- Absence de représailles

- Droit de recours auprès des instances compétentes

4.9 Dispositif institutionnel et participation

Les rôles des parties prenantes ont été clarifiés :

- IWA, autorités administratives (Hakem, Maire)
- ONG facilitatrice
- Comité des PAP

Les modalités de participation continue au suivi du projet ont été présentées.

5. Interventions des participants

Les membres de la coopérative El Naja ont exprimé :

- Leur compréhension globale du projet
- Leur intérêt pour les opportunités offertes
- Leurs préoccupations liées aux impacts sur leurs activités

Ils ont globalement marqué leur adhésion aux principes présentés, sous réserve d'une mise en œuvre juste et transparente.

6. Recommandations et attentes

Les membres de la coopérative El Naja formulent les recommandations suivantes :

- Garantie d'une compensation juste, équitable et transparente
- Attribution d'un terrain de remplacement adapté
- Compensation des récoltes et pertes de revenus
- Accès à un branchement d'eau (réseau SNDE)
- Appui en outils agricoles et intrants
- Mise en œuvre effective des mesures d'accompagnement annoncées

7. Engagements

- Réalisation d'une étude indépendante validée par les bailleurs
- Mise en place d'un processus d'indemnisation conforme aux normes
- Poursuite du dialogue avec les parties prenantes

8. Clôture de la séance

La réunion a pris fin à 14h00 dans un climat d'échange constructif.

Haçen Valily

Signature :

Oumar M'barek Responsable coopérative El Naja

Signature :

Listes des membres participants :

N°	Noms et Prénoms	Téléphone	Fonction / Statut
1	Mohamed Lemine Elfe	46725789	Coopérative El Naja
2	Moussa Sambeit	47424725	Coopérative El Naja
3	Salem Vall Henoun	46959012	Coopérative El Naja

4	Abdellahi Moussa	42074236	Coopérative El Naja
5	Oumar M'barek	46947302	Président coopérative El Naja
6	Hamadi Messoud Habib	46565251	Coopérative El Naja
7	Sidi Chamookh Ely Vall	46407345	Coopérative El Naja
8	M'barek Mohamed	46928236	Coopérative El Naja
9	Bilal M'bareck	46408927	Coopérative El Naja
10	Ahmed Bilal	49451209	Coopérative El Naja

PROCÈS-VERBAL DE LA PREMIÈRE VISITE DU SITE – COOPÉRATIVE NEJAH

Date : 20 septembre 2025

Lieu : Site de la coopérative El Naja

Heure : 12h00 – 13h00

1. Participants

- Khalifa, Vice-président de l'IWA
- Haçen Valily, Représentant de l'IWA
- Abdallahi Moussa, Président de la coopérative NEJAH
- les membres de la coopérative El Naja :

Oumar M'bareck

Hamadi Messoud Habib

M'barek mohamed

2. Objet de la rencontre

La visite avait pour objectifs principaux :

- Recueillir les avis et perceptions des populations affectées (PAP) à travers des échanges directs ;
 - Présenter le projet de centrale hybride de Nouakchott, ses composantes et son emprise estimée à **1 000 hectares** ;
 - Informer les parties prenantes sur les impacts potentiels, les bénéfices attendus et les mécanismes d'accompagnement.
-

3. Déroulement de la visite

3.1 Présentation et perception du projet

- Le représentant de l'IWA a présenté le projet de centrale hybride, ses objectifs (production d'énergie, création d'emplois) ainsi que son calendrier prévisionnel.
 - Les membres de la coopérative ont exprimé leurs **attentes**, notamment en matière d'opportunités économiques, mais également leurs **préoccupations** liées aux pertes éventuelles de terres agricoles et de revenus.
 - Le président de la coopérative a exprimé des **réserves et inquiétudes** concernant certaines décisions annoncées.
-

3.2 Statut foncier et occupation du site

- Les échanges ont permis d'identifier que le site est occupé principalement pour des activités **agricoles**.
- La coopérative existe depuis les années 1990, ce qui témoigne d'une occupation ancienne.
- Les cultures principales sont :
 - Le niébé
 - La pastèque
 - Le maïs (occasionnellement)
- Les membres revendiquent des droits d'usage fondés sur l'ancienneté de leur occupation.

- Une information préliminaire a été donnée sur la législation foncière en Mauritanie, notamment la situation des occupants sans titre.
- La notion de **date butoir (17 octobre 2025)** a été évoquée ainsi que ses implications.

3.3 Identification et quantification des pertes

- Les discussions ont porté sur un premier recensement des biens susceptibles d’être impactés :
 - Terres agricoles
 - Cultures
 - Équipements éventuels
- Les pertes potentielles identifiées incluent :
 - Pertes de revenus agricoles
 - Impact sur les moyens de subsistance
- Une attention particulière a été portée aux impacts possibles sur les **activités des femmes** et sur les circuits économiques locaux.

3.4 Principes et modalités d’indemnisation

- Les représentants de l’IWA ont présenté les principes généraux :
 - Indemnisation au **coût de remplacement intégral**, sans dépréciation
 - Paiement avant libération des emprises
- Les différentes formes d’indemnisation évoquées :
 - Compensation financière
 - Compensation en nature
 - Appui ou mécanismes mixtes
- Les modalités pratiques (paiement bancaire ou mobile) seront précisées ultérieurement.

3.5 Restauration des moyens de subsistance

- Des options de restauration des revenus ont été introduites :
 - Possibilités d’appui agricole
 - Programmes spécifiques (ex. : initiatives pour les femmes)
- Le principe de **recrutement prioritaire des PAP** dans les phases de chantier et d’exploitation a été mentionné.
- Les besoins en formation, appui matériel et financier seront évalués lors des prochaines étapes.

3.6 Déplacement et déménagement

- Il a été précisé que le projet prévoit :
 - Un **délai suffisant** pour la libération des emprises

- Un accompagnement logistique si nécessaire
- Des mesures spécifiques seront mises en place pour les éventuels ménages résidents permanents.

3.7 Groupes vulnérables et genre

- L'importance d'identifier les **personnes vulnérables** a été soulignée.
- Des mesures d'accompagnement spécifiques seront prévues.
- L'accent a été mis sur :
 - L'autonomisation des femmes
 - La sécurisation des compensations
 - La sensibilisation aux risques sociaux (VBG/EAS-HS).

3.8 Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

- L'existence d'un mécanisme de gestion des plaintes a été présentée :
 - Accessible gratuitement
 - Garantissant la confidentialité
- Les canaux incluent :
 - Échanges directs
 - Téléphone : via WhatsApp : 42711009
 - Email : reclamations@iwafrica.com
 - SMS
- Les procédures et délais de traitement seront communiqués ultérieurement.

3.9 Dispositif institutionnel et participation

- Les rôles des différents acteurs ont été évoqués :
 - IWA
 - Autorités administratives locales
 - Représentants des PAP
- La mise en place d'un **comité des PAP** a été proposée pour assurer la participation continue.

4. Recommandations et attentes

Les principales attentes exprimées par les membres de la coopérative :

- Obtenir plus de **clarifications** sur le projet et ses impacts ;
 - Garantir une **indemnisation juste et transparente** ;
 - Bénéficier d'opportunités économiques (emploi, appui agricole) ;
 - Assurer une **prise en compte effective des préoccupations locales**.
-

5. Décisions et engagements

- Organisation d'une **prochaine rencontre** pour approfondir les échanges et apporter des réponses détaillées ;
- Engagement de l'IWA à poursuivre le dialogue avec les populations ;
- Mise en place progressive des mécanismes d'information et de participation.

6. Clôture

La séance a été levée à 13h00 dans un climat d'échanges constructifs.

Fait le 20 septembre 2026, au site

Signatures

Hassene Vally

(Représentant IWA)

Signature : _____

Oumar M'bareck

(Responsable de la Coopérative El Naja)

Signature : _____

PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)/IWA

QUESTIONNAIRE MENAGE

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom et Prénom de l'enquêteur :

Date de recensement : Code de l'Enquêteur :

1) CODE PA

2) Nombre de biens de la PAP qui sont impactés selon la Typologie :

Concession ☐ Place d'Affaires ☐ Parcelle agricole - Ferme - Verger ☐

Autres à préciser

3) Le répondant est-il lui-même la PAP ? 1- OUI ; 2- NON

4) Identification du (de la) répondant(e), s'il ou elle est différent (e) de la PAP :

5) Type de pièce d'identification présentée par le répondant (Cochez la bonne réponse)

1- Aucune	2- CNI
3- Carte d'Identité CEDEAO	4- Passeport
5- Permis de conduire	6- Autre (spécifier) _____

6) Si Autre, Précisez le type de pièce d'identification : _____

7) Numéro de la pièce d'identification (si applicable) :

Format Alphanumérique

8) Prénom _____ NOM _____

9) Surnom du répondant : _____ (s'il y a lieu)

10) Numéro de téléphone du (de la) Répondant(e) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

11) Lien existant entre le (la) Répondant(e) et la PAP : (une seule réponse possible)

Le (la) Répondant (e) est le (la) _____ de la PAP :

1- Père / 2)- Mère / 3- Conjoint / 4- Enfants / 5- Frère/Sœur / 6- Oncle/Tante / 7- Neveu/Nièce / 8- Petit fils / Petite fille

/ 9- Autre à Précisez _____

12) Identification de la PAP :

En cas d'absence de la PAP, le (la) Répondant (e) répondra autant que possible aux questions qui suivent.

13) La PAP possède-t-elle une carte nationale d'identité (CNI) ? 1 - OUI 2 - NON

Demandez à la PAP de vous présenter sa carte d'identité. Si elle ne l'a pas, demandez-lui de vous présenter une autre pièce d'identité.

14) Type de pièce d'identification présentée par la PAP (Cochez la bonne réponse) :

1- Aucune	2- CNI
3- Passeport	4- Permis de conduire
5- Autre (spécifier) _____	

15) Si Autre, Précisez le type de pièce d'identification : _____

16) Numéro de la pièce d'identification (si applicable) :

17) Date d'expiration de la pièce

18) Prénom _____ NOM _____
(À partir de la pièce d'identification s'il y a lieu)

19) Surnom : _____ (s'il y a lieu) A.4.7 Est-il possible
de rencontrer la PAP ? 1 – OUI 2 - NON Si Non allez à A.4.10

20) Prendre une photo de la pièce d'identification de la PAP

21) Prendre une photo de la PAP avec le bien affecté

22) Numéro de téléphone de la PAP :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Si la PAP n'a pas de téléphone, mentionner un numéro à partir duquel la PAP peut être joignable et préciser les Prénoms et Nom de son propriétaire et son lien avec la PAP.

23) Sexe de la PAP : 1- Masculin : 2- Féminin

24) Age de la PAP :

25) Statut matrimonial de la PAP

- 1-a Marié(e) ménage monogame
- 1-b Marié(e) ménage polygame à 2 femmes
- 1-c Marié(e) ménage polygame à 3 femmes
- 1-d Marié(e) ménage polygame à 4 femmes
- 1-e Marié(e) ménage polygame à plus de 4 femmes
- 2- Célibataire
- 3- Divorcé (e)
- 4- Veuf - Veuve
- 5- Autre à préciser _____

26) Nationalité de la PAP :

- 1- Mauritanienne / 2- Guinéenne / 3- Bissau-guinéenne / 4- Gambienne / 5- Malienne /
- 6- Sénégalaise / 7- Burkinabé / 8- Togolaise / 11- Ghanéen / 12- Nigérien / 13- Autre à préciser _____

27) Religion de la PAP :

- 1- Islam/ 2- Christianisme/ 3- Animisme / 4- Autre à préciser _____

28) Langue principale de communication de la PAP :

- 1. Hassanya
- 2. Peulh
- 3. Wolof
- 4. Soninké
- 5. Bambara
- 6. Autre à préciser _____

29) Langue secondaire de communication de la PAP :

☐

- 1. Hassanya
- 2. Peulh
- 3. Wolof
- 4. Soninké
- 5. Bambara

6. Aucune
7. Autre à préciser _____

30) Langue tertiaire de communication de la PAP : ☐

1. Hassanya
2. Peulh
3. Wolof
4. Soninké
5. Bambara
6. Aucune
7. Autre à préciser _____

31) Langue principale que la PAP sait écrire ?

1. Arabe
2. Français
3. Anglais
4. Espagnol
5. Portugais
6. Aucune

32) Langue principale que PAP sait lire

1. Arabe
2. Français
3. Anglais
4. Espagnol
5. Portugais
6. Aucune

33) Niveau d'instruction maximum de la PAP

1. Aucun
2. Primaire
3. Secondaire
4. Supérieur
5. Ecole coranique
6. Alphabétisé
7. Autres (préciser) _____

34) Secteur d'activité(s) professionnelle(s) principale de la PAP

1 - Agriculture		5 - Transport		9 - Garage mécanique	
2 - Pêche		6 - Artisanat		10 - Immobilier	
3 - Elevage		7 - Restauration		11 - Education/formation	
4 - Commerce		8 - Services divers		12 - Industrie	
13 - Hôtellerie		14- Forces armées			
13 - Autre (à préciser)					

35) Secteur d'activité(s) professionnelle(s) secondaire de la PAP

1 - Agriculture		5 - Transport		9 - Garage mécanique	
2 - Pêche		6 - Artisanat		10 - Immobilier	
3 - Elevage		7 - Restauration		11 - Education/formation	
4 - Commerce		8 - Services divers		12 - Industrie	
13 - Hôtellerie		14 - Forces armées			
13 - Autre (à préciser)					

36) Lieu de résidence de la PAP :

1- Mauritanie :

a. Wilaya

b. Moughataa

c. Commune.....

2- Extérieur (préciser le pays)

37) Habitat de la PAP

a. Sur le site

b. En dehors du site

38) Est-ce-que la PAP souffre d'un handicap ? OUI [] / NON []

39) Si OUI, nature du handicap

a. Non-voyant ou mal voyant

b. Handicap moteur

c. Déficient mental

d. Sourd-Muet

e. Autre : préciser la nature _____

40) Est-ce-que la PAP souffre d'une maladie chronique invalidante ? OUI [] / NON []

41) Si OUI, préciser la maladie

a) Diabète

b) Arthrite

c) Hypertension

d) Sclérose en plaques

e) Maladie de Parkinson

f) Epilepsie

g) Asthme

h) AVC

i) Autre : préciser la nature _____

42) Revenus de la PAP

Sources de revenus de la PAP	Revenu Mensuel en F CFA
Salaire	
Agriculture	
Élevage	
Pêche	
Commerce et échanges	
Cueillette/parcelles boisées	
Travail saisonnier	

Envoi de fonds (transfert)	
Autres revenus 1 (à préciser)	
Autres revenus 2 (à préciser)	
Autres revenus 3 (à préciser)	
Revenu total	

43) Parmi les sources de revenus identifiées, quelles sont celles qui sont touchées directement par le projet (possibilité de cocher plusieurs sources) ?

Sources de revenus de la PAP
Salaire
Agriculture
Élevage
Pêche
Commerce et échanges
Cueillette/parcelles boisées
Travail saisonnier
Envoi de fonds (transfert)
Autres revenus 1 (à préciser)
Autres revenus 2 (à préciser)
Autres revenus 3 (à préciser)
Revenu total

44) Destination des ressources du ménage de la PAP (dépenses)

Poste	Montant mensuel F CFA
1) Alimentation	
2) Santé	
3) Loyer	
4) Éducation	
5) Factures (Eau, Électricité, Téléphone)	
6) Entretien de la concession (Protection contre les inondations, remblai, vidange fosse septique ect...)	
7) Total Dépenses	

45) Combien de personnes contribuent à la prise en charge du ménage (y compris la PAP) ?

46) Quelle est la part des charges de la PAP dans les dépenses du ménage ?

47) Quelle est la part des charges des autres personnes qui contribuent aux dépenses du ménage ?

48) La PAP possède-t-elle une épargne ?

49) Si oui, sous quelle forme

a- Thésaurisation

b- épargne bancaire

50) La PAP possède-t-elle un compte d'épargne dans une structure financière ?

1 – OUI 2 – NON

☐

51) Est-ce- que la PAP est Chef de ménage ? 1 – OUI

2 – NON

52) SINON, quelle est la relation entre la PAP et le chef de ménage ?

53) Caractéristiques démographiques et socioéconomiques du ménage de la PAP

Tranche d'âge des membres du ménage	Total	Sexe masculin	Sexe féminin
a) Nombre total de personnes compte le ménage			
b) Nombre de personnes de moins de 15 ans			
c) Nombre d'enfants âgés de 0 à 5 ans			
d) Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans			
e) Nombre de personnes âgées de 15 à 65 ans			
f) Nombre de personnes âgées de 65 ans et plus			
g) Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui fréquentent l'école formelle			
h) Nombre d'enfants âgés de 5 à 14 ans qui fréquentent l'école non formelle			
i) Nombre d'enfants de 5 à 14 ans qui ne fréquentent ni l'école formelle, ni l'école non formelle			
j) Nombre de personnes du ménage âgées de moins de 15 ans qui travaillent			
k) Nombre de personnes du ménage âgées de 15 à 65 ans qui travaillent			
l) Nombre de personnes du ménage âgées de plus de 65 ans qui travaillent			
m) Nombre de personnes du ménage qui travaillent et disposent d'un revenu régulier			
n) Nombre de personnes à la charge de la PAP			
o) Nombre d'enfants à la charge de la PAP			
p) Nombre d'enfants scolarisés dans le ménage à la charge de la PAP			
q) Nombre d'enfants scolarisés dans le ménage à la charge de la PAP et qui vivent sur le site			
r) Nombre de personnes appartenant au ménage de la PAP et qui vivent sur le site			

SECTION V : COMMENTAIRE DE L'ENQUÊTEUR BASE SUR SON APPRECIATION PERSONNELLE

PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)/IWA

QUESTIONNAIRE CONCESSION

INFORMATIONS				
Q-1) Nom et Prénom de l'enquêteur :				
Q-2) Date de recensement :				
Q-3)	Département /Commune/Village/Quartier	d'implantation	du	bien :

Q-4) CODE CONCESSION

1. Le bien figure-t-il dans le parcellaire : 1 Oui 2- Non
2. Coordonnées GPS de la concession (prise au centre) : Longitude / Latitude
3. Prendre une photo de la concession
4. Quel est le nombre de PAP au sein de la concession impactée ?
5. Donner le statut, nombre et sexe des PAP dans la concession.

Nombre		
Hommes	Femmes	Total

6. La concession impactée est-elle occupée ? 1 – OUI / 2 - NON

7. Caractéristique de la concession impactée

1- Construite ; 2-En cours de construction ; 3- Non construite ; 4-Autre (à spécifier)

8. Situation de l'occupation de la concession impactée :

a) Depuis combien d'années la concession impactée est occupée ? (année)

b) Quel est le nombre total de pièces dans la concession ?

c) Quel est le nombre total de pièces impactées dans la concession ?

d) Quel est le nombre total de pièces impactées et occupées dans la concession?

e) Quel est le nombre de pièces occupées par le propriétaire ?

9. Statut de la PAP par rapport au foncier de la concession

1 PROPRIETAIRE UNIQUE 2 CO-PROPRIETAIRE 3 NON PROPRIETAIRE

10. Si la PAP est propriétaire ou copropriétaire de la terre préciser la nature de la propriété

1 - Bail de l'État	2 - Permis d'occuper	3 - Acte administratif
4 - Droit coutumier	5-Titre foncier	Aucun

11. Si le propriétaire de la concession dispose d'un titre de propriété, prendre les références et une copie (photo).

12. Quel est le nom inscrit sur le titre de propriété _____

13. Si la PAP n'est pas propriétaire du foncier préciser le sous-statut

1 Emprunteur

2 Squatter

3 Locataire

14. Statut de la PAP par rapport aux structures ou actifs impactés dans la concession

1 PROPRIETAIRE UNIQUE

2 CO-PROPRIETAIRE

3 NON PROPRIETAIRE

15. Si la PAP n'est pas propriétaire des structures ou actifs impactés dans la concession, préciser le sous-statut

1 Emprunteur

2 Squatter

3 Locataire

16. S'il y a des locataires affectés dans la concession, donner le montant du loyer mensuel payé et le nombre de pièces occupées par chacun d'entre eux :

Code PAP du locataire	Montant du loyer mensuel (FCFA)	Nombre de pièces occupées par le locataire
Locataire 1		
Locataire 2		
Locataire 3		
Locataire 4		
Locataire 5		
Autres locataires à ajouter s'il y'en a.		

N.B. Chaque personne affectée (Propriétaire, Locataire, Hébergée, Squatter) doit être considérée comme une PAP et devra être enquêtée (Questionnaire Ménage).

17. Le ménage réside-t-il de manière permanente sur le site concerné par le projet ?

☐ 1 = Oui, résidence principale

☐ 2 = Non, résidence secondaire

☐ 3 = Non, occupation occasionnelle

☐ 4 = Autre (préciser) : _____

Si ≠ 1, préciser la fréquence d'occupation :

☐ 1 = Tous les week-ends

☐ 2 = Certains week-ends

☐ 3 = Saisonnier (préciser la période) : _____

☐ 4 = Occasionnel

☐ 5 = Autre : _____

18. Motifs principaux de fréquentation du site (réponses multiples possibles)

☐ 1 = Loisirs / détente

☐ 2 = Rencontres familiales ou sociales

☐ 3 = Activités culturelles ou traditionnelles

☐ 4 = Activités génératrices de revenus

☐ 5 = Entretien / gestion du terrain

☐ 6 = Autre (préciser) : _____

19. Comment évaluez-vous l'importance de ce site pour votre ménage ?

- ☐ 1 = Très importante
☐ 2 = Importante
☐ 3 = Moyennement importante
☐ 4 = Peu importante
☐ 5 = Sans importance

20. En cas de perte d'accès, l'impact serait :

- ☐ 1 = Très significatif
☐ 2 = Modéré
☐ 3 = Faible
☐ 4 = Aucun impact
☐ 5 = Ne sait pas

21. Quelle est la nature des éléments impactés dans la concession ?

(Prendre une photo des tous les éléments impactés dans la concession et remplir le tableau suivant)

Nature de l'élément impacté	Quantité
1 - Chambre (nombre)	
2 - Cuisine (nombre)	
3 - Toilette (nombre)	
4 - Clôture (mètre)	
5 - Terrain (superficie)	
8 - Portail (nombre)	
9 - Escalier (nombre)	
10 - Installation électrique (mètre)	
12 - Fosse septique (nombre)	
13 - Puits traditionnel (nombre)	
14 - Enclos (nombre)	
15 - Poulailier (nombre)	
16 - Magasin (nombre)	
17- Baraque (ajout)	
18- Hangar, (ajout)	
19- dalle béton (ajout)	
20 - Autre (préciser)	

22. Y a-t-il des arbres forestiers impactés dans la concession ?

1- OUI ; 2- NON

Arbres forestiers impactés	Pieds Productifs	Pieds non Productifs
	Nombre	Nombre

1- Vachellia tortilis		
2- Prosopis juliflora		
3- Senegalia senegal		
4- Balanites aegyptiaca		
5- Comiphora sp		
6- Maerua crassifolia		
7- Salvadora persica		
8- Zygophyllum coccineum		
9- Euphorbia balsamifera		
10- Autres à spécifier.....		
11-		

23. Y a-t-il des cultures impactées dans la concession ? ☐ 1 - OUI ; 2- NON

Cultures impactées	Nombre	Superficie
A-9-a Cultures maraichères impactées		
1- Aubergine		
2- Aubergine amer		
3- Carotte		
4- Chou		
5- Laitue (Salade)		
6- Tomate		
7- Nana		
8- Navet		
9- Oignon vert		
10-Oignon		
11. Concombre		
12. Piment		
13. Poireau Persil		
14. Oseille (Bissap)		
15. Poivron		
16. Gombo		
17. Courge		
18. Pastèque		
19. Autre		
.....		
A-9-b Cultures pluviales impactées		
1- Manioc		
2- Mil		
3- Mais		
4- Sorgho		
5- Autre		
.....		
Autre		
Superficie totale impactée (ha)		

24. Quelle est la superficie totale du Jardin impacté dans la concession

25. Existe-t-il à l'intérieur ou autour de la concession des tombes ?

1 - OUI → remplir le tableau ci-dessous 2 - NON → Passez à la Section C

Caractéristiques des tombes	Quantité
1 - Tombe sans aménagement particulier	
2 - Tombe avec délimitation en parpaings ciment sans dallage	
3 - Tombe avec délimitation en parpaings ciment avec dallage	
4 - Tombe aménagée avec revêtement en carreaux	
5 - Tombe aménagée avec abri	
6 - Caveau familial avec abri	
7 - Autre à préciser	

PLAN DE RESTAURATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE (PRMS)/IWA

26. Que souhaiteriez-vous qu'on fasse des tombes qui sont à l'intérieur ou autour de votre concession? (ne pas lire les choix de réponse, une seule réponse possible)

- 1 - Les laisser sur place
 - 2 - Exhumer et refaire les tombes dans la nouvelle concession
 - 3 - Exhumer et amener dans un cimetière commun
 - 4 - Exhumer les tombes récentes et laisser sur place celles qui sont anciennes
 - 5 - Doit se concerter avec la famille avant de répondre
 - 6 - Ne sait pas ou ne veut pas répondre, sans opinion exprimée
- Autres (précisez) _____

NB : Les questions de cette section s'adressent exclusivement aux propriétaires ou co-propriétaires

27. Quelle est votre préférence d'indemnisation pour la terre ?
(Choisir une seule réponse possible)

- a- En nature b- En espèces c- Combinaison nature et espèces

28. Quelle est votre préférence d'indemnisation pour les actifs autres que la terre ?
(Choisir une seule réponse possible)

- a- En nature b- En espèces c- Combinaison nature et espèces

29. Risque de conflit au sein de la concession impactée ☐ 1 - OUI / 2 - NON

Si OUI, Expliquez pourquoi ?

30. Commentaire de l'enquêteur

QUESTIONNAIRE PARCELLE AGRICOLE/FERME-VERGER

Nom et Prénom de l'enquêteur :

Date de recensement : **Code de l'Enquêteur :**

Wilaya /Moughataa/Commune :

1. **CODE** parcelle agricole **Impactée**

- Coordonnées GPS de la parcelle agricole (prise au centre) : Longitude / Latitude
- Prendre une photo de la parcelle agricole **impactée**

2. Le bien figure-t-il dans le parcellaire : 1- Oui 2- Non

3. Nature de la parcelle agricole : a- Champ b- Verger c- ferme

4. La parcelle agricole / ferme / verger est-elle mise en valeur : OUI 2 – NON

5. Nature de la mise en valeur (Cochez la bonne réponse)

a – Agriculture irriguée b – Agriculture pluviale c – Agriculture irriguée et agriculture pluviale b – Jachère (préciser la durée _____) c –Autre (à préciser)

6. Nombre de PAP au sein de cette parcelle agricole / ferme / verger ?

7. Code de la PAP :
8. Statut de la PAP par rapport au foncier de la parcelle agricole

1 PROPRIETAIRE UNIQUE 2 CO-PROPRIETAIRE 3 NON PROPRIETAIRE

9. Si la PAP n'est pas propriétaire du foncier préciser le sous-statut

1 Emprunteur 2 Squatter 3 Locataire

10. Si la PAP loue la terre, préciser le montant du loyer versé chaque mois.....
11. Si la PAP est propriétaire, préciser la nature du titre
12. Précisez les références et en fournir une copie: _____
13. Prénoms et Nom inscrits sur le titre de propriété: _____
14. Si la PAP dispose d'un titre de propriété ou d'affectation, réaliser une photographie du titre.....
15. Statut de la PAP par rapport à l'activité agricole

1 PROPRIETAIRE UNIQUE 2 COPROPRIETAIRE 3 NON PROPRIETAIRE

16. Si la PAP est locataire, quel est le montant mensuel du loyer _____ F CFA

17. Statut d'occupation de la Parcelle affectée

a - Propriétaire de la parcelle	b – Exploitant Non propriétaire / Locataire	c – Exploitant Non Propriétaire / Prêt	d Exploitant Non Propriétaire / Squatter
1) Année d'Acquisition: _____ 2) Année(s) de mise en valeur : _____ 3) Observation	1) Colocation : (OUI /NON) 2) Type de Redevance par campagne: - Espèce : - Nature : - Nature et espèce : 3) Redevance par campagne si espèce : _____ 4) Redevance par campagne si nature : _____ 5) Redevance par campagne si nature et espèce : _____ 6) Année(s) d'occupation : _____ 7) Lien avec le Propriétaire : _____ 8) Observations : _____	1) Année(s) d'occupation : _____ 2) Lien avec le Propriétaire : _____ 3) Observations : _____	1) Année(s) d'occupation : _____ 2) Lien avec le Propriétaire : _____ 3) Observations : _____

18. Combien de fois cultivez-vous sur cette parcelle dans l'année?
19. Quelle est la durée moyenne de vos campagnes?
20. Combien d'employés avez-vous ?
21. Parmi eux, combien sont permanents ?
22. Parmi eux, combien sont temporaires ?
23. Quel est le mode de paiement de la main d'œuvre temporaire ?

a – en nature b – en espèces c-en nature et en espèce

24. Si en nature, donner la quantité en Kg.....

25. Si en espèces, préciser le montant

a – Par campagne _____ **FCFA**

b – Par mois _____ **FCFA**

26. Quelle est la masse salariale (la somme des salaires) de la main-d'œuvre permanente ?

27. En hivernage, que cultivez-vous sur cette parcelle affectée (de juillet à novembre/décembre) ?

a – Spéculation	b – Superficie cultivée (m²)	c – Quantité récoltée (nombre de sacs en kg)
1 – Riz paddy ou non décortiqué		sacs de kg
2 – Riz blanc ou décortiqué		sacs de kg
3 – Arachide		sacs de kg
4 – Maïs		sacs de kg
5 – Mil (Souna)		sacs de kg
6 – Mil (Bassi)		sacs de kg
7 – Manioc		sacs de kg
8 – Tomate		cageots de kg
9 – Oignon		sacs de kg
10 – Piment		cageots de kg
12 – Aubergine doux		sacs de kg
13 – Aubergine amer		sacs de kg
14 – Gombo		sacs de kg
15 – Patate		sacs de kg
16 – Oignon		sacs de kg
17 – Niébé		sacs de kg
18 – Carotte		sacs de kg
19 – Chou		sacs de kg
20 – Navet		sacs de kg
21 – Concombre		sacs de kg
22 – Salade		sacs de kg
23 – Poivron		sacs de kg
24 –Coton		
25- Pastèque		
26 – Autres cultures maraîchères à spécifier		sacs de ____ kg

28. En contre-saison froide, que cultivez-vous sur cette parcelle (de septembre à mars)?

a - Spéculation	b - Superficie cultivée (m²)	c - Quantité récoltée (nombre de sacs en kg)
1 – Riz paddy ou non décortiqué		sacs de kg
2 – Riz blanc ou décortiqué		sacs de kg
3 – Arachide		sacs de kg
4 – Maïs		sacs de kg
5 – Mil (Souna)		sacs de kg
6 – Mil (Bassi)		sacs de kg
7 – Manioc		sacs de kg
8 – Tomate		cageots de kg
9 – Oignon		sacs de kg
10 – Piment		cageots de kg
11 – Aubergine doux		sacs de kg
12 – Aubergine amer		sacs de kg
13 – Gombo		sacs de kg
14 – Patate		sacs de kg
15 – Oignon		sacs de kg
16 – Niébé		sacs de kg
17 – Carotte		sacs de kg
18 – Chou		sacs de kg
19 – Navet		sacs de kg
20 – Concombre		sacs de kg
21 – Salade		sacs de kg
22 – Poivron		sacs de kg
23 –Coton		sacs de kg

a - Spéculation	b - Superficie cultivée (m ²)	c - Quantité récoltée (nombre de sacs en kg)
24- Pastèque		
25 – Autres cultures maraîchères à spécifier		sacs de ____ kg

29. En saison chaude humide, que cultivez-vous sur cette parcelle (fin février à juillet)?

a - Spéculation	b - Superficie cultivée (m ²)	c - Quantité récoltée (nombre de sacs en kg)
1 – Riz paddy ou non décortiqué		sacs de ____ kg
2 – Riz blanc ou décortiqué		sacs de ____ kg
3 – Arachide		sacs de ____ kg
4 – Maïs		sacs de ____ kg
5 – Mil (Souma)		sacs de ____ kg
6 – Mil (Bassi)		sacs de ____ kg
7 – Tomate		cageots de ____ kg
8 – Oignon		sacs de ____ kg
9 – Piment		cageots de ____ kg
10 – Aubergine doux		sacs de ____ kg
11 – Aubergine amer		sacs de ____ kg
12 – Gombo		sacs de ____ kg
13 – Patate		sacs de ____ kg
14 – Oignon		sacs de ____ kg
15 – Niébé		sacs de ____ kg
16 – Carotte		sacs de ____ kg
17 – Chou		sacs de ____ kg
18 – Navet		sacs de ____ kg
19 – Concombre		sacs de ____ kg
20 – Salade		sacs de ____ kg
21 – Poivron		sacs de ____ kg
22 –Coton		sacs de ____ kg
23- Pastèque		
24 – Autres cultures maraîchères à spécifier		sacs de ____ kg

30. Est-ce qu'une clôture délimite la parcelle agricole / ferme / verger? 1 – OUI 2 – NON Si NON allez à la 50

31. De quel matériau principal est faite la clôture. Cocher une seule réponse ?

a - Paille	b - Banco/béton	c - Tôle	d - Banco
e - Briques simples	f - Grillage	g - Bois	h- Banco/Paille
i - Briques pleines	j - Zinc	k - Haie vive	l- Haie morte
m- Autre (Précisez) _____			

32. Prendre une photo de la clôture

33. Existe-t-il des bâtiments sur la Parcelle Agricole Ferme Verger ? 1 – OUI 2 – NON

34. Si oui donner le nombre de bâtiments : _____

35. Prendre une photo de tous les bâtiments de la parcelle Agricole/Ferme/Verger

36. Existe-t-il des équipements sur la Parcelle Agricole / Ferme / Verger? 1 – OUI 2 – NON

37. Si oui donner le nombre d'équipements

38. Donnez le type d'équipement

1 – Bassin de dissipation	2 – Abreuvoir à bétail	3 – Canal d'irrigation	4 – Station de pompage
5 – Groupe motopompe	6 – Abri pour motopompe	7 – Lavoir multi-usage	8 – Réservoir d'eau
9 – Douche de base extérieure	10 – Enclos pour animaux	11 – Étang de pisciculture	12 – Bloc latrine et douche de base extérieur
13 - Case de repos en bois et nattes	14 – Fosse septique	15 – Grenier	16 - Hangar de repos en paille ou dur
17 – Cuisine	18 - Latrine de base extérieure	19 – Magasin de stockage	20 – Puits traditionnel
21 - Pigeonnier	22 – Poulailier	23 – Système goutte à goutte	24 – Autre (Précisez) _____ Forage
25 – Kit Solaire	26 – Système d'irrigation	27 – Autres (Précisez)	

39. Prendre une photo de l'équipement

40. Avez-vous une autre parcelle en dehors de celle qui est impactée par le projet ? Oui
NON

41. Souhaitez-vous continuer à pratiquer l'agriculture ou préférez-vous plutôt vous reconvertir dans une autre activité ?

A. Maintien de mes activités agricoles

B. Reconversion dans une autre activité

42. Si la PAP opte pour une reconversion, préciser l'activité de reconversion choisie

43. Avez-vous besoin d'une formation ?

OUI

NON

44. Si oui, préciser la formation demandée

1 – Agriculture	5 - Conduite	9 - Mécanique	12. Menuiserie bois
2 - Pêche	6 - Coiffure	10 – Carrelage/pavage	13. Menuiserie aluminium
3 - Elevage	7 - Restauration et hôtellerie	11 – Gestion financière	14. Electricité
4 – Commerce	8 - Plomberie	12 -Industrie	Autres (à préciser)

45. Risque-t-il d'y avoir des conflits au sein de la parcelle agricole / ferme / verger? 1 - OUI 2 –
NON

– Si OUI, Pourquoi ? _____

46. Commentaires
